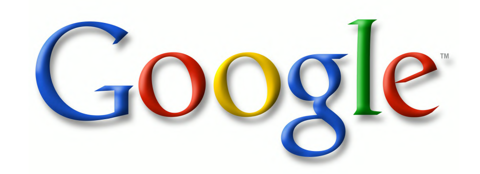
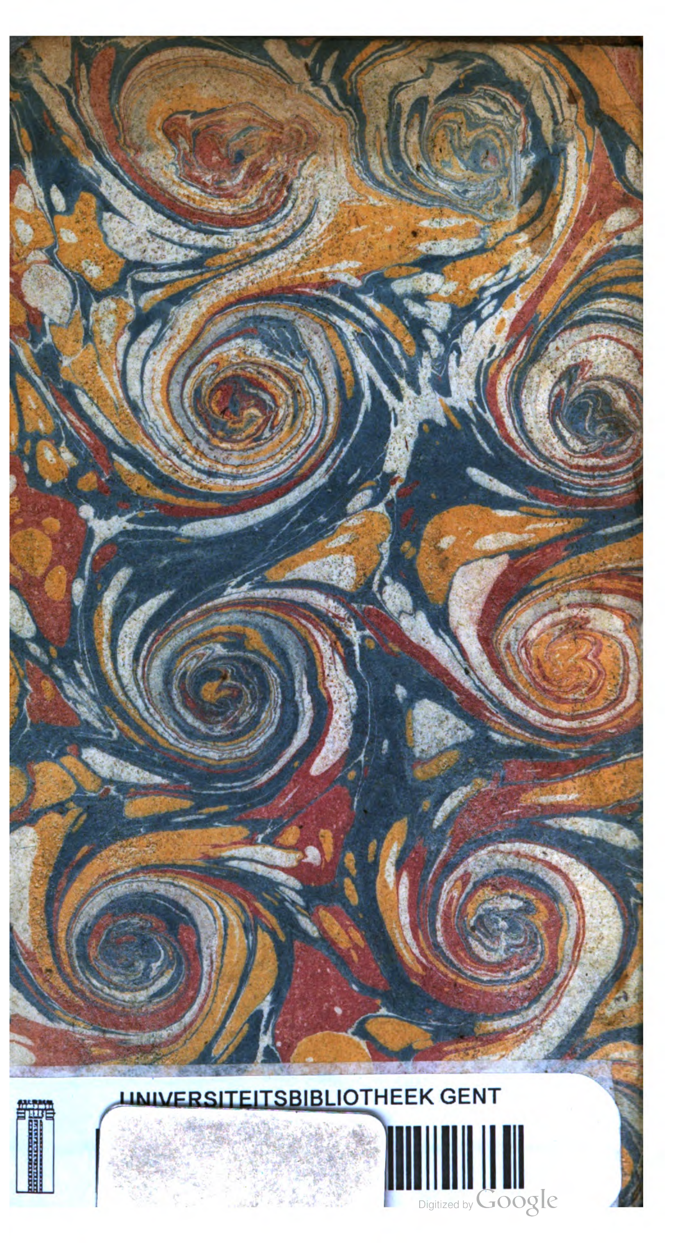





UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



THÉORIE
DES LOIX CIVILES.

TOME PREMIER.

THÉORIE DES LOIX CIVILES,

OU

PRINCIPES FONDAMENTAUX *DE LA SOCIÉTÉ.*

Quis talia fando
Temperet à lacrymis?

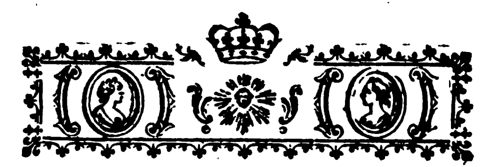
TOME PREMIER.

Linguet.



A LONDRES.

M. DCC. LXVII.



A MONSIEUR,
MONSIEUR
DOUVILLE,
CONSEILLER
au Présidial d'Abbeville.

PERMETTEZ, mon cher ami, que j'essaye de vous donner une foible preuve de mon attachement, en mettant votre nom à la tête de mon Ouvrage. C'est à vous à m'indemniser par cette complaisance des traverses qui en ont retardé la publication, & même diminué l'étendue. Vous savez que je l'avois commencé sur un plan bien plus vaste. J'y

réunissois beaucoup d'objets que j'ai été contraint d'en séparer. Il a fallu, en interrompant mon édifice, me borner à y laisser des pierres d'attente, qui faciliteront un jour le moyen de le reprendre.

Ce qui y manque est peut-être ce qui en auroit fait la plus grande utilité. Après avoir posé en général les vrais fondemens de la société, mon dessein étoit d'établir en détail ceux de la législation. Je comptois appliquer les principes que je me contente de montrer ici. Je songeois à faire voir qu'en tout genre la perfection consiste dans la simplicité, dans l'uniformité. Je me proposois de prouver que toute administration compliquée est absurde & malheureuse.

Elle est absurde, parce qu'embarasser le jeu d'une machine

destinée à un mouvement non interrompu, c'est en anéantir l'effet. Elle est malheureuse, parce que toutes les parties souffrent dès que l'engrenage n'est pas aisé. Quand les dents se heurtent au-lieu de glisser avec précision les unes sur les autres, les secousses qui en résultent se communiquent de proche en proche. L'ébranlement se fait sentir jusque dans le centre. L'arbre qui le reçoit de tous côtés, après avoir fléchi quelque tems, s'éclate enfin & se brise tout d'un coup avec fracas.

Ces principes, mon cher ami, ne sont point ceux de l'esprit des loix, ni de tous nos publicistes: mais ce sont ceux de la vérité. L'expérience qui les confirme doit l'emporter, sans doute, sur les raisonnemens qui les combattent. J'avois pris la plume

pour les mettre au jour, le tems & les circonstances m'ont forcé de m'arrêter au milieu de mon entreprise. J'ai préféré au plaisir d'indiquer le bien, celui de le faire. J'ai abandonné des spécu-lations très-importantes, pour ne m'occuper que de la justifica-tion de mon ami injustement opprimé. Je ne m'en repens pas, puisque j'ai réussi.

L'histoire de l'affaire où j'ai eu le bonheur de vous servir (*a*),

(*a*) Le Fils de ce Magistrat, âgé de 17 ans, avoit été calomnieusement compro-mis dans l'accusation intentée au sujet du Christ mutilé à Abbeville en Picardie le 8 Août 1765. Il a été pleinement déchargé & renvoyé absous par Sentence du Prési-dial de cette ville du 10 Septembre 1766. Le ministere public en a reconnu l'équité, en s'abstenant d'en interjetter appel. Il y a eu, comme on voit, treize mois d'inter-valle entre l'oppression de l'innocence, & sa réhabilitation. Ce n'étoit pas la diffi-culté de la connoître qui en a fait si long-

seroit peut-être le meilleur suplément que je pusse donner à mon Livre. Si les détails en étoient bien connus, il ne faudroit pas d'autres preuves de la nécessité de réformer notre Jurisprudence dans presque toutes ses parties. On y verroit un terrible exemple de l'abus que l'on peut faire contre l'innocence des ressources imaginées pour la punition du crime. On y remarqueroit avec effroi jusqu'où l'esprit de vengeance peut porter l'audace dans une province, quand il est armé des formes judiciaires. On gémiroit d'aprendre que, sans un effort peut-être un peu tardif, le glaive de la justice,

tems retarder l'aveu. Il y auroit à ce sujet de terribles choses à dire. Je me contenterai d'observer que les Juges qui ont décrété ce jeune homme, n'étoient point du nombre de ceux qui l'ont absous.

destiné au maintien de l'ordre public, auroit été employé à servir des ressentimens particuliers, ou des intérêts obscurs.

Mais les gouvernemens, ainsi que les corps humains, sont sujets à des maladies honteuses que l'on n'ose pas même découvrir, bien loin d'en accepter les remedes. Combien n'a-t-on pas brûlé de Sorciers, avant que d'éteindre les bûchers allumés pour eux par la superstition, ou par la vengeance! Combien s'est-il écoulé d'années, avant que la justice ait rougi de prêter son ministere à des exécutions sollicitées par une démence si cruelle, ou par une inhumanité si hyprocrite? Chaque siecle a, pour ainsi-dire, ses abcès, qu'il faut se garder de percer, avant qu'ils soient mûrs. Respectons donc ceux du nôtre, & laissons

à la postérité le soin de les cicatriser, quand ils se seront ouverts d'eux-mêmes.

Le point le plus important pour nous, c'est que le Fils pour qui vous avez tremblé si longtems, avec tant de raison & si peu de sujet, est à couvert de tout danger : ce qui nous intéresse le plus, c'est que son honneur est aussi intact que sa personne. Son innocence est constatée par un jugement authentique. La calomnie qui a osé l'outrager est confondue. Vous jouissez, mon cher ami, de son triomphe, & votre joie est toute ma récompense.

Livrez-vous-y sans reserve, & sans inquiétude. Honoré dans la Province de toutes les distinctions qui peuvent flater un citoyen obscur, mais irréprochable; vengé par le cri public des

procédés odieux par lesquels on avoit essayé de flétrir votre nom; protégé par l'autorité de la justice contre les manœuvres qui ont si long-tems troublé votre repos; aimé, chéri de tous ceux de vos compatriotes que votre exemple, ou même votre aspect ne font pas rougir, qu'avez-vous de plus à désirer pour être heureux?

Quand votre danger cesse, voici le mien qui commence, dans un autre genre à la vérité. Tout le péril que je cours, c'est d'être accusé d'avoir donné un mauvais livre. Je pourrai peut-être essuyer ce reproche : mais assurément ce ne sera pas ma faute. Si jamais un ouvrage a été publié avec des intentions pures, j'ose dire que c'est le mien. S'il étoit à commencer, je pourrois peut-être m'en défendre :

mais s'il falloit le refaire ; je n'y changerois pas une idée. J'en développerois plusieurs que j'ai à peine osé laisser entre-voir ; je n'en retrancherois aucune : & le motif de mon attachement pour elles ne seroit point l'opiniâtreté, mais la persuasion.

J'ai dit ce que je crois vrai. Quelques-unes de mes opinions paroîtront au premier coup d'œil des paradoxes. Ce sont peut-être celles qui méritent le plus d'être pesées. Je ne les ai hasardées qu'après y avoir mûrement réfléchi. On s'appercevra bien au ton avec lequel je les discute, que je n'ai pas prétendu en faire un jeu d'esprit. J'ai pu me tromper ! mais je n'ai eu dessein de tromper personne. Je détaille par-tout les raisons qui m'engagent à penser comme je le fais, & si je suis

tombé dans quelque erreur, je n'ai pas lieu d'en rougir, parce qu'il n'a pas dépendu de moi de m'en préſerver.

Avant que d'entrer en matiere, je crois devoir faire avec vous quelques réflexions préparatoires, ſoit ſur les objets que ce livre renferme ; ſoit ſur la maniere dont ils ſont traités. Les uns ſont ſouvent abſtraits, l'autre eſt preſque toujours hardie : eſſayons d'en juſtifier, s'il eſt poſſible, ou le choix, ou la témérité.

Il eſt d'uſage parmi les Juriſconſultes, de diſtinguer différentes eſpéces de droits. La plus importante, celle dont les rapports ſont les plus étendus, celle qui eſt vraiment la baſe de tous les autres, ſe nomme parmi eux *Droit civil*. Ils entendent par-là les diſpoſitions fai-

tes, pour régler le sort des particuliers qui composent un État ; pour défendre leurs fortunes, ainsi que leurs personnes, contre l'injustice, & contre la violence, & pour mettre à ces dernieres un frein redoutable par l'éxécution des peines prononcées contre elles.

Ce droit n'a pour objet en apparence que les relations de Citoyens entr'eux. Il fixe la maniere d'acquérir la propriété des biens, & de les recueillir, ou de les transmettre à des successeurs. Il met des conditions à la naissance des hommes ; il leur impose, souvent même avant qu'ils soient nés, des marques d'honneur ou de flétrissure ; il attache des peines au crime, sans assigner de récompenses à la vertu. Il maintient l'ordre, quelquefois par des moyens violens,

& plus ſouvent par des précautions paiſibles. C'eſt ſur la néceſſité de le faire obſerver, qu'eſt établi le pouvoir accordé à la Magiſtrature.

Il eſt preſque inconnu chez les peuples que nous appellons Sauvages. Ce n'eſt pas qu'ils ſoient plus vertueux ou moins querelleurs que d'autres ; mais leur groſſiéreté les empêche de découvrir les moyens propres à affermir des loix qui ne ſeroient ſoutenues que par l'opinion qu'on auroit de leur équité. Une indépendance brutale, ou un eſclavage aviliſſant les en éloigne également. Ce défaut leur eſt moins à charge par le peu d'étendue de leurs poſſeſſions : la médiocrité, non pas de leurs deſirs, mais de ce qui peut les exciter, fait qu'ils ſe paſſent ſans beaucoup de peine d'un Droit civil.

Chez les Nations policées, il regne avec d'autant plus d'éclat & d'appareil qu'elles sont plus voisines de leur décadence. Il s'y produit avec un long cortege de livres & d'officiers de toute espéce. Il y déploie l'attirail de la Jurisprudence, & la pompe de la Magistrature ; mais il y cause aussi une guerre sourde, qui se nourrit par les efforts mêmes qu'on fait pour la terminer.

Les procès y sont de vraies batailles où l'on se choque avec fureur. Rien ne ressemble tant aux stratagêmes guerriers que la chicane & ses ruses. Les Bas-Officiers qui ne s'enrichissent que par elle, ont l'effronterie & la rapacité des Partisans. Les Praticiens se présentent comme des auxiliaires prêts à se louer indifféremment à celui des deux partis qui veut de leur service. Les

loix ſont les armes qu'on emploie de part & d'autre pour ſe charger, & la Juſtice ſur ſon tribunal, eſt la divinité, qui, comme le Jupiter d'Homere, peſe & regle avec ſa balance la deſtinée des combattans.

Dans ces querelles acharnées on ne verſe point de ſang, à la vérité; on n'y fait couler que l'encre, les injures & l'argent: Cependant les ſuites en ſont preſque toujours auſſi fatales que celles de ces exploits glorieux & cruels qui élevent les conquérans ſur des trophées d'oſſemens humains. Les vainqueurs & les vaincus y perdent également, par les abus trop multipliés dans cette partie importante de l'adminiſtration. Leurs dépouilles reſtent entre les mains des gens de loi, comme après une mêlée ſanglante, les habits des ſoldats

massacrés, appartiennent à ceux qui les ont tués.

Quand se trouvera-t-il dans notre Europe un génie assez intrépide, pour visiter en détail ce champ de bataille redoutable, & ne craindre pas de s'engager parmi les débris dont il est jonché! Quand naîtra-t-il, un Artiste assez intelligent pour retremper les armes dont on s'y sert, ou un Chirurgien assez habile pour traiter avec succès les blessures qui en résultent! Quand viendra-t-il au moins un Observateur assez ami des hommes & de leur repos, pour examiner s'il ne seroit pas possible & permis, soit d'en émousser le tranchant, soit d'en rectifier l'usage.

Ce qui les rend plus terribles, c'est leur multitude, & leur prodigieuse variété. On est à chaque

instant embarassé pour en parer les coups, parce qu'on n'en connoit, ni le nombre, ni la nature. Elles sont dispersées sans ordre dans des vastes arcenaux, connus sous le nom de compilations, de commentaires, où il faut les aller chercher à tâtons. Il n'est pas plus permis d'y porter de la lumiere que dans nos magasins à poudre; & peut-être le soin que l'on prend de les en garantir est-il fort sage: la moindre étincelle qui pourroit y pénétrer, feroit sauter en l'air tout l'édifice.

Ce seroit pourtant bien mériter de la nature humaine, que de lui procurer cet heureux accident. Il ne seroit peut-être pas si difficile qu'on le croit, d'y parvenir avec peu de fracas; & il seroit certainement plus nécessaire qu'on ne le pense, de l'entreprendre. La coutume,

l'habitude, je le sais, veillent soigneusement à la défense de ces bâtimens meurtriers. Mais seroit-il donc impossible d'écarter ou d'enchaîner ces sentinelles intraitables ? Il ne faudroit pour cela que cesser de respecter des usages beaucoup plus absurdes qu'anciens; il ne faudroit que se résoudre dans des tems de calme à avoir pour les conseils de la raison, autant d'égards seulement que l'on en a eu pour les ordres impérieux de la barbarie, dans des tems pleins de troubles & d'orages.

Il y a, je l'avoue, des esprits, que le nom seul de réforme intimide. Ils ne sauroient l'entendre prononcer sans frémir. Il est toujours dangereux, disent-ils, de toucher à la constitution d'un État. On risque d'ébranler ses fondemens en les mettant au

jour, même pour les réparer. Il vaut mieux souffrir des abus aussi anciens que l'édifice, & ne pas hasarder cette opération indiscrette.

Oui sans doute ce raisonnement pourroit être juste, si de toutes parts on n'avoit pas élevé des édifices immenses sur des fondemens d'une médiocre étendue; si les murailles lésardées, ouvertes de tout côté, n'avoient pas perdu de leur à plomb; si enfin la totalité du bâtiment, pliant sous le poids excessif dont il est chargé, ne menaçoit d'une ruine entiere, pour peu qu'on tardât à le reprendre sous-œuvre.

Mais de tous les Empires qui existent aujourd'hui dans le monde, aucun, excepté peut-être la Suisse, n'a su jusqu'à présent se contenir dans les bornes où il étoit né. Tous veulent croître

& grandir, en avançant en âge: tous ſont jaloux, ainſi que les hommes, de parvenir à occupper un peu plus d'eſpace ſur la terre. Les Adminiſtrateurs d'un petit pays ſont dévorés par la vanité d'en reculer les limites, comme un enfant par celle d'avoir cinq pieds ſix pouces de haut. C'eſt-là l'eſprit de tous les gouvernemens, ſi l'on en excepte, comme je l'ai dit, la ligue des treize cantons! Mais elle eſt encore ſi voiſine de ſa naiſſance, que ſon exemple ne fait point une exception au principe général.

En Aſie du-moins, cette manie ne nuit pas à la légiſlation, parce qu'elle ne s'y dénature point par des victoires. Les Empires y ſont une eſpéce de géans privilégiés, qui ont dès leur premier moment toute la grandeur

qu'ils peuvent eſpérer. S'ils croiſſent, ou s'ils diminuent par la ſuite, leurs progrès & leurs pertes ſont inſenſibles. Ils n'ont, dans toute la durée de leur exiſtence, que deux jours d'agitation, celui de la naiſſance, & celui de la mort : ce ſont deux époques rapides, qui, en anéantiſſant l'ancien, conferent au nouveau toute la vigueur qu'avoit celui qu'il remplace. La facilité, la totalité des conquêtes y préſervent les loix de toute altération. Le vainqueur les reçoit telles qu'elles ſont, ſans y faire de changement. Elles ſe tranſmettent des uns aux autres par une tradition ſinguliérement reſpectée, qui remonte de proche en proche, juſqu'aux fondateurs des inſtitutions ſociales : de ſorte qu'elles ſe conſervent dans cette belle partie du monde avec toute leur pureté.

Il n'en eſt pas de même, à beaucoup près, dans celle que nous habitons. Tous les états y commencent parêtre foibles. Ils chancelent long-tems autour de leurs berceaux, en attendant qu'ils ayent aſſez de forces pour les abandonner. Juſques-là les loix qui les conduiſent ſont telles que le comporte leur foibleſſe, & pour ainſi dire leur enfance. Elles ſe reſſentent de l'inconſéquence, & de la frivolité de cet âge. Ce ſont des idées ſans liaiſon, des caprices ſans ſuite, des imitations groteſques. Ils adoptent de tout côté ce qu'ils voient, ou ce qu'ils entendent, ſans en examiner la juſteſſe, ni la convenance. Tout ce qui ſe préſente avec le nom de loix leur paroit merveilleux, & ſe tranſcrit ſur le champ pour leur uſage, dans ces compilations

énormes qui sont à la fois le triomphe de l'érudition, & la marotte de l'ignorance.

Cependant peu-à-peu leurs corps se développent ; ils acquierent une juste étendue : ils s'accroissent par la politique, ou par la guerre : ils grandissent, comme les enfans dont ils sont l'image, à la suite des maladies qui les tourmentent. Ils se fortifient tous les jours par de nouvelles acquisitions. Ce seroit-là le moment de retoucher aux loix, & de les proportionner à l'augmentation de l'État qu'elles vont désormais diriger.

C'est ce qu'on ne fait point. Les anciens réglemens se soutiennent. Ils s'incorporent avec la nouvelle administration. L'habitude où l'on est de les respecter, empêche qu'on ose y porter la main. On prétend condui-

re de grands Royaumes de la même façon que se gouvernoient les petites provinces dont ils sont composés. Si l'on croit de tems en tems devoir faire à leurs loix quelques additions, on les fabrique toujours sur le plan des premieres, dont on n'ose s'écarter, & qu'on laisse subsister toutes ensemble. On croit faire assez que de leur donner une espéce d'authenticité en les réunissant dans des recueils aussi immenses que disparates.

C'est comme si l'on armoit des Grenadiers avec des hochets: comme si l'on vouloit se couvrir à trente ans des robes dont on se servoit à quatre, ou se faire dans un âge avancé, un seul habit de tous ceux que l'on a portés depuis sa naissance. On ne commet point ces sortes d'absurdités dans la vie ordinaire. Les

politiques ont cru cependant pouvoir se les permettre dans la législation civile. Vous voyez tous nos empires conserver avec soin les habillemens de leur bas âge. A mesure qu'ils se fortifient, ils continuent de s'en envelopper. Seulement dans les occasions pressantes, ils y joignent quelques piéces, afin de leur donner assez d'étendue, pour cacher leur nudité.

On les rajuste, on les recoud ensemble, comme on le peut. Les Commentateurs viennent ensuite porter des regards curieux sur tous les morceaux de cette parure ridicule. Ils s'enorgueillissent, quand ils sont parvenus à en distinguer les couleurs, à en rapprocher les coutures; & c'est à cet assortiment bizarre, à ces amas de lambeaux dégoûtans, qu'ils donnent sans

rougir le nom de Traités de Jurisprudence.

Tels sont, sans exagération, les monumens élévés à la justice par tous les peuples de l'Europe (*b*). Les Italiens n'ont à cet égard aucun avantage sur les François. Les Espagnols admettent autant d'absurdités que les Allemands. Tous conservent scrupuleusement les leçons qu'*ils* ont reçues de leurs Peres. Ils en ont perdu la simplicité, la franchise, le désintéressement. En abandonnant ces vertus par lesquelles seules nos ancêtres étoient estimables, leur postérité adopte & consacre des réglemens barbares qu'ils nous ont transmis.

Voilà ce qui nous donne pour

(*b*) Il en faut, à ce qu'on dit, excepter les *Anglois*, qui ont du moins établi chez eux l'uniformité.

nous autres François seuls, dans la petite étendue de notre domination, trois cent soixante Coutumes différentes, & davantage; toutes écrites, toutes longuement commentées; sans compter les usages particuliers qui y dérogent, les Procès-Verbaux de rédaction qui les expliquent, les Loix Romaines qui les combattent, les Edits qui les modifient, les Ordonnances qui les redressent, & enfin les Arrêts qui les interprêtent.

Voilà pourquoi dans le Droit civil & dans le Droit canon, dans la Jurisprudence ecclésiastique & séculiere, tout est plein de contradictions, & d'obscurités désespérantes. Voilà pourquoi les Astronomes ont plutôt calculé avec certitude des distances de plusieurs millions de lieues dans le ciel, qu'on n'a ad-

jugé au hazard la possession d'un demi-arpent sur la terre. Voilà enfin pourquoi le métier de Jurisconsulte est un des plus fatiguans qu'il y ait au monde, & celui de Juge un des plus dégoûtans, peut-être même un des plus propres à occasionner des remords.

La bonne intention en effet, ne suffit pas pour excuser un Magistrat, quand il commet une injustice, même sans le savoir. Il faudroit pour qu'il n'eût rien à se reprocher, que son erreur fut telle qu'il ne lui eût pas été possible de s'en garantir. Il faudroit qu'il se fût procuré tous les secours capables de le guider, & que s'il s'est trompé, on pût en accuser, non pas sa négligence à chercher la lumiere; mais la foiblesse humaine, qui ne permet pas toujours de la dis-

tinguer. Il faut au-moins qu'il ait donné tous ſes ſoins pour la trouver, & qu'il n'ait oublié de conſulter aucune des ſources d'où elle peut partir.

Dans l'état où eſt notre Juriſprudence, cette étude profonde & réfléchie eſt-elle praticable, je ne dis pas ſeulement au Juriſconſulte qui inſtruit les affaires, mais même au Magiſtrat qui les décide? Je ſuppoſe qu'avec un travail immenſe, après des efforts aſſidus, il puiſſe parvenir dans ſa vieilleſſe à apporter ſur les fleurs de lys aſſez de connoiſſances pour être en droit de s'y aſſeoir ſans inquiétude, faut-il donc laiſſer dépendre d'une conſtance ſi peu commune, d'une réſolution ſi extraordinaire, d'un courage ſi rare, le bon ordre & l'équité dans une opération journaliere? Pour avoir

de bons artiſtes n'eſt-il pas plus ſur de faciliter l'art, que d'en multiplier les difficultés, dans l'attente des génies ſupérieurs qui les vaincront? Cette conſidération ſeule n'établit-elle pas invinciblement la néceſſité de corriger quelquefois, par de nouvelles inſtitutions, ce que les anciennes peuvent avoir de défectueux?

S'il falloit, pour fortifier ce principe, quelque choſe de plus que l'appui de la raiſon, on auroit l'exemple de tous les hommes à qui de grands ſuccès ont acquis une place diſtinguée dans ces regiſtres des malheurs de l'humanité, que l'on appelle des hiſtoires. Il n'y en a pas un qui après avoir troublé la terre par ambition, ne ſe ſoit cru obligé de réparer ces crimes que la politique pardonne, en donnant

ſes ſoins à la réforme de la légiſlation. Tous ont regardé comme un devoir indiſpenſable la néceſſité de travailler à l'édifice des Loix civiles dans leurs conquêtes.

On pourroit, il eſt vrai, les ſoupçonner d'avoir alors ſuivi leur interêt plutôt que leur devoir; & de s'être occupés à établir l'ordre qui leur convenoit, plutôt que celui que demandoit une juſtice éclairée. On feroit excuſable de ſe défier de leurs lumieres ſur l'article de la légiſlation. Des hommes féroces qui devoient à la fortune au-moins autant qu'à leurs talens, peuvent ne pas paroître des guides infaillibles dans une matiere où l'eſprit doit agir, encore plus que le bras.

Mais ſi la plupart étoient par eux-mêmes incapables de ces

fonctions délicates, on ne sauroit avoir la même défiance des conseils qu'ils se donnoient après la victoire. La nécessité les obligeoit d'y admettre des esprits modérés & sages. C'est à eux qu'il faut attribuer ce qui se trouve de louable dans les dispositions publiées au nom de leurs Maîtres. D'ailleurs nous ne cherchons pas de quelle maniere a pu être exercé ce droit de supprimer, ou d'établir des loix; mais s'il a été exercé sans inconvénient. Nous n'examinons pas si l'on en a fait un usage toujours avantageux, mais si cet usage a jamais eu des suites funestes.

Or puisqu'il est prouvé que les Législateurs dans tous les tems, ont cru qu'il étoit nécessaire de procéder à des réformes; puisqu'ils ont agi en consé-

quence, & qu'ils se sont permis d'ajouter ou de retrancher aux établissemens de leurs prédécesseurs ; puisqu'eux & leurs états s'en sont bien trouvés, pourquoi vouloir ôter le même privilége à ceux qui les ont remplacés ? Si un conseil sage du sixiéme siecle a pu révoquer ce qu'avoit ordonné un conseil sage du troisiéme, on peut sans doute dans les suivans, sans manquer à la sagesse, ni à la prudence, réformer les réglemens des uns & des autres.

Au-reste il ne faut pas se méprendre dans le choix des objets susceptibles de cette correction utile. Réformer c'est quelquefois beaucoup moins faire des loix nouvelles que ressusciter les anciennes. Un très-grand homme, dont le nom est flétri aujourd'hui par une de ces singulieres

inconséquences dont les exemples ne sont pas rares en littérature, Machiavel, a fait un discours exprès (*c*), où il prouve que pour éterniser la durée d'une secte, ou d'une république, il faut souvent la ramener aux principes qui l'ont dirigée dans

---

(*c*) *Discours sur la premiere Decade de Tite-Live, Chap.* I. C'est-là qu'on trouve un passage très-remarquable. L'Auteur cite l'exemple du Royaume de France, où de son tems, à ce qu'il assure, on suivoit les Loix plus exactement que partout ailleurs : mais où, ajoute-t-il, dès que l'inobservation aura lieu, il faudra ou corriger avec grande peine, ou s'attendre à la destruction. Chaque fois que je jette les yeux sur les ouvrages de ce grand génie, je ne saurois concevoir, je l'avoue, la cause du décri où il est tombé. Je soupçonne fortement que ses plus grands ennemis sont ceux qui ne l'ont pas lu, ou qui abusent le plus de ses maximes. Les uns le déchirent par préjugé, les autres parce qu'il a rendu trop sensible la cruauté de leur politique.

ſon commencement. Cette maxime eſt pleine de profondeur & de vérité, ſur-tout quand on la ſaiſit en grand, & qu'on lui donne toute l'étendue qu'elle peut avoir.

Il y a dans le monde deux ſortes de principes de légiſlation. Les uns ſont originels, fondamentaux, inaltérables. Ils tiennent à l'eſſence de la ſociété, ils en ſont le lien & la ſauvegarde : c'eſt ſon bouclier contre la violence, ſon arme contre l'injuſtice. Ils ont été découverts, il eſt vrai, par des hommes à qui la violence & l'injuſtice elle-mêmes avoient été d'abord utiles, & qui ne commençoient à les redouter que depuis qu'elles leur étoient devenues fructueuſes : mais ils n'en ſont pas moins ſacrés. Sans eux la ſociété feroit diſſoute, & toutes les inſtitutions

humaines détruites. Ils ſont généraux ; ils appartiennent à tous les peuples. Une légiſlation n'approche de la perfection qu'autant qu'elle ſe les approprie, qu'elle s'identifie, en quelque ſorte, avec eux. Ils doivent inſpirer à tous les ſiecles un reſpect ſcrupuleux, & s'obſerver à jamais, ſans que perſonne oſe ſe permettre de les dégrader. Si l'on avoit toujours eu pour eux ce reſpect d'adoration qu'ils méritent, il ſeroit inutile, il ſeroit fou d'entreprendre une réforme: que pourroit-on leur ſubſtituer qui les valût ?

Mais ils s'en faut bien qu'on ſe ſoit piqué de tant d'égards pour eux dans nos climats ſeptentrionaux. A peine même y ſont-ils connus par des relations étrangeres. Les hommes les plus ſages d'entre-nous qui en ont

quelque idée, les considerent tout au-plus, comme les turbans & le sorbet, qu'il faut laisser, dit-on, à d'autres têtes, ou à des corps différemment conformés.

Nous ne devons pas rougir de l'avouer, puisque rien n'est si vrai : dans nos forêts du Nord les premieres loix sont nées du hazard & de la confusion, avec le secours de la barbarie. Le besoin les a faites, & l'usage les a confirmées, souvent quand elles n'étoient plus nécessaires. Nos Empires les plus florissans ont commencé par des brigandages; des voleurs conquérans ont été nos premiers Législateurs. Leurs ordonnances n'ont eu d'abord pour objet que le partage & la possession du butin. C'est sur cette base souillée de sang & de rapine,

que les Jurisconsultes postérieurs ont été contraints d'élever la statue de la justice.

On verra dans mon ouvrage que cette origine est commune à toutes les loix, même à ces réglemens respectables dont je parlois tout à l'heure. Mais il y a entre ces deux espéces d'institutions une différence essentielle. Au-lieu de se diriger dans les unes, comme dans les autres, par des vues générales, étendues, qui les rendissent propres à gouverner une société dans toutes ses périodes, on n'y suivit dans celles qui nous sont propres qu'un plan retréci, mesquin, qui subordonnoit toujours l'interêt public au particulier; & qui favorisoit la tyrannie, bien plus que la propriété. C'est ce plan altéré encore, dénaturé par le tems, surchargé de je ne sais

quels accompagnemens gotiques, que je dis qu'il faut réformer. Je soutiens que cette opération ne sauroit être ni indiscrete, ni dangereuse.

Il y a plus : au bout d'un certain tems elle devient absolument nécessaire chez des peuples qui adoptent, comme nous, un mêlange confus de toutes les espéces de droits sans en distinguer, sans en éclaircir une seule. Au milieu de nos perpétuelles variations, il n'est pas possible de s'en passer. Malheur aux gouvernemens qui oublient cette vérité, ou qui la négligent. Rien ne peut les sauver, s'ils restent insensibles au bruit des abus multipliés qui les avertit de se tenir en garde contre leurs progrès.

Ce bruit funeste est la sonnette d'un moulin, qui crie que

les meules traînent, & qu'elles ont besoin de grain. Si les Administrateurs des Empires dédaignent de profiter de ces avis précieux, il arrive bientôt des révolutions qui font pour eux, ce qu'ils n'ont pas voulu faire; mais ces réformes violentes ne s'operent qu'avec la ruine de l'État où on les exécute. Ses différentes parties, à qui l'on a laissé trop long-tems le pouvoir de se choquer, produisent des étincelles par le frottement; & le fruit de la nonchalance du maître, est un incendie terrible qui le consumera tôt où tard, avec sa maison.

Pour peu qu'on y refléchisse, on verra bien que cette nécessité de rendre aux Loix, à de certains intervalles, la splendeur qu'elles ont perdue, de les nettoyer, pour ainsi dire, comme

une machine ordinaire, eſt en Europe une ſuite inévitable de la nature même des peuples qui l'habitent, & des changemens continuels qui y arrivent dans la conformation des corps politiques. C'eſt d'ailleurs un des travers attachés à notre eſpéce, de mépriſer les objets, à meſure que nous nous familiariſons avec eux. Soit audace, ſoit inquiétude, ſoit préſomption, ils nous arrive à tous de nous piquer d'un reſpect moins ſcrupuleux pour les réglemens, à proportion qu'ils ſont plus connus.

Ceux dont l'uſage eſt rare s'accompliſſent preſque toujours à la lettre. Les Officiers, chargés de les exécuter, ne les ont pas toujours dans la tête. Quand l'occaſion ſe préſente de s'en ſervir; ils ont recours au livre qui les contient, Ils en peſent

ſoigneuſement les termes. Ils y obéiſſent avec exactitude, parce que toutes les circonſtances les frappent. La crainte de manquer à quelque choſe d'eſſentiel les rend attentifs, même dans les minuties. Ils avancent ſans ſe tromper dans un chemin qu'ils ne connoiſſent pas, comme les aveugles bronchent moins ſouvent dans une belle route, qu'un homme qui a des yeux. C'eſt la défiance qui affermit le pied des uns & des autres : ils marchent ſurement, parce qu'ils ſondent le terrein, avant que de s'y hazarder.

Mais pour les articles dont une habitude non interrompue ſemble applanir les embarras; quand il s'agit de ces procédures où un application perpétuelle des ordonnances devroit en garantir l'exactitude, on eſt tout

surpris de voir combien la forme même, qu'on seroit tenté de croire inaltérable, a souffert de variations. J'en appelle à tous ceux qui connoissent le Barreau. Je leur demande si les ordonnances y sont suivies littéralement, sur-tout dans les matieres ordinaires : si les regles qui prescrivent aux Praticiens, la maniere dont ils doivent s'y prendre, pour ruiner loyalement leurs parties, sont celles à l'égard desquelles ils se piquent d'une soumission plus ponctuelle.

Il s'en faut bien. Plus ils sont experts, moins la Loi les gêne : sans avoir dessein de la violer, ils s'en dispensent. La routine qui les dirige leur persuade qu'ils ne sauroient s'égarer. Elle les garantit effectivement d'abord des erreurs grossieres : mais le moindre écart qu'ils se sont permis,

ſans y ſonger, eſt ſuivi d'un autre auſſi peu conſidérable. Celui-ci cependant les éloigne au double du point d'où ils ſont partis. Un troiſiéme agrave la faute. De proche en proche; en tirant ainſi ſur la droite, ou ſur la gauche, ils ſe trouvent, eux, le public & les juges, très-éloignés de l'ordonnance, ſans ſe douter qu'ils y ayent contrevenu (*d*). Entre le chemin qu'ils tiennent, & celui qu'elle a tracé, il y a la même diſtance, qu'entre deux rayons d'un cercle, qui en naiſſant du même centre, ne laiſſent pas de diverger à l'infini dans leur prolongement.

(*d*) C'eſt ſur-tout dans les Provinces que ces inconvéniens ont lieu, parce qu'il y a moins de lumieres; parce qu'il y a plus d'égalité entre les Juges & les Praticiens; & que ceux-ci ſont preſque toujours les guides des autres, qui devroient au contraire les conduire, & les redreſſer.

Pour que les Loix ſoient donc toujours bien exécutées, il faut avoir le ſecret de les faire paroître toujours nouvelles. Il faut que le Légiſlateur ait ſoin de les agiter de tems en tems, pour ainſi dire, comme une araignée ſecoue ſa toile, quand elle veut la dégager de la pouſſiere qui l'appéſantit : quand il ne ſeroit pas néceſſaire à chaque fois de les déplacer entiérement, il faudroit toujours y paſſer la main; pour en ôter auſſi la poudre qui s'y attache par l'exercice journalier du Barreau : ſans cette précaution elle s'y attacheroit, au point de rendre leurs traits méconnoiſſables.

Mais peu-à-peu le tems arrive, où cette opération légere ſe trouve inſuffiſante. Ce n'eſt bientôt plus une toile qu'il faut nettoyer : c'eſt un nouveau tiſſu

qu'il faut refaire. Nos Gouvernemens éprouvent des variations continuelles. Ils descendent, ou montent sans cesse d'une extrême liberté, à une extrême dépendance. Les oscillations d'un pendule ne sont pas plus nécessaires pour assurer la marche de l'éguille, que ces vicissitudes, pour entretenir le jeu des corps politiques, parmi nous.

Où l'autorité républicaine qui vivifioit l'état, se retrécit peu-à-peu. Elle se concentre dans un petit nombre de mains. Le peuple n'est plus rien dans l'administration. Une maison puissante s'éleve qui consent à partager le pouvoir avec quelques-unes de ses complices. Elle veut bien en faire ses associées, jusqu'à ce qu'elle soit en état d'en faire ses premiers esclaves. Ou bien la

monarchie, une fois reconnue, ronge ſourdement ſes bords. Elle mine ſans bruit les digues, & les obſtacles qui l'enchaînent. Elle les creuſe ſans éclat, juſqu'à ce que le moment ſoit venu d'en faire crouler toutes les parties à la fois, & de livrer un large paſſage au deſpotiſme qui va tout inonder; comme on vit autrefois la Méditérannée écarter les colomnes d'Hercule, & ne plus offrir à l'œil qu'une mer orageuſe dans le même endroit, où il ne découvroit au paravant que des campagnes fertiles, & des payſages rians.

Qui oſera nier que la légiſlation civile, pour acquérir toute la perfection dont elle eſt ſuſceptible, ne ſoit pas obligée de ſe prêter à ces différens changemens? Qui doute qu'il n'en réſulte de très-grands maux, ſi

tandis que tout change autour d'elle, elle ſeule ne change pas? C'eſt aux peuples dont l'adminiſtration eſt toujours reſtée la même, c'eſt-à-dire, aux Aſiatiques, qu'il convient de s'enorgueillir de l'immutabilité de leurs uſages. Ce ſont des corps robuſtes, toujours pleins de ſanté, & qui n'ont pas beſoin de varier leur régime. Mais nous qui ſommes des êtres cacochymes, condamnés par la nature à une maladie continuelle, & à flotter ſans ceſſe d'infirmités en infirmités, nous nous obſtinons à n'employer dans toutes, que les mêmes remédes. Quand nous avons la fiévre nous continuons de prendre le même ſpécifique que l'on nous a donné, quand nous étions en paralyſie. Dans des circonſtances où il eſt queſtion de rafraîchir le ſang, & de

tempérer les esprits, nous usons des drogues qui ne sont propres qu'à produire un effet tout contraire, & nous osons nous croire plus sages que les peuples de l'Asie !

Eux du moins, malgré leur attachement pour l'Evangile qui regle leur culte, malgré leur fidélité pour tous les préceptes de l'Islamisme, ils se sont permis en l'adoptant d'y faire les changemens politiques que leur situation exigeoit. La nation, à qui Mahomet avoit débité ses heureuses rêveries, étoit grossiere, sans art, sans commerce; elle ne connoissoit pas même l'usage de l'écriture. Pour faire valider le peu de contrats, d'actes légaux qui s'y passoient, le Prophete législateur exigea l'intervention du Juge civil dans chaque horde d'Arabes. Il défen-
dit

dit d'avoir égard à tout engagement contracté ſans cette formalité.

Cependant quand le Mahométiſme fut introduit en Perſe, & dans d'autres grands Empires, il fallut bien, malgré le reſpect qu'on y a pour l'Alcoran, modifier ſes principes à cet égard & les abroger même en entier. Ce qui avoit été *facile ſous les* tentes des Iſmaélites ne l'étoit plus dans les palais d'Iſpahan. Il s'établit une nouvelle eſpéce de droit, qui ſe contente pour *la* légaliſation d'un acte, de la préſence, & de la ſignature d'un certain nombre de témoins. Les Voyageurs (*e*) nous apprennent que les Imans crient beaucoup contre ce droit raiſonnable, qui,

(*e*) Voyez Chardin. Voyage de Paris Iſpahan. Tome 6, page 166.

suivant eux, choque le droit divin; mais les Magistrats le soutiennent, & le font observer.

Examinons-nous nous-mêmes, & voyons si nous avons jamais été capables de cette force d'esprit, même dans des matières plus importantes. Qu'il me soit permis d'en citer un exemple. Les Loix Romaines avoient défendu d'arrêter un débiteur dans son logis: les nôtres le défendent aussi: mais à Rome cette Loi avoit dans le commencement des motifs qui la justifioient. La religion avoit consacré les lares, les foyers domestiques: elle vouloit que ce fut un asyle inviolable: c'est qu'on y élevoit réellement des autels qui en fesoient des lieux privilégiés. On les remplissoit de statues, de simulacres qui supposoient la présence des dieux, & comme

rien n'unit les hommes plus que le plaisir de la table, on croyoit que les divinités qui en gouvernoient les apprêts, devoient en exclure tout procédé violent.

La politique avoit fortifié le respect que le culte exigeoit pour elles par un autre principe. C'est qu'elle regardoit une maison, comme le temple de la propriété, comme le sanctuaire de la jouissance. Quand elle s'étoit conformée au culte en cette partie, tous les hommes qu'elle comptoit pour quelque chose dans le monde, étoient réellement propriétaires de quelques biens fonds. Le logis d'où ils manifestoient leurs ordres étoit considéré comme le centre de leur domination. Ces Rois qui faisoient eux-mêmes des regles pour eux, n'avoient pas voulu qu'on pût les attaquer jusque sur

leur trône. En donnant aux droits du créancier la plus excessive étendue, ils avoient cru devoir pourtant laisser quelque lieu de franchise à l'infortune du débiteur : & ce n'étoit pas pour celui-ci un si grand avantage, puisqu'il ne subsistoit que de l'exploitation de sa terre, & que quand il s'opiniâtroit à rester sur ses foyers, par la crainte d'être saisi en sortant, il s'exposoit à y mourir de faim. La Loi en lui donnant ce privilége le modifioit donc de sorte qu'il se réduisoit presque à rien. Elle concilioit la religion avec le respect dû à la propriété en tout sens.

Mais parmi nous quel est l'objet & le but de ce réglement ? Nous ne plaçons point d'oratoire dans nos offices. Ce n'est pas dans nos cuisines que nous allons vénérer les images des

Saints. Nous ne ſuſpendons à nos cheminées que des jambons. Pourquoi faut-il qu'un débiteur condamné trouve un aſyle auprès du foyer où on les enfume ; & que des Chrétiens ſe prévaillent pour éluder la punition de leurs dettes, d'une ſuperſtition toute païenne ? Notre religion n'autoriſe pas cette coutume, & la politique devroit l'anéantir. Ce n'eſt plus de nos jours la poſſeſſion des biens fonds qui conſtitue l'opulence. Les trois quarts de nos riches ne tiennent en rien à la terre dont ils conſomment les fruits. Ils ont toute leur fortune dans leur poche ; ils vivroient à Conſtantinople auſſi bien qu'à Paris, à Maroc tout comme à Lyon. Quel eſt donc l'effet de cette prérogative qu'on leur laiſſe, ſinon de favoriſer le débiteur frauduleux, & de pro-

téger sa personne contre le créancier qui est dans l'impossibilité de se dédommager sur ses biens (f)?

On pourroit en dire autant de nos Loix sur l'usure, mot célébre qui a donné lieu à des méprises continuelles, & au sujet duquel on se bat depuis vingt siécles, sans avoir déterminé ce qu'il signifie. L'Ami des Hommes, l'Esprit des Loix, & quelques autres ouvrages publiés par des génies supérieurs, ont bien essayé de lever le bandeau qui dérobe à nos yeux la vérité sur cette matiere. Mais qui est-ce qui les a crus? Quelle influence ont eue leurs raisonnemens pleins de force, sur l'administration générale?

(f) Voyez à ce sujet le Livre V. de cet Ouvrage.

La façon d'envisager les rentes constituées, soit sur les particuliers, soit sur le Roi, donne lieu à la même réflexion. Les raisons qui ont fait établir entre elles des différences, ne subsistent plus, & la différence n'est point ôtée. On a décidé autrefois que les unes seroient meubles, & les autres immeubles. Cette variété pouvoit être sage dans un tems où nous ne savions ce que c'étoit que le commerce ; où la Noblesse n'imaginoit point d'autre source d'opulence, que l'exploitation de ses héritages ; où la Magistrature peu nombreuse, mais assidue, n'avoit d'autre ambition que celle de remplir ses devoirs avec exactitude ; où le tiers état simple, économe, satisfait de son obscurité, ne connoissoit ni ces moyens destructeurs de s'élever rapide-

ment à la fortune, qui y cause de nos jours une si grande fermentation, ni la manie de s'en servir pour se rapprocher des grands, & acheter des alliances qui deshonorent une des familles, sans honorer l'autre.

Aujourd'hui que l'agiotage est devenu la ressource favorite des trois quarts de la nation; aujourd'hui qu'elle n'est presque plus composée que de deux espéces d'hommes, l'une qui emprunte, l'autre qui prête; aujourd'hui que la masse des richesses imaginaires, c'est-à-dire, des rentes, du papier de toute espéce, est infiniment plus considérable que celle des richesses solides & réelles, ou des fonds de terre; aujourd'hui enfin que toutes les puissances devenues volontairement tributaires & sujettes du commerce ne

ſont plus que des coloſſes dont la tête eſt d'or & les pieds d'argile ; pourquoi s'obſtiner à conſerver la même Juriſprudence qui leur convenoit, quand au contraire une tête d'argile étoit ſoutenue par des pieds de métal ?

C'eſt ainſi que pour des yeux qui ſavent voir, preſque tous les points de notre légiſlation paroiſſent ou ſurannés ou contradictoires. Ils pouvoient être utiles lorſqu'on les a inſtitués : mais ils ſont devenus étrangers à nos mœurs, & à notre façon d'être. Ce ſont les jacques de mailles & les haubergeons de nos ancêtres. L'invention de l'artillerie a fait ſupprimer ces fragiles remparts dont la valeur de la Chevalerie ne dédaignoit pas de ſe prévaloir contre la mort qu'elle feſoit métier de rechercher. Pourquoi d'autres inventions équivalentes,

en d'autres genres, n'emportent-elles pas de même la ruine d'une foule d'institutions devenues aussi inutiles, & peut-être plus dangereuses ? Quel effroi peut donc inspirer à des esprits raisonnables l'idée d'une reforme dont tout démontre la nécessité ?

Pour y procéder, je le repéte, il n'est pas question d'introduire des choses nouvelles. Ce ne sont pas des chimeres récentes qu'il s'agit d'autoriser. Je ne dis pas qu'il faille imaginer des réglemens qui ne soient jamais entrés dans la tête d'aucun homme. Réparer un édifice, ce n'est pas le détruire, pour lui en substituer un autre : le reprendre sous-œuvre, ce n'est pas le renverser. Quand on s'apperçoit qu'il est près de crouler, on l'entoure d'étais qui le soutiennent un instant ; mais qui à la longue

le fatiguent plus qu'ils ne l'affermissent, & qui du-moins le défigurent dans tous les tems. Veut-on le dégager de tous ces appuis embarassans, c'est aux fondemens qu'il faut travailler. C'est-là que l'Architecte porte ses soins & son art, en se conformant scrupuleusement au plan originel.

De même dans la société que faut-il faire, quand la législation paroît relâchée, abatardie de toutes parts; quand tout tombe & s'affaisse, & qu'on a lieu de craindre une chûte aussi entiere que prochaine? Le secret est bien simple: il ne faut qu'écarter les inventions compliquées de la barbarie, les échafaudages absurdes dont son ignorance s'est empressée de s'appuyer, & ramener tout à la simplicité primitive.

Vitruves, Palladio politi-

ques, ce n'est pas assez de bien décorer vos édifices : il ne suffit pas d'abuser les yeux sur la pesanteur de la masse par les ornemens légers que vous savez y répandre avec tant de goût : ces colifichets, ou si l'on veut ces beautés qui flattent la vue, ne sont rien pour la solidité. C'est des fondemens qu'elle dépend ; si le Maçon constructeur les a mal posés ; s'il y a employé des matériaux mal choisis ; s'il les a appuyés sur un terrein mouvant qui fléchisse avec le tems sous le poids dont on l'a chargé, votre art devient alors plus dangereux qu'admirable. Les agrémens extérieurs du bâtiment ne seront qu'une décoration funeste qui en cachera la foiblesse, & ses malheureux habitans ne s'en trouveront pas moins au premier jour accablés sous ses ruines.

Vous n'avez qu'un moyen pour prévenir ce danger. C'est de réparer promptement la faute que vous avez laissé commettre; c'est de courir promptement à la source du mal; c'est de faire une tranchée profonde qui vous en découvre l'étendue, & de la remplir de matériaux d'un meilleur choix, qui donnent à votre ouvrage une assiette plus ferme, & une solidité inébranlable.

On voit donc qu'il est quelquefois nécessaire de réformer le Droit civil. Ce Droit semble, comme je l'ai dit, n'avoir d'autre objet que les relations des Citoyens entr'eux. Il est aisé cependant de se convaincre qu'il comprend toutes les autres espéces de Droits. Tout dérive de de la propriété: il n'y a rien dans le monde qui n'y ait rapport:

c'eſt une vérité que les Princes & leurs Conſeils ne méditent peut-être pas aſſez. Du haut de leur gloire ils ſentent rarement quelle influence peut avoir ſur leur propre état celui des ſujets qu'ils gouvernent : ils ne ſont pas convaincus de la néceſſité qu'il y a pour eux de veiller à ce que ce peuple qu'ils écraſent, jouiſſe au-moins en paix de ſon mince héritage, & de la protection qu'ils doivent donner à la jouiſſance de chaque particulier, pour conſerver la jouiſſance générale qui ne leur eſt attribuée que pour cet objet.

De toutes les opérations politiques, c'eſt pourtant la plus importante. Les plus ſuperbes vaiſſeaux, dit-on, périſſent en peu de tems, ſi l'on n'a ſoin de donner de l'eau douce à boire aux rats qui en habitent le fond

de cale, parce qu'ils percent le bordage dans l'espérance d'en trouver dehors. De même les Gouvernemens les plus brillans sont bientôt renversés, si la propriété des peuples n'est pas tranquille. Le pouvoir des Rois n'est assuré qu'autant que les possessions de leurs sujets sont solidement affermies: & la raison en est bien simple; c'est qu'ils possèdent tous au même titre. Les Royaumes appartiennent à leurs Maîtres, comme une ferme est à moi. Elle a été dévolue à eux ou à leurs ancêtres, par le même principe que l'autre aux miens. Nos titres de jouissance & de propriété sont les mêmes: c'est-à-dire, une force, une violence primitive, légitimées ensuite par la prescription.

Je possède un bien en Champagne: à quel titre? Mon pere

me l'a laissé. Mais mon pere de qui le tenoit-il? Il l'avoit acheté, & le vendeur quel étoit son droit? Une autre vente, ou donation sans doute, faite à lui, ou à quelqu'un de ses prédécesseurs. Mais en remontant ainsi de propriétaire en propriétaire, il faudra bien trouver la tige de toutes ces propriétés successivement transmises. Or on n'en trouvera pas d'autres que la violence du possesseur originaire qui s'en est emparé (*g*), & la prescription qui a couvert, consacré cette violence. Mais chacun de ceux qui en ont successivement possédé & transmis l'objet, n'a pas pu communiquer à son cessionnaire, plus de droit qu'il n'en avoit reçu du sien, ni un

(*g*.) Voyez à ce sujet le Livre II de cet Ouvrage.

droit d'une autre nature ; de sorte que la possession la plus légitime, la plus sacrée aujourd'hui, porte par un bout sur l'usurpation la plus criante. Il est clair cependant qu'il faut la respecter, & quiconque la viole devient coupable envers la société.

Il en est exactement de même des Rois, leur propriété a un objet moins borné : leur possession englobe toutes les possessions particulieres ; voilà la seule différence ; du-reste son principe est le même. En mettre en question la légitimité, ou l'étendue, c'est ouvrir la porte à toutes les espéces de désordres. Quiconque oseroit entreprendre d'approfondir la source des droits attachés à la souveraineté, pour en démontrer l'injustice, ébranleroit la société entiere. Ceux des particuliers n'auroient plus

aucune certitude, Le Prince est la clef de la voûte. En la déplaçant, on occasionne nécessairement la destruction de tout l'édifice.

Cette maxime est l'abrégé de toute la politique. Elle en dit plus que ces gros traités où l'on ne s'instruit guere que de ce qu'on n'a pas besoin de savoir. C'est cependant une de celles que les publicistes se sont le plus efforcé d'obscurcir. Ils se sont imaginés qu'il y avoit du danger à dire la vérité en cette partie. Ils ont donné cours à je ne sais quelle chimere de convention libre, de pact volontaire fait entre les Rois & leurs Sujets. Ils ont supposé pour base à l'autorité publique des clauses consenties de part & d'autre, & dont la violation entraîneroit la nullité du pacte. Ils ont prétendu

que cette idée étoit sa seule barriere qui pût garantir ces derniers de l'oppression : ils n'ont pas vu que c'étoit au contraire les y livrer sans ressource. C'est vouloir guérir un paralytique en lui donnant des tranchées. Qui ne voit qu'un pareil traité seroit le germe des révolutions les plus terribles, & les plus continuelles ? Où ? comment ? entre les mains de qui auroit-il été passé ? Quel en seroit le garant ? le peuple ! il nommeroit des inspecteurs pour le faire observer ? Mais qui est-ce qui fixeroit le nombre de ces inspecteurs ? De quel moyen se servir pour empêcher qu'on ne les corrompe ? Ne deviendront-ils pas en peu de tems les Souverains ? Ils pourront donner des ordres au Prince : ils seront donc plus que lui : ils seront donc ses maîtres. Le peuple aura donc

gagné d'augmenter sa charge ; & pour se délivrer d'un pouvoir qu'il rédoutoit, il en aura créé deux que leurs disputes rendront bien autrement rédoutables.

On parle des Ephores à Sparte, qui, dit-on, y tempéroient la royauté, sans la détruire. Mais c'est une pure méprise de mots. Ce n'étoient pas des Rois que les prétendus Princes de Sparte ; c'étoient des Magistrats subordonnés, des Généraux d'armée qui déposoient presque tout leur pouvoir en rentrant dans la ville. Les vrais Souverains étoient les Ephores, puisque la royauté elle-même fléchissoit sous eux.

En adoptant le principe dont je parle, on pourroit donc à chaque instant demander compte au Souverain de son adminis-

ration. Mais comment déterminer la portion du peuple qui aura droit de requérir & de recevoir ce compte ? Faut-il que la demande soit unanime ? mais cette unanimité n'aura jamais lieu. Ceux qui partagent avec le Prince l'emploi, & même, si l'on veut, l'abus du pouvoir, ne consentiront jamais à la révision. Voilà donc une partie de la nation qui s'y oppose.

Etablira-t-on que la pluralité suffit pour en autoriser le desir. Mais c'est ouvrir la porte aux rebellions : à quoi la reconnoîtra-t-on cette pluralité ? Chacun ne prétendra-t-il pas l'avoir de son côté ? ceux même qui ne l'auront pas diront que la multitude est séduite. Ils soutiendront qu'il faut compter les raisons, plus que les hommes ; & qu'un petit nombre d'esprits éclairés est

préférable à une foule d'aveugles ignorans.

Assurément s'il y a quelque matiere ou la pluralité des voix soit réquise, & l'universalité nécessaire ; ce sont celles qui donnent lieu aux quérelles ecclésiastiques ; mais c'est précisément là ce qui les rend si longues, si opiniâtres, si difficiles à terminer. On y a vu de tout tems le petit nombre tenir tête au grand. On décline l'autorité sous prétexte que ses Ministres ne sont pas instruits. On pése les suffrages, au-lieu de les compter, & chaque partie ayant en sa faveur des argumens spécieux, la querelle s'éternise, en produisant dans toute sa durée de très-grands malheurs.

Il en seroit de même en politique. Tout attroupement séditieux se diroit l'État. La so-

ciété, seroit perpétuellement troublée. Le prétexte de punir une violence en feroit naître mille autres. Quiconque se sentiroit les talens des Cromwels ou des Ducs de Guise, en imiteroit la conduite. On déchireroit sa patrie, en feignant de la venger. Les malheureux sujets, tourmentés par leurs libérateurs encore plus que par leurs tyrans, ne recueilleroient de tant d'efforts que des calamités successives, & une oppression constante. Ils périroient entre leurs défenseurs & leurs ennemis, comme une brébis qu'un dogue veut arracher au loup qui l'emporte, se feint mettre en piéces, tandis que chacun des deux la tire par le côté qu'il a saisi.

C'est donc s'abuser volontairement, & dangéreusement, que de supposer un pacte, une con-

vention libre entre les Sujets & les Princes. Cette illusion, si par malheur elle étoit rédigée en principe, & réalisée dans la pratique, seroit le signal des plus horribles calamités sur la terre. J'ai entendu citer avec éloge, ce trait d'un Palatin Polonois, qui s'écrioit dans une disette: *J'aime mieux une liberté orageuse qu'un esclavage paisible.* Ce mot étoit placé dans la bouche d'un petit Despote qui appelloit liberté l'esclavage de ses vassaux, & servitude leur affranchissement. Il avoit raison de préférer des combats qui affermissoient son pouvoir, & lui donnoient occasion de l'exercer, à une tranquilité qui l'auroit certainement affoibli.

Mais tous les hommes ne sont pas des Palatins Polonois: tous ne gagnent pas aux troubles qui déchirent

déchirent leur pays. L'interêt du grand nombre est que l'Etat soit calme, & l'autorité du Prince reconnue sans contestation; qu'elle ne dépende pas d'une foule de petits Tyrans, qui la morcelleroient pour l'usurper, & qui, sous prétexte de protéger le peuple, ne s'accorderoient que pour en partager les dépouilles. Aussi n'a-t-on point mis de condition au droit de commander, ni à la promesse d'obéir. Il y auroit dans cet engagment réciproque des périls infinis, & une utilité moins que médiocre.

Quoiqu'on en dise, les Souverains jouissent, parce qu'ils jouissent. L'exercice même de leur puissance en est le titre. S'ils en abusent, malheur à eux, sans doute. Mais enfin ils ne sont justiciables d'aucune sorte de tribunal. On ne sauroit leur deman-

der de compte, parce que personne n'en a le droit. Il y auroit plus de risque dans les débats qui précéderoient, ou ameneroient la correction, que dans la patience qui y supplée. Quand cet état des choses seroit un abus, comme il tient à l'origine des institutions sociales, comme il en est inséparable, il n'est pas possible de le changer. Vouloir avoir des Rois autres que ceux que l'on a, dénaturer leur pouvoir, le modifier ; le restreindre, l'éluder, c'est commettre autant de crimes contre la possession générale : ce sont autant de coups funestes portés à la société qui réside & souffre en leurs personnes.

Cependant au milieu de cette indépendance absolue, il ne faut pas croire qu'ils soient sans frein. Ils en reçoivent un de la

nature des choses, & un plus terrible, plus efficace cent fois, un qui les assujettit bien autrement que ces prétendus traités. Ce seroient des semences de divisions, & la ruine de la justice ; au-lieu que le frein dont je parle est le gage de la paix, & le maintien de l'équité. C'est précisément cette parité de titre, cette ressemblance évidente du droit qu'ils ont sur leurs sujets, avec celui qu'ont leurs sujets, chacun sur leurs biens particuliers. Comme tous deux sont de la même espéce, ils ne peuvent se soutenir que par les mêmes moyens : comme l'un résulte de l'autre, le premier ne sauroit être affermi, si le second ne l'est pas.

Le Souverain est le Berger d'un grand troupeau. Il le gouverne sans contradiction avec le

ſecours de ſes chiens, qui mordent quelquefois les brébis. Il s'en approprie les toiſons, & vit de leur lait: mais s'il n'a pas ſoin de les défendre des loups; s'il les égorge pour lui-même, ou qu'il les laiſſe dévorer par ſes dogues; s'il les écarte du pâturage, ou qu'il leur ôte leur ſubſiſtance, il ſe prive lui-même de la ſienne: il ſe ruine de gaîté de cœur. Il doit bien ſentir qu'il ne ſera riche qu'en les ménageant: c'eſt ſon bien à la vérité; mais en les détruiſant il ſe fait autant de mal qu'à elles: il ſe perce lui-même du couteau avec lequel il les égorge.

Il y a plus. Les troupeaux d'hommes ſont doués d'un entendement qui les rend d'une toute autre nature que ceux de moutons. Ils ont des paſſions bien plus vives. Ils ont eux-mê-

mes des interêts qui les meuvent, & une raison qui les éclaire. Ils s'en servent pour apprécier la conduite de leur berger. Tant qu'il n'emploie sa houlette & ses chiens qu'à les rassembler sur la prairie, où ils courroient du risque en se dispersant; tant qu'il se borne à jouir avec délices, d'une vie commode, ou d'un tranquilité oisive, *ils le respectent: ils lui obéissent* avec soumission, quelque dure que soit sa façon de les régir, quelque impitoyables que soient les gardiens subalternes qu'il charge de l'exécution de ses volontés.

Mais s'il s'arroge le pouvoir de les bannir de l'étendue de pâturage qui est assignée à chacun d'eux; s'il veut en disposer à sa fantaisie; s'il trouble l'ordre, & viole le droit qui y a

posé des bornes, alors on remonte à l'origine du sien : tout le troupeau se souleve. Ces moutons si doux deviennent des lions acharnés : ils rentrent dans leur indépendance primitive. La force la leur a ôtée : la force la leur rend. Elle devient le reméde aux abus qu'elle a causés. C'est la lance d'Achille, qui guérit les blessures qu'elle a faites. C'est-elle qui a formé les gouvernemens : c'est-elle qui les change. C'est alors qu'on voit arriver ce qu'on appelle des révolutions : c'est alors qu'on met en usage ces insurrections que M. de Montesquieu dit n'avoir été connues que dans la Crete, & qui sont un fruit de tous les climats. C'est une maladie qui attaque tous les gouvernemens, dès qu'ils oublient le régime dont leur durée dépend ; dès qu'ils compro-

mettent la possession universelle du Prince, en donnant atteinte à la jouissance privée des particuliers ; c'est-à-dire, dès qu'ils cessent de suivre avec rigueur les Loix civiles, qui établissent la propriété en tout genre.

C'est toujours leur danger qui est la source & l'occasion des Emeutes. Ce n'est que sous les Souverains injustes à cet égard, qu'arrivent, ou se préparent les révoltes. Un Tyran équitable relativement à l'administration de la justice distributive, quelque cruel qu'il soit, peut être sûr de mourir tranquille : au contraire un Roi dont les caprices troublent l'ordre des possessions civiles, regne rarement avec sécurité, quelques vertus qu'il posséde d'ailleurs. Et il ne faut pas croire que ce soit de sa bonté qu'on abuse, quand on l'insulte :

il ne faut pas s'imaginer qu'on puisse attribuer à sa foiblesse les outrages qu'on lui fait : non. La véritable cause de son malheur, c'est qu'il a lui-même rendu sa possession douteuse en violant celle de ses sujets : c'est que son titre n'est pas plus valable que le leur : c'est que l'un est réciproquement la caution, & le soutien de l'autre : c'est que je ne vous appartiens, que parce que d'autres choses m'appartiennent.

Le fondement de ma dépendance envers vous qui êtes au-dessus de moi, est mon pouvoir sur d'autres objets qui sont au-dessous. Comment m'attachez-vous à votre Empire ? De quelle maniere me liez-vous à l'obéissance que vous exigez de moi ? n'est-ce pas en m'assurant la jouissance des biens que j'ai ; ou

du-moins en me présentant l'espérance de jouir de ceux que je pourrai avoir un jour ? Comment se feroit-on obéir d'un homme qui ne posséderoit rien, & qui renonceroit sincérement à rien posséder ? Il faudroit le tuer, & alors même il n'obéiroit pas.

Or si l'injustice du Prince trouble cette jouissance, ou frustre cette espérance ; si ses caprices l'éludent ; s'ils la rendent problématique, le lien de l'État est dissous. Toutes les propriétés ensemble depuis celle du souverain, jusqu'à celle du plus vil de ses vassaux, forme la chaîne qui le compose. Si vous en brisez un anneau, fut-ce le dernier, tout n'est-il pas rompu ? Cette chaîne n'est utile qu'autant qu'elle reste vigoureusement tendue d'un bout à l'autre ; mais à la

moindre solution de continuité, elle tombe par terre ; & le côté qui y languit sans action, ne sert qu'à géner, qu'à embarasser par son poids celui qui se soutient encore à la muraille dont il ne s'est pas détaché.

La réflexion seule démontre cette vérité : l'expérience la rend encore plus sensible. L'histoire en fournit les preuves les plus convaincantes. On y voit partout que le véritable appui des trônes, est la sécurité avec laquelle les particuliers jouissent à leur ombre de ce qui leur appartient. Ce ne sont point les soldats qui soutiennent les Empires : c'est l'équité. Tout l'art de régner se réduit à un point bien court, & bien facile : c'est de veiller à ce que la justice soit juste. Il n'y a point de violences que ce soin ne rende suppor-

tables : il n'y a pas de vertus que la négligence opposée ne rende inutiles.

Cromwel étoit un usurpateur bien odieux. Il avoit forcé la religion d'être sa complice. Il avoit souillé l'Angleterre du sang le plus précieux. Il avoit volé la couronne, &, n'osant la mettre sur sa tête, il se fesoit obéir en la portant à sa main. Il étoit cruel, sans foi, voluptueux ; il avoit l'ame de Néron, avec le cœur d'Attila : mais il respectoit les droits des particuliers : il fesoit rendre la justice avec une impartialité sévere. Il étoit le seul Tyran des trois Royaumes. Il mourut paisible dans son lit, & des larmes non suspectes honorerent son convoi. Comparez la conduite & les maximes de cet heureux coupable dans sa manutention, de

l'ordre civil, avec celles de l'innocent & infortuné Charles I, & vous n'aurez pas de peine à démêler d'où est venue la différence de leur sort.

Peut-être ne tint-il pas à la Duchesse de Montpensier que Paris, un demi siécle plutôt, n'eût donné à Londres l'exemple de cette affreuse cérémonie, qui coûta si cher au gendre de Henri IV. Mais malgré ses cabales: malgré les pistoles de l'Espagne; malgré les sermons des Moines, & les intrigues de Rome, jamais le Duc de Guise n'auroit trouvé tant de partisans, si les prodigalités de Henri III, ne l'avoient mis dans la nécessité d'être injuste. Pour donner cent mille écus à l'un de ses favoris, il falloit apauvrir une foule de sujets, & le nombre de ceux qu'il dépouilloit surpassant de beau-

coup celui de ceux qu'il enrichissoit, la révolution s'ensuivit bientôt.

On fait honneur à la mort de deux femmes de l'expulsion des Tarquins & de celle des Décemvirs. Il est évident qu'on se trompe. Les attentats du jeune libertin, & du grave Magistrat furent le prétexte, l'époque du soulévement, mais non pas sa cause. Quand la chaste Lucrece auroit laissé dans l'ombre du silence l'affront qu'elle avoit reçu pendant l'obscurité de la nuit; quand la belle Virginie auroit été livrée sans contradiction au vil affranchi qui ne s'en disoit le maître que pour la prostituer, le trône & le décemvirat n'en auroient pas moins été renversés tôt ou tard.

Tarquin par ses prodigieux bâtimens fouloit le peuple. Il en-

richissoit les soldats pendant la guerre, & minoit les citoyens pendant la paix. D'autre part, Appius en arrachant une fille des bras de son pere, attaquoit une propriété sacrée. Ce fut bien moins l'outrage fait à la pudeur, qui révolta les Romains, que l'atteinte donnée à la puissance paternelle. Voilà ce qui les fit éclater dans les deux cas. Sans cette considération la populace auroit pu jetter quelques cris: mais les Licteurs l'auroient bientôt dissipée. L'émeute auroit fini par des vaudevilles, & ce qui en fit une révolution sérieuse & durable, ce fut le danger que couroient les propriétés.

Enfin Tibere, Louis XI, Ferdinand le Catholique, &c. étoient certainement des Princes détestables. Ils se jouoient, au moins les deux premiers, de

la vie des hommes, & tous les trois de la sainteté des sermens. Ils sacrifioient tout à l'augmentation de leur pouvoir. Cependant on trouve dans les annales de la politique, peu de regnes aussi fortunés. Pourquoi ? c'est que leur cruauté, ou leur perfidie étoit *justiciere*, s'il est permis de le dire : c'est que les propriétés leur étoient sacrées, au milieu des ordres sanguinaires qu'ils donnoient. Ils respectoient les possessions des peuples, & les forçoient par conséquent de respecter la leur. Ils affermissoient les droits privés du citoyen, & rendoient solides leurs droits universels, dans la même proportion.

Des Princes d'un caractere bien supérieur, des Souverains adorés avec raison de tout ce qui les approchoit, ont été les

victimes des plus funestes révolutions, faute d'avoir eu cette sévérité rigide qui est la premiere vertu de leurs places, & qui leur convient beaucoup mieux que ce qu'on appelle en eux la bonté. De pareils Rois sont des hommes très-estimables, & des Souverains très-dangereux; ils ressemblent aux statues faites pour être placées dans les lieux élevés à une grande distance de l'œil du spectateur. Si les traits en sont trop doux, elles y ont une physionomie basse. Elles n'y produisent aucun effet, ou plutôt elles en produisent un très-désagréable. Pour qu'elles y brillent avec majesté, il faut que le Sculpteur ait soin de leur donner des traits rudes & grossiers. C'est cette rudesse choquante de près, qui en fait la grandeur & la beauté dans l'éloignement.

C'eſt donc bien en vain que l'on a établi des différences entre le Droit civil & le Droit politique. Ces gros Livres qui les diſtinguent, qui les ſéparent, ne ſont que des recueils d'illuſions & de chimeres. L'un & l'autre partent de la même ſource : ils ſont freres, ou plutôt ils ſont un, s'il eſt permis de le dire. Les diviſions que l'on en fait ſont imaginaires. Tous les droits, & ſur-tout ces deux là, ſe réduiſent à être juſte, à rendre à chacun ce qui lui appartient, pour conſerver le ſien propre.

Ce droit là eſt l'abrégé de tous les autres. Il oblige les Princes comme les ſujets, préciſément par la nature de leur poſſeſſion. Il ne lie point les premiers, par je ne ſais quels filets métaphyſiques, & imperceptibles, que le moindre ſoufle des paſſions feroit éva-

nouir. Il les enchaîne comme les seconds, par le plus fort de tous les tissus, par leur propre intérêt. Ils peuvent tout dans leurs États, comme un pere de famille dans sa ferme. Il peut brûler sa maison, abattre ses arbres, arracher ses vignes. Mais que gagnera-t-il en se livrant à un délire si destructeur ? de se ruiner lui-même en peu de tems. Voilà à quoi se réduit la puissance illimitée des Souverains, s'ils en font un abus aussi extravagant.

Cette maxime ne favorise pas, comme on le croit, la tyrannie, à beaucoup près; elle impose aux Rois des obligations bien plus étroites que cette prétendue dépendance où on voudroit les mettre à l'égard de leurs Vassaux. Elle ne leur conseille pas seulement d'être justes; elle les y force. Ce n'est pas un avis qu'elle

leur insinue ; c'est un devoir essentiel dont elle leur démontre la nécessité. Ce n'est pas une simple menace qu'elle leur fait s'ils viennent à le négliger ; c'est une punition aussi infaillible que prompte, qu'elle leur remet sous les yeux.

De cet axiome suit une foule de conséquences, toutes instructives, toutes lumineuses, & plus intéressantes encore pour les Princes & leurs conseils, que pour les particuliers qui leur obéissent. Il s'ensuit que le droit de rendre la justice, n'est pas seulement la plus belle prérogative de la souveraineté ; mais que c'en est aussi la plus sûre sauvegarde. Elle est la plus magnifique décoration d'un trône ; mais c'en est aussi la base la plus solide. Le destin des couronnes dépend de la précision avec la-

quelle Thémis dirige ſa balance. Elles chancellent à la moindre inégalité qui s'y fait ſentir : quand la ſurcharge vient au point de détruire entiérement la proportion du baſſin qui les ſoutenoit, & qu'il vacille entre les mains de la Déeſſe, elles tombent ſur ſa terrible épée, contre laquelle elles ſe briſent.

Delà il ſuit encore que de tous les priviléges attachés au gouvernement, le droit de veiller par lui-même à l'adminiſtration de la juſtice diſtributive, eſt celui dont un Prince doit le moins ſe défaire. Quand il le confie à d'autres mains, il faut que ce ſoit pour ſe ſoulager, & non pour s'en deſſaiſir ; il fait une action très-utile, très-ſage quand il préſide en perſonne aux jugemens ; il eſt très-louable de prendre cette précaution le plus qu'il

peut, comme un fermier l'eſt de ſuivre ſes domeſtiques dans les champs, & de voir par ſes yeux comment ils les labourent.

M. de Monteſquieu prétend que cette occupation eſt incompatible avec la Monarchie, & que tout y eſt perdu, ſi le Prince a le courage de s'y livrer. Mais la Monarchie, telle qu'on la voit dans l'Eſprit des Loix, eſt un beau fantôme de la création de cet Auteur, comme le deſpotiſme y eſt un ſpectre hideux, qui n'a pas plus de réalité. C'eſt un Peintre qui a ſouvent tracé ſur ſa toile des objets de fantaiſie. Quel étrange gouvernement ſeroit-ce, que celui où le chef ne pourroit ſans inconvénient remplir la plus importante de ſes fonctions? Quel monſtre en politique qu'une adminiſtration où un Prince de-

viendroit coupable en s'acquittant du plus sacré de ses devoirs ; où le simple exercice de sa puissance seroit un abus, & où l'État ne se croiroit en sûreté qu'autant qu'il auroit à sa tête une idole sans mouvement !

Machiavel, il est vrai, pense la même chose ; lui qu'on ne soupçonne pas ordinairement d'avoir voulu restreindre les prérogatives de la souveraineté. Un Prince, dit-il, ne doit pas juger par lui-même les procès de ses sujets, parce que par-là il risque de se faire haïr (*h*). Mais ici, Machiavel se trompe, ce qui ne lui arrive pas souvent. D'abord le Prince qui rend des arrêts en personne, ne mécontente cer-

(*h*) Voyez le Prince de Machiavel. Chap. 19.

tainement pas les deux parties à la fois. S'il choque celle qui perd, il plait à celle qui gagne, & la peine qu'il a prise de les juger lui-même le rend respectable à toutes deux. Il en est de l'autorité suprême, comme des instrumens d'acier bien polis, qui se rouillent faute de servir, & qui ne conservent jamais plus d'éclat, que quand on en fait souvent usage.

D'ailleurs ce n'est pas précisément la crainte d'être haï, ou le desir d'être aimé, qui doit appeller un Prince dans ses tribunaux, ou l'en écarter. Quand ce motif entre pour quelque chose parmi ceux qui le déterminent, tout n'en va que mieux sans doute ; mais c'est sur-tout son propre intérêt qui lui défend d'oublier qu'il est le premier Magistrat du pays, l'ins-

pecteur né de tous les autres; c'est cette considération active qui doit lui faire sentir sans cesse qu'il ne lui suffit pas de les diriger de loin par des ordonnances; mais qu'il court toutes sortes de risques, s'il ne les subjugue lui-même par son exemple. La moindre prévarication dans l'exercice de la justice peut lui devenir infiniment nuisible : la moindre iniquité qui dépouille un de ses sujets de ses possessions, est un attentat qui attaque la sienne : ne seroit-il pas imprudent de se réposer exclusivement sur des tiers du soin de les prévenir ? En protégant ses vassaux, il défend son bien. S'il laisse à d'autres mains cet emploi délicat, il ne sera plus qu'un pere de famille qui donne ses terres à régir à des intendans, à des étrangers. Qu'en arrive-t-il ?

rive-t-il ? c'eſtqu'il ſe ruine, & que ſes repréſentans s'enrichiſſent.

Du même principe dévéloppé ci-deſſus, il ſuit auſſi que les Loix en général, civiles & autres, ne ſauroient être trop ſimples, trop uniformes, & les Tribunaux qui en reglent l'application trop peu nombreux, ni trop voiſins des lieux où s'élévent les conteſtations. Les Loix ne ſauroient être trop ſimples, ni trop uniformes, parce que la chicane ne naît que de leur confuſion, & leur confuſion que de leur multiplicité, & que la chicane eſt une des plus ſourdes, mais en même tems une des plus deſtructives maladies d'un Empire : ce ſont ſes parties nobles, pour ainſi-dire, qu'elle attaque, c'eſt-à-dire, la propriété. C'eſt dans cette ſour-

ce de la vie qu'elle porte la gangrene, & quand celle-là est une fois viciée, les autres ne tardent pas à tomber en pourriture.

Les Tribunaux ne sauroient être en trop petit nombre, parce que c'est le choc de plusieurs autorités qui cause les troubles dans les États, comme c'est le conflit de plusieurs vents qui occasionne les tempêtes. Quand aucun ne soufle, c'est un calme dangereux, & plus funeste que l'orage. Quand il y en a plusieurs les flots s'émeuvent, & la mer se couvre de vagues, où les meilleurs Navigateurs peuvent être engloutis. Quand il n'y en a qu'un seul qui la sillonne, les vaisseaux la fendent sans peine & sans risque. Il en est de même des Empires ; ils ne sont heureux que quand ils sont régis par une seule espéce de pouvoir.

Enfin les tribunaux ne sauroient être trop à portée des lieux qui exigent leur secours, parce que les débats qui concernent la propriété ne sauroient être trop rapidement terminés. Ce sont des tranchées convulsives, où le moindre délai peut causer la mort : on est suffoqué, pour peu que le remede tarde, & d'après les principes incontestables que j'ai établis, ces suffocations particulieres entraînent nécessairement la perte du Prince, ou plutôt du gouvernement, & par conséquent celle de l'État.

Je sais que ce n'est point là l'avis de M. de Montesquieu. Mais aussi j'ai toujours été surpris de voir combien son livre, si estimable d'ailleurs, contenoit de préjugés, de sophismes, & d'erreurs, puisqu'il faut le dire, sur cette matiere. Il réprouve

l'uniformité, qui n'est suivant lui le partage que des petits esprits. Il traite de chimère dangereuse la réduction des Tribunaux, & pour la simplicité des Loix, il la déteste, comme le plus sûr instrument de la tyrannie. Ces propositions se déduisent en effet de celles qui les précèdent dans son ouvrage. Après avoir posé les premières, il ne pouvoit se dispenser d'adopter les secondes; mais quel dommage qu'un esprit si éclairé ait préféré le plaisir d'être conséquent, à celui d'être juste, & la satisfaction de ne pas se démentir, à celle de ne dire que des choses vraies.

Quoi! les Tyrans aiment les Loix simples, ils en font l'arme du despotisme, & le soutien de l'oppression! Autant vaudroit avancer que ces animaux

que la nature a condamnés à vivre dans la nuit d'un cachot, ne recherchent rien avec tant d'ardeur que la lumiere du jour. La tyrannie est la confusion de tous les droits; comment ceux qui l'établissent favoriseroient-ils des réglemens qui ne permettent pas de les confondre? Plus ils sont simples, plus ils sont faciles à démêler. Ce seroit donner des armes contre eux-mêmes; aussi le vrai tyran ne hait-il rien tant que la simplicité en tout genre. Elle l'incommode, comme l'éclat du soleil blesse un hibou; elle le fatigue, parce qu'elle met au jour toute sa difformité: elle l'importune, parce qu'elle rend bien plus sensible l'injustice de son invasion.

Mais les Usurpateurs distingués par leur génie, dit M. de Montesquieu, ont tous travail-

lé à simplifier les Loix. Sans doute; mais qu'en résulte-t-il ? qu'ils étoient de grands hommes: qu'après avoir envahi par le droit des brigands, ils songeoient à conserver par celui des Princes légitimes. Ils fesoient pour couvrir leur usurpation, ce qu'auroit dû faire la puissance déplacée par eux, pour la prévenir. Les Césars, les Cromwels, &c. sentoient le besoin de ressusciter, par la simplicité des Loix, les États que la complication de ces Loix avoit tués. Ils étoient bien loin d'envisager cette réforme, comme l'instrument de leur grandeur, puisqu'ils l'avoient acquise, avant que d'y travailler. Ils n'y voyoient pas un moyen de devenir puissans, puisque cette opération même est une preuve qu'ils l'étoient déjà, avant que de la hazarder.

Enfin cette simplicité qu'ils aimoient, qu'ils favorisoient avec tant de soin, au lieu d'être la ressource de l'oppression, en étoit au contraire le remède.

Voilà, mon cher Ami, une partie de mes idées sur les Loix civiles; voilà quelle est ma maniere de penser, soit sur la nécessité de les réformer, soit sur les circonstances ou le retard d'une refonte peut-être nuisible, soit sur les principes d'après lesquels doit se diriger l'ouvrier, pour y procéder sans danger pour lui, & pour tous les Spectateurs intéressés au succès de son entreprise. Il sont, à ce que je crois, clairs, lumineux; ils dérivent tous, comme ceux de la géométrie, d'un axiome unique & incontestable.

Je vais essayer d'en présenter ici quelques-uns; je reprendrai

peut-être un jour les autres avec plus de détail, en traitant de la pratique même des Loix. Pour aujourd'hui je me bornerai à donner une théorie succinte de leur origine, & de leurs vrais fondemens. C'en est bien assez pour un homme de mon âge, & au milieu des occupations auxquelles je suis livré.

C'est à vous que je donne ces deux motifs pour excuse, & non pas au public. Je sais que je n'ai à attendre de lui, ni grace, ni indulgence. Il traite avec indulgence les productions légeres de la frivolité : il badine sans attention avec les roses de la littérature qui en parent un moment la surface, & qu'un même printems voit éclore & se faner ; mais il juge durement ces Traités volumineux, qui semblent au moins par leur masse, avoir quelques prétentions à une exis-

tance plus durable. En se pré-
parant à les lire, il compte tou-
jours sur un ennui proportionné
à leur grosseur; & il se venge
d'avance de la fatigue qu'il re-
doute, par l'amertume avec la-
quelle il se promet de les cen-
surer.

De-là suit une inconséquence
singuliere : c'est que plus un
ouvrage est court & superficiel,
mieux il est reçu ; plus il est éten-
du & profond, moins il est mé-
nagé. On se pique de bonté pour
celui qui en a le moins besoin,
& l'on est impitoyable pour celui
qui mériteroit le plus de com-
plaisance. Plus la carriere est
épineuse & longue, moins on
pardonne les faux pas.

Je ne songe point à réformer
à cet égard l'usage établi. Il faut
bien, puisque c'est la coutume,
que je sois puni d'oser publier des
En

gros volumes : je prie seulement les lecteurs de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'ils soient à la fin. Je voudrois bien pouvoir leur persuader que mon ouvrage n'est pas une brochure de toilette, & qu'un passage pris au hazard, ni même un chapitre entier, ni même un extrait, ne sont pas suffisans pour l'apprécier.

M. le Président de Montesquieu en publiant son Esprit des Loix, demandoit qu'on ne jugeât point par la lecture d'un moment d'un travail de vingt années ; il supplioit qu'on ne s'en rapportât point à quelques phrases, pour approuver ou condamner le livre ; & qu'on voulût bien le lire en entier. « Si l'on » veut chercher le dessein de » l'Auteur, disoit ce grand » homme, on ne peut le bien

» découvrir que dans le dessein
» de l'Ouvrage ».

En demandant une grace si juste il trembloit qu'on ne la lui refusât. Je la demande aussi : mais me l'accordera-t-on ? c'est de quoi je doute avec bien plus de raison. Je suis jeune, inconnu, sans protection, & très-résolu de n'en pas chercher. Loin d'avoir vingt ans de travail, j'en compte à peine trente d'existence. Voilà bien des motifs pour enhardir la Critique ; sans compter mes fautes réelles, qui ne lui donneront que trop de prise.

Je prévois déjà une partie des reproches auxquels je dois m'attendre. On m'accusera d'avoir pris un ton trop décisif. On me fera un crime d'avoir combattu des opinions anciennes : on me saura mauvais gré d'avoir

attaqué des Auteurs révérés.
Voilà entre autres quelques-uns des griefs sur lesquels je sens bien que je serais dénoncé tôt ou tard au tribunal du public.

Sur le premier, j'ai peu de choses à dire. Je dois faire observer seulement que la hardiesse n'est blâmable que quand elle naît de la présomption, & qu'elle donne des erreurs volontaires. Mon Livre d'abord, & ensuite mon propre cœur, me rendent le témoignage que je n'ai été conduit en écrivant, ni par l'un ni par l'autre de ces deux motifs. Je me suis exprimé quelquefois avec force ; mais ceux qui songeront qu'à mon âge surtout, la persuasion produit nécessairement une espèce d'enthousiasme ; ceux qui feront réflexion qu'il est impossible de débiter froidement ce que l'on croit être la vérité, se révolte-

rons moins contre la chaleur que j'ai pu mettre dans certains endroits ; une conviction intime m'a fait parler.

A l'égard des opinions reçues que j'aurai traitées avec peu de ménagemens, j'ai une justification bien plausible. Ce ne sont pas les idées que je leur préfère ; ce sont celles des fondateurs mêmes des institutions sociales. C'est le plus ancien des systêmes que je reproduis. En déplaçant les nouveaux, je ne fais que leur ôter un rang qu'ils avoient usurpé. Je rappelle la société aux fondemens solides, inébranlables, sur lesquels a été établi son berceau.

Elle a eu depuis l'imprudence de s'en éloigner en grandissant. Cet écart lui a occasionné, dans la partie du monde que nous habitons, des chûtes dangereuses, & des maux

preſque incurables. Il en a réſulté pour elle une agitation non interrompue. Les efforts même qu'elle hazarde ſans ceſſe pour ſe procurer quelque repos, ne font que la placer dans des ſituations plus douloureuſes. Suis-je coupable de lui remontrer qu'en tout pays, elle ne trouvera jamais de ſoulagement que dans un berceau pareil à celui où elle eſt née.

On s'eſt efforcé depuis de lui en donner de l'horreur. On lui a fait honte des langes de ſon enfance. On a tâché de lui perſuader qu'elle y ſeroit à la gêne. On y a réuſſi, du moins en Europe. Les Empiriques qui la traitent dans nos climats, ſont venus à bout de la convaincre, que les convulſions continuelles dont elle y eſt accablée, étoient la véritable ſanté. Ils lui ont fait

croire qu'au contraire le calme heureux, le paiſible ſommeil dont elle jouit en Aſie, étoit une véritable maladie, qu'ils ont déſignée ſous le nom effrayant de déſpotiſme. Ces préjugés accrédités par des eſprits intéreſſés à les répandre, ont été reçus par des eſprits crédules, qui n'en ont jamais examiné la juſteſſe. C'eſt à combattre les uns, & à éclaircir les autres, que ce livre eſt deſtiné.

Je n'ai ménagé ni les maximes, ni les Auteurs qui m'ont paru repréhenſibles. J'ai dit ſans crainte, comme ſans énigme, combien ils avoient, ſuivant moi, fait illuſion à une partie du genre humain. Je me ſuis appliqué à remettre dans tout ſon jour, une vérité depuis longtems perdue pour nous, & dont la philoſophie, qui ſe dit

pourtant amie de toutes les vérités, travaille à éterniser l'exil.

Je n'en suis point l'Auteur : mais j'ai été frappé de sa grandeur & de ses avantages. J'essaye de la ramener parmi mes Compatriotes. C'est en Asie qu'elle est commune : c'est là qu'elle se conserve sans altération, & c'est aussi de-là que j'ai tiré le modele que j'en présente.

Qu'on la considere, si l'on veut, comme une de ces plantes salutaires que la nature prodigue à l'Orient, & dont la description nous paroît piquante, parce que nous ne sommes pas accoutumés à les voir : qu'on la regarde comme une de ces productions heureuses qui servent à l'usage ordinaire des peuples dans ces beaux climats, & qui n'offrent dans les nôtres, à la curiosité de quelques hommes oisifs, qu'un

spectacles, dont la variété fait toute le prix: qu'on dise qu'elle ne sauroit se naturaliser parmi nous; j'y consens. Il n'en sera pour cela pas moins vrai qu'elle a une existence bien réelle. Il n'en sera pas moins certain que quelques hommes plus sages, ou plus favorisés de la Providence, ont su la mettre à profit, & en conserver la possession depuis le commencement du monde.

On n'y réfléchit point assez: mais cet Orient que nous dédaignons avec tant d'orgueil, & dont nous allons mendier si bassement les richesses, est peut-être la véritable école où nous devons aller puiser toutes nos connoissances en politique: c'est de là que doit partir le soleil destiné à nous éclairer en ce genre; c'est là que sa lumiere est encore vive & pure: c'est là

qu'il brille sans nuage aux yeux des peuples qui l'ont vu naître. Il se couvre de taches & d'obscurités à mesure qu'il s'en éloigne. Il arrive enfin pâle & languissant vers notre Occident, où il achève de perdre son éclat. Il s'y plonge dans une nuit épaisse, que les vapeurs de nos prétendues sciences ne contribuent pas peu à redoubler.

Je ne rougirai jamais de le dire: cette Asie dont nous apprécions les mœurs avec tant d'ignorance, & que nous parcourons avec tant d'avidité, peut nous fournir des trésors tout autrement précieux que ceux que nous y cherchons. Ce sont des soies, des diamans, de l'or que nous nous applaudissons d'y ramasser. Combien plus sage seroit le voyageur bienfaisant, qui nous en rapporteroit une

théorie ſuivie des vérités utiles qui y ſont miſes en pratique de tems immémorial ! Ces Turcs, ces Perſans qui traitent nos marchands, & même les nations qui les envoient avec tant d'empire : ces fiers Muſulmans qui affectent pour les uns & pour les autres, un mépris ſi hautain & ſi juſte : ces Peuples ſi fameux, mais ſi peu connus, & que nous défigurons ſi mal-adroitement dans nos relations, ſont dignes de devenir nos maîtres dans la Morale, dans la Juriſprudence, & dans toutes les parties du gouvernement. Ce n'eſt que chez eux qu'il eſt poſſible de s'en inſtruire à fond, parce qu'il n'y a qu'eux qui en ayent conſervé les principes originels.

Ils nous nomment entr'eux *Giaours*, infidéles : ce n'eſt point par notre dédain pour leur culte

que nous méritons ce nom injurieux : c'est par l'oubli où nous sommes tombés des Loix sages & justes auxquelles ils sont restés attachés. Ce n'est point à des rêveries extravagantes que nous avons été infidèles ; c'est aux institutions fondamentales de la société ; c'est à des règles qui sont seules capables de la maintenir, comme elles l'ont été de la fonder. Ce sont ces règles que je me suis fait un devoir de rechercher, & dont j'ose publier, pour ainsi dire, la résurrection.

Je fais pour la législation, ce qu'a fait autrefois Copernic pour l'astronomie. Quand ce Savant Chanoine développa la seule théorie raisonnable qui ait été donnée des mouvemens célestes, il n'inventa rien de lui-même. Il se borna à renouveller les opinions des Caldéens. Il

leva un voile épaissi par une longue suite de siécles, sur une lumiere qui s'étoit montrée avec tant de splendeur en Asie.

J'en fais autant aujourd'hui. C'est dans les mêmes Contrées que je vais chercher des connoissances d'un autre genre, à la vérité, mais qui y sont encore plus anciennes, & qui s'y sont mieux conservées. Pourquoi les vrais principes de la politique ne se seroient-ils pas produit dans les mêmes campagnes qui ont vu éclorre ceux de l'Astronomie ? Pourquoi des yeux à qui le jeu de l'univers entier n'a pu échapper, se seroient-ils mépris sur des objets bien plus à leur portée ? Pourquoi des observateurs capables de saisir au milieu du ciel les loix compliquées qui régissent les revolutions des astres, n'auroient-ils pas

découvert aussi la simplicité des vrais ressorts propres à conduire les hommes sur la terre ?

Ces deux sciences portent également sur des calculs très-fins : elles dépendent toutes deux d'une suite d'observations très-délicates. L'analogie qui se trouve entre elles, fortifiée par le lieu de leur naissance, mérite ce semble quelque considération. Il me paroît assez naturel que les peres de l'astronomie, ayent été aussi ceux de la législation. La même force qui les a mis en état de donner la vie à l'une, a du aussi leur faire engendrer l'autre. Il seroit bien singulier que des esprits si vigoureux n'eussent produit qu'un enfant.

Il est vrai que le sort de ces deux sœurs a été fort différent dans les lieux même où elles ont reçu le jour. La premiere y est

entiérement inconnue : au-lieu que la seconde y regne encore avec empire. La raison en est simple. Les descendans de leurs créateurs ont oublié sans peine la science des loix du ciel auxquelles ils prennent peu d'intérêt, & qui en effet n'influent pas beaucoup sur le bonheur de la vie ; mais comme ils avoient besoin des loix introduites par leurs ancêtres sur la terre ; comme ils en avoient éprouvé la sagesse, & qu'ils étoient d'assez bonne foi pour avouer qu'ils n'auroient pas pu leur en substituer de meilleures ; ils les ont conservées avec une fidélité inaltérable, & ils n'ont pas encore eu lieu de s'en repentir.

C'est pourtant à l'occasion de ces Loix que nous osons leur insulter, nous, malheureux descendans des Cauques, des Si-

cambres, des Usipetes & des Bructeres. Nous sommes encore tout couverts des haillons avec lesquels nos ancêtres cachoient à peine leur nudité dans leurs forêts sauvages : nos Loix nationales ne sont autre chose que la boue grossiere dont ils s'étoient souillés dans leurs marais ; & nous ne rougissons pas d'outrager les descendans directs des vrais fondateurs de la société, de ceux qui nous ont tout enseigné, jusqu'à l'art de faire du pain. Nous ne prononçons leur nom qu'avec mépris, & celui de leur gouvernement qu'avec horreur.

Certainement il n'y a qu'un délire bien peu réfléchi qui puisse nous engager à préférer ainsi sans examen la forme de notre administration à la leur. C'est une étrange manie que celle de

ce

ce préjugé prétendu patriotique. Nous ressemblons tous à ce savant Suédois, plus ivre encore de l'amour de son pays, que de sa science; qui prouvoit par des passages de l'Ecriture, que le Paradis terrestre, n'a pu être ailleurs que dans la Scandinavie, & que Dieu avoit sûrement placé ce Jardin délicieux, dans un endroit où les ours blancs périssent de faim & de froid pendant neuf mois de l'année.

J'ai raisonné sur d'autres principes. J'ai considéré les objets avant que de les apprécier. J'ai vu que ce qui nous effrayoit ne méritoit que notre admiration, & que le sort de tant de peuples que nous envisageons avec une pitié fort ridicule, ne devroit exciter que notre envie. Mes idées pourront paroître nouvelles au plus grand nombre de mes lec-

teurs : mais on ne pourra guere leur reprocher d'être trop neuves, puisqu'elles portent sur le plus ancien, comme le plus paisible de tous les systêmes de législation.

Il ne me reste plus, mon cher Ami, qu'à vous dire un mot des Auteurs que j'ai combattus. M. de Montesquieu est le premier, & le plus respectable à tous égards. On croit communément que tout ce qui peut se dire sur les loix a été épuisé par le livre fameux qui en développe l'*esprit*. Bien des gens se persuadent que son auteur a atteint le but exclusivement dans la carriere qu'il s'est ouverte, & son prodigieux succès peut donner quelque vraisemblance à cette idée.

Il ne s'agit pas ici de la soumettre à une longue discussion. Il n'est pas question d'examiner si la gloire de M. le Président

de Montesquieu doit déses-pérer ses successeurs, ni si sa réputation suffit pour interdire à jamais à tout autre l'entrée de la mine où il a travaillé. Il est assez inutile d'attaquer en régle le préjugé qui supposeroit qu'aucun des rameaux abondans ne lui est échappé, & qu'après lui on ne peut que se fatiguer infructueusement à la suite des veines qu'il a ou découvertes, ou abandonnées.

La meilleure réfutation qu'on en puisse faire, c'est de produire des essais riches, tirés des endroits même où ce grand homme a fouillé. Peut-être est-ce ce que j'aurai le bonheur d'exécuter. Je l'avoue, malgré l'estime bien fondée que l'on fait de son ouvrage, je suis très-convaincu que celui que je donne manque encore entiérement au public.

Dans la partie même que cet Auteur célébre a embrassée, il a laissé une infinité de choses à dire, & presque autant à discuter, Beaucoup de gens l'admirent sans l'entendre, & peut-être sans l'avoir lu. Mais il s'en faut bien que ceux mêmes dont l'admiration est justifiée par une lecture réfléchie, soient obligés de ne rien chercher hors de son livre, ou d'en adopter toutes les sentences.

Je rends justice à la supériorité de cet ingénieux écrivain. Je suis vivement frappé de son érudition, quoique les preuves n'en soient pas toujours exactes; j'admire son style animé, l'adresse de ses applications qui paroissent vraies, & naturelles, lors même qu'elles sont incertaines & peu fondées : mais il ne m'est pas possible de convenir de tous ses principes.

Je ne m'engage pas non plus à les réfuter tous. Il y en a dont je ſens le défaut, ſans pouvoir peut-être le démontrer. Une critique générale & ſage de l'Eſprit des Loix ſeroit non-ſeulement un bel ouvrage, mais encore un ouvrage très-difficile. Pluſieurs raiſons rendent cette entrepriſe dangereuſe, & la principale eſt peut-être l'imprudence de la plupart de ceux qui ont oſé juſqu'ici la riſquer.

S'ils avoient du moins ſaiſi ce livre par ſes endroits foibles; s'ils s'étoient propoſé d'éclairer les hommes, & non de nuire à l'Auteur; s'ils avoient découvert les contradictions qui lui ſont échappées dans l'immenſité de ſon ſujet; s'ils avoient diſcuté avec profondeur les idées qu'il a trop ſuperficiellement montrées; s'ils s'étoient appliqués à mettre au

jour des combinaiſons délicates qu'il a paru oublier, ou négliger, ou même ſur leſquelles il s'eſt totalement mépris, leur travail auroit pu devenir de quelque utilité.

Le public, inſtruit par l'ouvrage & par les critiques, auroit partagé entre eux ſa reconnoiſſance. Sans ceſſer de reſpecter l'Eſprit des Loix, il auroit vu avec plaiſir reparoître des vérités que le feu de l'imagination, la rapidité du travail, & ſur-tout l'impoſſibilité de tout voir, ont dérobées à M. le Préſident de Monteſquieu. Dans les endroits où ce grand homme n'auroit pas pu ſe juſtifier par de bonnes raiſons, il ne ſe feroit pas fait une honte d'avouer ſa défaite

Mais tels n'ont point été ſes adverſaires. Ils ſe ſont armés contre lui de ces ſubtilités de logique, de métaphyſique, de

théologie ſcolaſtique, dont le ridicule retombe tout entier ſur ceux qui les emploient. Ils ont eu recours à des imputations odieuſes, qui, tôt ou tard, couvrent leurs auteurs d'ignominie. Il ſembloit qu'ils ſe cruſſent au tems du docteur Angélique, ou d'Albert le Grand.

Aucun d'eux n'a relevé dans l'Eſprit des Loix ce qui y donnoit une véritable priſe. Il n'y avoit point d'abſurdités qu'ils ne miſſent en uſage pour le décrier. Ils éclatoient en argumens impertinens contre un livre admiré de la nation, précisément parce qu'on l'admiroit. Ils en vouloient plus à ſa gloire qu'à lui-même. Ils ne le pourſuivoient que parce qu'il brilloit trop à leur gré : comme les chiens, dans un tems ſerein, heurlent au lever de la lune, contre cet aſtre dont l'éclat les fatigue.

Il n'y a guere après tout que cette espéce d'écrivains qui se fasse un devoir & un métier de la critique. Elle s'avilit entre leurs mains. Elle y devient un instrument honteux qu'ils rougiroient eux-mêmes d'employer, s'ils pouvoient rougir de quelque chose. Ils le manient avec autant d'animosité que d'imprudence, & font par-là beaucoup moins de mal que de bien à l'objet de leurs déclamations.

Il lui est si facile de se justifier des torts qu'on lui impute, qu'ils sont pour lui la matiere d'un nouveau triomphe. De l'athmosphere élevée où il brille avec majesté, il se joue de ces animaux hargneux & opiniâtres. Il rit de la fureur avec laquelle ils se présentent pour le mordre: il dédaigne leurs aboiemens, & pour toute réponse, il les couvre eux-mêmes de ses rayons, à l'ins-

tant où ils s'acharnent à l'outrager.

C'est ce qui est arrivé à *M.* le Président de Montesquieu. Ce sont les efforts de ses adversaires qui ont le plus contribué à le placer au rang de ces écrivains, dont la réputation vaut des preuves. La plupart des critiques hasardées jusqu'ici contre l'Esprit des Loix, sont, ou foibles, ou indécentes, & souvent l'un & l'autre. On a cru qu'il n'y avoit point de fautes, parce que celles qu'on y a voulu relever n'étoient effectivement point des fautes. L'unique fruit de ces censures indiscretes a été de le faire passer pour infaillible: il a gagné à être ainsi décrié, comme une ville attaquée plusieurs fois inutilement par des troupes ou mauvaises, où mal commandées, doit le titre d'imprenable, dont on

l'honore, à la mal-adreſſe de ſes ennemis.

Le public a eu beſoin de tems, à la vérité, pour rendre juſtice aux ridicules objections qu'on accumuloit contre l'Eſprit des Loix. Il en a été long-tems la dupe & l'écho, ſuivant ſon uſage, avant que de les mépriſer. Mais à préſent qu'il a prononcé, il eſt preſque impoſſible, même avec de meilleurs moyens, de l'engager à un nouvel examen. Ses jugemens en pareil cas ſont des arrêts, contre leſquels on n'eſt preſque jamais admis à la requête civile.

En général les grands génies parviennent tôt ou tard à faire des enthouſiaſtes, même parmi les ennemis cruels qui les déchirent. Ils reſſemblent à ces conquérans qui recrutent leurs troupes dans les pays où ils font la guerre. Il ne faut qu'un par-

tisan échauffé pour en faire naître une foule d'autres. On aime à s'attacher à leur fortune, à mesure qu'elle paroît plus affermie : & tel ouvrage n'a essuyé d'abord que des critiques, qui n'a plus que des admirateurs, dès qu'il a trouvé un panégyriste.

C'est une chose bien singuliere, mon cher Ami, que l'inconséquence de ce public, dont une autre inconséquence rend les suffrages si chers & si précieux aux gens de lettres. Il persécute d'abord tous les hommes extraordinaires, sans examiner s'ils enseignent la vérité ou l'erreur. Ils ne parlent, ou n'écrivent pas comme les autres ; ils s'écartent de la route frayée. C'en est assez pour le choquer. Il s'irrite & les maltraite sur ce seul prétexte.

Mais si-tôt que d'un trait de ses fatales mains
La mort les a rayés du nombre des humains,

Dès que leur présence n'offusque plus les contemporains, & qu'on peut même tirer de leurs éloges de quoi humilier les vivans qui s'annoncent avec quelque supériorité, tout change à leur égard. Le public prend pour eux des sentimens tout opposés. Il est aussi facile à subjuguer en leur faveur, qu'il l'a été d'abord à émouvoir contre eux. Il applaudit avec transport à l'apothéose de ceux qu'on lui prône, & qu'il poursuivoit le moment d'auparavant.

Alors son opiniâtreté à les défendre est aussi aveugle, que l'étoit son acharnement à les attaquer. Il en fait les objets de son culte. Il n'envisage qu'avec indignation quiconque balance à l'imiter. Il veut faire un dieu pour la postérité de celui à qui d'abord il accordoit à peine le nom d'homme.

Tel a été le sort d'Aristote, de Descartes, de Newton au moins parmi nous, & de M. le Président de Montesquieu. Celui-ci méritoit sans doute l'attachement de ses amis, & les louanges qu'il lui a valu. Je n'ai pas besoin d'efforts pour en reconnoître la justice à beaucoup d'égards. Mais je n'ai jamais eu le bonheur de le voir. Je n'ai eu de relation qu'avec ses livres: l'impression qui m'en est restée, après une lecture bien suivie, c'est qu'on les avoit trop déchirés pendant la vie de l'Auteur, & trop loués après sa mort.

J'ai la vénération la plus profonde & la plus sincere pour son nom, ainsi que pour ses ouvrages: mais j'en ai plus encore pour la vérité. Si, en la cherchant tous deux, nous ne sommes pas du même avis, *c'est nous accorder que de nous combattre*, comme

a dit un autre grand homme de nos jours, pour le moins égal à l'Auteur de l'Eſprit des Loix.

Je combattrai quelquefois ſes opinions avec force : mais je ne ſonge pas à détruire le mérite de ſon ouvrage. Je ne viens point dire à ſes partiſans qu'ils ont eu tort de le louer. C'eſt certainement un de ceux qui font le plus d'honneur à notre ſiécle. Même après mes obſervations, il n'en ſera ni moins admiré, ni moins admirable.

M. le Préſident de Monteſquieu n'eſt pas le ſeul écrivain célébre dont je me ſois permis de diſcuter les opinions : mais c'eſt celui de tous qui exigeoit le plus de ménagemens. Son livre, comme je l'ai dit, étoit fait pour réuſſir. Il parle à l'eſprit comme au cœur. Il inſtruit en même tems qu'il plaît. S'il a quelques inſtans d'obſcu-

rité, il en a encore davantage du plus grand éclat. Les Aristotes, les Platons n'ont pas dit d'aussi grandes vérités, & ne les ont pas aussi bien dites. Il a dû séduire ses contemporains, & l'estime de ceux-ci lui assurera celle de la postérité.

Mais les mêmes objets dont il s'est occupé, ont produit une foule d'autres écrivains presque aussi révérés, quoiqu'infiniment moins lus, & certainement beaucoup moins dignes de l'être. Les Bodins, les Grotius, les Pufendorff, &c. ont une réputation presque aussi étendue, sans qu'on sache sur quoi elle est appuyée. Ils défrichoient, il est vrai, des terres nouvelles. Toutes les especes de droits étoient dans la plus horrible confusion, quand ils entreprirent de mettre un peu d'ordre dans quelques parties de ce cahos. Ce n'est pas qu'on n'eut

écrit déjà plusieurs milliers d'in-folio pour le debrouiller. La France, l'Italie, l'Allemagne, étoient pleines d'Universités célebres où on l'étudioit; mais, par une fatalité plus déplorable qu'étonnante, la nuit partoit des chaires destinées à ramener le jour. Les ténébres s'épaississoient autour des mains consacrées à soutenir les flambeaux. Il est fâcheux que les Auteurs dont je parle ayent suivi la même méthode, en se proposant de produire des effets tout contraires.

C'étoient de bien savans hommes sans contredit: mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus avantageux pour leurs ouvrages, ni de plus instructif pour leurs lecteurs. Le fameux livre de Grotius sur le droit de la guerre & de la paix, par exemple, n'offre qu'une collection terrible de passages grecs, latins, hébreux. C'est un

amas d'érudition indigeste & assommante, un tissu de divisions, de subdivisions inintelligibles. Il ne prouve pas : il cite. Il se propose des questions, des difficultés : ce n'est point avec sa raison qu'il travaille à les résoudre ; c'est avec sa mémoire. On est trop heureux, quand, sur un mot qui ne signifie rien, il ne rapporte qu'une douzaine d'autorités.

Il pousse même cette intempérance d'érudition jusqu'à un excès indécent. Tout lui est bon. Homere, S. Augustin, Hésiode, S. Chrysostome, Ovide, l'évangile, le sacré, le profane, il confond, il brouille tout. Il éclaircit les Peres de l'église, par les Poëtes païens. Il explique un passage de S. Jacques, par des morceaux de Tibulle, de Lucain (*i*), & de beaucoup d'au-

(*i*) Voyez le traité *de jure belli ac pacis*. liv. 1, chap. 2. article 8. nomb. 16.

tres interprêtes auſſi reſpectables.

Je ne puis m'empêcher de citer ce paſſage entier. Il eſt néceſſaire pour juſtifier le jugement que je porte de Grotius & de ſon ſtyle, aux yeux de ceux qui n'auroient pas ſon ouvrage ſous la main, ou, qui pouvant ſe le procurer, & l'ayant lu, n'en auroient pas remarqué les défauts. En voici la traduction littérale, fidéle, à laquelle je ne crains pas qu'on m'accuſe d'avoir ni ajouté, ni retranché.

Il s'agit d'examiner dans le chapitre dont je parle ſi la guerre peut jamais être juſte. Grotius, dans l'article 6, a demandé ſi cette façon rigoureuſe de ſe faire juſtice, eſt permiſe ou défendue par l'évangile. Il a prouvé à ſa maniere, c'eſt-à-dire fort ſavamment, que les paroles de Jéſus-Chriſt à cet égard n'é-

toient pas bien claires, *unde liquet verba ejus (Christi) non nudam continere interpretationem.*

Dans l'article 7 il a discuté fort au long onze argumens différens, par lesquels on peut démontrer que la loi du christianisme ne réprouve pas tout-à-fait le droit de la guerre. Dans le cours de ces onze argumens, on trouve Tacite entre S. Paul & S. Augustin, & Tacite seul a l'éloge d'avoir parlé à propos, *appositè.*

Le dixieme argument surtout est curieux; il se tire de ce que S. Paul dans les actes des Apôtres dit: *Si j'ai fait tort à quelqu'un, si j'ai commis un crime digne de mort, je ne refuse pas de mourir*; d'où Grotius conclut disertement, *unde colligo*, qu'il est permis, même depuis l'avénement de Jésus-Christ, de prononcer la peine de mort

contre des criminels, & que par conſéquent il l'eſt auſſi de faire la guerre : comme s'il y avoit le moindre rapport entre la punition d'un particulier, & une bataille; comme s'il étoit poſſible de ſuppoſer que S. Paul, en parlant du ſupplice d'un coupable, ait voulu juſtifier l'aſſaſſinat d'une multitude d'innocens, qui eſt la ſuite infaillible de la guerre.

L'article 8 contient ſept argumens oppoſés aux onze précédens, & deſtinés à démontrer que l'eſprit du chriſtianiſme eſt tout-à-fait contraire à l'uſage des canons & des baïonnetes. Grotius dit qu'il a cru devoir les rapporter en détail, afin qu'en les peſant pieuſement, on puiſſe décider leſquels ſont les plus convaincants, *quò facilius judicet pius æſtimator utra præponderent.* Je ne ſais ſi la piété peut y faire découvrir beaucoup de

force : mais il eſt sûr que la raiſon n'y trouve que de la foibleſſe. On en jugera par celui que j'ai à citer, qui eſt le plus concluant de tous.

« Le ſeptieme de ces argu-
» mens, dit Grotius, eſt le paſ-
» ſage de S. Jacques, chapitre
» 4, verſ. 1, 2 & 3, où il dit :
» *D'où viennent les guerres & les*
» *procès entre vous ? N'eſt-ce pas*
» *de ceci ? Des mauvais deſirs qui*
» *combattent dans vos membres ?*
» *Vous déſirez, & vous ne poſſé-*
» *dez pas. Vous tuez, & vous af-*
» *fectez du zele, & vous ne pouvez*
» *pas atteindre. Vous faites des*
» *procès, & vous faites la guerre,*
» *& vous ne poſſédez pas, parce*
» *que vous ne preſſéz pas pour*
» *qu'on vous accorde. Vous de-*
» *mandez & vous ne recevez pas,*
» *par la raiſon que vous deman-*
» *dez avec une mauvaiſe inten-*

» *tion, pour vous livrer à vos*
» *concupiſcences.*

» Ce précepte ne contient
» rien d'univerſel : il dit ſeule-
» ment que les guerres & les
» batailles par leſquelles les Hé-
» breux alors diſperſés ſe dé-
» chiroient miſérablement, &
» dont on peut voir les détails
» en partie dans Joſeph, ve-
» noient d'une mauvaiſe cauſe;
» ce que nous voyons arriver
» avec douleur, même à pré-
» ſent.

» Tibulle a un endroit dont
» le ſens n'eſt pas éloigné de
» celui de S. Jacques. *Les com-*
» *bats*, dit ce Poëte, *ſont le fruit*
» *des richeſſes. On ne fit point la*
» *guerre, tant qu'on ſe contenta*
» *de boire dans des taſſes de hê-*
» *tre.*

» Et dans Strabon, on voit
» en plus d'un lieu que les na-

» tions dont la nourriture est la » plus simple, sont aussi les plus » pacifiques. Lucain ne s'éloigne » pas de cette pensée, quand il » s'écrie : *O funeste prodigalité » du luxe, qui n'es jamais satis- » faite d'un petit appareil : ô am- » bition de se procurer des mets » cherchés au loin sur la terre, & » sur la mer, & d'avoir une table » bien servie ; apprenez combien » il faut peu de chose pour le » soutien de la vie, & ce que la » nature demande. Les malades » ne se guérissent pas avec le vin » le meilleur, & le plus vieux. Ce » n'est point dans l'or, ni dans » les bois précieux qu'on les fait » boire : c'est de l'eau simple qui » leur rend la santé. De l'eau & » du pain suffisent pour le peuple. » Combien sont à plaindre ceux » qui font la guerre!*

» A quoi on peut joindre ce

» passage de Plutarque, dans
» son traité des disputes des
» Stoïciens : *Il n'y a point de*
» *guerre entre les hommes qui ne*
» *naisse de quelques vices : soit*
» *de l'amour des plaisirs, soit de*
» *l'avarice, soit de la soif des*
» *honneurs, & du desir déréglé de*
» *commander.*

» Justin, après avoir loué les
» maximes des Scythes, ajoute:
» *Plût à Dieu, que tous les hom-*
» *mes eussent autant de modéra-*
» *tion, & d'éloignement pour le*
» *bien d'autrui! sans doute il ne*
» *s'éleveroit pas tant de guerres*
» *dans toute la continuation des*
» *siécles : il n'y auroit pas plus*
» *d'hommes enlevés par le fer &*
» *les armes, que par la mort na-*
» *turelle à laquelle leur destinée*
» *les soumet.*

» Suivant Cicéron, au pre-
» mier livre de son ouvrage sur
les

» les fins des biens & des maux, » *c'est des passions que naissent les* » *haines, les disputes, les dis-* » *cordes, les séditions & les* » *guerres.*

» Dans Maxime de Tyr on » trouve ces mots : *Tout est à* » *présent rempli de guerres : c'est* » *que les passions se répandent* » *par-tout, & excitent dans toute* » *la terre l'envie de s'emparer du* » *bien d'autrui.*

» Jamblique dit aussi : *Les guer-* » *res, les batailles, les séditions* » *viennent du corps, & des pas-* » *sions du corps : car les guerres* » *sont produites par les choses* » *dont on se sert.*

Voilà comme écrit, comme raisonne Grotius, & sur-tout comme il prouve ; supléant toujours aux preuves par des noms, & remplacant les choses par des mots ; entassant par-tout des

paſſages disparates pour fortifier des abſurdités; & ſongeant au fonds bien moins à établir ſes maximes, qu'à faire parade de ſes lectures (j).

Ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt qu'un autre habile homme, appellé Gronovius, n'a pas trouvé ce morceau aſſez fort d'érudition. Il y a joint dans un commentaire, que j'ai, quinze autres paſſages encore plus longs, & moins rélatifs au texte, ſuivant le privilége des commentateurs; mais avec le même mélange

(j) Obſervons en paſſant que cette puérile charlatannerie de citations, eſt une preuve très-équivoque des connoiſſances de celui qui en fait uſage. Il n'eſt point du tout néceſſaire de ſavoir beaucoup, pour beaucoup citer. Montagne, qui ſe prêtoit à ce miſérable goût, par égard pour celui de ſon ſiécle, avoue qu'il en coutoit fort peu à ſon ignorance, pour ſe donner l'éclat de l'érudition. Ce ſecret a été connu & pratiqué dans tous les tems. Il me ſeroit facile de trouver, même parmi nos modernes, plus d'un écrivain illuſtre qui l'a mis en œuvre: mais pour ne choquer perſonne, je me contente de renvoier les lecteurs au chapitre 12, du livre 3, des Eſſais de Montagne.

lange de noms & d'objets. On y voit Homere à côté du décalogue, Diogene auprès de S. Jerôme, & S. Chryſoſtome à la ſuite de Séneque.

C'eſt ainſi qu'on ſe joue de l'art d'écrire, & que par ce ridicule abus de la mémoire, on inſulte à la patience des lecteurs. C'eſt ainſi qu'on parvient aiſément à faire de gros livres, qui ſéduiſent un ſiécle ignorant, & conſervent leur réputation dans des tems plus éclairés, par le moyen même qui devroit la leur faire perdre, par l'impoſſibilité où ſont les gens ſenſés de les lire.

Un eſprit droit, accoutumé à faire uſage de ſa raiſon, ſe trouve ſubmergé, noyé, dès les premiers pas qu'il haſarde pour traverſer ces torrens fangeux de ſcience & de citations. Il s'arrête

sur le bord, ou s'en éloigne. Il se contente le plus souvent de mépriser, sans essayer de la détromper, la foule stupide qui, sur la foi de ses ancêtres, se plonge avec délices dans ces eaux bourbeuses, & ne se lasse pas d'en admirer la pureté.

Voilà pourquoi tant de livres qui n'exciteroient que le plus juste dédain s'ils paroissoient aujourd'hui, sont estimés & révérés, parce qu'ils ont eu le bonheur de naître bien des années avant nous. Nous faisons quelquefois justice de ceux de nos contemporains qui ambitionnent une réputation qu'ils ne méritent pas, & nous nous mettons sans examen aux genoux des anciens qui nous arrivent avec une réputation toute faite. C'est par le même principe qu'on déteste dans la société les par-

venus qu'on a vus s'enrichir par de mauvaises voies ; tandis qu'on prodigue les respects aux enfans de ceux qui, dans une autre génération, ont pris la même route pour acquérir de la fortune.

On peut faire à Pufendorff au moins les mêmes reproches qu'à Grotius, dont il combat souvent les opinions. Il est presque aussi savant, & encore plus diffus. Dans un chapitre (r) intitulé *des devoirs qui concernent l'usage de la parole*, il commence par employer quatre grandes pages à faire passer en revue tous les signes qui peuvent y suppléer. « Il parle de l'aurore, » du soleil, de la fumée, des fa- » naux dont se servit Nauplius » après le siége de Troyes pour

(r) Droit de la nature & des gens, *liv.* 4, *chap.* 1.

» faire périr les Grecs qui avoient
» assassiné son fils Palamede, de
» la coutûme des Perses, des
» Japonois & de beaucoup d'au-
» tres peuples qui donnent des
» avertissemens avec du feu, des
» cors-de-chasse, des cloches,
» des hallebardes, du lierre, des
» tableaux, ou des enseignes.

Il remarque « que céder le
» haut du pavé à quelqu'un, se
» lever quand il entre ou qu'il
» sort, lui faire la révérence, lui
» baiser la main, c'est assez géné-
» ralement un signe de l'honneur
» qu'on lui rend: au lieu que d'ô-
» ter devant lui son chapeau ou
» ses souliers, lui donner des na-
» sardes, ou lui tirer la barbe,
» c'est un signe équivoque qui
» annonce en certains endroits
» du respect, & en d'autres du
» mépris ».

Après cette observation judi-

cieuse, il discute l'origine des langues. Il copie vingt-six vers de Lucrece qu'il trouve ridicules, quoiqu'il soit très-difficile d'en réfuter l'erreur, s'il est vrai qu'ils en contiennent une; il se récrie sur l'art qui apprend à parler aux sourds & muets; il remonte à la tour de Babel & à la confusion des langues: il doute si celle d'Adam fut d'abord parfaite, & capable d'exprimer toutes sortes d'idées. Il finit par assurer, ce qu'on n'auroit probablement jamais deviné sans lui, que la plupart des idiômes ont été dans le commencement très-pauvres, & qu'ils ne se sont enrichis qu'avec le tems.

Vous croyez bien que ce n'est pas de lui-même qu'il a fait de si belles découvertes. Sur ces objets si intéressans, si rélatifs *aux devoirs qui concernent l'usa-*

ge de la parole, il cite Ariſtote, Iſocrate, * Pline, Sophocle, Quintilien, Garcilaſſo de la Véga, Hyginus, le Digeſte, Polibe, Caſaubon, Ferdinand Pinto, Tite-Live, Apulée, Lucien, M. de Sancy, un de nos Ambaſſadeurs à la Porte, Diodore de Sicile, Diogene Laërce, Vitruve, Platon, Horace, du Pleſſis-Mornai: & les dix pages qui ſuivent ſont auſſi ennuyeuſes, auſſi dégoûtantes d'érudition, auſſi éloignées du véritable objet que l'auteur paroiſſoit s'être propoſé de traiter.

Cette affectation de ne rien dire de ſoi-même annonce certainement peu de force dans l'eſprit, comme l'habitude de ſe faire porter, prouve, ou fait ſoupçonner de la foibleſſe dans les jambes. Cette attention à ne produire ſes idées qu'avec une

escorte nombreuse de passages en toutes langues, découvre combien l'auteur se défie lui-même de leur justesse. Il accumule les autorités pour subjuguer le lecteur qu'il se sent incapable de convaincre.

Il imite ces Tyrans qui ne soutiennent leur pouvoir, qu'en multipliant leurs satellites, & n'inspirent du respect pour leur personne, qu'en se perdant au milieu des bataillons qui les entourent. Les bons Rois, les Souverains légitimes n'ont pas besoin de cette ressource embarrassante. Ils se présentent volontiers sans gardes. Ils méprisent, ils éludent tant qu'ils peuvent l'usage qui leur impose le devoir gênant de s'en laisser accompagner.

Il en est de même de la raison & de la vérité. Elles marchent

ſans ce cortege ridicule de citations. Elles dédaignent ces ruſes de l'erreur & de la médiocrité. Elles rejettent cet appareil ſcientifique, ces amas d'opinions étrangeres, qui ſont d'autant plus inutiles, & plus révoltans que les morceaux dont on les compoſe, ayant preſque toujours dans le texte original un ſens, ou une application différente de celle qu'on leur donne dans les livres où on les coud les uns aux autres, il ne réſulte du ſoin qu'on prend de les compiler, qu'un aſſemblage inſipide, & une bigarrure inſupportable.

C'eſt ce que n'ont ſenti ni Grotius, ni Pufendorff: mais ce n'eſt pas tout. Il ſemble qu'ils ſe ſoient perſuadés que pour exceller dans l'art d'écrire, il falloit commencer par poſer des principes que perſonne ne pût en-

tendre. En cherchant à être méthodiques, ils ne mettent aucune liaison dans leurs idées. En parlant toujours d'évidence, ils sont si obscurs qu'ils font pitié à quiconque a un peu de netteté dans l'esprit. En voulant mettre de l'ordre dans leur marche, ils la surchargent de tant de tours & de détours, qu'il est impossible de les suivre. Leurs premiers chapitres sur-tout, sont des chaînes de logogriphes impénétrables. Ils y prodiguent ce que la métaphysique, & le langage de l'école ont de plus absurde, de plus faux, ou de moins intelligible.

Voici d'après Grotius le développement du droit (s). « En » lui-même ce n'est pas autre » chose que la justice...... Il se

(s) De jure belli ac pacis, *liv.* 1, *ch.* 1, *n.* 3. *& suiv.*

» divise d'abord, *en droit qui*
» *conduit, & en droit qui égalise.*
» Ces deux significations sont
» différentes, & cette différence
» vient de ce que la seconde s'ap-
» plique à la personne (*t*).

» Dans celle-là le droit est une
» qualité morale d'une personne
» capable d'avoir, ou de faire
» quelque chose de juste......
» Une qualité morale parfaite
» s'appelle *faculté*, & quand elle
» est moins parfaite *une apti-*
» *tude* : ce qui, dans l'état na-
» turel, répond aux mots *d'acte*
» ou de *puissance* (*v*).

(*t*) Jus hîc nil aliud quàm quod justum est significat........ justum aliud est ex æquo inter se viventium, aliud ejus qui regit & regitur, quorum hoc jus rectorium, illud æquatorium rectè, ni fallor, vocabimus. Ab hac significatione diversa est altera, sed ab hac ipsa veniens, quæ ad personam refertur.

(*v*) Quo sensu jus est qualitas moralis personæ, competens, ad aliquid justè ha-

» La faculté comprend, pre-
» miérement le *pouvoir*, tant
» sur soi, qui s'appelle *liberté*,
» que sur les autres qui se nom-
» me *patrie*, *souveraineté*; se-
» condement, le domaine ou
» en entier, ou en partie, com-
» me l'usufruit, l'hypothéque; &
» troisiémement, le crédit dont
» l'opposé est la dette (*x*).

» Cette même faculté se di-
» vise encore en deux, la *vul-*
» *gaire qui s'applique aux usages*
» *particuliers*, *& l'éminente qui*
» *est supérieure à la vulgaire*,

bendum, vel agendum .... qualitas autem moralis perfecta facultas nobis dicitur, minùs autem perfecta, aptitudo: quibus respondent in naturalibus, illi actus, huic autem potentia.

(*x*) Sub (nomine facultatis) continentur potestas, tum in se, quæ libertas dicitur, tum in alios, ut patria, dominica, dominium plenum, sive minùs plenum, ut usus fructus, jus pignoris; & creditum, cui ex adverso respondet debitum.

» comme appartenante à la com-
» munauté, sur les parties, &
» sur les choses des parties, pour
» le bien commun. C'est ainsi
» que la puissance royale a sous
» elle la puissance de la patrie,
» & celle de la souveraineté.
» C'est ainsi que, dans les affai-
» res des particuliers, le pouvoir
» du Roi pour le bien commun,
» est plus grand que celui des
» maîtres particuliers. C'est ainsi
» que chacun est plus obligé à
» la république, pour les besoins
» publics, qu'envers son créan-
» cier (*y*).

» Quant à l'*aptitude*, suivant

(*y*) Sed hæc facultas rursum duplex est: vulgaris scilicet, quæ usus vulgaris causa comparata est, & eminens quæ superior est jure vulgari, ut pote communitati competens in partes & res partium, boni communis causa. Sic regia potestas sub se habet & patriam & dominicam potestatem. Sic in res singulorum majus

» *Aristote*, *c'est la même chose* » *que la dignité ;* & suivant *Mi-* » *chel d'Ephese*, *c'est ce qui con-* » *vient* (z).

» La *faculté* est du ressort de » la *justice qui remplit*, *l'aptitu-* » *de* dépend de *celle qui attri-* » *bue* (a) ». Et pour expliquer clairement ces deux définitions un peu obscures, il y a à côté de chacune un petit mot d'Aristote, qui les embrouille encore davantage, comme on peut s'en con-

---

est dominium regis ad bonum commune ; quam dominorum singularium : sic reipublicæ quisque ad usus publicos magis obligatur, quam creditori.

(z) Aptitudinem verò ἀξίαν, id est dignitatem vocat Aristoteles. Michaël Ephesius, id quod secundum eam æquale dicitur, interpretatur τὸ προσαρμόζον, & τὸ πρέπον, id quod convenit.

(a) Facultatem respicit justitia expletrix ..... quæ συναλλακτικὴ Aristoteli ...... aptitudinem respicit attributrix, quæ Aristoteli διανεμητικὴ ....

vaincre en jettant les yeux sur le texte.

Tel est le début de Grotius dans son célébre ouvrage du droit de la guerre & de la paix. Telles sont les notions fondamentales sur lesquelles il a élevé tout son édifice. Outre la métaphysique ténébreuse dont il les a enduites, on peut encore y remarquer des principes absolument faux. Les seules choses presque que l'on puisse y comprendre, sont des erreurs. Ainsi par exemple, quand il dit que la *faculté* répond à l'*acte* dans l'état de nature, & l'*aptitude* à la *puissance*, il est bien évident qu'il se trompe.

L'acte est la consommation de ce que les trois autres termes annoncent; c'est, s'il est permis de le dire, la *réalisation* de la faculté, le *développement* de l'ap-

titude, & l'*emploi* de la puissance. Toutes trois ont avec lui un rapport égal & direct. Il n'est possible ni d'en imaginer une qui y réponde à l'exclusion des deux autres, ni de supposer de la seconde à la derniere une relation dont la premiere soit privée.

Ces trois expressions, quoiqu'elles signifient à peu près la même chose, ont cependant entre elles différentes nuances qu'il est plus facile de sentir que d'expliquer. La définition précise de chacune auroit peut-être mieux convenu dans la bouche de Grotius, que le long étalage de son érudition, si pourtant ces misères pédantesques, sont dignes de l'attention de quelqu'un qui veut tirer parti de son esprit.

Marcher est un acte. Un prisonnier chargé de fers a la *puis-*

sance, & l'*aptitude* nécessaire pour le consommer : il ne lui en manque que la *faculté*. Un homme avec tous ses membres, mais retenu dans son lit par une paralysie qui lui ôte le mouvement, n'en a ni la *faculté*, ni la *puissance*. Il n'en conserve que l'*aptitude*. Enfin un malheureux soldat à qui un boulet a coupé les deux jambes, a perdu à la fois la *faculté*, l'*aptitude*, & la *puissance* de s'en servir.

L'une est la liberté de mouvoir un objet quelconque : la seconde est la présence de l'instrument qu'on emploie ; & la troisieme la force d'en faire usage. Le concours de toutes les trois est absolument nécessaire pour former un acte. Celui-ci en est le résultat, comme la vie est l'effet du jeu des poumons, du mouvement du cœur,

& de la circulation du ſang. Un de ces trois reſſorts ôtés la vie ceſſe, & l'organiſation phyſique ſe détruit. De même le quatrieme de ces termes que Grotius fait ſi ridiculement marcher deux à deux, dépend ſans exception des trois autres.

L'acte ne peut s'opérer ſans l'union intime de la *faculté*, de l'*aptitude*, & de la *puiſſance*. Il eſt le produit de cette union, & ne peut plus exiſter dès qu'on la ſuſpend. Il n'eſt donc pas permis à un Auteur qui s'annonce pour un Philoſophe pratique, qui veut donner des leçons aux Rois & aux peuples, qui ſe propoſe de tracer à tout l'univers des régles de conduite, de commencer par établir ſérieuſement des diſtinctions chimériques entre des objets inſéparables, ou des correſpondances excluſives,

& non moins imaginaires entre quelques parties de ces mêmes objets.

Pufendorff à l'ouverture de son livre n'est ni plus adroit, ni plus clair. Il ne présente à la vérité ni les mêmes mots, ni les mêmes objets. Mais c'est le même style, le même goût, la même obscurité. Je crois bien sincérement qu'il comprenoit lui-même tout son premier livre. Mais en vérité il n'est pas possible qu'il se soit flatté que ses lecteurs auroient la même pénétration. Il semble qu'il se soit proposé de n'être pas entendu, & qu'il ait voulu, comme les Prêtres de l'Egypte, voiler ses idées sous des hiéroglifes. Ce livre est si prodigieusement rempli de définitions; ces définitions sont si abstraites, si singulieres; elles ont une

tournure si inconcevable, que si jamais la logique d'Aristote venoit à se perdre, on n'auroit pas lieu de la regretter, pourvu que l'on conservât le premier livre de Pufendorff.

Je ménagerai votre foiblesse, mon cher ami. Je ne l'accablerai point par la foule de ces traits sublimes que je pourrois lui offrir. Je m'en tiendrai à un petit nombre d'exemples, trop peu considérable pour vous fatiguer, & suffisant pour justifier ce que j'ose avancer.

Pufendorff emploie tout son premier chapitre à traiter des êtres moraux : « A mon avis, » dit-il, la définition la plus » exacte qu'on en puisse donner, c'est que ce sont certains » modes, que les êtres intelli- » gens attachent aux choses, ou » aux mouvemens physiques, en

» vue de diriger & de reſtrein-
» dre la liberté des actions vo-
» lontaires de l'homme, & pour
» mettre quelque ordre, quelque
» convenance & quelque beau-
» té dans la vie humaine (z)».

Ces êtres moraux qui ſont ainſi d'abord définis de *certains modes*, deviennent enſuite de *certaines ſubſtances*, des *perſonnes morales*, qui ſont dans un *certain état*, où on les conçoit comme *renfermées* pour y *déployer* leur actions. Cet état eſt au moral, ce qu'eſt l'eſpace au phyſique (*a*).

(z) Page 6, édit. de Baſle, *in*-4°. 1750.

(*a*) J'ai cité le texte de Grotius, & je l'ai traduit moi-même ; j'en voulois faire autant de celui de Pufendorff : mais on m'a fait appercevoir que cette multitude de citations, deſtinée à en prouver l'abus, deviendroit fatiguante, d'autant plus que l'auteur Allemand n'a pas, comme le Hollandois, le petit mérite de l'élégance. J'ai pris le parti de m'en tenir pour le *Droit de*

Pour les perſonnes morales, elles ſont *ſimples*, ou *compoſées*. Chacun de ces termes ſe diviſe, & ſe ſubdiviſe en une infinité de portions. La derniere remarque qu'ils occaſionnent, c'eſt que, quoique Caligula pût faire Conſul un ſot & un malhonnête homme, il ne pouvoit cependant pas, ſuivant les loix, & ſans folie, *élever ſon cheval à cette charge;* & comme l'auteur eſt proteſtant, ce trait d'érudition en amene très-naturellement, & très-décemment, comme on voit, un de ſatire contre la canoniſation des Saints dans l'égliſe Romaine (*b*).

---

la nature & des gens à la traduction de *Barbeyrac*, elle paſſe pour fidèle, & vient inconteſtablement d'un homme de bon ſens. Ce pauvre traducteur ne ceſſe de gémir ſur les verbiages de ſon original, même en le mettant en françois.

(*b*) Page 16. & ſuiv.

Ces êtres moraux qui étant des modes suivant la définition, se sont ensuite travestis en substances, redeviennent encore des modes quand il plaît à l'auteur; « & alors on les divise *très-commodément*, à son avis, en » modes *simples*, & modes d'*estimation*. Les modes simples » sont ceux en vertu desquels » on connoît *simplement* les » personnes comme modifiées » d'une certaine maniere. Les » modes d'estimation, ce sont » ceux qui rendent & les per» sonnes & les choses, propres » à être *estimées* plus ou moins. » Les premiers se rapportent au » terme de qualité, & les autres » à celui de quantité, pris dans » leur idée la plus générale.

» Les qualités, autant qu'il » est nécessaire pour notre su» jet, se peuvent diviser en qua» lités

» lités formelles, & qualités opé-
» ratives. Les qualités formelles,
» ce ſont celles qui ne tendent
» à aucune opération. Les qua-
» lités opératives au contraire,
» ſont celles qui tendent à quel-
» que opération, & celles-ci ſe
» diviſent en originaires & déri-
» vées. Les originaires, ce ſont
» celles par leſquelles on con-
» çoit les choſes comme capa-
» bles de produire quelque acte,
» & il y en a de deux ſortes,
» d'intérieures, & d'extérieures.
» Les dérivées, ce ſont celles qui
» proviennent des qualités ori-
» ginaires, & tel eſt l'acte (*c*) ».

Je vous fais grace, mon ami, des *qualités morales*, *opératives*, *actives*, *paſſives* & *ſenſibles*. Je vous épargne les *quantités morales*, les *quantités phyſiques*, les

(*c*) Ibid.

quantités mathématiques : mais je ne puis m'empêcher de vous apprendre ce que c'est qu'une démonstration.

« Démontrer, toujours suivant l'*avis* de l'auteur, c'est » prouver une chose par des » principes certains, & en faire » voir la liaison nécessaire avec » ses principes, comme avec sa » cause propre en *forme de fillo-* » *gisme* ». De sorte que tout ce qui n'est point la conséquence de deux prémisses, n'est point une démonstration, suivant M. le Baron de Pufendorff, & que personne n'est autorisé à demander qu'on le croie, à moins qu'il ne sache argumenter en forme.

Vous vous flattez peut-être que cet auteur, en descendant *aux actions*, aura quelque indulgence pour ses lecteurs, & qu'il daignera enfin les tirer de la nuit scholastique où il les a plongés

pendant quatre longs chapitres tout entiers. Jugez-en. « Les » actions morales ne sont autre » chose que les actions volontai- » res de l'homme, considérées » par rapport à l'imputation de » leurs effets dans la vie com- » mune ».

Il faut en distinguer soigneusement la matiere & la forme. « La matiere des actions mora- » les comprend le mouvement » physique de quelqu'une des » facultés naturelles, par exem- » ple, de la faculté motrice de » l'appétit sensitif des sens ex- » ternes & internes. La forme » des actions morales consiste » dans l'imputabilité, d'où ré- » sultent leurs qualités, leurs » propriétés & leurs suites ».

Voilà, mon cher ami, quels sont les frontispices de deux ouvrages écrits, dit-on, pour le

bonheur du genre humain, & qui traitent en effet des objets les plus intéressans pour la société. Mais est-ce donc ainsi qu'il faut parler à des êtres intelligens, quand on se propose de les instruire? En vérité Aristote est bien malheureux d'avoir fait servir toute l'étendue de son génie, à autoriser un jargon si absurde; il est bien à plaindre d'avoir employé toutes les lumieres de son esprit à réduire en systême un galimathias si dégoûtant, qui n'a servi pendant vingt siécles qu'à éterniser l'ignorance & les disputes.

C'est cette misérable subtilité, cet art honteux d'étouffer le bon sens sous des multitudes de mots qui ne signifient rien, qui a tenu si long-tems la raison captive, & retardé le progrès des sciences. C'est cet abus deshonorant

de la parole, qui eſt à la fois la ſource & l'aliment des querelles entre les ſavans. Elles naiſſent & ſe nourriſſent ſur un terrein ſi propre à leur accroiſſement. Elles ſe perpétuent au milieu de cette boue qui les produit, comme les inſectes qui s'engendrent ſur la ſurface des marais, & qui trouveroient la mort dans une eau pure & courante.

Je m'attends que beaucoup de perſonnes ſeront choquées de ma hardieſſe à fronder ainſi les idées reçues. Plus les auteurs dont je parle avec tant de franchiſe ſont eſtimés, moins on me pardonnera d'oſer révoquer en doute leur mérite. Il y a des perſonnes qui ſe croient humiliées, même par les vérités qu'on leur découvre. Elles ne peuvent ſouffrir qu'on les déſabuſe ſur des erreurs dont elles ne s'ap-

perçevoient pas. Elles regardent comme un affront la nécessité de réformer leurs sentimens. La paresse leur fait prendre la défense de l'auteur qui les a trompés, contre celui qui les détrompe. Ce sont des malades pusillanimes, qui, cherchant à se faire illusion sur leur état, injurient le médecin, quand il leur en apprend le danger.

Cette disposition est aussi commune qu'injuste. Il y a bien peu d'esprits qui osent peser les raisons, avant que de prendre un parti, & qui jugent d'un livre sur ce qu'il contient, plutôt que d'après son ancienneté. Il y en a cependant: c'est à ceux-là que je soumets le mien & ma critique.

Si les auteurs sur qui elle tombe vivoient encore, j'en parlerois avec ménagement. Je ne

citerois que ce qu'ils auroient dit de louable. J'ensévelirois leurs fautes dans le silence. Si leurs ouvrages étoient absolument mauvais, je me garderois bien d'en parler. Je ne les forcerois pas de joindre au regret d'avoir mal fait, la douleur de voir que quelqu'un s'en apperçoit.

Mais ceux que je nomme sont morts ; & quand on parle des morts, on ne leur doit que la vérité pour l'instruction des vivans. C'est sur-tout dans cette distinction des tems, que consiste la différence essentielle qui se trouve entre la satire & la critique.

La premiere est une vermine incommode qui fuit les tombeaux. Elle ne cherche que les corps animés qu'elle ronge & qu'elle tourmente. La sensibilité dans ceux qu'elle attaque est un

attrait qui la fixe. Elle vit de la douleur qu'elle cause, & s'éloigne de tout objet qui lui paroît incapable d'en éprouver l'impression.

La seconde au contraire, est une anatomiste sage qui tâche de trouver dans les dépouilles de la mort des ressources pour diminuer les maux de la vie. Ce n'est que sur des objets insensibles qu'elle fait des expériences utiles. Quand elle porte le scalpel sur des cadavres, c'est pour le bien de leur postérité. Quand elle se permet d'analyser les principes de leur constitution; quand elle ose essayer de découvrir dans leurs entrailles l'origine de leurs maladies, c'est pour se mettre en état d'en garantir un jour leurs enfans.

Il en est de même des écrivains. Quand un auteur combat

avec force les ſentimens d'un autre, pour ſavoir ce que vous devez penſer de ſes motifs, ſouvent même de ſon ouvrage, pour juger s'il mérite votre mépris ou votre eſtime, examinez en quel tems tous deux ont vécu. Les contemporains ne font pas toujours des ſatires: mais ceux qui ne le font pas n'en font jamais, & qu'y gagneroient-ils?



ERRATA.

Des raisons particulieres ont obligé l'Auteur à faire quelques changemens à son ouvrage, pendant le tems de l'impression. De-là vient qu'il y a dans le premier Volume des phrases qui ont rapport à des morceaux destinés à faire partie de la suite, & qui cependant ne s'y trouvent point, parce qu'ils en ont été retranchés. On a cru devoir les indiquer ici, afin que chacun en soit prévenu, & les corrige soi-même. Cette méthode paroît préférable à celle des cartons: le Relieur peut s'y meprendre & les mal placer, ce qui cause une obscurité désagréable & facheuse pour l'ouvrage, autant que pour le lecteur. On a en même-tems marqué les fautes

d'impression qui peuvent altérer le sens.

Pag. 202, *lig.* 10 & 11, nous ferons voir par la suite, *lisez*, il n'est pas difficile de sentir que.

Pag. 203 (*lis. ainsi tout le* 1er *Alinea.*)

Il y a certainement un moyen de retarder cette décadence, & de prolonger leur jeunesse. Un art plus sûr que la chymie nous offre un secret pour leur rendre de tems en tems la fraîcheur qu'elles ont perdue, & dissiper les rides dont elles se couvrent insensiblement. C'est celui dont j'ai dit un mot dans le discours préliminaire. Une réforme faite à propos est une espéce d'or potable à la disposition des Législateurs, & propre à donner l'immortalité à leurs Ordonnances, ou du-moins à en prévenir le prompt anéantissement.

Il suffit de remarquer ici que leur effet est de, *&c.*

Pag. 243, *à la Note :* je les prie cependant, *&c. Lisez ainsi cette fin :* je les prie cependant d'aller jusqu'au bout avant que de prononcer, & de bien réfléchir d'après tout ce livre-ci, à l'origine de la souveraineté ; peut-être verront-ils alors que l'Auteur de l'Esprit des Loix n'a pas eu raison.

Pag. 263, *lig.* 4, l'aisance du monde, *lisez* la naissance.

Pag. 301, *lig.* 14, le livre suivant, *lisez* le volume suivant.

Pag. 308, *à la note*, Voyez le Chapitre, &c. *suprimés les mots & les deux lignes qui suivent.*

Pag. 312, *lig.* 2, par le, *lisez* par ce.

Pag. 324, *lig.* 14, d'un autre, *lisez* d'un homme.

Pag. 456, *lig.* 16, on hazarde, *lisez* on se hazarde.

Même pag. lig. 18 a y marcher, *lisez* on y marche.



LA THÉORIE



LA THÉORIE DES LOIX CIVILES.

LIVRE PREMIER.

De l'utilité des Loix.

CHAPITRE PREMIER.

Pourquoi l'Homme a besoin de Loix.

La nature crie dans tous les cœurs, elle montre à tous les yeux que les hommes naissent libres & parfaitement égaux. Elle leur donne à tous indistinctement des bras pour se défendre, des sens pour prévoir les dangers, ou pour découvrir leur nourri-

ture, des mains pour la saisir, des organes pour perpétuer leur espece.

Chaque individu jouit sans la dépendance d'un autre des secours nécessaires pour sa conservation physique. Excepté l'enfance, où la tendresse des meres est obligée chez nous, comme chez les autres animaux de suppléer à la foiblesse des petits, il n'y a point sur la terre d'être plus robuste, plus vivace, plus facile à nourrir, plus exactement libre que l'homme supposé dans son état primitif. *Sa* destinée dans cet état seroit de naître sans liens, de vivre sans remords, & de mourir sans effroi.

Il ne s'agit pas ici d'examiner s'il a bien ou mal fait d'en sortir, s'il auroit été le maître d'y rester, si l'on peut penser raisonnablement qu'il s'y soit jamais trouvé. La religion leve tous nos doutes à cet égard. Elle nous épargne des erreurs en nous interdisant les recherches. L'homme après une courte jouissance des prérogatives pour lesquelles il étoit né, les a perdues par sa faute. Ce n'est plus que par l'imagination, & d'une maniere

très-imparfaite, qu'il peut s'élever jusqu'à cet état heureux d'indépendance, qui devoit être la plus inaltérable, & la plus précieuse de ses possessions.

Il n'y est plus : il ne sauroit y rentrer. Les plaisirs, les besoins, les maladies, tous ces appanages funestes de sa condition actuelle le retiennent dans la société de ses pareils, & le soumettent à toutes les especes de sujettions qu'elle produit. Il ne peut plus s'en écarter sans périr. Peut-être y trouve-t-il quelques ressources que sa situation présente lui rend nécessaires : mais il les paye bien par le sacrifice qu'il fait de son innocence & de sa liberté.

Dès qu'il ouvre les yeux, on le lie à cette chaîne immense qu'on appelle société. On se hâte de l'y incorporer sous prétexte qu'il en doit un jour composer un des anneaux. On lui fait contracter des obligations qu'il ne peut encore ni connoître, ni pratiquer. C'est à ce prix qu'on lui assigne un rang sur la terre qu'il arrose déjà de ses larmes. Du fond de son berceau où il est garotté, ses premiers regards tombent, sur des êtres semblables à lui, qui,

tous chargés de fers, se félicitent de voir un compagnon prêt à partager leur esclavage (*a*).

Il est vrai que l'habitude change dans la suite cette opération forcée en un attachement volontaire. L'éducation vient étouffer la voix de la nature. Elle perfectionne le cœur & le maintien d'un enfant. Elle lui enseigne à penser, comme à mettre son chapeau, à raisonner, comme à placer les pieds en dehors. Elle lui apprend à estimer des choses qui, sans elle,

(*a*) Il ne s'agit ici, comme on le sent bien, que des obligations purement civiles. Les devoirs que la religion impose sont d'un autre genre. Ils excluent toute idée de servitude. La pratique, il est vrai, en est pénible : mais la récompense qui y est attachée doit exciter notre reconnoissance bien plutôt que nos regrets.

D'ailleurs ils ne commencent à nous lier, que quand la raison nous éclaire sur leur justice, & nous apprend à les aimer, au lieu que les conventions sociales nous engagent dès le moment même où nous respirons. L'instant où un pere fait couvrir son fils d'un lange, où on l'étend sur un matelas, l'astreint aux réglemens de la société dont il commence déjà à goûter les avantages. Un enfant qui ne jouit pas encore de sa raison, un fou qui l'a perdue, ne sont pas dispensés des loix sociales, & ils le sont de celles de la religion. Celles-ci exigent de la connoissance dans l'être qui les pratique, parce qu'elles sont rélatives à son bien particulier : les autres n'en exigent pas, parce que leur but est de veiller au bien général, & d'enchaîner quiconque le trouble.

n'inſpireroient ſouvent que de l'averſion. Il s'accoutume à ſuivre ſans répugnance des mouvemens qui ne ſont pas les ſiens, à ſe laiſſer emporter par une agitation générale à laquelle il n'a pas contribué.

Quand même à l'âge où la raiſon ſe développe il feroit avec amertume quelques réflexions ſur ce qu'il a perdu; quand à l'aſpect de cet attirail étranger qui ôte à l'homme policé une partie de ſes forces réelles, ſous prétexte de lui aſſurer l'uſage de celles des autres, il lui prendroit envie de fuir dans la ſolitude, pour y chercher l'innocence & la liberté qui s'y cachent, il verroit bientôt l'impoſſibilité de réaliſer un tel projet.

Dès qu'il eſt ſeul tout lui retrace ſa foibleſſe & ſa miſere. Il ſent la néceſſité de reſter dans le troupeau, s'il ne veut être dévoré par les ennemis qui l'entourent. Inutilement diroit-il que les bergers même, à qui la garde des brebis eſt confiée, ſont quelquefois preſque auſſi redoutables pour elles que les loups dont ils doivent les défendre. Ce malheur eſt ſans remede,

& c'eſt en vain qu'il tâcheroit de s'y ſouſtraire.

Ses bras affoiblis, énervés par l'éducation ne peuvent plus le garantir de la fureur des bêtes farouches. Ses mains amollies par les arts ne peuvent plus le porter au haut des arbres pour y aller chercher la ſubſiſtance que la nature lui a préparée. Son corps dégradé par l'uſage de ſe vêtir eſt devenu ſenſible aux moindres injures de l'air. Le chaud le brûle, le froid le morfond, la pluie le pénétre, malgré les tiſſus artificiels dont il veut, en quelque ſorte, ſe faire une nouvelle peau. En travaillant à écarter de lui la douleur, il s'eſt aſſuré mille moyens d'en reſſentir l'impreſſion. Il s'eſt mis abſolument hors d'état d'y réſiſter, & plus encore d'aller la braver.

Son ame n'a pas ſouffert une moindre altération. Il n'eſt plus capable de ſupporter la ſolitude, ni de s'y ſuffire à lui-même. Il lui faut des appuis & des conſolations. Il eſt devenu craintif & puſillanime. Au lieu de jouir du préſent qui eſt à lui, il ne ſait que ſe déſeſpérer du paſſé qui ne lui appar-

vient plus, & s'inquiéter de l'avenir dont il ne dispose pas encore. Les regrets le déchirent, la curiosité le tourmente. L'agitation qu'il éprouve le ramene auprès de ses semblables, par le moyen de qui il se flatte de la soulager.

Il communique ses craintes & ses espérances. Il attend des secours : il en demande. Malgré l'expérience cruelle & réitérée qu'il fait tous les jours de l'insensibilité des prétendus amis qu'il sollicite, je ne sais quelle habitude aveugle l'enchaîne auprès d'eux. Il semble que la société lui devienne nécessaire en proportion des maux qu'elle lui cause. Il s'y attache à mesure que les raisons de la fuir deviennent plus pressantes, comme dans un bâtiment qui croule, les malheureux entraînés par sa chûte, serrent avec plus de force en tombant les débris mêmes qui vont les écraser.

D'ailleurs où seroit aujourd'hui sa retraite ? En trouveroit-il une, quand il auroit assez de vigueur & de courage pour la désirer ? L'avarice & la violence ont usurpé la terre. Elles sont

convenues de n'en accorder la possession qu'à ceux qui auroient pris leur attache. Il n'y reste pas le moindre recoin pour servir d'asyle à quiconque ne sauroit produire de patentes de ces deux tirans.

Dans nos pays policés, tous les élémens sont esclaves. Ils ont des maîtres de qui il faut acheter la permission d'en faire usage. Le champ le plus inculte dépend d'un despote qui peut faire un crime au voyageur d'oser y respirer l'air. Voyez cette source qui se précipite en murmurant du haut d'une colline : c'est qu'elle cherche à s'échapper des mains du propriétaire qui la tyrannise. A qui croyez-vous que sont réservées ces herbes bienfaisantes dont la nature a tapissé le pied des forêts ? A qui pensez-vous qu'appartiennent ces branches pourries dont le vent y a jonché la terre ? Ne vous imaginez pas qu'elles soient abandonnées au besoin qui les convoite de loin avec des yeux baignés de larmes. L'opulence l'écarte avec insulte. Les tentatives qu'il hasarde pour éluder ses précautions trouvent toujours des

délateurs prêts à les dénoncer, & des vengeurs disposés à les punir.

C'est ainsi que toute la nature captive a cessé d'offrir à ses enfans des ressources faciles pour le soutien de leur vie. Il faut payer ses bienfaits par des fatigues assidues, & ses présens par des travaux opiniâtres. Le riche qui s'en est attribué la possession exclusive, ne consent qu'à ce prix à en remettre en commun la plus petite portion. Pour être admis à partager ses trésors, il faut s'employer à les augmenter.

Ses soupçons toujours dirigés contre le pauvre qu'il dépouille lui font regarder l'indépendance comme un attentat, & la liberté comme une révolte. Il dit hautement que le droit de penser n'appartient qu'à lui. Il s'applique à écraser continuellement l'indigence, de peur qu'en se relevant elle ne soit tentée de faire de ses forces un autre usage que celui qu'il en exige. Il imite envers elle la politique des Egyptiens avec les enfans de Jacob. Il la surcharge de travaux, pour lui ôter même le tems de songer à son infortune.

Malheur à l'homme fier & robuste, qui dédaignant l'avilissement de la société, & consentant à ne rien tirer d'elle, iroit reprendre dans les lieux les plus sauvages l'ancienne dignité de son espece. Il y seroit bien-tôt poursuivi par ses semblables mêmes qui se font un jeu d'en aller massacrer les habitans. Son sort le plus doux seroit de se voir ramené comme une bête rare vers les villes qu'il auroit fuies, d'y être exposé en spectacle par l'avarice, & d'y servir de jouet à la curiosité.

Il faut donc renoncer à ces chimeres de liberté, d'indépendance. Il faut désormais conformer sa conduite aux principes des conventions civiles. C'est une nécessité de se mettre en état d'arriver à ce qu'on appelle *gagner sa vie*. C'en est une de se livrer à l'esprit d'intérêt, de se résoudre par le plus pressant de tous les motifs à combattre contre l'intérêt du reste des hommes animé par le même principe, par le besoin de vivre, de s'habiller, de jouir de quelques-unes de ces distractions passageres qu'on honore du nom de plaisirs.

De-là naissent des projets opposés, des manœuvres secretes, des violences ouvertes. On ne sauroit entrer dans un seul chemin, qu'on ne s'y sente pressé entre une foule de concurrens, qui tous travaillent à s'en écarter les uns les autres. Il en résulteroit bientôt des combats sanglans, si la politique ne venoit jetter entre les hommes *la justice & les loix*, comme on sépare deux essains acharnés, en leur lançant un peu d'eau & de poussiere.



CHAPITRE II.

But que les Loix se proposent.

LE BUT des loix est donc d'entretenir la paix dans la société, d'empêcher, ou au moins d'appaiser les débats que les passions ne sauroient manquer d'y produire. Le moyen le plus sûr pour y réussir étoit de fixer les propriétés, & c'est ce qu'elles ont fait. Nous verrons plus bas que la cupidité les avoit devancées; la jouissance avoit précédé le titre: mais les loix sont venues presque aussi-tôt légitimer la possession, & consacrer une premiere usurpation (*b*) pour en prévenir de nouvelles.

L'homme désormais, enchaîné par ses propres institutions, vécut enfermé sur la terre, comme les troupeaux dans leurs étables. Il ne lui fut plus possible de faire de mouvemens que ceux que les loix lui prescrivirent. Il ne lui fut permis d'aller chercher sa pâture que

(*b*) Voyez, pour entendre ceci, les chapitres 9 & 10 du liv. 2.

dans

dans les prairies qu'elles lui aſſigne-rent. Il n'eut droit de ſortir pour s'y rendre que par la porte qu'elles ſe chargerent de lui indiquer.

Dès cet inſtant ſon exiſtence ceſſa, pour ainſi dire, de lui appartenir. Ses bras, ſes penſées, ſa vie, tout fut reſ-ſerré dans un dépôt commun, dont l'uſage ne fut plus à ſa diſcrétion. Ses moindres démarches lui furent tra-cées. Lorſque cédant à quelque mou-vement naturel, il riſquoit de bleſſer l'intérêt général devenu le ſeul ſacré, le ſeul reſpectable, il ſe trouva dans l'impuiſſance de faire ſa volonté. Il ſe ſentit même forcé de ſuivre une im-pulſion contraire, comme un malade perclus de ſes membres, que le Chi-rurgien retourne malgré ſes efforts, & place dans la ſituation la plus com-mode pour le panſer.

Sans cette manœuvre, il eſt clair que jamais aucune aſſociation n'auroit pu ſubſiſter entre les hommes. Les vues particulieres choquant toujours, ou le plus ſouvent les vues générales; chacun par le droit naturel étant auto-riſé à ne penſer qu'à ſoi, à ſacrifier à

ſon bien-être celui des autres ; la force étant la ſeule raiſon ſuffiſante pour appuyer les demandes, & la foibleſſe la ſeule incapable de juſtifier des refus, une guerre éternelle, ou une entiere indifférence auroit été le partage du genre humain.

Voilà les deux inconvéniens que les Légiſlateurs ont craints, & dont leurs inſtitutions ſont en partie le remede. Elles reſtreignent, elles anéantiſſent pour chaque particulier le domaine ſans bornes que la naiſſance lui donne. Elles le réduiſent à ne jouir que dans autrui. Elles le forcent à marcher dépendamment de ſes voiſins. Elles ôtent à ſes projets, à ſes déſirs une liberté qui deviendroit abuſive : elles les obligent, pour ainſi dire, à s'engrainer les uns dans les autres comme les roues d'une horloge, & c'eſt par-là qu'elles entretiennent le mouvement de cette machine compliquée qu'on appelle *ſociété*.

Dans l'état où elles en mettent les membres, ils ne ſauroient ſe paſſer de leur ſecours. S'ils vivoient tous ſéparés, il ne leur en faudroit point : s'ils étoient tous pauvres, même en vivant

ensemble, il leur en faudroit peu. S'ils étoient tous riches, il en faudroit davantage, mais moins que dans la position singuliere où les placent respectivement l'inégalité des passions, & des talens, celle de la richesse & de l'indigence.

C'est sur-tout cette inégalité dont les loix cherchent à balancer les effets, à adoucir les dangers. Elles ne peuvent la faire disparoître. Au contraire même il est de leur essence de l'affermir. Elles sont destinées sur-tout à assurer les propriétés. Or comme on peut enlever beaucoup plus à celui qui a, qu'à celui qui n'a pas, elles sont évidemment une sauve-garde accordée au riche contre le pauvre.

C'est une chose dure à penser, & pourtant bien démontrée, qu'elles sont, en quelque sorte, une conspiration contre la plus nombreuse partie du genre humain. C'est contre ceux qui ont le plus grand besoin de leur appui, que sont dirigés leurs plus grands efforts. C'est l'opulence qui les dicte, & c'est elle aussi qui en retire les principaux avantages. Ce sont des for-

tereſſes établies en ſa faveur au milieu d'un pays ennemi, où il n'y a qu'elle qui ait des dangers à craindre.

La juſtice eſt le déſir perpétuel & conſtant de rendre à chacun ce qui lui appartient. *Juſtitia eſt perpetua & conſtans voluntas jus ſuum cuique tribuendi* (c), diſent les juriſconſultes. Mais le pauvre n'a à lui que ſon indigence. Les loix ne peuvent donc pas lui conſerver autre choſe. Elles tendent à mettre l'homme qui poſſede du ſuperflu à couvert des attaques de celui qui n'a pas le néceſſaire. C'eſt là leur véritable eſprit, & ſi c'eſt un inconvénient, il eſt inſéparable de leur exiſtence.

Auſſi verrons-nous en approfondiſſant leur origine, que les architectes de cet édifice étoient les plus intéreſſés à ſa conſtruction. Ceux dont il attaquoit les droits ne furent point conſultés quand on l'entreprit. On leur notifia l'obligation de le reſpecter quand il fut élevé : mais on ne leur en confia ni le plan, ni la garde. On ne les y appella que pour les inſtruire qu'ils alloient y être ſoumis, comme un con-

(c) Ulpien cité dans le Digeſte, *liv.* 1, *tit.* 1.

quérant reçoit les hommages des peuples vaincus au pied d'une citadelle destinée à éterniser leur dépendance.

On a pourtant, il est vrai, trouvé un palliatif à cette oppression apparente. Elle est adoucie par la nécessité où sont les possesseurs de tout, de louer les bras de ceux qui n'ont rien. L'industrie laborieuse assigne à ceux-ci une part dans les trésors de l'opulence oisive. Sans chasser l'inégalité, elle la rend tolérable. L'envie de jouir surmonte l'avarice, & par une combinaison aussi utile que singuliere, ce qu'une passion a entassé une autre passion le disperse.

Voilà ce qui a empêché les loix dès leur origine d'être injustes, quand elles ont commencé à maintenir un petit nombre d'hommes dans le droit de consommer, sans travailler à la réproduction. C'est par-là qu'elles peuvent même encore aujourd'hui imposer silence aux censeurs, quand elles condamnent la multitude à arracher les fruits du sein de la terre, en lui permettant à peine de s'en réserver une légere portion.

CHAPITRE III.

Biens & maux que les Loix produisent.

QUAND l'état des choses, tel qu'il vient d'être exposé dans les chapitres précédens, seroit une injustice visible, il n'en faudroit pas moins se résoudre à le souffrir. C'est la base & tout-à-la-fois le lien de la société. La richesse & l'indigence entrent nécessairement dans sa composition. Pour maintenir l'alliage de deux principes si hétérogenes, pour empêcher la fermentation qui seroit infailliblement l'effet de leur mêlange, il faut recourir à un procédé pénible, à une suite d'opérations délicates, qui forment ce qu'on appelle *la justice & le droit.*

Leur but, comme nous l'avons dit, est de donner à la société une assiette fixe. Il en résulte un ordre invariable qui contient chaque membre dans sa place. C'est par leur moyen que le grand nombre qui ne les connoît pas, même en les respectant, se soumet sans répugnance au petit nombre qui

en est armé. Dans ce sens il n'y a rien de si admirable que les loix. C'est l'invention la plus sublime qui se soit jamais présentée à l'esprit humain. Elle offre à quiconque sait réfléchir le plus satisfaisant, le plus beau de tous les spectacles.

Enchaîner la force & la violence par des moyens pacifiques; subjuguer les passions les plus vives; assurer à des vertus pénibles la préférence sur des vices aisés & flatteurs; disposer des yeux, des mains, & des cœurs des hommes; les asservir, sans les empêcher de se croire libres; prescrire des devoirs capables d'affermir le repos des esprits dociles qui les remplissent, & de les défendre contre les esprits rébelles qui voudroient s'en dispenser, voilà ce que font, ou ce que doivent faire les loix. Il seroit difficile de réunir à la fois plus d'avantages & de grandeur (*d*).

(*d*) *C'est à peu près l'idée qu'en donne Cicéron.* Ex his enim (legibus) & dignitatem maxime expetendam videmus; cum verus, justus, atque honestus labor, honoribus, præmiis, atque splendore decoratur; vitia autem hominum atque fraudes, damnis, ignominiis, vinculis, verberibus, exiliis, morte mul-

Mais autant leur théorie eſt honorable pour l'humanité qui a été capable de la ſaiſir, autant leur pratique devient douloureuſe, quand après en avoir recommandé l'obſervation, il faut en venir aux châtimens prononcés contre les délits qui les violent. Les paſſions que l'intérêt aiguillonne ſans ceſſe néceſſitent ſouvent cette extrêmité affligeante.

Alors on voit des hommes autoriſés par le conſentement général exercer ſur leurs ſemblables une rigueur inflexible. On entend la Juſtice prononcer d'une voix foudroyante des arrêts qui pourroient paſſer pour cruels, s'ils n'étoient indiſpenſables. Elle met en uſage les priſons, les bourreaux, les potences : la liberté, & même la vie des hommes deviennent des gages dont elle les prive à ſon gré quand ils en abuſent. Pour expier les pertes que fait l'état par les crimes qui l'in-

cetantur ; & docemur non infinitis & concertationum plenis diſputationibus, ſed auctoritate, nutuque legum domitas habere libidines, coercere omnes cupiditates, noſtra tueri, ab alienis mentes, oculos, manus abſtinere.

quiétent, on en retranche les criminels, & par là il souffre presque également du forfait & de la punition.

D'ailleurs, même dans les matieres moins graves, dans celles où les grands intérêts de la société ne sont pas compromis, où il ne s'agit que de pacifier les difficultés particulieres survenues entre ses membres, la nécessité d'employer une foule de mains pour faciliter l'observation des réglemens, y devient souvent un obstacle. Elle amene des abus fâcheux, & presque toujours plus forts que les remedes.

Le plus sensible de tous, celui qui n'est pas le moins déplorable, c'est de retarder les décisions, en augmentant le nombre des questions à décider; c'est de troubler l'ordre en multipliant les regles, & d'introduire l'obscurité à l'aide des lumieres. Il semble que la justice s'éloigne du monde à proportion de ce qu'il s'y trouve plus de personnes consacrées à son service. La simplicité des axiomes fondamentaux s'altere & s'évapore entre tant de mains qui les agitent : leur vertu se perd au milieu des tentatives que

hasardent ces mains mal-adroites pour les combiner, pour les mêlanger à leur gré sans en connoître la nature.

Cette manipulation indiscrete les détruit sans ressource. Les loix ne sont plus des loix, quand on est une fois parvenu à en faire des recueils, & des commentaires, dès que leur quantité s'est accrue au point de donner lieu à des compilations. Nous ferons voir par la suite que ce malheur est inévitable. Il tient à la civilisation des peuples. Tout s'altere par l'usage, sans excepter les loix. Elles sont sujettes elles-mêmes à une partie des maux qu'elles doivent empêcher, comme les Médecins ne sont pas exempts des maladies qu'ils guérissent.

Leur but est de prévénir le dépérissement de la société, & elles en éprouvent un non moins rapide. Elles perdent peu-à-peu leurs forces : leur vigueur s'éteint : leurs traits s'effacent : enfin elles vieillissent & meurent ainsi que les hommes qui les ont faites, & comme eux elles touchent d'autant plus à leur fin, qu'elles semblent marcher plus rapidement vers la perfection.

Nous examinerons ailleurs le moyen de retarder cette décadence, & de prolonger leur jeunesse. Nous chercherons s'il n'y a pas un secret pour leur rendre de tems en tems la fraicheur qu'elles ont perdue, & dissiper les rides dont elles se couvrent insensiblement. Nous tâcherons de découvrir si les Législateurs n'ont pas à leur disposition une espece d'or potable, propre à donner l'immortalité à leurs ordonnances, ou du moins à en prévénir le prompt anéantissement.

Pour le présent il nous suffit de remarquer que leur effet est de lier les hommes les uns aux autres, d'empêcher les crimes, ou du moins d'y appliquer le châtiment, & d'affermir par ce moyen la confédération sociale. Si, par le progrès des tems, il en résulte des suites moins avantageuses, il faut s'en prendre moins à leur volonté qu'à la nature de leurs auteurs. Elles participent à la foiblesse de leurs peres. Une regle générale & inviolable, c'est qu'en ce monde les biens soient toujours mêlés aux maux, & que les

champs les plus fertiles produisent des pavots à côté des épis.

La vérité de cette maxime peut se démontrer de bien des façons. Le développement n'en est pas étranger au sujet qui nous occupe : nous pouvons nous y arrêter un instant. Avant que de considérer les loix plus en détail, on peut envisager leurs rapports d'une maniere plus générale. On peut examiner, par exemple, si les avantages qu'elles produisent aux particuliers sont également sensibles pour tout le genre humain. Il est permis de chercher si, en assurant l'état des hommes, elles sont vraiment utiles pour les faire multiplier.



CHAPITRE IV.

Si les Loix & la Société sont favorables à la propagation du genre humain.

On a dit il y a long-tems que le but d'un gouvernement ſage, & par conſéquent des bonnes loix, devoit être de favoriſer la population. Pour établir ce principe, il faudroit commencer par fixer ce qu'on entend par un bon gouvernement, & ſi l'on répondoit conformément à ce que nous venons de dire, que c'eſt celui qui favoriſe le plus la naiſſance des hommes, il faudroit examiner s'il y a réellement quelque inſtitution ſociale qui puiſſe produire cet effet, au moins d'une façon durable & avantageuſe pour l'eſpece humaine.

Toutes au premier coup d'œil paroiſſent y tendre. Par leur moyen les rencontres deviennent plus fréquentes entre les deux ſexes, & l'abord plus aiſé. Elles les fixent l'un auprès de l'autre. Par-là elles les invitent à ſeconder avec plus de ſuite les vues de

la nature. Elles font un honneur à l'un d'entreprendre, & un devoir à l'autre de céder. Elles légitiment les unions, & mettant les plaisirs mêmes qui y sont attachés au rang des propriétés exclusives, elles les rendent plus flatteurs, plus tranquilles, & plus propres à produire l'effet qu'ils doivent précéder.

Ce n'est pas assez que de planter des arbres. Il faut les cultiver & les tailler. Si le jardinier les abandonne à leur foiblesse, s'il néglige de leur donner des appuis, s'il ne les arrose à propos, ils languissent & sechent bien-tôt sur le sein même de la terre à qui il les a confiés. On peut dire la même chose des enfans.

Il ne suffit pas qu'ils soient conçus. Si le pere à leur naissance ne les reçoit entre ses bras, s'il ne veille sur la mere pendant la grossesse, & après l'accouchement, s'il ne se charge de sa nourriture, & de celle de son fruit, s'il se rend à l'indépendance que la nature semble lui avoir laissée, & que se dérobant aux suites d'un commerce dont il a partagé les douceurs, il en laisse à sa compagne seule toutes les

fatigues, il semble que l'accroissement de sa race sera d'une lenteur inconcevable. Tout conspirera à en arrêter les progrès, & rien à les aider. C'est à quoi les loix paroissent avoir pourvu avec la plus grande sagesse.

Elles ont à cet égard rectifié la méprise apparente de la nature. Elles ont mis des conditions à la paternité. Elles en ont divisé le fardeau entre les deux sexes. Sans ôter au plus foible aucune des obligations que la fécondité lui impose, elles les ont adouciés. Elles lui ont donné le plus fort pour aide & pour appui dans tous les tems. Elles ont astreint celui-ci à se fixer près du berceau de ses enfans. Elles l'ont disposé à ne regarder la vie qu'il leur a donnée que comme l'accomplissement du moindre de ses devoirs, & l'existence qu'ils tiennent de lui, comme le plus foible de ses bienfaits.

On sent combien ce nouvel ordre a dû contribuer à l'augmentation des hommes. L'enfance ayant désormais deux surveillans au lieu d'un, ne fut plus sujette à tant d'accidens. La jeunesse, guidée par les leçons d'un maî-

tre ferme & reſpectable, devint moins bouillante, moins impétueuſe. Le feu de ſes déſirs ménagé juſqu'au moment propre à le laiſſer éclater, fut plus actif & plus durable. L'amour devenu tributaire de l'hymen lui rendît des hommages plus fructueux, & ces principes de conduite tranſmis de génération en génération dûrent bien-tôt en augmenter le nombre.

Voilà de grands avantages. Je n'ai pas cherché à les affoiblir. Je n'en ai diſſimulé aucun, & j'avoue que la conſéquence qui ſe préſente naturellement eſt toute à l'honneur des loix & de la ſociété. Mais il y a une terrible objection qui la combat, & que perſonne, que je ſache, n'a encore réſolue.

Pourquoi avec des procédés ſi propres à peupler la terre, celle-ci a-t-elle encore plus de déſerts que de contrées habitées? Pourquoi la population parvenue à un certain point ſe reſſerre-t-elle viſiblement au lieu de s'étendre? Pourquoi l'Europe & l'Aſie furent-elles, il y a douze ſiécles, trop heureuſes de recourir à la groſſiéreté

des barbares du Nord, pour retrouver des citoyens que la politesse des Romains ne leur rendoit plus ? Ceux-ci étoient surchargés de loix dans tous les genres, & leur empire restoit en friche, où n'étoit cultivé que par des mains ennemies. Ils multiplioient les codes tandis que leurs sujets s'anéantissoient, & leurs provinces dévastées offroient à peine des témoins aux Hérauts chargés de publier leurs ordonnances.

Aujourd'hui même que la législation & la société semblent s'être si bien perfectionnées à l'aide de la philosophie, pourquoi des cris partis de tous les coins de l'Europe annoncent-ils la décadence & la diminution de l'espece ? Il faut bien que cette société dont on exalte si fort les avantages, ait, comme tous les objets de panégyriques, plus d'apparence que d'utilité réelle. Il faut bien que ces loix si sages, si puissantes, si efficaces pour la création des hommes, entraînent avec elles des inconvéniens secrets encore plus propres à les détruire.

CHAPITRE V.

Combien la Société en général est contraire à la population, malgré les Loix qui semblent la favoriser, & par l'usage même de ces Loix.

C'EST en effet ce qui arrive. Il est certain que les loix aident la population, mais comme les liqueurs fortes aident l'estomach. Celles-ci en facilitant la digestion pour un moment, en alterent les organes par la suite ; plus on en prend, moins on peut s'en passer, & la foiblesse qui oblige d'y recourir est toujours le fruit de l'indiscrétion qui en a fait contracter l'habitude.

Il en est de même des loix & de la société. Elles encouragent un instant la propagation : mais leur pouvoir & leurs efforts à cet égard ne s'étendent pas loin : elles l'attaquent bientôt dans sa source. Elles font payer presque sur le champ la vigueur passagere qu'elles lui procurent, par un affoiblissement durable. Ce n'est qu'en apparence que les hommes entassés, amoncelés par

elles, se multiplient avec plus de facilité.

Leurs besoins augmentent en proportion de leur nombre, & avec les besoins, d'une part la tentation de les satisfaire, & de l'autre, celle de violer les regles qui en restreignent les moyens. La rigueur de ces regles devient alors aussi déplorable que nécessaire, puisqu'elles châtient des crimes dont elles sont l'occasion, & que si elles ne les châtient pas, elles les rendent plus fréquens.

Elles font pendre les voleurs : mais s'il n'y avoit pas de société y auroit-il des voleurs ? Forceroit-on les coffres forts, s'il n'y avoit ni argent, ni serrures ? N'est-ce pas de la distribution inégale des biens que naissent les contraventions que la justice punit ? N'est-ce pas elle qui rend la subsistance si difficile aux trois quarts des hommes, & quelquefois même impossible ?

Si elle ne s'étoit pas introduite dans le monde, l'égalité soutenue par l'indépendance, y fermeroit le passage aux caprices inhumains de l'ambition. La pauvreté commune éterniseroit le

sommeil de la cupidité. Chacun vivant à part, isolé, n'ayant besoin ni de connoître les autres, ni d'en être connu, se borneroit à jouir de son repos, sans songer à troubler celui de ses pareils. Les forfaits qu'il faut expier par des punitions effrayantes n'auroient point lieu, & les hommes qui en sont les auteurs, ou les objets, ne périroient point par une mort infâme, ou funeste.

Les guerres d'ailleurs, ces assassinats méthodiques & célébres, qui font tant d'honneur à ceux qui les commandent ou qui les conduisent, les pestes, les famines qui enlevent une partie des habitans du monde, sans soulager ceux qui survivent, ne sont-elles pas des suites de la société, & par conséquent des loix qui l'établissent ?

Les loix produisent les guerres, puisque celles-ci sont produites elles-mêmes par l'amour de la propriété, & que la propriété n'est fondée que sur les loix. Elles les produisent encore en nécessitant l'obéissance du soldat, en menaçant de la rigueur des supplices quiconque refuseroit de s'enrôler. Ce

sont elles qui obligent un particulier paisible à s'arracher de ses foyers, à abandonner sa femme & ses enfans pour courir exposer sa vie aux efforts des ennemis qu'il ne connoît pas, de peur de la perdre par la main de ses compatriotes. Ce sont elles qui le réduisent à l'alternative d'être égorgé, ou d'égorger pour des intérêts qui lui sont indifferens. Ces massacres affreux détruisent en une heure sur un arpent de terrein plus d'hommes qu'une province ne peut en fournir dans une année. Convenons-en cependant; ces désastres ne peuvent s'imputer qu'aux loix qui en arment les ministres, & qui en ramassent les instrumens.

On n'est pas moins en droit de leur attribuer les ravages de la contagion & de la disette. C'est parce qu'elles pressent les hommes sur un petit espace, que les épidémies s'y répandent avec tant de promptitude. Elles les entassent dans les villes & les maisons; comme les Pirates Africains serrent leurs esclaves dans les Bagnes d'Alger ou de Tunis. L'air de ces lieux mal sains déjà corrompu par lui-même,

contracte bien-tôt l'impreſſion de la malignité qui s'y tranſporte d'ailleurs. Il ne tarde pas à empoiſonner les malheureux qui ſont dans l'impuiſſance d'en reſpirer un autre.

Quant aux famines & à cette foule immenſe de calamités qu'elles entraînent, comment pourroit-on en juſtifier les loix, puiſque ces fléaux ne ſont nuiſibles que par la même raiſon ? C'eſt l'habitude de l'abondance qui rend la diſette inſupportable. C'eſt l'uſage de l'agriculture qui nous tue, bien plus que la ſtérilité. Les Negres accoutumés à vivre de racines ſauvages, ne craignent point de manquer d'alimens: & nous, c'eſt parce que nous avons du bled, que nous ſommes ſi ſouvent expoſés à mourir de faim. Or comme c'eſt aux loix & à la ſociété que nous ſommes redevables de cette reſſource meurtriere, il s'enſuit que nous pouvons les accuſer des dangers qu'elle nous fait courir, quand elle vient à manquer.

CHAPITRE VI.

Continuation du même ſujet.

Combien le Luxe, appuyé ſur une propriété excluſive, & par conſéquent ſur les Loix, eſt contraire à la population.

CE N'EST pas tout. A la ſuite des loix & de la ſociété perfectionnée, marche toujours un autre abus qui eſt plus deſtructeur que les précédens : c'eſt le luxe. Il ne devient jamais plus fort dans un empire que quand les propriétés y ſont plus tranquilles. C'eſt lorſque les loix y ſont plus multipliées qu'il s'y développe avec plus de hardieſſe. Leur deſſein n'eſt peut-être pas de l'encourager : mais il leur eſt impoſſible de l'arrêter, & même elles le ſoutiennent, en le confirmant dans la poſſeſſion des biens qui le nourriſſent.

L'accroiſſement de ces biens lui fait imaginer des diſtinctions. Il l'amene à déſirer des ſuperfluités, & ſon opulence lui donne le moyen de les payer.

Les loix l'autorisent à en jouir avec audace aux dépens & sous les yeux de tous les malheureux dont il dévore le travail. Il les sacrifie sans scrupule, comme sans crainte à ses caprices. Il en vient à faire regarder comme des monumens de goût, comme des preuves de politesse, des horreurs dont l'habitude seule, & le mépris que l'éducation nous apprend à faire des hommes, peuvent diminuer à nos yeux l'atrocité.

Les Chimistes pilent, broient les matieres qu'ils font entrer dans leurs alambics. Ils en concentrent les esprits par la distillation, pour composer ces liqueurs voluptueuses qui flattent le goût, ou l'odorat. Le luxe en agit de même avec les hommes. Il les entasse & les écrase dans ces réservoirs immenses qu'il décore du nom de villes ou de palais. C'est du plus pur de leur sang qu'il tire ou ces ornemens dont il se pare avec tant d'orgueil, ou ces rafinemens de délicatesse qu'il goûte avec tant de sensualité.

Ceux qui ne s'arrêtent qu'au résultat de son opération, en admirent le succès.

ſuccès, ils n'examinent pas les préparatifs ruineux qui l'ont précédée. On ſonge rarement à ce qu'il en coûte au genre humain, pour procurer à un petit nombre de ſes membres, ou des plaiſirs que l'abondance leur rend inſipides, ou des ſuperfluités qui ceſſeroient de leur paroître précieuſes, ſi elles étoient communes. On ne ſe permet pas de calculer combien le moins néceſſaire des agrémens que l'opulence exige, fait perdre à l'univers d'hommes & peut-être de familles.

C'eſt une très-belle choſe ſans doute qu'une tabatiere d'or, & des girandoles de diamans. Il n'y a rien de ſi agréable qu'une glace qui réfléchit les objets par le ſecours d'une ſimple couche de mercure. Il eſt flatteur pour les eſprits contemplatifs de penſer que l'univers entier a concouru pour fournir le déjeuné d'une ſervante d'Amſterdam; que ſi la Chine a envoyé la porcelaine où elle verſe du caffé de Moka, c'eſt aux îles de l'Amérique qu'elle doit le ſucre qu'elle y fait diſſoudre.

Mais pour voiturer en Europe cette porcelaine avec le caffé & le ſucre

qu'on y prend, dix vaiſſeaux & cinq cens matelots ont été engloutis dans les abîmes de l'Océan : un plus grand nombre peut-être eſt mort du ſcorbut & des autres maladies inſéparables d'une longue navigation. Pour tirer ces diamans, cet or & ce mercure, vingt ouvriers ont été écraſés dans la mine ; vingt autres ſont devenus paralytiques à la fleur de leur âge ; trente ont travaillé jour & nuit ſans relâche pendant pluſieurs mois, & cela pour qu'une fille d'un état abject pût ſe remplir chaque matin d'une liqueur pernicieuſe, pour qu'un homme ſans vigueur pût mettre dans ſa poche un bijou inutile, pour qu'une femme ſans vertu, & ſouvent ſans beauté, pût jouir elle-même du plaiſir de voir cinq ou ſix petites pierres ſuſpendues au bout de ſon oreille.

Voilà des gains bien imaginaires, & des pertes trop réelles que le luxe occaſionne à l'humanité. Les loix & la ſociété en ſont cauſe, par l'appui qu'elles donnent à ceux qui les exigent, par le prix qu'elles laiſſent mettre aux dangers qui les procurent, par la néceſ-

ſité où elles réduiſent la plus nombreuſe partie du genre humain de courir ces dangers, de regarder la permiſſion de les braver, comme le plus beau, le plus avantageux de leurs priviléges.

CHAPITRE VII.

Continuation du même ſujet.

Autres inconvéniens contraires à la Population, qui réſultent des Loix & de la Société.

SI L'ACQUISITION de ces ſuperfluités eſt funeſte, combien la jouiſſance en devient-elle périlleuſe, ſur-tout pour ceux qui en ſont privés? Le luxe n'en eſt flatté qu'autant qu'elle eſt excluſive & publique. Il tâche donc d'en multiplier les objets, afin que moins de perſonnes y puiſſent atteindre. Il les réduit à une forme portative, pour en faire plus aiſément parade. Il ſe ſurcharge de bijoux précieux qui ont plus de valeur que de volume. Mais ce rafinement de l'orgueil, en piquant la jalouſie qui les convoite, donne auſſi

plus de facilité à se les approprier. Il ouvre donc la porte aux larcins, & par conséquent aux punitions qui en sont la suite.

Chez les peuples grossiers le vol est nécessairement très-rare. Un filou ne trouve pas son compte à enlever des taureaux ou des arbres; les meubles pesans & incommodes, dont on embarrasse les cabanes, ne réveillent point sa cupidité. Il n'y a guere que les loups & les tigres qui cédent à l'envie de dérober des moutons.

Mais chez les nations policées, où un coup de main procure en bijoux l'équivalent de cent troupeaux, où le prix d'une terre immense peut facilement se mettre dans la poche; qui ne voit que le nombre des vols doit se proportioner à celui des occasions?

Les loix les punissent, il est vrai: elles tâchent de contenir la cupidité par la frayeur; mais, si elles parviennent à diminuer le nombre des coupables, ce n'est qu'à force de multiplier les supplices. Ces exécutions purgent la société d'une foule de scélérats qui la troubloient; mais enfin elle y perd

toujours une partie de ses forces, comme un malade s'affoiblit par les évacuations mêmes de la bile & des humeurs qui l'incommodoient.

Quand des enfans ont faim, & qu'ils voient des fruits à leur portée, suffit-il pour les éloigner, de suspendre un fouet à l'arbre, ou même d'en faire usage contre ceux qui en approchent? Ne sent-on pas qu'ils songeront plutôt à éluder la vigilance du gardien qu'à vaincre leur convoitise? N'est-il pas clair que pour succomber, ils n'attendront que le moment où ils croiront pouvoir le faire sans danger? Ne seroit-il pas plus simple & plus sage de fermer le jardin, & d'éloigner de leur vue ces objets dangereux? N'est-ce pas risquer volontairement leur obéissance, que de la compromettre avec leur appetit?

Cet exemple seul décide si les loix ont tort ou raison de multiplier les potences, au lieu de supprimer les objets qui les rendent nécessaires. Si l'on observe que cette suppression est au-dessus de leur puissance; si l'on me dit qu'il leur est plus aisé de tuer des

hommes, que de les empêcher d'avoir des boîtes émaillées, ou des montres brillantes de carats; je me garderai bien de rien ajouter; mais je n'en ſerai pas plus diſpoſé à croire que dans cet état des choſes, il y ait beaucoup à gagner pour l'extenſion du genre humain.

Combien d'autres détails, & de plus affligeans encore ne pourroit pas fournir ce même ſujet? Que ſeroit-ce ſi, pénétrant dans ces appartemens dorés, où la molleſſe donne des leçons au vice, & en reçoit de la philoſophie (*e*), je mettois au jour les enſeignemens de ces maîtres perfides, & les progrès de leurs diſciples! Que ſeroit-ce, ſi je faiſois voir à quel point le luxe, leur camarade inſéparable, eſt contraire à la génération des hommes, par le libertinage qui les tue, & par celui qui les empêche de naître!

Combien de précautions criminelles

(*e*) Il ne s'agit pas ici de la véritable philoſophie, qui enſeigne la tempérance, la ſobriété, l'amour des hommes & toutes les vertus, en les pratiquant; mais de celle qui croit avoir rempli tous les devoirs de l'humanité, en diſſertant ſur leur nature.

pour prévenir la fécondité, sans nuire aux plaisirs qui devroient en être le prix! Combien de ressources pour éluder le but du mariage, sans rénoncer à ses fonctions! quels obstacles n'apportent pas à la multiplication la délicatesse du luxe & ses défiances.

Il ne se contente pas d'être stérile: il veut encore que tout ce qui l'entoure le soit. Il fait un badinage de la séduction, & un crime de la fécondité. Il ne reçoit à son service que la beauté & la jeunesse. Il les laisse sans regret deshonorer par la débauche: mais il s'indigne qu'on propose de les employer aux vues de la nature. Tant qu'une fille de chambre jolie n'a que des amans favorisés, on s'en amuse, & on la garde. Si elle parle de se marier, elle scandalise, & on la chasse.

Encore une fois je sais bien que les loix ne favorisent pas directement tous ces excès: mais ne peut-on pas dire que ce sont elles qui en entretiennent la source, dès qu'elles autorisent le luxe qui les commet? Ne pourroit-on pas se servir ici contre elles de l'axio-

me qu'elles mêmes nous fournissent ? Elles condamnent comme complice d'un empoisonnement, le marchand qui a fourni le poison, sans s'assurer de l'usage auquel on le destinoit. On a ici un reproche bien plus grave à leur faire. Le luxe est l'empoisonneur le plus cruel de l'humanité, & elles lui prodiguent leur secours, quoiqu'elles ne puissent se dissimuler ni ses intentions, ni ses attentats.

CHAPITRE VIII.

Conclusion de ce Livre.

Si à présent, à la quantité d'hommes que ces différens fléaux emportent, on joint ceux qui périssent par les chagrins, par les suites de l'indigence, par celles de la débauche, par les accidens imprévus, par l'excès du travail, par l'excès de l'oisiveté, toutes choses qui sont inséparables de l'état où les loix & la société réduisent les hommes, on verra qu'elles ne sont pas beaucoup plus avantageuses à la pro-

pagation du genre humain, que la vie la plus sauvage & la plus indépendante. Elles favorisent la naissance des hommes, je le veux croire; mais, par le même motif qui nous fait veiller à l'augmentation de nos troupeaux. Elles les multiplient, afin d'en avoir un plus grand nombre à détruire.

Si les nations qu'on a découvertes dans les pays mal connus de l'Afrique ou de l'Amérique, sont si peu nombreuses, ce n'est point au défaut de loix, à l'état de pure nature qu'il faut s'en prendre. C'est au contraire à l'extrême éloignement où elles sont de cet état. Les Voyageurs ont beau vanter leur simplicité, leur désintéressement, la chasteté de leurs femmes, leur haine pour le luxe. Ils accompagnent ces éloges chimériques de faits réels qui les démentent.

On voit par les relations, que les prétendus sauvages de la Cafrerie ou du Canada, ont précisement les mêmes vices & les mêmes passions que les peuples policés. La grandeur ou la petitesse des objets en font seule la différence. Un Négre vend de sang

froid son père, sa femme & ses enfans pour une chemise & une pipe de tabac, comme Antoine vendoit son honneur & celui de Rome pour tous les trésors de la République. La compagne d'un Iroquois est aussi fiere d'avoir les jambes, les bras & la gorge cicatrisées de petites plaies teintes en indigo, que l'étoit la belle Poppéa de la blancheur de sa peau, en sortant de ses bains de lait d'ânesse.

En général ces peuples plus malheureux que nous, ont aussi une société : mais ils en éprouvent presque tous les inconvéniens, sans en avoir les avantages. Ils ne sont unis que pour se massacrer. Séparés, indépendans tant que le calme dure, ils se rassemblent pour la guerre, & la font avec un acharnement qu'on a peine à comprendre. La premiere de leurs loix est d'être impitoyables envers tous les ennemis, à qui ils se trouvent supérieurs.

Celles des nations policées sont plus douces & moins destructives ; cependant elles ne peuvent les garantir entiérement des inconvéniens dont on

vient de parler. Il eſt donc vrai qu'au lieu d'être des remedes ſûrs contre nos paſſions, elles n'en ſont que des palliatifs incertains. Des eſprits chagrins pourroient en quelque ſorte comparer la plupart des Légiſlateurs aux Empiriques, dont les drogues ſont preſque toujours auſſi dangereuſes que les maladies qu'ils entreprennent de guérir.

Au reſte toutes ces réflexions ſont plus vraies qu'utiles. Nous avons à parler de l'état où eſt l'eſpèce humaine, & non de celui où elle auroit pu être. Il eſt certain qu'en reſtant diſperſée, elle ſe ſeroit épargné de grands maux. Il ne l'eſt pas moins qu'en ſe raſſemblant comme elle le fait, & comme elle eſt obligée de le faire, il lui faut des réglemens pour la contenir.

Nous voulons des maiſons, des charges, des arts, des manufactures : nous en avons même beſoin. Tout cela exige que nous nous mêlions perpetuellement, que nous ayons ſans ceſſe mille rapports les uns avec les autres. Pour que dans ces inſtans nous ne faſſions pas de notre liberté un uſage dangereux, il faut nous enchaî-

ner, comme on met des entraves aux chevaux vicieux, quand on les lâche dans un pâturage commun.

La premiere de nos entraves, c'est le titre qui rend la propriété respectable ; c'est la défense faite à un homme de toucher à ce qui appartient à un autre, sans le consentement du propriétaire. Nous en examinerons bientôt l'origine : nous verrons comment elle a pu s'introduire dans le monde. Ce n'est certainement pas la nature qui a placé des bornes entre deux champs. Elle sembloit avoir livré la terre sans partage à tous les animaux qu'elle destinoit à y vivre & à l'embellir.

Mais les hommes ont voulu posséder exclusivement ce qu'ils avoient reçu, pour en jouir en commun. Il a bien fallu dès-lors que l'art inventât des limites, & que la justice les rendît sacrées. Voilà le vrai fondement de la société, & l'objet comme la source de toutes ses loix. Elles composent en général ce qu'on appelle le droit; elles prennent ensuite différens noms, suivant l'application qu'on en fait à

des parties plus ou moins étendues, à des rapports plus ou moins intéressans.

Avant que de combiner ces rapports, avant que d'en fixer la nature & les limites, il faut voir de quelle maniere ils ont été sentis & constatés parmi les hommes. Il faut voir par quels moyens ceux-ci sont parvenus à se dépouiller de cette indépendance originelle, qui ne leur imposoit d'autre joug que celui de leur volonté, & d'autres loix que leurs désirs. Il faut remonter à l'époque même de cette rénonciation, & à la maniere dont on l'a consommée, comme on consulte le registre d'un geolier, pour déterminer la date & l'espece de l'écrou d'un prisonnier.



LIVRE SECOND.

De l'origine des Loix.

CHAPITRE PREMIER.

Que c'est la Société qui a produit les Loix, & non les Loix qui ont produit la Société.

LES LOIX, comme nous l'avons vu, sont le lien de la société. Il s'agit de savoir si elles en sont aussi la source. Les hommes ont-ils fait des conventions après s'être rassemblés, ou se sont-ils rassemblés en vertu des conventions antérieures? Les regles ont-elles précédé l'union, ou l'union a-t-elle précédé les regles? Cette question n'est pas aussi indifférente qu'elle le paroît d'abord : elle donne la clef de beaucoup d'énigmes politiques qu'on ne peut entendre qu'après l'avoir résolue.

Elle a de tout tems exercé la curiosité des Philosophes spéculateurs.

Ils ſe ſont appliqués à l'éclaircir par des recherches. L'imagination s'eſt tout permis ſur ce ſujet, dont il ne reſte pas de monumens capables de la captiver. Elle a peu conſulté la raiſon, qui ſeule auroit pu la guider avec quelque certitude. Mais la raiſon ſemble ne préſenter que des vérités triſtes, & preſque tous les hommes leur préferent des chimeres brillantes.

On les a prodiguées dans les ſiſtêmes qu'on a faits ſur l'ordre moral, comme ſur l'ordre phyſique. On a voulu expliquer la formation du monde politique, comme celle du monde naturel. On a multiplié ſur ces deux objets les romans ingénieux ou ridicules. Le premier a trouvé, comme le ſecond, des Deſcartes, qui l'ont conſtruit avec des tourbillons imaginaires; auſſi leur édifice n'eſt-il point à l'épreuve de l'examen. Les réflexions & l'expérience le font bientôt crouler avec ſes fragiles appuis.

Une foule d'Auteurs a écrit que la réunion des hommes en corps étoit l'effet d'un conſentement volontaire, & que l'établiſſement des loix en avoit

été la caution envers toutes les parties contractantes. Quelques familles, suivant eux, s'assemblerent librement pour se mieux défendre contre les invasions. Elles élurent des chefs. Elles fixerent la portion d'autorité qu'elles leur confioient. Elles consentirent à marcher sous leur conduite contre les ennemis extérieurs. Elles leur donnerent pouvoir de réprimer les violences commises au dedans. Elles convinrent avec précision des loix qui présideroient à leur obéissance. Enfin elles façonnerent elles-mêmes le joug qu'elles s'imposoient. Elles en calculerent long-tems la pésanteur, avant que de s'en charger. (*f*)

Rien ne seroit si juste & si beau que cette opération, si elle étoit possible. Mais il faudroit pour la rendre probable, supposer tant de lumières dans ses inventeurs, tant de tranquillité dans leurs passions, tant de concert dans leurs démarches, qu'on est forcé

(*f*) Pufendorff, entr'autres, est de ce sentiment, ainsi que son Traducteur-Commentateur Barbeyrac. *Voyez le Droit de la Nature & des Gens*, *liv.* 7, *chap.* 2.

d'en abandonner l'idée, à l'inſtant où l'on s'attache à la diſcuter. C'eſt un de ces phénomenes, qui dans les belles nuits d'été, frappent les yeux par leur éclat, & qui s'évanouiſſent dès qu'on les fixe. Des êtres capables de mettre tant de réflexions dans leurs procédés, ſeroient des intelligences céleſtes, & non pas des hommes, tels ſur-tout que durent être les premiers inſtituteurs des ſociétés.

Il n'y a point d'effet ſans cauſe; & la cauſe marche toujours avant l'effet. Voilà deux axiomes inconteſtables en tout ſens, & qui ont ici leur application. L'orange ne s'eſt développée qu'après l'arbre où elle eſt ſuſpendue. Le corps d'une maiſon exiſte avant les cloiſons & les planchers qui la partagent. Pour que l'une ſortît de la branche où elle étoit renfermée, il a fallu que la ſéve s'y fût déjà élevée. Il a fallu par conſéquent que les racines l'euſſent déjà pompée, & que le tronc lui eût livré paſſage.

Pour que l'autre ſe ſoutînt ſur la terre, & logeât commodément ceux qui l'habitent, il a été néceſſaire avant

tout, que des mains induſtrieuſes aſſuraſſent ſes fondemens. On a commencé par donner une conſiſtance aux parties inférieures, avant que d'élever en l'air les voûtes, les ſolives deſtinées à affermir & à ſéparer les différens étages.

Les loix ſont le fruit qui rend l'oranger utile. Ce ſont les planchers, par le moyen de qui le bâtiment devient habitable. Elles ont donc été précédées par la ſociété; qui eſt elle-même l'arbre & la maiſon. On a fait des réglemens pour l'affermir, des ordonnances pour aſſurer ſa durée; mais il eſt bien clair qu'elle a dévancé les uns & les autres, puiſqu'elle en a été l'occaſion.

Toute regle commune ſuppoſe des rapports, & la découverte de ces rapports, des connoiſſances; mais celles-ci d'où naiſſent-elles? de l'expérience ſeule qui les compare, & qui, à force de les rapprocher, parvient à former des jugemens. Telle eſt la marche de l'eſprit humain. Il ne deſire ni ne rédoute les choſes dont il n'a point d'idée. Il les examine quand elles vien-

nent à sa portée. Il les essaye avec inquiétude, & c'est sur le bien ou le mal qu'elles lui ont fait, qu'il se décide à les fuir, ou à les rechercher.

Comment donc supposer entre les hommes des engagemens, dont les effets ne leur auroient pas été bien connus ? Et comment ceux-ci leur auroient-ils été connus, s'ils n'avoient pas précédé l'engagement destiné à les perpétuer ? La législation, il est vrai, est le résultat d'une alliance ; mais l'utilité de la premiere alliance n'a pu devenir sensible que par le bien même qu'elle avoit procuré. Par conséquent on en a fait usage, avant que d'en contracter les obligations. Par conséquent elle existoit, avant qu'on s'avisât de la jurer ; elle étoit réelle, avant qu'on eût pensé à y joindre ni formalité, ni conditions.

Je conçois que des créatures raisonnables, après s'être bien trouvées d'une confédération, peuvent être tentées de la continuer, & de l'astreindre à des réglemens, pour la rendre plus solide & plus durable. Mais il faut bien qu'elles en ayent éprouvé

les avantages, quand l'idée leur vient d'en ſouhaiter la continuation. Il faut que ces avantages ſoient palpables & ſubſiſtans, au moment où ce déſir ſe développe : & par conſéquent il faut que la confédération elle-même ait précédé les ſoins qu'on prend pour la prolonger.

Les loix ne peuvent jamais être qu'un effet, qu'un réſultat de combinaiſons. Elles ſont donc toujours plus nouvelles que leur cauſe. Mais quelle peut être cette cauſe à leur égard, ſinon la ſociété qui les produit? Leur eſprit eſt de conſacrer la propriété : il faut donc que la propriété leur ſoit antérieure. Mais la propriété elle-même n'a pu être que l'effet d'une ſociété quelconque. D'où il ſuit qu'il y a dans le monde un principe ſecret, plus ancien que les loix, indépendant du pacte ſocial, & en vertu duquel on avoit déjà ſupprimé par le fait l'égalité naturelle, avant que de l'anéantir par le droit.

Ce principe eſt celui qui a le premier ramaſſé pluſieurs hommes dans un même lieu, & les a fait concourir

à un même but par un instinct aveugle, avant que de les y enchaîner par une politique réfléchie. C'est celui que nous allons chercher. Les uns ont dit que c'étoit l'effroi, & le désir de se défendre : d'autres ont soutenu que ce ne pouvoit être que l'agriculture, & le besoin de secours pour l'exercer. Peut-être parviendrons-nous à démontrer que ce n'est ni l'un, ni l'autre.

CHAPITRE II.

Que Monsieur le président de Montesquieu n'a point expliqué l'origine de la Société.

SUIVANT l'Esprit des Loix, la paix est la premiere loi naturelle pour les hommes, supposés absolument sauvages, & cette paix viendroit, non pas de l'absence des désirs, non pas de la tranquillité de l'ame, qui écarteroit les passions ; mais d'une crainte perpétuelle qui en rémueroit à chaque instant les puissances.

L'Homme dans l'état de nature, dit

M. le président de Montesquieu, *ne sentiroit d'abord que sa foiblesse ; sa timidité seroit extrême, & si l'on avoit besoin là-dessus de l'expérience, l'on a trouvé dans des forêts des hommes sauvages ; tout les fait trembler, tout les fait fuir* (*g*).

A quiconque réfléchit, cette timidité pourra paroître plus que douteuse. Les relations des Voyageurs ne sont pas suffisantes pour en établir la certitude. L'exemple des hommes sauvages, découverts dans les pays éloignés, n'est pas convaincant, parce qu'il n'est pas sûr. Celui d'un autre sauvage trouvé dans les forêts de Hanovre, & présenté à Georges I, dont M. le président de Montesquieu s'appuie, ne semble pas avoir beaucoup plus de force, quoiqu'il soit moins problématique.

Cet homme fuyoit. Mais qui fuyoit-il ? des troupes de paysans qui abattoient à grand bruit les arbres de sa retraite, des chasseurs qui en troubloient le repos avec encore plus de

(*g*) Esprit des Loix, *liv.* 1, *chap.* 2.

fracas. Il fuyoit des hommes habillés, armés, dont il ne pouvoit distinguer l'espece sous les vêtemens qui les lui cachoient. Il fuyoit les cris que sa vue excitoit, les coups de fusil qui avoient peut-être frappé plus d'une fois son oreille, & qu'il avoit vu partir des mains de ces êtres bisarres, qu'il ne pouvoit reconnoître pour ses semblables. Confondant comme les *Houyms* du docteur *Suift*, l'habillement avec la personne, il devoit leur croire la peau ou bleue, ou jaune, ou grise. La sienne étant blanche, il ne lui étoit pas possible d'y trouver aucun rapport, non plus que dans toute la configuration extérieure, avec celle de ces objets, dont il évitoit la rencontre.

Mais hors de leur vue, dans une forêt tranquille, loin des cognées & des carabines, loin des hurlemens des traqueurs & du tonnerre des cors de chasse, ce même homme devoit être dans la plus parfaite sécurité. Qu'auroit-il pu craindre, tant que ses yeux ne lui auroient offert que des êtres nuds comme lui, & isolés comme lui? Loin qu'un homme pareil ne

ſentît que ſa foibleſſe, il eſt bien plus probable qu'il ne ſentiroit que ſa force. La crainte eſt encore moins naturelle que la hardieſſe à qui ne connoît rien, & la curioſité eſt la premiere, & preſque la ſeule paſſion de l'ignorance.

C'eſt la ſociété qui dégrade nos corps & nos ames: c'eſt elle qui nous apprend à compter en toute occaſion ſur l'aſſiſtance d'autrui, à crier au ſecours quand on nous attaque, au lieu de nous défendre: c'eſt elle qui nous prive de nos reſſources naturelles, & la timidité que nous cauſe la ſolitude, vient de l'habitude de n'être pas ſeuls.

Le ſinge inférieur à l'homme en tout ſens, même pour les qualités corporelles, n'eſt point un animal timide. C'eſt l'amour de la liberté & non pas l'effroi qui le chaſſe dans les déſerts. Il prouve aſſez quand il en ſort, ou par la maniere dont il ſe conduit, quand il y reſte, que s'il eſt ſuſceptible de la frayeur, c'eſt lorſque la cauſe en eſt aſſez forte pour la juſtifier.

Il n'exiſteroit donc pour l'homme dans

dans cet état, aucun motif de cette crainte habituelle qu'on lui impute. Mais quand le principe de M. le président de Montesquieu, à cet égard, seroit vrai, quand on supposeroit le cœur du sauvage resserré à chaque instant par la crainte, qu'en résulteroit-il? Que jamais il ne s'approchera de ses pareils, ou qu'à la moindre apparence d'un objet étranger, chacun s'éloignant de son côté, avec la même vîtesse, tous resteront toujours à une distance, qui sera le plus invincible des obstacles à l'établissement de la société.

Les marques d'une crainte réciproque, ajoute M. le président de Montesquieu, *les engageroient bientôt à s'approcher* (*h*). Il est difficile de concevoir que de trembler tous deux soit un moyen pour se rassurer, & qu'un être timide se croie plus fort dans la compagnie d'un second qu'il voit effrayé comme lui. Il y a des sentimens qui rapprochent ceux qui les éprouvent: mais nécessairement la crainte

(*h*) *Ibid.*

écarte les uns des autres, tous les individus sur lesquels elle agit. Elle emporte l'idée de la foiblesse qui exclut celle de la protection, & cette derniere est pourtant seule capable d'unir des gens qui ont peur.

Une troisiéme loi naturelle, continue M. le président de Montesquieu, *c'est le charme que s'inspirent les deux sexes par leur différence, & la priere qu'ils se font toujours l'un à l'autre* (i). Je ne sais si ce mot de priere exprime bien ce qu'il signifie ici. Je doute que les entreprises d'un sauvage robuste, & pressé de s'expliquer, soient précédées par des préliminaires bien humbles. Au reste, sans disputer sur les termes, je vois clairement dans son action, une raison pour motiver l'approche de la femelle & du mâle; mais j'en apperçois une encore plus forte, pour détruire toute association entre celui-ci & ses semblables.

La rivalité naît de la jouissance. Le fruit de cette prétendue troisieme loi naturelle seroit la ruine infaillible

(i) *Ibid.*

de la premiere. La crainte disparoîtroit aux cris de l'amour, & la paix feroit place aux combats. L'établissement de la société n'en seroit donc que plus reculé. L'homme, enhardi par ses désirs, n'en seroit pas plus sociable, que quand il étoit lié par son effroi. Ces deux états nous présentent bien des motifs d'éloignement, & pas un de liaison.

Aussi M. le président de Montesquieu les a-t-il passés rapidement. Au lieu de voir comment la société a pu naître, il la suppose tout d'un coup à sa perfection. Au lieu d'examiner la base de cet engagement, il en explique les suites & les dépendances (*j*). Mais ces suites & ces dépendances sont des effets, & nous cherchons une cause.

(*j*) Au premier coup d'œil, bien des lecteurs penseront peut-être que M. le président de Montesquieu n'a pas eu tort, & qu'il a mieux fait de développer des effets sûrs, que de chercher à découvrir une cause incertaine. Je les prie cependant d'aller jusqu'au bout, avant que de prononcer, & de lire sur-tout avec attention dans cet ouvrage l'article de la souveraineté; peut-être verront-ils alors que l'Auteur de l'Esprit des Loix n'a pas eu raison.

CHAPITRE III.

Que Pufendorff s'est aussi mépris dans l'explication qu'il donne de l'origine de la Société, & dans les raisonnemens dont il l'appuie.

MONSIEUR le président de Montesquieu n'est pas le seul qui se soit laissé séduire par cette idée. Avant lui Pufendorff avoit établi le même principe. Il avoit cru pouvoir attribuer à la timidité naturelle de l'homme, ce penchant qu'on lui suppose pour s'unir avec ses semblables. Le philosophe Allemand, ainsi que le François, regarde la crainte comme la mere des sociétés. Il voit dans l'effroi que s'inspirent mutuellement, suivant lui, toutes les parties du genre humain, une raison suffisante pour les rapprocher d'une maniere solide.

« Il me semble, dit-il (*k*), que la » véritable & la principale raison pour-

(*k*) Du Droit de la Nature & des Gens, *liv. 7, chap. 1.*

» quoi les anciens peres de famille
» renoncerent à l'indépendance de
» l'état de nature, pour établir des
» sociétés civiles, c'est qu'ils vou-
» loient se mettre à couvert des maux
» que l'on a à craindre les uns des
» autres. Car, comme après le Créa-
» teur tout bon & tout-puissant, il n'y
» a rien dont les hommes puissent
» attendre plus de bien que de leurs
» semblables; il n'y a rien aussi qui
» puisse causer à l'homme plus de mal
» que l'homme même. L'industrie hu-
» maine a trouvé quelques remedes
» particuliers contre les diverses sor-
» tes de maux auxquels nous sommes
» sujets. La médecine, par exemple,
» sert à soulager, ou à guérir les ma-
» lades. Les maisons, le feu, les
» habits nous défendent des injures
» de l'air... Les armes, les embus-
» cades, ou quelque autre sorte de
» stratagème nous mettent à couvert
» de la fureur des bêtes sauvages, &
» nous donnent moyen de les domp-
» ter. Mais pour se garantir des maux
» que les hommes prennent plaisir à
» se faire mutuellement, par un effet

» de leur malice naturelle, il a fallu
» chercher le souverain préservatif
» dans les hommes mêmes, par l'éta-
» blissement des sociétés civiles, & du
» pouvoir souverain. »

Je suis toujours surpris que des Ecrivains qui ont quelque réputation de sagesse, se permettent de poser des principes aussi douteux avec autant d'assurance, & d'en tirer des conséquences décisives avec autant de légéreté. Où Pufendorff a-t-il vu que, comme il n'y a rien qui puisse faire tant de bien à l'homme que ses pareils, il n'y a rien non plus qui puisse lui causer plus de mal, & que ce soit pour se garantir des maux qu'ils sont portés naturellement à se faire les uns aux autres, qu'ils se sont soumis à des chefs? Dans l'état social, une partie de cette assertion est vraie; mais dans l'état de nature, le seul dont parle Pufendorff lui-même, & le seul qu'il faille considérer ici, l'alternative qu'il suppose, ne sauroit avoir lieu, ni en bien, ni en mal.

Il est certain que rien n'est si dangereux pour l'homme policé que l'in-

dustrie de ses pareils. Si les inventions qu'elle produit sont avantageuses à l'individu qui s'en prévaut, elles sont presque toujours funestes à tous les autres, contre qui elles sont dirigées.

L'admiration qu'elles excitent vient de ce que l'on ne considere qu'une partie de leurs effets. Le bien accidentel qui en résulte éblouit, & l'on ne songe pas au mal nécessairement attaché à leur nature.

Ainsi la médecine semble porter avec elle un caractere distinctif d'utilité : cependant elle enrichit plus sûrement le médecin, qu'elle ne sauve le malade : ses erreurs qui tuent infailliblement, sont plus redoutables que sa science, qui ne guérit pas toujours, n'est bienfaisante. Un pistolet peut paroître une excellente ressource pour un voyageur attaqué par des brigands : mais il n'en est pas moins vrai que le propre d'un arme à feu est de détruire. C'est par hasard, c'est même contre sa nature, qu'elle devient propre à la conservation. Ce n'est que par sa faculté de nuire qu'elle

se rend utile, & jamais elle n'auroit sauvé la vie à personne, si elle n'avoit la puissance de l'ôter.

Il en est de même de toutes les inventions si estimées dans la société; c'est l'homme environné de ces machines terribles, qui doit y répandre l'effroi. C'est l'homme armé d'une robe de docteur, ou d'un mousqueton, qui peut intimider tous ceux qui la composent. C'est contre lui, c'est contre les ressources suspectes que l'industrie lui a remises, qu'il faut des précautions. C'est sa plume ou sa carabine, qu'il est question d'enchaîner par des réglemens, pour en prévenir l'abus, & voilà en effet ce que font les gouvernemens.

Mais c'est la société elle-même qui produit ces inventions, dont elle est ensuite obligée de se défier. L'homme sauvage n'a rien à craindre, ni à espérer de ses semblables, tant qu'ils restent purement sauvages comme lui. Quel bien feroient des gens qui n'ont rien à celui qui n'a besoin de rien? Quel tort pourroient-ils être tentés de lui causer? Ils n'ont aucune façon

de l'inquiéter, dont il ne profite pour se défendre. En supposant qu'il puisse y avoir des sujets de dispute, entre des gens qui n'ont rien à se disputer, des bâtons & des pierres seroient les seules armes, avec lesquelles on pourroit l'attaquer : il a toujours des bâtons & des pierres à leur opposer. Tant que lui, ni les êtres de son espece ne sortent point de leur état, l'égalité est parfaite entr'eux tous ; & la terreur qui fait abandonner la liberté pour se procurer du repos, la crainte qui fait chercher de la sûreté dans l'esclavage, ne sauroient avoir lieu.

S'il n'y avoit pas de justice, on se mangeroit les uns les autres, dit un proverbe qui, suivant Pufendorff, exprime très-bien la nécessité & l'usage des sociétés civiles. Oui, sans doute, ce proverbe est juste, en l'appliquant à des hommes déjà rassemblés, à des hommes déjà capables d'exercer des violences, ou exposés à les souffrir. Il est fondé, quand il tombe sur des êtres occupés à satisfaire des besoins artificiels & superflus, à se les procurer aux dépens même

de tous les êtres plus foibles qu'eux ; qui ne sauroient repousser leur usurpation. Alors cette justice qui les enchaîne, est le fourreau dont on enveloppe une épée, pour l'empêcher de blesser celui même qui la porte. Mais l'homme simple & paisible, qui ne porte pas d'épée, peut, sans doute, se passer du fourreau, & telle est précisément la situation du véritable sauvage.

Encore une fois c'est la société seule qui enfante ces productions pernicieuses, dont on ne peut se garantir que par le secours des loix. On parle d'un Sculpteur qui devint amoureux d'une de ses statues, & fit du fruit de son travail l'objet de la passion la plus tendre. La société n'est pas si heureuse : elle ne peut envisager qu'avec frayeur les inventions qu'elle a fait naître : elle est réduite à trembler à l'aspect de son propre ouvrage. Elle ne doit donc pas son origine à cette crainte, dont la cause n'est due qu'à elle. On ne peut pas dire qu'elle soit l'effet d'un sentiment qu'elle seule occasionne, ni que l'appréhension des

maux qui ne sont connus que de l'homme civilisé, soient le motif de sa civilisation.

Pufendorff est inépuisable en paralogismes sur cet article. Il ne se contente pas de prétendre qu'une crainte réciproque a été l'aimant qui a rapproché les hommes ; il soutient encore que l'opinion contraire est révoltante. Suivant lui, rien n'est si ridicule que de supposer que l'effroi, dont deux personnes sont pénétrées à la vue l'une de l'autre, soit une raison assez forte pour les engager à se fuir mutuellement. A son avis, il y a de l'absurdité à regarder la défiance qu'elles s'inspirent, comme un obstacle à leur union : & pour le prouver, voici son raisonnement.

« Le mot *crainte*, dit-il, signifie » souvent soupçon, défiance. Il est » essentiel à la *crainte* de prendre si » bien ses mesures, que l'on se mette » en état de n'en avoir plus aucun » sujet apparent.

» Quand on se couche, on ferme » bien la porte de sa chambre, crainte » des voleurs, après quoi on n'a plus » peur. Lorsqu'on va en voyage, on

» prend des armes, parce qu'on ap-
» préhende des brigands : mais du
» moment qu'on est une fois bien ar-
» mé, on se moque d'eux. Dans la
» plus profonde paix, les souverains
» mettent des garnisons sur leurs fron-
» tieres, fortifient leurs villes, entre-
» tiennent des arcenaux & des ma-
» gasins ; ce qui seroit inutile, s'ils
» n'avoient quelque crainte de leurs
» voisins : mais lorsqu'ils ont bien pris
» toutes leurs sûretés, ils n'appréhen-
» dent plus rien.

» Pyrrhus, ayant été reçu par les
» Athéniens, leur dit, en prenant
» congé, que s'ils étoient sages, ils
» ne permettroient plus à aucun Roi
» d'entrer dans leur ville, & ferme-
» roient leurs portes à tous ceux qui
» se présenteroient. *Ainsi la crainte est
» ingénieuse à inventer des expédiens
» pour se chasser elle même.* ».

Voilà ce que dit Pufendorff, *chap.* 1 *du liv.* 7, où il parle des motifs qui ont porté les hommes à former des sociétés civiles, & c'est toujours avec l'aide de Sextus Empiricus, de Thucydide, de Plutarque, d'Hérodo-

te, d'Ariſtophane qu'il raiſonne ainſi. Malgré l'aſſurance que lui donne cet amas de noms reſpectables, il ſeroit facile de lui faire voir, que tout ce long paſſage n'a pas plus de rapport que le conſeil de Pirrhus au ſujet qu'il examine. Il ne ſeroit pas difficile de lui prouver qu'il n'y a pas plus de juſteſſe dans tout ſon raiſonnement, que dans le jeu de mots puerile qui le termine.

D'abord il n'eſt pas vrai certainement qu'on ceſſe d'avoir peur, quand on a fermé ſes verroux, dans l'appréhenſion des voleurs. La précaution qui naît de la crainte, la nourrit ſouvent à ſon tour, & le moyen de ſe garantir de la frayeur, n'eſt pas toujours de chercher un abri contre l'objet qui la cauſe.

On ne peut pas dire non plus qu'un marchand, qui ſe trouve avec beaucoup d'or ſur le grand chemin, ſe moque des brigands, parce qu'il a des piſtolets à l'arçon de ſa ſelle, ni qu'un Roi ſe croie au deſſus de tous les revers, quand il a recruté ſes régimens, ou remonté ſa cavalerie. A cet égard

les exemples sont très-mal choisis ; & la confiance, avec laquelle Pufendorff les détaille, ne fait pas honneur à la solidité de son jugement.

Ensuite il est bien singulier qu'il cite, pour combattre une opinion, les preuves même avec lesquelles on pourroit l'appuyer. L'homme qui barricade sa porte, de peur d'être surpris par les voleurs, n'a pas sans doute envie de les rechercher. Le voyageur qui rafraichit l'amorce de ses armes à feu, pour écarter les brigands, ne se propose pas de lier avec eux une amitié bien étroite. Le Souverain, qui visite ses arcenaux, & fait renouveller les affuts de son artillerie, n'a pas dessein de signer un traité de paix avec l'ennemi contre qui il destine ces préparatifs.

De pareilles ressources peuvent bien rassurer un peu ceux qui se trouvent en état d'en tirer avantage. Elles les empêchent de chercher leur sûreté dans la fuite, & de se dérober au danger par une prompte retraite. Elles les engagent à tenir ferme, & les rendent en quelque sorte supérieurs à la crainte,

par l'espérance qu'elles leur donnent d'échapper au péril qui la cause. Mais si cette espérance n'existoit pas, la crainte dont elle suspend la force, agissant seule sur les cœurs, y développeroit, sans contredit, la timidité la plus excessive, & tous les effets qu'elle est capable de produire.

Or ces palliatifs sont le fruit de la société. Ils sont inconnus à l'homme sauvage, qui n'en a pas encore subi le joug. Si, comme le pretend Pufendorff, la crainte maîtrisoit son ame, si elle lui occasionnoit des soupçons, des défiances, il est clair que, se voyant dénué de tout secours pour s'en garantir, ne se trouvant d'autre moyen pour se soustraire à l'objet qui réveilleroit en lui cette sensation importune, que l'agilité de ses jambes, ce seroit toujours celui dont il feroit usage. N'ayant ni verroux, ni pistolets, ni canons, il fuiroit, sans examen, tous les objets que l'homme policé attend ou brave avec ces inventions de son industrie : & de ce que celui-ci résiste à l'effroi, uniquement parce qu'il a des armes, il s'ensuit que

l'autre y succomberoit, précisément parce qu'il n'en a pas.

Pufendorff s'est donc évidemment trompé, quand il a donné la crainte comme le mobile des sociétés, comme le lien qui a dû cimenter les premieres unions. Ses raisonnemens ne sont pas plus convaincans que ses exemples. Quoi qu'il en dise, il est sûr que cette affection de l'ame auroit dispersé les hommes qui l'auroient éprouvée, au lieu de les rassembler. Il ne l'est pas moins qu'elle n'est due qu'à l'habitude de vivre ensemble, & que par conséquent elle n'a pas pu amener cette habitude.



CHAPITRE IV.

Continuation du même ſujet.

Que ce n'eſt pas l'eſpérance de ſe défendre plus aiſément, qui a donné lieu à la formation de la Société.

SI L'HOMME n'a rien à redouter, & ne redoute effectivement rien dans l'état de nature; il eſt clair que ce ne ſont pas les inconvéniens attachés à cet état, qui l'ont déterminé à en ſortir. D'autres Ecrivains, ſans lui ſuppoſer, comme l'ont fait ceux dont on vient de parler, une timidité habituelle, & inſéparable de ſa maniere d'être, ont attribué la ligue ſociale à une circonſpection prudente, qui n'excluoit pas le courage, mais qui le rendoit plus utile : c'eſt, ont-ils dit, le déſir de repouſſer des ennemis violens, qui a du arracher les hommes à leurs forêts : c'eſt l'envie de ſe fortifier du ſecours les uns des autres, qui les a raſſemblés, de même que le voiſinage des loups oblige les troupeaux à ſe

réunir la nuit dans les montagnes de l'Auvergne & de la Suisse. C'est de ce principe, suivant eux, que dérive l'établissement de la société, de ses loix, de ses chefs & de tout ce qui la constitue.

Nous avons déjà vu que cette association primitive n'avoit pu être produite que par un instinct aveugle, & non par une volonté précise. Chacun, avant que de se résoudre à mettre en commun son secours & ses forces, avant que d'en céder l'usage à la société par des regles qui lui ôtassent le droit de les lui retirer, devoit savoir ce qu'il recevroit en échange. Par conséquent la cession dut originairement se faire d'elle-même sans condition, & sans que personne pût prévoir qu'elle seroit un jour nécessaire & forcée. Mais quel peut en avoir été le but ?

Celui d'écarter des oppresseurs éloignés est-il bien réellement suffisant, pour faire accepter une oppression présente ? Je ne le crois pas : car enfin quelque douces, quelque peu gênantes que fussent les premieres conventions,

c'étoit toujours une charge insupportable pour des gens accoutumés à n'en porter aucune. Les institutions sociales, même les plus anciennes, ne peuvent tout-à-fait réduire au silence cet amour de la liberté, de l'égalité qui vit dans le cœur de l'homme, depuis long-tems apprivoisé & flétri par elles. Comment auroit-on pu le réduire à se taire tout d'un coup dans celui du sauvage encore indépendant? Pour produire cet effet, il falloit un danger bien terrible, un effroi bien accablant. On voit quelquefois les perdrix chercher dans nos maisons un asyle qui peut leur être funeste, mais c'est quand l'oiseau de proie les presse si vivement qu'il ne leur reste plus à choisir qu'entre la servitude ou la mort. De quelle part seroient venus les périls qui auroient mis les premiers hommes dans cette cruelle alternative?

Des bêtes farouches? Mais leurs attaques étoient rares. Leurs efforts n'étoient pas continus. Une association passagere suffisoit pour les repousser. Elle étoit même assez inutile. L'hom-

me avoit dans ces premiers tems ; comme aujourd'hui, plus besoin d'adresse que de force pour les écarter. Un arbre, des pierres, un bâton lui offroient plus de ressources que les bras de ses pareils, & d'ailleurs il resteroit toujours à imaginer comment il auroit pu implorer leur secours, ou être déterminé à leur offrir le sien. Dans le premier cas, il falloit être sûr de leur bonne volonté, & dans le second, pouvoir compter sur leur reconnoissance : or, je le répéte, toutes ces idées tiennent à une société déjà faite, & non pas à une société qui commence ?

Est-ce de ses pareils que l'homme se défioit ? Est-ce pour leur résister qu'il songeoit à former un bataillon ? Etoit-ce pour sauver une partie de sa liberté qu'il sacrifioit l'autre ? Etoit-ce de peur d'avoir des tirans, quil consentoit à recevoir des maîtres ?

Je n'entre point dans la discussion du prodigieux nombre de connoissances que ces raisonnèmens supposent. Je ne m'attache point à faire voir ici qu'ils ne pouvoient être que le résul-

tat d'une société déjà établie. J'accorde que ce motif a pu réunir ceux qui craignoient d'être attaqués. Je demande seulement quel étoit celui qui avoit fait faire la même chose aux aggresseurs ?

Ce n'étoit pas un seul homme, sans doute, qui donnoit ainsi l'alarme à tous les autres. Tant qu'il étoit seul, il ne pouvoit avoir qu'un ennemi. S'il paroissoit avec un compagnon, voilà déjà une société que la crainte n'a pas faite : s'il se montroit avec un esclave, en voilà une qui n'a pas été volontaire. Mais où auroit-il trouvé ce compagnon ? Comment lui seroit venue l'idée de faire cet esclave ? Il faut des raisons pour empêcher l'un de le quitter, l'autre de le fuir. La persuasion est nécessaire auprès du premier : les chaînes sont indispensables avec le second. Comment persuader, sans donner des espérances ? Comment charger de chaînes son pareil, si elles ne sont déjà forgées, & si l'on n'a sur lui le plus grand de tous les avantages ? Or, quel auroit pu être le prétexte des espérances, ou la matiere des chaînes ?

Ce n'a pas pu être la crainte. Elle auroit détruit les unes, & brisé les autres. Pour séduire les cœurs par la promesse d'un bien éloigné, il falloit que le bien existât & fût connu. Pour les déterminer à concourir à une même violence, il étoit nécessaire qu'ils eussent senti l'avantage de ce concours; & pour en réduire d'autres à souffrir patiemment des liens, il ne l'étoit pas moins qu'il se fût déjà fait en eux quelque changement, qu'ils se fussent mis eux-mêmes dans une prison, dont on n'eut plus qu'à fermer la porte.

Ce n'est pas le désir de se défendre, qui a pu produire tout cela, puisque, d'une part, celui de se réunir pour attaquer, l'avoit précédé, & que, de l'autre, il n'auroit nécessité tout au plus que des unions momentanées, & dépendantes, pour leur durée, de celle du péril qui les occasionnoit.



CHAPITRE V.

Que ce n'est point l'Agriculture qui a donné naissance à la Société.

D'AUTRES ECRIVAINS plus amis du calme ne sauroient imaginer que des cris de guerre, ou le bruit des armes ayent pu troubler l'aisance du monde. Ils tâchent d'écarter ce fracas inhumain du berceau de la société. Ils veulent bien que son institution soit due à un consentement libre & unanime : mais il leur répugne de le voir naître au milieu du tumulte, & accordé par des soldats : ils se plaisent à le supposer produit par les relations douces de l'agriculture & du commerce. Ils aiment mieux donner pour base aux premiers gouvernemens des socs de charrue que des épées, & faire façonner les loix par les mains endurcies des laboureurs, plutôt que par les mains sanglantes des héros.

Cette généalogie des sociétés est certainement la plus noble. Aux yeux de la raison & de l'humanité, il vaut

mieux descendre d'un paysan que d'un usurpateur. L'art qui nourrit les hommes est plus respectable que celui qui les tue. S'il étoit question d'assigner des armoiries au genre humain, il vaudroit mieux peindre sur son écusson des faucilles que des baïonnettes, & lui donner des bœufs pour support, plutôt que des lions ou des licornes.

Mais, comme l'a dit un de nos Poëtes, *on ne se choisit point son pere.* Si l'origine de la société n'étoit pas capable de lui faire honneur, en vain s'efforceroit-on de la cacher, pour lui en substituer une autre. La vérité parleroit plus haut que la flatterie. Ses titres ineffaçables démentiroient à jamais les piéces fausses, les certificats suspects qu'on voudroit faire valoir à son préjudice.

Le systême, qui attribue à l'agriculture la formation des sociétés, n'est-il pas un peu dans ce cas ? Il seroit flatteur pour nous de pouvoir penser qu'une heureuse égalité a présidé à leur naissance, d'être autorisés à les regarder comme une des plus anciennes productions du labourage. Il n'y auroit

auroit point de ſpectacle plus agréable, que de les voir ſe développer paiſiblement ſur la terre avec les nouvelles moiſſons, & de les enviſager comme un des premiers préſens que l'agriculture ait faits au genre humain.

Il eſt ſeulement fâcheux que cette idée ſoit combattue par la raiſon, & détruite par l'hiſtoire. Elle feroit croire que les premiers hommes, qui s'occuperent à cultiver la terre, ou à nourrir des troupeaux, furent auſſi les premiers qui ſe raſſemblerent en corps de nation. Pour peu cependant qu'on y réfléchiſſe, on voit qu'il a dû arriver tout le contraire. L'agriculture eſt la nourrice des ſociétés, mais elle n'en eſt point la mere. La découverte de cet art, quoique favorable à la population, bien loin de réunir les familles a dû d'abord les engager à s'iſoler.

Dans quelque état que l'homme ſoit ſorti des mains de la nature, tout ce qui reſte de monumens anciens, tant ſacrés que profanes, prouve qu'il ne ſe ſoutint pas long-temps dans la poſition heureuſe où il avoit été créé. Il déchut en peu de tems. La plus

épaisse ignorance succéda bientôt, par sa faute, à la plus vive lumiere; & la postérité d'Adam, malgré les connoissances de son Auteur, ne tarda pas à éprouver une privation totale de toutes les commodités qu'elle pouvoit tirer de ce qui l'environnoit.

Les ancêtres du peuple destiné à nous transmettre les principes de la vraie Religion, ne furent point compris dans cette barbarie affligeante. Ils étoient sous la protection immédiate du ciel. Ils entretenoient avec Dieu un commerce direct, soit par des songes, soit par des conversations fréquentes. Les Anges venoient à chaque instant leur apporter des graces & des secours. Ils en recevoient des lumieres surnaturelles. Ils formoient dans le monde une espece de colonie particuliere, exempte à quelques égards de la dégradation générale, où étoit plongé le reste du genre humain.

Mais celui-ci, depuis la tour de Babel, depuis la confusion des langues, & l'obstacle résultant de ce prodige à une communication facile, perdoit peu-à-peu de vue jusqu'au sou-

venir de ſon origine. Il retomboit inſenſiblement dans l'oubli de tous les ſecrets que la tradition pouvoit avoir conſervés ſur la terre depuis Adam. Quand les hommes chaſſés des plaines fertiles & délicieuſes de la Syrie, ſe furent tranſportés dans les forêts immenſes qui couvroient les autres contrées, quand ils en furent venus à cet état de groſſiéreté & d'indigence, où toute l'antiquité nous les repréſente, vivant de glans, ou de carnage, errant au hazard dans les bois, diſputant les antres & les tanieres aux bêtes ſauvages qu'ils ſurpaſſoient en férocité; il leur fallut bien du tems, ſans doute, pour revenir à ces connoiſſances que Dieu lui-même avoit données à leurs peres, & qui étoient entiérement perdues pour eux.

Ce paſſage d'une vie errante & animale aux procédés ſuivis de l'agriculture fut, pour ainſi dire, une nouvelle création. Il eſt difficile de concevoir ce qui a pu y donner lieu; mais ce qu'on peut aſſurer, ſans crainte de ſe tromper, c'eſt qu'il a dû coûter bien du tems & des fatigues à ceux que le

hasard, ou une tournure d'esprit plus heureuse amenerent à l'entrevoir & à le souhaiter. Ramasser des troupeaux pour en tirer sa nourriture, sans leur ôter la vie (*l*), dompter la terre en la déchirant, la fertiliser en la couvrant de plaies, sont deux opérations, dont il est bien surprenant que l'Inventeur se soit promis du succès.

Les animaux qui consentent aujourd'hui à vivre auprès de nous, sont, par eux-mêmes, aussi défians, aussi amateurs de leur liberté que les lions & les tigres. Rien de si léger, de si difficile à joindre que les bœufs, ou les taureaux sauvages, dans les lieux où l'homme a dédaigné de s'établir. Il lui en coûte des peines incroyables pour les approcher dans ces îles, où il ne va que de tems en tems exercer une jurisdiction meurtriere, & massacrer une partie des animaux qui les habitent, pour constater le domaine qu'il s'attribue sur eux (*m*).

(*l*) C'est sur-tout le lait que les peuples pasteurs recherchent. Ils en font plus avides que de la chair.

(*m*) Comme en Amerique où les Espagnols vont tous les ans assassiner cinquante à soixante mille

L'éducation a rompu ailleurs leur caractere comme le nôtre. Elle leur apprend à aimer l'esclavage. C'est par elle qu'ils parviennent à se contenter d'un foin sans saveur, qu'une main avare leur présente avec économie dans une écurie étroite & mal propre. C'est par elle qu'ils oublient & négligent les productions vigoureuses que la nature prodigue dans ces forêts tranquilles, où leurs pâturages n'auroient d'autres bornes que celles du monde, où ils n'auroient d'autre couverture que le ciel & les astres qui l'embellissent.

Combien a-t-il fallu d'années & d'essais pour les conduire à ce degré d'avilissement! Combien de tentatives longues & pénibles, avant que de trouver la maniere la plus prompte, la plus sûre, la plus commode, soit de les assujettir, soit de pourvoir à leur nourriture, soit de recueillir & de conserver les trésors qui s'amassent

taureaux sauvages, uniquement pour en avoir les langues. On laisse pourrir les corps dans la plaine où on les a tués.

dans les mamelles des meres pour leurs petits, & que nous nous approprions.

C'eſt la même choſe à l'égard de l'agriculture. On n'a pu parvenir qu'après un tems & une patience prodigieuſe à découvrir les plantes qui en ſont l'objet, les inſtrumens qui la facilitent, & les précautions qui en aſſurent le ſuccès.

Les premieres familles qui réuſſirent dans leurs recherches en l'un de ces deux genres, durent, ſans doute, ſonger à en recueillir le fruit excluſivement. Plus leurs travaux étoient pénibles, plus il étoit naturel qu'elles vouluſſent en profiter ſeules. Plus l'abondance qui les ſuivoit étoit douce, plus elles devoient ſe propoſer de la concentrer autour d'elles. Il leur étoit permis de regarder l'avarice comme une vertu, & les partages comme une perte. Chacune dut donc ſe ſéparer. Chacune alla s'établir dans les endroits les plus propres à l'exercice des nouveaux talens que l'expérience lui avoit procurés.

Les vallées fertiliſées ordinairement

par des rivieres ; ou des ruisseaux, couvertes d'herbes salutaires, dérobées à la vue par des montagnes, offroient un asyle commode pour ces êtres malheureux, à qui un commencement de richesses rendoit déjà leurs pareils redoutables. Ils alloient y cacher leur inquiétude & leurs secrets. Les deux principaux sentimens, dont ils devoient être affectés, étoient le plaisir de jouir de leur nouvelle aisance, & la crainte de la perdre. Ces deux-là en produisoient un troisiéme, l'amour de la solitude, la répugnance à publier un bonheur que les témoins auroient pu être tentés de troubler.



CHAPITRE VI.

Que ce n'eſt pas non plus l'agriculture qui a donné naiſſance aux Loix.

Dans la ſituation où nous avons vu les premiers agriculteurs, peut-on ſuppoſer qu'ils ayent ſongé à faire des loix ? Leur état même excluoit cette idée, puiſque, comme nous l'avons prouvé, les loix ſont le fruit d'une ſociété quelconque, & qu'ils n'en pouvoient contracter aucune. Ils cherchoient le myſtere & l'indépendance : ils devoient donc fuir des engagemens qui, de leur nature, ſont publics & gênans. Ils vouloient vivre ſeuls : il étoit donc de leur prudence de ſe dérober à des conventions qui les auroient forcés à vivre en commun.

Mais quand même, malgré ces raiſons pour ne pas vouloir de loix, ils auroient pu ſe réſoudre à en faire, pour qui, ou contre qui les auroient-ils faites ? Qu'auroient-elles preſcrit, ou défendu ? Leurs Auteurs auroient-ils eu deſſein de s'aſtreindre entre eux à

des réglemens, ou de s'en faire une arme contre les ennemis du dehors? mais, dans l'un & l'autre de ces cas, la précaution auroit été bien inutile, ou bien imprudente.

Entre eux il ne falloit pas de conventions : il ne pouvoit y en avoir. S'il y en avoit eu, elles auroient sans doute recommandé l'assiduité aux travaux communs, l'exactitude à en recueillir les fruits, sans se les approprier en particulier. Par conséquent elles auroient introduit l'obéissance, la soumission qui est nécessaire entre le directeur des ouvrages & les manœuvres qui les exécutent. Mais dans quel moment auroient-elles été acceptées par tous ceux qui devoient les reconnoître? Avant, ou après la découverte de l'art?

Avant? personne n'auroit voulu les recevoir. On n'en auroit éprouvé que la gêne. Comment en faire sentir les avantages, lorsqu'elles n'auroient réellement procuré que des désagrémens? Comment persuader à des hommes grossiers, incapables de rien imaginer pour l'avenir, & sensibles unique-

ment à l'utilité présente, de s'accorder pour la recherche de ce qui n'existoit pas ?

Après la découverte ? L'accord devenoit encore moins possible. L'Inventeur auroit voulu s'en réserver le domaine suprême. Il auroit prétendu faire la part de ceux qui se seroient associés avec lui. En dirigeant leurs bras, son plan auroit été d'asservir leurs volontés, & que leur auroit-il rendu en échange ? C'est l'impossibilité de vivre autrement, qui force nos journaliers à remuer la terre dont ils ne mangeront pas les fruits, & nos maçons à élever des édifices où ils ne logeront pas. C'est la misere qui les traîne sur ces marchés, où ils attendent des maîtres qui veuillent bien leur faire la grace de les acheter. C'est elle qui les réduit à se mettre aux genoux du riche, pour obtenir de lui la permission de l'enrichir.

Mais avant que la truelle & la bêche fussent devenues les armes de la servitude, avant que l'opulence eût mis une porte & des clefs au magazin de la nature, & qu'elle se

fût acquis le droit de ne l'ouvrir qu'en faveur de ceux qui pourroient contribuer à ses besoins, ou à ses plaisirs, le laboureur auroit inutilement cherché des coopérateurs dociles, qui voulussent devoir leur subsistance à l'esclavage, & troquer leur liberté contre des alimens. Obligé par sa crainte d'éviter la rencontre de ses semblables, réduit, par l'impossibilité d'en tirer aucun secours, à se contenter de ses propres ressources, d'où lui seroit venue l'idée de faire des loix?

Elles auroient pu, dira-t-on, lui tenir lieu de sauve-garde. Il étoit de son intérêt de mettre son champ & sa moisson sous leur protection. En ensemençant l'un, il devoit travailler à s'assurer le droit exclusif de recueillir l'autre, & c'est l'effet des loix. Il est donc naturel qu'il se soit hâté d'en établir.

Oui, sans doute; mais, pour rendre son droit respectable, suffisoit-il de le notifier? Il jouissoit, il est vrai, d'un commencement de propriété. Cette terre qu'il défrichoit, ces troupeaux formés, multipliés par ses soins,

étoient un domaine dont il pouvoit, avec juſtice, chercher à s'attribuer la poſſeſſion. Mais, pour rendre ſolide la loi qui l'auroit fixée, il falloit la faire agréer par ceux-mêmes dont elle auroit prononcé l'excluſion. Il falloit leur déſigner le champ dont on prétendoit les bannir.

Or, haſarder auprès d'eux cette démarche, n'étoit-ce pas les avertir de ſe mettre en garde contre l'uſurpation ? Leur propoſer de renoncer à la ſouveraineté de quelques champs, n'étoit-ce pas les faire ſouvenir que tout leur appartenoit ? Travailler à leur en interdire l'entrée, n'étoit-ce pas les mettre dans le cas de ſoupçonner qu'on y faiſoit quelque choſe qu'on vouloit leur cacher, & qu'il étoit de leur intérêt de connoître ? Les cultivateurs, par cette démarche, auroient trahi leur ſecret, en voulant le rendre impénétrable. En cherchant à affermir leur propriété, ils ſe ſeroient expoſés à la perdre.

On pourroit donner à ces preuves bien plus d'étendue ; mais ce que j'en montre ici, ſuffit pour rendre

ſenſible ce que j'ai voulu établir. L'agriculture, bien loin d'occaſionner ſur la terre des conventions propres à confirmer une jouiſſance commune, a dû y amener une ſéparation totale. Au lieu de faire concourir ſes inventeurs à ſe prêter une aide mutuelle, elle a dû leur faire craindre d'employer des bras étrangers, & les mettre même dans l'impoſſibilité d'en trouver.

Il n'y avoit, ſans doute, entre eux & le reſte des hommes aucune eſpece de commerce, de relation. A quoi en effet leur auroit ſervi de ſe communiquer ? Ils étoient uniquement occupés à la réproduction des tréſors qu'ils venoient de découvrir. Livrés entiérement à leurs travaux, & aux ſoins néceſſaires, pour les rendre plus fructueux, ils ſongeoient bien plutôt à en cacher le ſuccès, qu'à le répandre.

Chacun labouroit ſa terre : chacun l'enſemençoit : chacun en recueilloit les fruits, & les conſommoit. L'amour-propre, développé en même tems que cette propriété incertaine, les rendoit, non pas encore ennemis

des individus de leur espece, mais très-attentifs à ne pas laisser pénétrer les avantages dont ils jouissoient dans leur retraite. S'il se trouvoit parmi eux quelque apparence de société, elle n'existoit tout au plus qu'entre les enfans d'un même pere, avant qu'ils eussent eux-mêmes produit une génération nouvelle, & leur tranquillité ne fut pas d'assez longue durée, pour leur donner lieu de former une association plus étendue.

CHAPITRE VII.

Que c'est chez les Chasseurs qu'a dû se montrer la premiere apparence de Société.

TANDIS qu'un commencement de lumieres rendoit déjà une partie du genre humain malheureuse, & que le principe des sciences annonçoit en naissant les maux qu'il devoit produire par son développement: tandis que la crainte excluoit du monde les premiers propriétaires, qu'elle les obli-

geoit de renoncer au domaine universel, pour se renfermer dans de petites possessions bornées, & sujettes à mille accidens; loin d'eux se formoit insensiblement la société qu'ils redoutoient, & qui devoit bientôt s'accroître, s'affermir à leurs dépens. La liberté forgeoit leurs chaînes, & l'indépendance préparoit leur assujettissement.

Au milieu des plaines couvertes de bois, que les agriculteurs avoient abondonnées, sur le sommet des montagnes qui couvroient leurs habitations, se rassembloit une autre espece d'hommes, qui les considéroit avec des yeux jaloux. C'étoient les inventeurs de l'arc & de la fléche, des chasseurs accoutumés à vivre de sang, à se réunir par bandes, pour surprendre & terrasser plus aisément les bêtes dont ils se nourrissoient, & à se concerter pour en partager les dépouilles.

On sera surpris, je le sens, que j'ose représenter les cultivateurs pacifiques, cherchant la solitude, & les chasseurs sanguinaires, aimant à se joindre avec leurs pareils, à se trou-

ver plusieurs ensemble. C'est aller contre l'opinion commune : c'est choquer les idées reçues : mais ce n'est pas ma faute, si cette opinion, toute commune qu'elle est, est destituée de vraisemblance & de vérité. Qu'on jette les yeux sur la façon de vivre de ces deux divisions primitives du genre humain, on verra laquelle put plus aisément se passer de secours, laquelle eut plus de raisons pour aimer la retraite, & pour éviter la foule.

Le laboureur, avec du travail & une pierre, ou une branche d'arbre, ouvrira la terre seul. Il y semera seul ses grains. Il les recueillera seul & subsistera. La nature de ses provisions lui permet de les garder long-tems. Il doit donc en être avare, du moment qu'il en a éprouvé l'utilité. Après être devenu laborieux par besoin, il deviendra économe par paresse. Il cachera son trésor avec plus de soin, que les écureuils & les hérissons ne dérobent à la vue leurs magasins, parce qu'il lui aura plus coûté. L'appréhension que des êtres même de son espece ne viennent le partager avec lui, l'en-

gagera à les fuir tous, comme des ennemis dont il se défie.

Le chasseur au contraire, s'il n'a pas d'assistance, manquera très-souvent sa proie. Il faut qu'il implore du secours pour s'en rendre maître. Quand *elle* est abattue, il ne sauroit songer à en éluder le partage. Les mains qui l'ont aidé, se payent par elles-mêmes de la peine qu'elles ont prise. D'ailleurs il sait qu'en pareil cas, il pourra jouir du même privilége, & que, s'il n'a aujourd'hui qu'une portion du butin qui vient d'être pris, il sera appellé à la distribution de celui qu'il aidera à faire prendre le lendemain.

Il ne voit donc dans ses associés que des compagnons utiles, tandis que l'agriculteur craindroit de trouver dans les siens des ravisseurs impitoyables. Celui-ci doit donc fuir ses pareils, & l'autre les rechercher. C'est ce qui se remarque même chez les animaux, dont une partie vit également de carnage, & l'autre des productions de la terre.

Ceux que nous appellons domesti-

ques & sociables ne forment pourtant aucune sorte de société. Ils ne tirent de leur présence réciproque que l'agrément de n'être pas seuls. Il ne leur en revient aucun avantage réel. Ils ne cherchent pas à s'éviter, parce qu'ils n'ont rien à s'enlever ; mais ils ne s'aident pas non plus. Tout ce qu'ils paroissent se proposer quand ils se mettent par troupes, c'est le plaisir stupide de composer une bande nombreuse.

Les renards, les loups, les chiens sauvages, au contraire, forment entre eux des especes de sociétés, dont tous les membres agissent pour l'intérêt général, quoique se conduisant chacun par la vue d'un intérêt particulier. Personne n'ignore avec quelle adresse ces animaux se concertent, pour faire tomber le gibier dans les embuscades qu'ils lui dressent. Une intelligence parfaite dirige leurs démarches, quand ils veulent s'assurer de la proie, & une fidélité exacte préside à sa distribution.

Cet exemple seul vaut une longue démonstration. Il doit rendre bien

sensible le principe qui m'a fait avancer que la confédération primitive a eu lieu parmi les chasseurs, plutôt que parmi les autres hommes. Ce n'est ni la crainte, ni la réflexion qui l'ont produit : c'est le besoin, c'est cet éclair de raison qui, dans le cœur du vrai sauvage, avant que d'avoir été développé par la société, ne doit pas être supérieur à l'instinct des animaux, & en tient la place.

Cette liaison n'étoit point durable. Elle n'emportoit ni reconnoissance, ni soumission. Elle n'imposoit que des devoirs momentanés. Pour la contracter, il n'avoit fallu ni engagemens, ni conditions préliminaires. La faim en étoit la seule négociatrice. Tout homme qui se trouvoit de l'appétit, pouvoit la proposer, & quiconque, ayant l'estomach rempli, ne se sentoit pas de raison suffisante pour l'accepter, étoit le maître de s'y refuser.

Ce n'étoit encore que l'ombre du pacte social. Celui-ci introduit une véritable dépendance. Il exige que les membres soient toujours en action

pour le service du corps. Ce n'est qu'à proportion de leur zéle, de leur attachement pour lui, qu'il leur laisse parvenir de la force & du pouvoir. L'alliance dont nous parlons, au contraire, subsistoit avec la liberté. Ce n'étoit pas la société, mais elle en indiquoit le chemin : elle en faisoit sentir les avantages. Le bien que l'on tiroit d'une union d'un moment, pouvoit à la longue faire réfléchir sur celui que procureroit une union indissoluble.

CHAPITRE VIII.

Que c'est la violence qui a pu seule donner naissance à la véritable Société, & quelle en fut l'occasion.

Il y avoit cependant un terrible obstacle à la confédération générale, dès qu'on voudroit la rendre solide & durable. C'étoit ce même amour de la liberté, dont elle exigeoit le sacrifice. Elle promettoit des douceurs, mais elle montroit des chaînes. Ce

spectacle seul dut long-tems mettre en fuite tous ceux à qui elle se présentoit. On ne put se disposer à la recevoir que quand on trouva des gens sur qui en rejetter tout le fardeau, & si ceux-ci le reçurent, on conçoit bien que cette complaisance ne fut pas volontaire de leur part.

Il est de la nature de la société, à quelque moment qu'on la prenne, d'exiger des déférences & des distinctions. Elle fixe des rangs à obtenir, des égards à rendre. Elle veut absolument que, parmi ceux qui la composent, les uns consomment sans inquiétude, tandis que les autres se livrent à des travaux pénibles; que les premiers ne soient embarrassés que de leur oisiveté, & que les seconds n'ayent pas dans leur vie un seul instant exempt de fatigues. Il a bien fallu pour l'établir, repousser une partie des hommes dans ce dernier état. Ils y restent, quand ils y sont nés: mais ils ne s'y placent pas d'eux-mêmes, quand ils en ont connu un autre. La violence seule est capable de les y assujettir. Pour les réduire à souffrir

que les autres les écrasassent de leur poids, il fallut donc primitivement user de contrainte, comme ce n'est qu'à force de coups, & par des efforts violens qu'on parvient à faire rentrer dans le sein de la terre des pilotis destinés à soutenir un édifice.

Un plan suivi d'oppression étoit trop compliqué pour se présenter tout d'un coup à nos chasseurs. Ils pensoient encore plus légérement qu'ils ne couroient. Leur esprit entiérement dépendant des appétits corporels ne pouvoit saisir que des rapports palpables. Il ne leur étoit possible de se prêter qu'à des vues directement relatives à leurs besoins.

Ce systême ne devoit pas non plus frapper l'imagination des cultivateurs. Quand ils auroient pu démêler les idées accessoires à l'esclavage, ils devoient craindre encore plus de se donner des serviteurs que des maîtres. L'unique fruit qu'on puisse tirer de la servitude de l'homme, c'est son travail. Mais lorsque l'art, dans son enfance, ne procuroit guere que des alimens à celui qui l'exerçoit, que lui

auroit servi de s'attacher de nouveaux bras ? Quel avantage lui en seroit-il revenu, s'il jugeoit par son expérience que le fruit du travail ne suffisoit qu'à nourrir le travailleur ?

La consommation devenant plus forte en raison du produit, il ne seroit rien resté de plus pour le maître. Son empire apparent n'auroit fait que rendre sa condition pire que celle de l'esclave. Il se seroit trouvé chargé comme lui des fatigues du corps, & auroit eu de plus que lui celles de l'esprit. Il auroit eu de plus les soins nécessaires pour l'empêcher de s'enfuir, de le voler, & toutes les inquiétudes attachées, tant au commandement qu'à la propriété. Ce premier pas vers l'ambition, sans augmenter son bien n'auroit accru que son malheur. Il ne devoit donc pas le hasarder. Ainsi le genre humain restoit partagé en deux portions, l'une jalouse de son indépendance, l'autre peu curieuse d'attaquer celle des autres.

Jusques-là l'égalité étoit encore parfaite. Mais pour la détruire, il ne falloit qu'un hasard. Pour faire pencher la balance, il suffisoit d'une chasse

malheureuſe. La façon de vivre des uns les expoſoit ſouvent à la diſette : celle des autres les entretenoit dans l'abondance. Il étoit impoſſible que tôt ou tard cette différence n'occaſionnât un combat, & l'on en devine déjà les ſuites.

Une de ces meutes féroces que nous avons déſignées ſous le nom *d'hommes-chaſſeurs*, paſſa, après une battue inutile, à la vue des troupeaux apprivoiſés, qui environnoient une des familles dont nous venons de parler. Elle ne dut pas les appercevoir ſans envie. La faim excitée par l'aſpect des objets propres à la ſatisfaire, lui fit regarder cette ſéparation particuliere comme une infraction du droit naturel, ou ſi l'on veut, comme une occaſion dont il étoit bon de profiter.

Tous ceux qui la compoſoient fondirent ſur ces troupeaux, que le propriétaire éperdu ne pouvoit pas même ſonger à défendre. Ils les maſſacrerent ſans oppoſition, & les dévorerent ſans remords. Ainſi, par un exemple toujours renouvellé depuis, la richeſſe ſe

se trouva dès-lors trop foible contre l'indigence, & ceux qui possédoient tout furent dès le commencement dépouillés par ceux qui n'avoient rien.

CHAPITRE IX.

Que la vraie Société s'est formée aux dépens des Pasteurs ou Agriculteurs, & a été fondée sur leur assujettissement.

CETTE invasion fut le moment fatal à la tempérance des uns, & à la liberté des autres. Ces dépouilles sanglantes devinrent pour les ravisseurs le fruit funeste qui leur dessilla les yeux, & les fit rougir de leur ignorance. En contemplant le produit de l'injustice, ils se familiariserent avec elle. Le sang dont ils se rassasioient, eût pour eux la même vertu que celui de ce Centaure qui empoisonna Hercule. Il alluma dans leurs veines une soif que rien ne put éteindre : il y mit les passions en mouvement : il les développa, comme ces liqueurs ardentes, qui enflamment les matieres combustibles, sur

lesquelles on les verse. De leur choc, de la fermentation qui en fut la suite, naquit une lumiere affreuse qui fit distinguer les charmes de la tyrannie à ces hommes grossiers qui ne la connoissoient point, & les éclaira sur les moyens de l'établir.

En dévorant leur proie, les lévres & les mains encore teintes de sang, en portant à leur bouche ces entrailles palpitantes, ils vinrent à réfléchir sur l'agrément qu'il y auroit à trouver tous les jours une subsistance aussi commode. Ils comparoient les dangers & la fatigue de la chasse aux bêtes rusées ou cruelles, avec la facilité d'en saisir à chaque instant quelqu'une de celles qu'ils voyoient si douces & si apprivoisées. Ils en vinrent à se trouver malheureux dans leur état présent, & à désirer d'en sortir.

Cette idée auroit dû les conduire à apprendre eux-mêmes l'art dont ils sentoient l'utilité. Elle devoit les disposer à s'associer à des travaux dont les fruits leur paroissoient si doux. Mais l'ignorance & la paresse, naturelles à l'homme, ne leur permirent

point d'en former le projet. Ils en imaginerent un beaucoup plus facile, & l'exécuterent.

Après avoir égorgé une partie du troupeau, ils trouverent plus simple de s'en approprier le reste. Pour s'épargner tout embarras, ils en laisserent la garde à celui dont l'industrie l'avoit créé. Ils le chargerent de continuer à le nourrir & à le faire multiplier, en lui annonçant seulement qu'ils s'en réservoient la propriété, & en lui permettant d'en tirer aussi sa nourriture, pourvu que sa part ne fît point de tort à la leur.

Ce malheureux enchaîné par l'amour de l'habitation qu'il avoit vu naître, amolli par l'habitude d'une vie douce, effrayé par le nombre, intimidé par la vue des armes, se soumit à des conditions qu'il n'osoit refuser. De propriétaire il consentit à devenir fermier. Il crut ne pas tout perdre en conservant l'inspection & l'usage de ses troupeaux. Il se trouva moins à plaindre dans sa chûte, puisqu'il restoit encore au milieu des compagnons de son ancienne liberté.

Ce ne fut peut-être pas sans verser des larmes, qu'il les conduisit à la pâture les premiers jours qui suivirent son accident. Il ne put, sans doute, les contempler sans douleur, ni penser sans attendrissement qu'ils avoient changé de destination, comme lui d'état. Mais peu-à-peu l'habitude endurcit son cœur. La nécessité aiguillonna son industrie. Il s'accoûtuma à recevoir des ordres sans répugnance; & ses progrès dans son art lui cacherent ceux de son assujettissement, ou l'en consolerent.

Ce fut ainsi que l'état de laboureur & de berger devint, même avant la seconde génération, un état de servitude. La plus ancienne de toutes les loix fut celle qui affermit la dépendance la plus humiliante. La premiere apparence de société qui se forma sur la terre, y fit voir le despotisme & la bassesse, des maîtres impérieux & un esclave tremblant.

Celui-ci eut bientôt des compagnons, comme on peut le croire. Ceux qui profitoient de son travail sentirent que, pour le rendre plus fructueux, *il falloit*

lui donner des aides. Ils en chercherent dans les lieux ſemblables à celui où ils l'avoient trouvé lui-même. Dorénavant, au lieu de ſe fatiguer à la chaſſe des bêtes ſauvages, ils n'allerent plus qu'à celle des hommes qui ſavoient les apprivoiſer. Ils en raſſemblerent autant qu'ils le purent dans des lieux où il ne leur étoit pas facile de s'échapper.

Pour aſſurer mieux leur dégradation, ils leur interdirent l'uſage des armes. Ils ſe chargerent de les défendre contre les inſultes des animaux féroces. Imitant le chat-huant de la fable, qui nourriſſoit dans un tronc d'arbre des ſouris eſtropiées pour les dévorer un jour, ces brigands avides veillerent à écarter tous les dangers des familles déshonorées & captives dont ils regardoient l'exiſtence même comme leur bien.

Cette opération réitérée dans tous les endroits où il ſe trouvoit des créatures humaines, occaſionna différentes peuplades, des colonies plus ou moins conſidérables, où le grand nombre continua d'être ſubordonné au

petit, où la force se conserva le droit de dévorer le fruit des travaux de la foiblesse. Delà naquirent, comme on voit, les véritables obligations de la société, dont tous les devoirs peuvent se rapporter à deux points, commander & obéir.

CHAPITRE X.

Comment cette dégradation d'une partie du genre humain, après avoir occasionné la Société, a donné naissance aux Loix.

JUSQUES-LA il n'avoit point fallu de loix dans le monde. Au moins il n'en avoit point fallu d'autres que celles qui s'observent, comme nous l'avons dit, entre les loups & les renards, quand ils sont parvenus à s'emparer en commun d'un mouton ou d'un lapin. Une convention tacite donnoit à chaque chasseur la part qui lui revenoit dans la prise. La poursuivre, l'atteindre, la déchirer, voilà à peu-près à quoi se

bornoient toutes les fonctions sociales, ce qui ne composoit pas un code fort étendu.

Mais quand les douceurs attachées à la propriété, eurent fait faire des réflexions sur les moyens de la conserver, quand la défiance contre les nouveaux sujets eut rendu les despotes plus ingénieux & plus adroits, quand la premiere violence eut une fois donné une secousse à l'esprit humain, ses progrès furent aussi rapides que son engourdissement avoit été long. Chaque nouveau pas nécessitoit des lumieres, & les procuroit. Les hommes alloient de connoissance en connoissance, comme ces voyageurs qui, en avançant sur une montagne, voient l'horison s'étendre & se reculer pour eux, à mesure qu'ils approchent du sommet.

Dans les premiers momens la propriété avoit pu rester commune sans danger. Mais en augmentant, elle devenoit onéreuse. On sentit bientôt la nécessité de la restreindre pour l'affermir. La quantité des rapports se multiplioit avec les possessions. La

différence des goûts, celle des humeurs & des talens faisoit éclorre le principe de la division sur les branches mêmes de l'association. L'expérience faisoit sentir que la communauté n'est bonne que quand il s'agit de détruire ; mais qu'elle devient pernicieuse, dès qu'il est question de conserver.

Ces esclaves, ces troupeaux qui composoient le domaine général, en continuant à appartenir à tout le monde, n'auroient appartenu à personne. Une dissipation entiere auroit été le fruit de cette espece d'abandon. Il étoit nécessaire de fixer à qui les uns devoient répondre, & par qui les autres seroient consommés, sans quoi l'acquisition alloit devenir plus funeste par les combats qu'elle ne pouvoit manquer d'occasionner, qu'avantageuse par les commodités qu'elle procuroit. Il fallut donc procéder aux partages, & cette opération en produisit une autre. Après avoir assigné à chacun sa part, il fallut lui en assurer la possession.

Parmi des hommes tous égaux,

tous robuſtes, emportés, ſanguinaires, accoutumés aux armes, il ſe ſeroit élevé des diſputes perpétuelles & dangereuſes. Il n'étoit pas poſſible que le haſard & l'intelligence n'euſſent mis une grande inégalité dans les différens lots. Celui qui ſe ſeroit cru léſé, auroit voulu ſe faire juſtice. L'aſſociation formée pour s'emparer du butin, auroit été troublée par la difficulté d'en jouir, & l'on ne dut pas tarder à en voir des exemples.

Ces inconvéniens frapperent les eſprits les plus éclairés. Ils chercherent à y trouver un remede. C'étoit un art tout neuf qu'ils créoient. Mais comme c'eſt preſque toujours la ſcience qui égare, & que la vérité n'eſt jamais ſi facile à découvrir, que quand elle eſt éloignée des Docteurs, ils virent ſur le champ quelle route il falloit prendre.

Ils ſentoient qu'une premiere violence étoit incontestablement néceſſaire. Ils ne pouvoient pas la déſavouer, puiſqu'elle ſeule fondoit tous leurs droits. Mais ils voyoient auſſi qu'il falloit en prevenir une ſeconde qui

feroit retombée fur eux. Ils concevoient que l'ufurpation primitive devoit être regardée comme un titre facré : mais ils n'appercevoient pas moins clairement qu'il falloit profcrire toute ufurpation nouvelle, qui auroit pu contredire l'ancienne, & la détruire.

Pour y réuffir, ils propoferent de n'autorifer que les brigandages qui fe feroient en commun, & de punir févérement ceux qu'on oferoit fe permettre en particulier. D'après leurs infinuations, on ftatua que la fociété auroit droit de tout prendre, mais que les membres fe deffaifiroient de ce droit, dès qu'ils feroient feuls. On convint que chacun pofféderoit tranquillement la part qui lui feroit échue, & que quiconque tenteroit de la lui enlever, feroit déclaré ennemi public, & pourfuivi en cette qualité.

Voilà en peu de mots la tige de toutes les loix humaines. Elle comprend toutes les efpeces de droits, excepté le droit divin, dont la fource eft pure comme fon auteur. C'eft

d'elle que dérivent toutes les constitutions imaginables. C'est elle qui autorise le droit des gens & le droit civil, dont l'un légitime les conquêtes, & l'autre proscrit les larcins, qui ne punissent que les vols qu'on ne fait pas en grande compagnie. Elle a dirigé dans la suite les démarches de tous les politiques, de tous les fondateurs de gouvernemens & d'empires.

Ils sont parvenus par différens moyens, dont le détail est inutile ici, à changer la premiere anarchie sociale où ces principes furent découverts, en des administrations plus ou moins imparfaites. La violence a fait aussi le fondement de leurs droits : mais tous ont voulu ensuite posséder avec justice ce qu'ils avoient ravi très-injustement. Ils ont pris des précautions pour empêcher que ceux qui les avoient aidés à faire la conquête en grand, ne prétendissent les imiter en détail. Après s'être assurés le domaine général, ils n'ont point voulu qu'on pût se disputer les partages particuliers. Ils ont confirmé par des

réglemens à tous leurs complices la possession des objets, dont ils avoient eu l'adresse, ou le bonheur de s'emparer. Ils ont ordonné de punir, comme coupable envers la société, quiconque, voyant ces effets ravis par la force, oseroit au même titre en demander la restitution.

Au reste cet établissement étoit indispensable. C'est lui qui a donné pour jamais une forme fixe à la société, par le moyen des loix qui la maintiennent. Il en a déterminé l'ordre & l'espece. Son but & son effet sont d'appaiser les troubles, & d'entretenir la tranquillité. Il est fâcheux sans doute qu'il se trouve sur la terre des hommes assez puissans pour ne pas le reconnoître. Il est triste que ceux-mêmes qui en recommandent l'observation, soient autorisés à s'en dispenser, & que les puissances civiles qui l'appliquent aux petites guerres des particuliers, soient les premieres à le violer dans ces gros procès qui s'instruisent au bruit du tambour, & ne se terminent qu'avec des canons.

Mais ce malheur tient à l'origine de la société générale : elle se sent toujours un peu de sa naissance. Issue de l'intérêt & de la force, elle participe de l'avidité de l'un, & du tempérament violent de l'autre. Elle a d'ailleurs donné le jour elle-même à une multitude de petits corps tous indépendans, tous opposés, ayant chacun leurs vues & leur systême, & sujets dans le cours de leur vie aux passions de leurs ancêtres. Cet inconvénient a été jusqu'ici sans remede. Il paroît nécessaire de lever des soldats pour empêcher un Empire d'en opprimer un autre, comme on envoie des huissiers pour arrêter un homme qui bat ses voisins. Nous dirons dans le livre suivant un mot de cette terrible espece de nécessité.



CHAPITRE XI.

Justification de ce qui a été dit dans les chapitres précédens.

LA VIOLENCE a donc été la premiere occasion de la société, & la force son premier lien. Cette opinion ressemble en apparence à celle de Hobbes. On pourroit y trouver quelque rapport avec les principes de ce Philosophe décrié. Il a entrevu en effet le principe que je viens de développer. On prétend qu'il en tire des conséquences dangereuses. En ce cas je les désavoue, il y auroit bien de l'injustice à me les imputer.

Il se trouve des Chimistes qui emploient très-utilement le mercure. On ne s'avise pas de les traiter d'empoisonneurs, parce que ce métal devient par la sublimation un poison très-actif. J'attends des Lecteurs la même équité. Je les prie de ne pas croire que tous les Ecrivains qui soutiennent un même principe, soient

également d'accord pour en tirer les mêmes conséquences.

Au-reste je ne vois pas comment celui-ci pourroit en produire de condamnables. Il n'attaque & n'ébranle aucun de ceux qu'il faut respecter. Il ne touche en rien à la morale. Il explique d'une maniere satisfaisante, à ce que je crois, l'origine de l'inégalité des conditions. Il rend raison de cet arrangement singulier qui donne à la société la forme d'une pyramide. Il fait entendre pourquoi les assises très-larges, qui en composent la base, sont subordonnées à la pointe qui la couronne. Il rend sensible ce qui fait que, depuis le souverain jusqu'au peuple, l'autorité se divise dans les rangs intermédiaires, diminuant à proportion de ce qu'ils augmentent en étendue, & s'augmentant à mesure qu'en s'élevant, ils se rétrécissent. Enfin il justifie la gradation qui se suit avec la plus parfaite exactitude jusqu'au dernier rang, qui, en formant le plus nombreux de tous, en soutenant en entier le fardeau de l'édifice, est par sa nature le plus

nécessaire & le moins considéré.

Il faut bien remarquer qu'il n'a rien de commun avec la fameuse objection de Carnéade, répétée & commentée depuis par tant de Philosophes. Elle tendoit à prouver que la justice n'étoit rien en elle-même, & que toutes ses regles sont le fruit du caprice des hommes : de sorte que, suivant lui, ou elle n'existoit pas, ou si elle existoit, ce ne pouvoit être qu'une folie de l'observer avec exactitude, puisqu'on ne pouvoit jamais être sûr qu'elle seroit également respectée par les autres.

Mon principe est bien différent. Il s'accorde avec les notions de la justice éternelle, immuable, dont l'existence est antérieure à celle de la société. Il a avec elles une relation nécessaire. Une usurpation primitive est la cause seconde, dont Dieu s'est servi pour amener sur la terre un ordre que sa providence vouloit y voir. C'est ainsi qu'il tire le bien du mal, qu'il fait servir à ses desseins des vues corrompues.

La force & la violence pouvoient

seules arracher les hommes à l'abâtardissement où ils étoient tombés. Ce fut l'injustice qui mit en œuvre ces armes redoutables : mais elles produisirent entre ses mains un bien réel, puisqu'il en résulta l'accomplissement d'un ordre conforme à la volonté divine. Il ne s'ensuit pas de là que les puissances qui ont succédé à cette puissance primitive & inique, soient de la même nature, quoiqu'elles ayent en partie conservé ses droits. Le premier qui but de la ciguë s'empoisonna sans contredit. Avec des préparations ce simple malfaisant devient un remede. Tous les jours on ente un fruit, dont le suc est doux, sur un arbre dont la séve est amere.

De même, le premier qui fit un esclave, commit certainement une injustice. Mais celui qui héritant de son pouvoir, & trouvant les choses établies, s'appliqua à adoucir la rigueur de l'esclavage, qui relâcha de son autorité, qui la soumit à des loix fixes, & qui convint de n'en user que suivant des regles connues ; celui-là devint le bienfaiteur des hommes

que ſon prédéceſſeur avoit opprimés. Tout étant changé au-dedans & autour d'eux, la liberté entiere qu'il auroit pu leur rendre, n'auroit été qu'un préſent funeſte. Il les ſervoit mieux en conſervant ſon pouvoir ainſi modifié, qu'il ne l'auroit fait en le laiſſant anéantir.

Il n'étoit pas même obligé en morale à cette eſpece de reſtitution. C'eſt un principe avoué, conſacré chez tous les peuples, que la preſcription change l'uſurpation en une jouiſſance légitime. Les gouvernemens poſtérieurs ont donc pu, ſans ſcrupule, maintenir l'état que la violence avoit introduit dans le monde. De cette origine que je donne à la ſociété, il ne réſulte aucune conſéquence contre les adminiſtrations qui s'y ſont formées. L'autorité publique n'en eſt pas moins ſacrée, & le ſyſtême qui explique la façon dont elle a paſſé dans les mains qui l'ont exercée, ne lui fait aucun tort. Un diamant n'en eſt pas moins précieux, parce qu'il a fallu le preſſer violemment ſur la roue pour le tailler.

CHAPITRE XII.

Que Monsieur le Président de Montesquieu n'a pas refuté le principe développé ci-dessus.

CE SYSTÊME si naturel, si innocent, si c'est pourtant un systême, M. le Président de Montesquieu ne l'approuve pas; il lui reproche de manquer de raison. Suivant lui, c'est choquer le bon sens que de prêter d'abord aux hommes le désir de se subjuguer les uns les autres. *Cette idée de l'empire & de la domination*, dit-il, *est si composée, & dépend de tant d'autres idées, que ce ne seroit pas celle que les hommes auroient eue d'abord.* (a)

Ce n'est certainement pas celle qui a dû les frapper dès l'instant de leur existence. Leur premier soin a été sans doute de se pourvoir de nourriture; c'est le plus pressant de tous les besoins, & celui auquel tous les au-

(a) Esprit des Loix, *liv.* 1.

tres cédent (*a*). Mais le second a dû être de chercher à s'en pourvoir sans travail. Or ils n'ont pu y parvenir qu'en s'appropriant le fruit d'un travail étranger. Il est donc naturel qu'ils ayent conspiré contre la liberté qui étoit un obstacle à leurs vues, dès qu'ils ont connu cet obstacle. Il est naturel qu'ils ayent entrepris de la détruire, dès qu'ils ont cru pouvoir le faire sans risque, & que l'occasion leur en a été offerte par le hazard.

Les premiers Conquérans n'ont pas eu dessein, sans doute, de se faire de puissans Monarques. Ces hommes encore sauvages, nuds, ou tout au plus à demi couvers de peaux de bêtes, ne se proposoient point de remplir la terre du bruit de leurs actions; ils n'ambitionnoient pas le droit de jouir dans l'opulence & dans la mollesse, des adulations d'une foule de Courtisans.

Ils ne songeoient qu'à mener une

(*a*) M. le Président de Montesquieu n'en fait que la seconde Loi naturelle; c'est évidemment la premiere, & le fondement de toutes les autres. Voyez le chapitre du droit naturel au livre de la distinction des différentes especes de droits.

vie tranquille & ſans inquiétude, à mettre entr'eux & le beſoin, un certain nombre d'hommes qui pût les garantir de ſes atteintes. Ils ne ſe faiſoient deſpotes que pour être impunément pareſſeux, & Rois, que pour avoir de quoi vivre : ce qui rétrécit & *ſimplifie* beaucoup, comme on voit, l'idée de la domination.

Si ce n'étoit pas celle-là qui ſe fût préſentée d'abord, & ſi elle ne l'avoit pas fait de la façon que j'ai décrite, il ſeroit bien impoſſible qu'elle ſe fût préſentée jamais. Si l'idée de la dépendance n'avoit pas été développée par le fait, avant que celle de la liberté fût connue par la réflexion, qui auroit pu ſe réſoudre à ceſſer d'être libre ? Les animaux les plus domeſtiques, ne ſont pas, ſans doute, ſortis eux-mêmes de leurs forêts ; ils ne ſont pas venus offrir à leurs maîtres leurs mamelles, leurs dos ou leurs toiſons, & le ſupplier humblement d'en faire l'uſage qui leur ſeroit le plus avantageux. C'eſt la violence & la ſurpriſe qui les ont arrachés de leurs aſyles. Ce ſont elles qui les ont

relégués dans les prisons où notre avarice les enchaîne. L'homme essuie aujourd'hui à peu près le même sort : il a intérieurement le même amour pour l'indépendance. Peut-on croire qu'il n'en ait pas été privé par les mêmes moyens?

Presque tous les Ecrivains, en appuyant le systême contraire, se prévalent du goût qui paroît naturel à l'homme pour la recherche de ses pareils. Ils disent que c'est une preuve évidente qu'il est fait pour la société. Oui : mais pour une société libre, sans convention, sans autre motif que le besoin, sans autre lien que la volonté. Celle-là suffisoit aux vues de la nature. C'en étoit assez pour satisfaire le cœur humain.

Mais cette union qui légitime une propriété exclusive, cette confédération qui ne s'étend qu'au petit nombre, & dont le but est d'éterniser l'asservissement de la multitude, est-elle naturelle ? A-t-elle pu jamais être volontaire ? Elle a dû dès le commencement blesser les intérêts de quelqu'un, puisqu'elle prononçoit une

exclusion. Dès qu'elle donnoit aux uns, elle restreignoit les prétentions des autres. Elle n'a donc été formée qu'entre ceux qui participoient à ses avantages. Pour amener le reste des hommes à y accéder, il a fallu les y contraindre : ils y sont entrés comme fesant partie des biens qu'elle assuroit, & non comme membres de l'alliance. Ils étoient compris dans le domaine qu'on partageoit, & n'y pouvoient avoir de part.

Enfin sans cette clef qui met à découvert les différens ressorts du pacte social, il est absolument impossible de rien comprendre à sa marche. L'idée de la servitude est bien moins naturelle encore que celle de la domination. L'une n'a pu éclorre qu'à la suite de l'autre. Il a fallu qu'il y eût des maîtres avant des esclaves. Les premiers n'ont pu devoir leurs droits qu'à la violence, & au hasard l'occasion de l'exercer. Quand ils ont pensé eux-mêmes à retrancher par le moyen des loix une partie de leur liberté, c'est que s'étant emparés de celle d'un grand nombre d'autres

hommes, ils en étoient accablés. Ils ont cherché à se soulager par le retranchement, comme des voleurs après avoir dépouillé plusieurs passans de leurs habits, en jettent une partie dans le chemin, pour s'enfuir plus légérement avec le reste.

CHAPITRE XIII.

Nouvelle preuve de ce qui précéde, tirée de la rigueur des anciennes Loix.

Si l'on doutoit encore de l'origine que je donne aux loix, il seroit facile d'achever de se convaincre qu'elle est juste, en examinant les premieres ordonnances légales, dont l'Histoire nous ait conservé le souvenir. On voit qu'elles sont toutes d'une sévérité effrayante. La mort étoit le seul châtiment qu'elles prononçassent. Elles n'admettoient point de distinction entre le crime & la foiblesse. Toutes les contraventions se payoient de la vie.

On voit dans la Genese une femme veuve condamnée au feu par ses propres

pres parens, pour être devenue grosse, après avoir essayé plusieurs fois inutilement d'obtenir un mari (*a*). Presque toutes les loix de Moïse menacent du dernier supplice. Personne n'ignore ce qu'on a dit de celles de Dracon, ce fameux Législateur des Athéniens, à qui on reprochoit d'avoir écrit son code avec du sang. Les antiquités de toutes les Nations présentent le même spectacle. On y voit les châtimens poussés jusqu'à la cruauté.

Il est clair que cette extrême rigueur n'a pu venir que de la grossiéreté des hommes qu'on avoit à conduire. Un cheval dressé se gouverne avec une baguette. L'éperon & la bride ne suffisent pas pour le faire obéir avant qu'il soit dompté. De même la société perfectionnée a mille expédiens qui préviennent les fautes, ou qui servent de mesure, pour ne pas excéder la proportion quand on les punit. Mais chez les Brigands vainqueurs dont nous avons parlé, la

(*a*) Voyez la Genese, chap. 38, ℣. 24.

force étoit le ſeul moyen qu'on pût employer pour les réprimer, puiſque c'étoit le ſeul dont ils connuſſent l'importance. Il les falloit épouvanter avant que de les éclairer.

Comment perſuader aux complices de la premiere violence, que ſon ſuccès même étoit une raiſon pour n'en plus commettre? Comment les convaincre tous qu'après avoir eu le droit de dépouiller un malheureux Agriculteur, leur propre intérêt exigeoit qu'ils ſe déſiſſent de ce droit auquel ſeul ils devoient leur aiſance?

Quelques eſprits éclairés, comme je l'ai dit, ſaiſirent ces rapports délicats. Ils engagerent les autres à agir comme s'ils les concevoient. On fit en conſéquence des réglemens auxquels tout le monde ſe ſoumit, ou parut ſe ſoumettre. Ce fut alors que la jouiſſance étant établie, & la néceſſité de fixer les poſſeſſions bien ſenſible au plus grand nombre, on élut quelques Légiſlateurs qu'on chargea du ſoin d'en chercher les moyens.

Ils n'en trouverent point d'autres, que des ordonnances ratifiées par le

consentement général de ceux dont elles devoient être la régle ; &, pour en assurer la solidité, on employa la terreur à la place de la persuasion. En attendant que tous les hommes sentissent l'utilité du frein qu'on leur donnoit, on prit le parti de les intimider, pour les empêcher de le rompre. La vie étant encore pour eux le plus précieux de tous les biens, ce fut d'abord le seul dont on crut devoir menacer de les priver.

Si les fondemens de la société s'étoient trouvés posés par des Pasteurs, il est clair qu'ils n'y auroient pas employé un ciment si redoutable. Ils en auroient assuré la solidité avec des liens plus flexibles ; ils se seroient étudiés à l'affermir par des moyens moins rigoureux.

La façon de vivre qu'exige la nourriture des troupeaux, inspire de la douceur & de la bonté. Elle ne donne à ceux qui la suivent, qu'une grossiéreté apparente. Ils n'éblouissent point les autres hommes, mais ils les aiment & les servent avec affection. Ils paroissent déplacés au

milieu du luxe des Villes : mais on ſait assez que ce n'eſt point dans leur enceinte qu'on apprend à devenir humain.

Il ſemble que les animaux ſoient nos véritables maîtres de morale. La théorie peut en être mieux développée dans les Palais : c'eſt-là qu'on en diſcute les principes avec éloquence : mais c'eſt dans le fond des campagnes qu'on les pratique. C'eſt dans les appartemens dorés qu'on parle ſouvent du cœur pour faire briller ſon eſprit : mais c'eſt auprès des étàbles qu'on ſe livre aux mouvemens de l'un, ſans prétendre à la réputation de l'autre : &, tandis que des raiſonneurs délicats découpent, anatomiſent élégamment les devoirs de l'homme & les vertus de l'humanité, ce ſont des ruſtres lourds, preſque ſtupides qui les mettent en uſage.

En général les peuples paſteurs abhorrent le ſang, juſqu'à ce que la guerre ſoit venue ſouiller leurs yeux, & endurcir leurs ames. Ils donnent dans l'excès de la molleſſe, plutôt que dans celui de la dureté. De toutes

les vertus dont ils ont l'habitude, une attention tendre & compatiſſante eſt celle qu'ils exercent avec plus de complaiſance. Ils n'auroient donc pas établi des loix aveugles & ſanguinaires. Ils ne ſe ſeroient pas aſſujettis à des régles impitoyables, dont ils n'auroient pas eu beſoin.

Il a fallu pour les rendre néceſſaires, que la douceur fut ſubjuguée par la barbarie. Alors la juſtice s'éleva ſur la terre entre les bras de la rigueur. Elle fit briller un glaive étincelant pour arrêter des hommes féroces. Ils étoient accoutumés à faire couler le ſang des animaux. Elle leur montra leur propre ſang prêt à couler. Pour les empêcher de faire de leurs armes un uſage arbitraire, elle leur fit voir un poignard tout prêt à les percer eux-mêmes. Par cet aſpect terrible, elle procura du moins à la terre une apparence de tranquillité.



CHAPITRE XIV.

Récapitulation & conclusion de ce Livre.

Il ne laiſſe pas d'y avoir dans ce livre bien des idées nouvelles ſur des objets que l'on croit fort approfondis, tandis qu'ils ſont à peine effleurés. Afin de les rendre plus ſenſibles, réuniſſons-les ſous un même point de vue. Elles recevront plus de force de cette eſpece de jonction. Elles deviendront plus frappantes quand elles ſeront raſſemblées. On en diſtinguera mieux la liaiſon & l'évidence.

La ſociété a eu de toute néceſſité un commencement. La Religion nous montre dans les annales du Peuple Hébreu, une filiation non interrompue d'hommes favoriſés du Ciel. Elle nous préſente une ſuite de Patriarches qui tranſmirent leur mémoire, leurs noms & leurs préceptes, ſans diſcontinuation, à leurs deſcendans. Leurs familles n'ayant éprouvé, depuis la tour de Babel, aucun fléau capable de

les séparer, resterent ensemble. Elles conserverent sans peine les arts, les connoissances qu'elles avoient héritées de leurs ancêtres. Voilà une espece de société qui sort de l'ordre naturel, comme les moyens qui la dirigeoient.

Mais ce bienfait inestimable se bornoit à une petite partie des descendans de Noé. Les Ecrivains sacrés ne nous apprennent rien du reste des hommes. L'Histoire profane toute entiere, sans exception, atteste que Dieu, dans les profondeurs de sa justice, les ayant abandonnés à eux-mêmes, ils ne tarderent pas à se trouver réduits à peu près à l'instinct des animaux. Ils habitoient les forêts; servant tour-à-tour de proie aux bêtes sauvages, ou en faisant la leur; dévorans ou dévorés; avilis sans doute par cet état de férocité; mais dédommagés en quelque sorte de l'absence de la raison, par l'exemption de ses excès. Ils n'avoient aucune de ses lumieres: mais aussi ils ne redoutoient aucun de ses abus. C'est l'époque de

la société parmi de tels hommes, qu'il s'agit de chercher.

Quel motif a pu les tirer de leurs tanieres? Quelle raison a été capable de les rassembler en corps? Chaque union a-t-elle été chez eux l'effet d'une volonté spéciale, ou d'un mouvement aveugle? Est-ce en suivant ce mouvement secret qui les rapproche de leurs semblables, qu'ils ont été amenés à dire à l'un d'entr'eux: « Commandes-nous, & nous obéirons. Conduis-nous, & nous marcherons derriere toi. Ne prends pour guide que tes caprices, & nous jurons de n'en avoir d'autres que tes volontés »?

L'effet en ce cas répondroit bien mal à la cause. Une approche volontaire ne devoit pas engendrer une sujettion. Il n'est guere possible qu'on se détermine par le même principe à embrasser à la fois deux choses aussi prodigieusement éloignées que la liberté & l'esclavage: qu'on ne fasse usage de l'une, que pour se soumettre à l'autre. En s'approchant de ses semblables, on cherchoit le plaisir. En s'ôtant le pouvoir de les quitter, on

s'astreignoit à des peines. Cette approche n'a donc pas été volontaire dans le sens qu'emporte la société, ou du moins ce n'est pas elle qui a pu nuire à l'indépendance.

Mais n'est-ce pas la crainte qui a fait abandonner la liberté? N'est-ce pas le besoin qui a fait naître dans la tête des premiers hommes, le désir de s'associer des êtres de leur espece, pour travailler avec plus d'aisance & de fruit? N'est-ce pas l'envie de repousser un ennemi armé, qui a rassemblé des familles écartées; ou la douceur de jouir en commun des avantages d'une vie laborieuse, qui les a fixées les unes auprès des autres? Enfin est-ce une timidité guerriere, ou une audace pacifique qui a fait voir, pour la premiere fois dans le monde, des hommes enchaînés par les institutions sociales?

Pour que la crainte eût maîtrisé le genre humain au point de lui faire ainsi sacrifier le plus beau de ses priviléges, il faudroit la supposer bien vive. Mais d'où seroit-elle venue? Qui auroit pu la causer? Il faut un ob-

jet bien terrible, pour engager un enfant à se précipiter de son berceau, au risque de se briser dans sa chûte. Sa ressource ordinaire est de s'y enfoncer, plutôt que de l'abandonner. Par la même raison la frayeur n'auroit fait que rendre les hommes plus attachés à leur liberté originelle : & les progrès de leur effroi, auroient marqué celui de leur dispersion. Mais enfin quel auroit été l'objet de cet effroi ?

Les bêtes féroces ! Il n'y a pas beaucoup d'apparence. L'homme avoit sur elles au moins autant d'avantages qu'elles en avoient sur lui. Elles étoient peut-être plus vigoureuses, & lui sûrement plus agile. Elles avoient naturellement des armes, & il savoit s'en faire. Elles recouroient à la ruse pour le surprendre. Rien ne l'empêchoit d'en faire autant, & la plupart d'entr'elles n'ayant que des pattes pour marcher, ou pour déchirer leur proie, tandis qu'il avoit à la fois des jambes pour courir, & des mains pour saisir ce qu'il désiroit, ou éloigner ce qu'il craignoit; des pieds, pour le porter sur la terre, & des bras

pour l'élever en un instant au haut des arbres, il conservoit presque partout sur elles la supériorité que lui donnoit cette double ressource.

Ce seroient donc ses semblables par qui il auroit craint d'être opprimé ! C'est dans la vue de se défendre qu'il auroit crié à ses voisins : « Aidez-» moi & je vous aiderai à mon tour. » Que le plus robuste d'entre nous, ou » le plus adroit, marche à notre tête, » & combattons tous ensemble, jusqu'à » ce que les ennemis soient défaits ».

Mais, ou cette alliance se seroit évanouie avec le péril, & alors elle n'auroit eu aucun effet durable, ou, si elle lui avoit survécu, elle n'auroit plus eu d'objet. En effet pourquoi rester armé quand la guerre étoit éteinte ? Pourquoi conserver dans le calme une manœuvre que l'orage seul pouvoit excuser ? Chaque particulier, en se conduisant ainsi, auroit imité cet imbécille qui, suivant le proverbe, s'enfonçoit dans la riviere, pour éviter la pluie. L'alliance observée au-delà du danger, lui seroit devenue plus onéreuse que le danger lui-mê-

me, avec ſes ſuites les plus funeſtes.

Qu'auroit pu lui ôter l'ennemi? La vie? Non. Pourquoi les Sauvages auroient-ils égorgé leurs ſemblables? Ils ne devoient pas être plus avides de leur chair, que les loups & les tigres ne le ſont de celle des animaux de leur eſpece. Il n'y avoit alors que la nature & le beſoin dans le monde, qui euſſent le droit de détruire des êtres animés : mais l'une interdiſant à l'autre l'uſage de la chair humaine, le ſang d'un homme ne pouvoit ſouiller les mains d'un autre. C'eſt à la ſociété qu'eſt due l'invention de les tuer pour la gloire, & même de les manger avec appétit. C'eſt elle qui a produit également les Héros & les Cannibales. Avant qu'elle fût établie, un Sauvage ne pouvoit craindre de devenir la pâture d'un autre Sauvage, & par conſéquent ſa vie étoit en ſureté, même dans les démêlés les plus acharnés.

Il n'auroit donc tremblé que pour ſa liberté. Mais on ne redoute point les choſes dont on n'a pas d'idée. Certainement il n'étoit pas plus poſſi-

ble à un homme de concevoir ce que c'étoit qu'un esclave, avant que l'expériênce le lui eût montré, que d'imaginer à quoi sert un Médecin ou un soldat, avant que de l'avoir vu. La servitude est un être de raison pour quiconque n'a pas vu de serf, & dans ce cas comme dans bien d'autres, il n'y a que le fait, la chose existante, qui puisse convaincre l'esprit humain de son extravagance & de sa cruauté.

La crainte n'a donc pas pu donner lieu aux conventions sociales. Ce n'est pas elle qui a fait éprouver aux hommes le désir de s'unir pour toujours par une chaîne qu'il ne seroit plus permis d'essayer de rompre. Mais, dit-on, c'est le besoin d'aide qui a été l'occasion de ce désir. Il se sera fait sentir sur-tout aux Agriculteurs. Leur art exige du secours. Ils ont dû en chercher, & du moment qu'ils seront parvenus à en trouver, la société a été formée par les conditions réciproquement admises & proposées entre celui qui le donnoit, & celui qui le recevoit.

Un pareil accord est bien aussi dif-

ficile à comprendre, que tout ce qui précede. Il s'y trouve deux parties contractantes. Pour le leur faire adopter, il faut des avantages à peu près égaux, au moins en apparence. Il faut une certaine parité entre la mise & la recette des deux côtés, & pour que la proposition de celui qui implore de l'assistance, ne soit pas ridicule, on sent qu'il doit mettre dans la communauté à peu près l'équivalent de ce qu'il espere en retirer.

Qu'y auroit-il mis ici ? Quel prix auroit-il offert pour le travail dont il chargeoit son associé ? Que lui auroit-il rendu en échange de ses bras dont il s'emparoit pour les faire agir à son profit ? Des espérances, des promesses ! Il ne pouvoit pas présenter autre chose, puisque les fruits de son art, sont toujours éloignés, & qu'un long intervalle sépare nécessairement les semailles d'avec la moisson.

Ces motifs vagues peuvent bien faire impression sur des cœurs civilisés, accoutumés à se contenter des mots, plus que des choses, & à préférer presque en tout l'espérance à la

réalité. Mais qu'auroient-ils signifié aux yeux de ces êtres libres par essence, auprès de qui on les auroit fait valoir pour les tirer de leurs forêts? Se seroient-ils chargés d'une fatigue présente, dans la vue d'une récompense incertaine? Accoutumés à chercher & à trouver leur proie dès qu'ils avoient faim, auroient-ils conçu la nécessité de travailler après avoir mangé, pour se procurer de quoi manger le lendemain?

Ce lendemain même n'existoit pas pour eux. C'est encore la société qui nous lance ainsi dans l'avenir. C'est elle qui nous fait courir au-devant de nos maux, & qui nous donne la faculté funeste de recevoir plus vivement l'impression d'un chagrin futur qui n'arrivera peut-être jamais, que celle d'un bonheur présent qui devroit nous occuper tout entier. Ce n'est donc pas ce principe qui a pu faire des prosélites de l'agriculture, ni procurer des associés à ses inventeurs.

Mais ce sera peut-être la force. L'extrême nécessité les aura engagés

à rentrer dans les forêts, pour y chercher des aides, à employer la violence, pour en tirer des manœuvres. Ils auront été à la découverte des hommes ſauvages, pour les ramener dans leurs demeures, & s'approprier leurs ſervices, comme les Européens établis en Afrique, enlevent, dit-on, de gros ſinges qu'ils emploient enſuite utilement dans leurs maiſons.

Rien de tout cela n'eſt encore naturel. 1° Il s'en falloit beaucoup que les premiers Agriculteurs fuſſent dans le cas d'aller à la quête des hommes. Leur prêter un pareil procédé, c'eſt ſuppoſer qu'il y a eu un tems où les lapins ont pourſuivi les renards, où les moutons ſe ſont hâtés d'aller à la rencontre des loups. Leur eſpece de richeſſes, c'eſt-à-dire le ſecret qu'ils avoient de dompter la terre & les troupeaux, devoit les rendre timides. La crainte naît du déſir d'une poſſeſſion excluſive, quand elle n'eſt pas ſoutenue par des forces capables de la défendre.

Or l'Agriculteur ne pouvoit ſe diſſimuler combien il s'étoit affoibli en

acquérant quelques lumieres. Il sentoit à quel point son corps avoit perdu par les progrès de son esprit. Les hommes qui exercent ce métier, sont parmi nous presque les seuls qui conservent quelque vigueur. L'habitude du travail les garantit un peu de l'abatardissement où est tombé le reste de l'espece humaine.

Mais ils ne nous paroissent robustes que par comparaison avec notre foiblesse. Ils sont aujourd'hui au premier rang pour la force : ils étoient alors au dernier. *Des* chasseurs aguerris aux dangers, vivant de proie, ignorant l'usage de toute espece de défense contre les injures de l'air, n'ayant d'autre lit que la terre, & d'autre retraite que les arbres, devoient inspirer l'effroi au malheureux laboureur qui commençoit au milieu de son petit domaine, à se composer des besoins, & qu'une vie sédentaire, peut-être même déjà un peu commode, mettoit hors d'état de résister aux moindres attaques.

Son premier soin pour jouir en repos, devoit être de se cacher avec

ſes tréſors, comme celui des fourmis eſt de rouler promptement ſous terre le grain dont elles ſe ſont emparées. Riche & foible comme elles, il n'étoit pas poſſible qu'il ne déſirât comme elles d'échapper à la vue ; & loin de battre les forêts pour y découvrir ſes ſemblables, il étoit naturel qu'il cherchât à en épaiſſir l'ombre, à en rendre les routes inacceſſibles, afin que rien ne pût en ſortir pour venir juſqu'à lui.

2° Cette frayeur jalouſe ne pouvoit pas être diminuée ou anéantie par l'eſpoir d'augmenter ſon opulence avec le ſecours d'un coopérateur. Ce n'eſt qu'à force de multiplier les inſtrumens & les reſſources, que l'agriculture eſt devenue aſſez féconde pour nourrir pluſieurs hommes par le travail d'un ſeul. Mais quand celui-ci n'y pouvoit employer que les bras, ou tout au plus les facultés groſſieres qu'offroit la nature avant l'invention des métaux, c'étoit beaucoup s'il parvenoit à en tirer ſa ſubſiſtance.

Il auroit donc craint de s'affamer lui-même, en introduiſant dans ſon

champ des bras étrangers qui lui auroient apporté de nouvelles bouches à nourrir. Il devoit fuir les hommes loin de chercher à les asservir. L'union ne lui auroit pas valu ce qu'elle lui auroit coûté. Il n'étoit donc pas possible qu'il la désirât, & dans tous les cas imaginables, il devoit s'occuper à éviter ses pareils, au-lieu de songer à s'approcher d'eux, ou à les approcher de lui.

Si ce n'est pas l'agriculture qui a occasionné la société, ce ne sont pas non plus les agriculteurs qui peuvent les premiers avoir établi des loix. D'abord les unes dépendent absolument de l'autre, & lui sont postérieures. Celle-ci de toute nécessité se forme avant celles-la, comme la source naît avant la riviere qui en reçoit les eaux. Pour fixer comment, à quel titre on doit posséder, il ne faut pas seulement que la possession soit déjà connue, il faut encore qu'elle soit avouée par ceux qui auroient quelque droit à la contester. Mais cet aveu ne peut s'obtenir d'eux qu'en les rassemblant : & comme la vie pastorale ou agri-

cole disperse les hommes au-lieu de les réunir, il s'ensuit que ce n'est pas en la menant qu'on a travaillé à mettre en ordre les régles, les conditions destinées à affermir les propriétés.

Contre qui d'ailleurs nos agriculteurs auroient-ils voulu se ménager une ressource? A qui auroient-ils pensé à opposer une barriere, par les conventions sociales qui ont depuis porté le nom de loix? Sont-ce les Sauvages errans dans les bois, qu'ils auroient voulu écarter de leurs terres, ou les autres cultivateurs qui se cachoient & s'enfonçoient comme eux dans le centre de leurs habitations, de peur d'y être apperçus? Ils n'avoient à redouter que ces deux sortes d'ennemis, ou du moins ce n'est que contre eux qu'ils auroient pu faire usage des institutions légales.

Quant aux Sauvages, pour faire des loix contre eux, il auroit fallu, comme nous venons de le dire, les faire de concert avec eux. Ils avoient la force en main: auroient-ils respecté des défenses publiées sans leur consentement? Mais aussi comment l'ar-

tacher d'eux ce consentement ? Auroient-ils voulu pour l'intérêt de deux ou trois hommes, s'exclure eux-mêmes d'une partie du monde ? Auroient-ils jamais conçu ce que c'est que la propriété ?

Ils vivoient journellement du gibier qu'ils poursuivoient, & prenoient par tout sans exception. Comment se seroient-ils soumis à reconnoître des lieux privilégiés ? s'en seroient-ils vu tranquillement fermer l'entrée par des regles évidemment contraires à la loi naturelle qu'ils suivoient seule ? Les plus hautes montagnes, les fleuves les plus rapides ne les arrêtoient pas : un obstacle tel que celui d'une prohibition, sans force, sans motif, fondée uniquement sur le caprice, les auroit-il arrêtés ? & ceux qui pouvoient appréhender leurs invasions, auroient-ils cru un pareil moyen suffisant pour s'en garantir ? On ne peut guere le penser.

Ce seroient donc les contestations de cultivateur à cultivateur, qui auroient été le motif des premiers réglemens. Mais il est encore aisé de

ſentir que ce n'eſt pas parmi eux qu'elles ont pu éclore. Car enfin nous avons fait voir que leur état leur rendoit la ſolitude précieuſe & néceſſaire. Ils fuyoient à l'aſpect de leurs ſemblables, comme la ſenſitive ſe replie & s'écarte à l'approche du doigt qui veut la toucher.

Quelles diſputes, quels démêlés pouvoient-ils donc avoir enſemble? Tous reſtoient bornés à la terre qu'ils avoient choiſie, au ruiſſeau près duquel ils s'étoient fixés. Ils s'y attachoient pour ainſi dire avec les racines qu'y pouſſoient les plantes développées, multipliées par leurs travaux. Devenus auſſi ſtables, auſſi permanens que les arbres dont ils conſommoient les fruits, comment ſe ſeroient-ils rencontrés pour ſe ſuſciter des querelles?

En ſuppoſant même qu'il en fût ſurvenu par le voiſinage, par le hazard, par la jalouſie, par la ſuite de toutes les paſſions dont la propriété contient effectivement le germe, & qui s'accroiſſent avec elle; ce ne ſont pas des réglemens volontaires & géné-

raux qui auroient pu les terminer. La force ſeule s'en ſeroit conſtituée juge, & ce ſont ſes arrêts qu'on auroit d'abord ſuivis. Ces débats auroient ſans contredit précédé les loix deſtinées à les appaiſer. Juſques-là la vigueur des concurrens auroit été leur ſeule regle, & toute la légiſlation auroit conſiſté dans la roideur de leurs poignets.

Un principe dont il ne faut pas s'écarter, c'eſt qu'en tout genre la maladie exiſte avant l'application, & même la découverte du remede. On avoit la fiévre depuis long-tems, quand on a trouvé le quinquina. La petite vérole a exercé impunément ſes ravages en Europe pendant 800 ans, avant qu'on cherchât dans l'inoculation un remede ſûr pour les borner. De même on n'a interdit les rapines que par ce qu'on en avoit déjà vu des exemples. Pour prononcer cette interdiction, il a fallu que ſon objet & ſa néceſſité ayent à la fois frappé pluſieurs yeux & pluſieurs cœurs.

Mais ces yeux & ces cœurs ne pouvoient pas ſe trouver raſſemblés par

l'agriculture, pour recevoir en commun l'impreſſion des déſordres qu'il falloit réprimer. Son premier effet étoit eſſentiellement de les écarter les uns des autres. Peut-être n'inſpiroit-elle pas la haine; mais à coup ſûr elle faiſoit naître l'éloignement. Elle ne montroit pas aux hommes un beſoin preſſant d'égorger leurs ſemblables, mais de fortes raiſons pour en reſter ſéparés. Loin de les mettre dans la dépendance les uns des autres, elle leur fourniſſoit des reſſources pour vivre ſeuls, & leur en faiſoit même un devoir. Ils n'étoient donc dans le cas, ni d'obſerver les loix, ni d'en faire.

Ce principe une fois démontré, où donc chercher l'origine de la ſociété & des conventions qui en aſſurent la durée? Où? dans les bois, parmi les Sauvages que leur barbarie même rendoit plus dociles à la voix de la nature, & qui, n'ayant rien à craindre de leurs pareils, en avoient beaucoup à eſpérer. Ce ſont eux qui ont formé l'édifice de la confédération ſociale: ils en ont jetté les fondemens & aſ-

ſemblé

femblé toute la charpente. Des Décorateurs plus adroits font venus depuis en enjoliver les dedans & les dehors; mais c'eft à ces efprits groffiers que le plan original eft dû.

Ce font des guerriers, ou plutôt des brigands qui ont pris les premieres précautions pour introduire l'ordre & *la* paix. C'eft avec des mains teintes de fang qu'ils ont figné la défenfe d'en répandre; ce font eux qui, en exerçant les plus horribles violences, ont autorifé les réglemens les plus fages; qui ont anéanti *la* liberté, en jouiffant de *la* plus fiere indépendance, comme on voit des ouvriers mal vêtus fabriquer de riches étoffes, & des maçons, logés dans des cabanes, élever des Palais magnifiques.

Ils ne pouvoient fubfifter feuls. La chaffe fur un grand terrein exige des fecours. Les animaux qui vivent de proie, en donnent à ceux de leur efpéce, & en reçoivent. L'homme guidé, même dans fon ignorance, par un inftinct fupérieur, dut pour le moins les imiter. Il dut chercher des compagnons, & le befoin réciproque fa-

citoit l'approche & l'alliance de tous ceux qui la déſiroient. Il étoit naturel qu'ils s'aſſemblaſſent pour ſuivre & prendre en commun la bête qu'ils découvroient, ſans autre objet que de s'en rendre maîtres, ſans autre convention que de la partager.

Mais dans ces courſes entrepriſes par des aſſociés avides de carnage, il eſt impoſſible qu'il ne s'en ſoit pas trouvé de malheureuſes. Il l'eſt auſſi que la vivacité de leurs recherches, nourrie par la faim, ne les ait pas amenés auprès de quelqu'une de ces métairies où trembloit l'Agriculteur au milieu de ſes troupeaux.

Celui-ci ſuivoit leurs démarches avec inquiétude ſur les collines où il les voyoit ſe répandre. Son cœur palpitoit des hurlemens dont ils les faiſoient rétentir. Il en calculoit la force pour juger de leur nombre, & de leur proximité : il ſouhaitoit en ce moment de pouvoir s'enfoncer dans le ſein de la terre avec tous ſes biens, comme un liévre quand il entend les glapiſſemens de la meute qui s'apprête à le lancer, ſe reſſerre, ſe rappetiſſe dans

ſon gîte, & ſemble vouloir anéantir juſqu'à l'eſpace qu'il occupe.

Que devoient penſer de leur côté nos chaſſeurs en appercevant ces troupes de beſtiaux apprivoiſés, qui ne marquoient à leur approche ni frayeur ni étonnement ? N'eſt-il pas naturel qu'à la vue d'une proie qui ſembloit les chercher, ils ayent étendu la main pour s'en ſaiſir ? Les remords ne pouvoient les en empêcher. Quels remords auroient-ils éprouvés en maſſacrant des animaux, puiſque c'étoit leur métier, ou en s'en emparant, puiſqu'ils ne devoient pas ſoupçonner qu'ils appartinſſent à d'autres ?

La prétendue propriété du paſteur induſtrieux qui les avoit raſſemblés, n'étoit pas plus capable de les effrayer. Où étoit ſon titre pour les ramaſſer ainſi excluſivement ? Il n'en avoit pas d'autre pour ſe les approprier, que ſon propre intérêt, & celui des raviſſeurs en ce moment les autoriſoit à les lui enlever. C'étoit pour prévenir la faim qu'il les attroupoit ainſi à ſa portée, & c'étoit pour ſoulager la leur qu'ils les mettoient en piéces.

Ils ne blessoient pas même par ce procédé l'axiome fondamental de la justice, *Ne fais à autrui que ce que tu consens qu'on te fasse.* Ils ne fesoient là que ce qu'ils fesoient tous les jours, & ce qu'ils permettoient qu'on leur fit, puisque chaque chasse étoit suivie d'une distribution, & précédée d'une longue fatigue : chacun avoit sa part à la peine comme au profit; personne ne songeoit à exclure les autres du partage, comme l'Agriculteur paroissoit le faire ici.

C'étoit une injustice qu'on lui fesoit souffrir, eu égard aux vrais principes de la morale. Son travail lui donnoit sur ces bestiaux un droit que n'avoient pas les chasseurs qui le dépouilloient. Mais avoient-ils quelque idée de ce travail, & du droit qui en résulte? Armés pour la chasse, ne connoissant pas d'autre façon de vivre, ne possédant au monde que le gibier que la force ou l'adresse leur fournissoient, ils n'imaginoient pas qu'on pût se dire maître d'une chose qu'on n'avoit pas prise. Accoutumés à se procurer des alimens aux dépens de toutes

les bêtes qui leur tomboient sous la main, toutes celles qu'ils pouvoient atteindre devoient, suivant eux, leur appartenir, & ce raisonnement étoit juste, si le principe ne l'étoit pas.

Une injustice n'arrive presque jamais seule. Le cœur se familiarise avec elle, & de nouvelles démarches qui l'agravent, coûtent moins que les premieres qui l'ont fait commettre. C'est ce qui arrivoit ici. Le pasteur effrayé, confondu parmi ses troupeaux, dut paroître à nos chasseurs un homme descendu, en quelque sorte, de sa qualité. Ce n'étoit, pour ainsi dire, plus à leurs yeux un être de la même espece, puisqu'il n'avoit plus les mêmes occupations. Ses larmes & ses cris l'avilissoient peut-être encore. Il demandoit grace avec une lâcheté propre à exciter le mépris des cœurs impitoyables qui l'insultoient.

Cette lâcheté même leur fit naître probablement l'idée d'en tirer parti. En le dédaignant, ils ne durent pas tarder à entrevoir qu'il pouvoit leur devenir utile. Son habitation garnie de provisions vivantes, dut leur paroître un

magasin précieux qu'il ne falloit pas détruire. Elle offroit une ressource dans les cas pareils à celui qui l'avoit fait découvrir. Ceux qui l'avoient dévastée, furent donc portés par des vues intéressées à en ménager le possesseur. Ils ne disperserent pas ses troupeaux : au contraire ils lui recommanderent de s'appliquer à les multiplier ; mais ils se garderent bien de lui en laisser la jouissance.

Ce qu'avoit appréhendé ce malheureux étoit arrivé. La douceur, l'utilité de son art étant connues, il fut envié, & il en porta la peine. Il lui en coûta sa liberté pour avoir hasardé d'être industrieux. Son application au travail fut récompensée par l'esclavage. On lui rendit le pouvoir de continuer ses soins à ses éleves, mais non pas d'en disposer à son gré comme auparavant. De propriétaire qu'il étoit, il ne fut plus qu'un gardien subalterne. Son habitation si riante, si douce jusques-là, ne fut plus désormais qu'une ménagerie appartenante à des maîtres cruels, & dont il fut le premier captif.

Un Sauvage qu'on auroit voulu réduire à cet assujettissement affreux, auroit bientôt su l'éluder. Pour l'arrêter dans sa prison, il auroit fallu que ses maîtres s'y fussent renfermés avec lui, ou qu'ils en eussent perpétuellement gardé la porte. Au premier moment de négligence il se seroit éloigné de ses tyrans, & ses fers auroient été brisés.

Mais l'Agriculteur avoit tissu lui-même les liens dont on l'accabloit; ils avoient trop de force pour qu'il pût les rompre. Son héritage lui étoit cher encore malgré sa dégradation; il oublioit, en voyant ses troupeaux continuer à lui obéir, qu'il ne leur commandoit plus que par la volonté d'un autre. Il préféroit la servitude sur cette terre qui lui devoit sa fécondité, à une indépendance douloureuse qui l'auroit forcé de s'en éloigner.

Il s'accoutuma donc sans répugnance à s'entendre donner des ordres, & du moment que ce rapport fut établi, dès qu'il y eut des maîtres & des esclaves, la société fut formée: elle tendit à sa perfection. Elle ne

pouvoit la recevoir que des loix, & celles-ci ne tarderent pas à y éclore. Plutôt elles n'auroient pas eu ſur quoi ſtatuer : plus tard le délai de leur naiſſance ſeroit devenu dangereux. Elles ſe montrerent à l'inſtant précis où l'on commençoit à ne pouvoir s'en paſſer, comme ces inſectes qui ne ſortent de leurs œufs que quand les alimens où la mere les a dépoſés, ſont en état de leur ſervir de nourriture.

La complicité d'une même uſurpation donnoit à tous ceux qui y avoient trempé, un droit égal ſur tout ce qui en étoit l'objet. Mais delà même devoient naître des querelles, & des diſputes ſanglantes. L'habitude d'avoir des armes, & de s'en ſervir, rendoit les chaſſeurs redoutables les uns aux autres dans leur nouvel état.

Une premiere famille aſſervie leur avoit fait naître l'envie d'en aſſujettir d'autres. Ils y avoient réuſſi par les mêmes moyens, & la multiplicité des richeſſes néceſſitant un partage, il n'étoit plus poſſible de conſerver la paix. Ce n'étoit plus un cerf, ou un taureau qu'il s'agiſſoit de diviſer : c'étoient

des champs, des étables, avec leurs gardiens. La convoitise se développant en proportion de la grandeur des objets, la terre fut bientôt rougie du sang de ceux mêmes qui ne l'avoient encore couverte que de celui des animaux.

* *Ils avoient respecté mutuellement* leur vie au milieu de la disette : ils commencerent à se l'arracher, quand ils n'eurent plus à craindre de besoins. Ce que la faim n'avoit pu faire, l'avarice le fit. Elle leur apprit à estimer moins l'existence d'un homme, que des superfluités dont ils avoient su se passer jusques-là. Ce fut elle qui leur enseigna à s'égorger pour de petits intérêts, & à craindre la moindre privation, plus qu'un assassinat.

Ce fut à cette passion funeste qu'on se proposa de mettre le frein des loix. Ses ravages en rendirent la nécessité sensible. Ces premieres regles conserverent l'empreinte du motif qui les avoit fait faire, & du tems où on les avoit faites. La sévérité la plus outrée en fut l'esprit ; une rigueur

excessive en dicta les dispositions. Mais dans l'état où se trouvoient ceux qu'on y vouloit soumettre, elles ne pouvoient pas être autrement. On ne sauroit trouver de chaînes trop pesantes pour ces criminels robustes qui réussissent à briser de simples menottes. De même dans ces premiers momens où des cœurs indomptés ne rendoient hommage qu'avec peine à des ordonnances qui contredisoient leurs désirs, il falloit y joindre des punitions assez effrayantes pour prévenir la tentation de les violer.

Des esprits intelligens en furent les rédacteurs. Ils s'autoriserent du consentement général, non pas de tous les hommes, mais de ceux qui, ayant partagé l'usurpation, avoient un intérêt commun à la légitimer & à l'affermir. Aussi on ne rendit pas aux premiers propriétaires les possessions dont on les avoit dépouillés. Au contraire, on consacra pour jamais leur esclavage. On y mit le sceau de la justice. On transmit la propriété de leurs domaines, & celle de leurs personnes, aux ravisseurs qui s'en étoient emparés.

On marqua à chacun de ceux-ci les limites qu'ils ne devoient point passer. Tous, une fois bien affermis dans leur jouissance, jurerent d'unir leurs efforts contre quiconque entreprendroit de troubler celle de quelqu'un d'entr'eux. Ils confirmerent avec réflexion le pacte social qui s'étoit formé sans dessein. Ils oublierent qu'il étoit fondé sur une injustice, & s'engagerent à se prêter tous la main, pour empêcher qu'on ne pût en commettre de nouvelles.

D'après tout ce qui précéde, il est aisé de se convaincre que *la société est née de la violence, & la propriété de l'usurpation*. On doit être bien persuadé que ce n'est pas volontairement que les hommes ont reçu un joug avilissant, & que la force a été nécessaire pour les réduire, soit à labourer le champ d'un autre, soit à en respecter les productions. Nous avons prouvé que ce n'étoient ni les loix de la nature, ni un accord volontaire, qui les avoient contraints à se laisser périr de faim au milieu de l'abondance, à n'oser toucher aux fruits qu'offroit de tous côtés la terre fertilisée par leurs

travaux. Enfin nous avons démontré que ceux mêmes qui sembloient devoir le plus redouter l'établissement des loix, en avoient les premiers senti le besoin, & qu'ils s'étoient pressés de donner les mains à leur institution.

Il faut voir à présent quelle en fut d'abord la marche. Il faut chercher comment les codes les plus étendus, furent la conséquence de cet unique principe, qu'on devoit, pour le bien général, déroger au droit naturel qui rendoit toutes les possessions communes, & se conformer au droit civil qui les particularisoit toutes.

On se permet encore au milieu de nos conventions sociales, de reparler de ce droit naturel. On le trouve souvent rappellé dans les livres savans de nos Jurisconsultes. Mais il est évident que l'espece de droit qu'on veut bien honorer de ce beau nom, n'est point celui qui le mérite. Le prétendu droit naturel qui subsiste parmi nous, est une production factice, absolument étrangere à la nature, & due toute entiere à l'art qui lui a donné la naissance.

Quand un fils opulent veut changer en un palais magnifique, la chaumiere enfumée où son pere a vécu libre & heureux, il commence par la raser de fond en comble. Il appelle des architectes & des maçons. Des ouvriers sans nombre s'attachent aux murailles de la masure. Bientôt elle s'écroule au milieu d'un nuage de poussiere. On n'en conserve pas même le plan. Sur ses ruines s'éleve un vaste édifice ; & les jeunes éventés qui l'ont vue dans leur naissance, n'en rappellent l'idée que pour s'en moquer.

C'est ce qui est arrivé au véritable droit naturel. Il n'en existe pas le moindre vestige dans la société. Il est même incompatible avec elle, & l'un emporte nécessairement la destruction de l'autre. L'essence du droit naturel est une liberté indéfinie. Celle du droit social, est la privation entiere de cette premiere liberté. S'il en subsistoit encore la moindre partie après la formation des sociétés, quel pouvoir auroient les loix sur cette partie qui ne leur seroit point soumise ?

L'état de nature n'admet ni juges, ni prohibitions, ni propriétés : si l'indépendance qui le constitue se soutenoit relativement à quelqu'un de ces objets, comment s'y prendroit-on pour prouver la validité des ordonnances qui concernent tous les autres.

Leur but est d'empêcher que personne ne puisse se soustraire à leur autorité. Elles travaillent à soumettre tous les hommes, de quelque état qu'ils soient, dans quelque occasion que ce soit. Il faut donc qu'elles leur ôtent sans exception, l'usage de leur volonté. Il faut qu'elles les dépouillent de toute espece de droit qui contrediroit celui qu'elles établissent, qu'elles ne leur laissent aucune issue pour se dérober à l'assujettissement où elles les réduisent.

Si une prison a vingt portes, il ne suffit pas d'en fermer, d'en cadenasser exactement dix-neuf, puisque tous les prisonniers se sauveront par la vingtieme qui resteroit seule ouverte. De même, si la société ou les loix ne s'emparoient d'abord entiérement de toutes les facultés de l'hom-

me, si elles n'anéantissoient sans retour cette indépendance originelle qu'il a reçue de la nature, ce seroit bien envain qu'on lui intimeroit des ordres; il resteroit toujours le maître de les éluder, en vertu de cette portion de libre arbitre politique, où nous supposons qu'il se seroit maintenu.

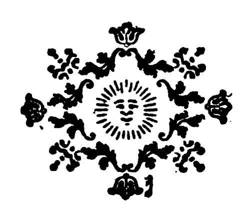
Aussi la premiere opération de la société est-elle de l'en priver sans ressource. Quoi qu'en disent les Jurisconsultes, leurs traités du droit naturel sont tous des traités de servitude. Ce sont les épitaphes de ce droit, & la terre entiere est son tombeau. Il n'y a pas de lieu dans le monde, où l'on ne put dire en parlant de lui, *hic jacet*.

A ce droit ainsi effacé, les institutions sociales en substituent un autre à qui elles font porter le même nom, quoique l'effet en soit directement opposé. Elles commencent par supprimer toutes les sortes de pouvoirs qui leur sont antérieurs : elles n'en souffrent point parmi les hommes qui ne dérivent d'elles. Elles agissent préci-

sément comme ces conquérans qui, en entrant dans une place, cassent les provisions de tous les Officiers qu'ils y trouvent, & leur en rendent de nouvelles en leur nom, s'ils jugent à propos de les conserver.

Celles que les hommes reçoivent aujourd'hui de la société, celles qui les maintiennent dans les prérogatives de leur espece, peuvent toutes se réduire au droit de propriété; c'est celui qu'on est convenu de nommer droit naturel, qui n'est véritablement cependant que le droit civil. C'est le titre qui rend les possessions exclusives. C'est la loi qui divise le monde en une infinité de petits domaines, & qui donne pour bornes à chacun en particulier, tous ceux qui l'entourent. Elle devient en effet naturelle en quelque maniere, c'est-à-dire, inséparable de l'état où l'homme se trouve aujourd'hui: elle est nécessairement attachée à sa position actuelle. Mais cette nécessité, comme celle de porter des habits, est une suite de cet état, & n'en est pas la cause. Elle naît de cette position, & ne sauroit la produire.

Ce principe ainsi naturalisé sur la terre, est devenu la tige de toutes les institutions humaines. C'est à lui que se rapportent tous les réglemens révérés & pratiqués dans la société. Il s'applique sans exception à toutes les époques de la vie civile & polique, même à celles qui en paroissent les plus éloignées. Il dirige également la jeunesse & la caducité, tant des hommes que des états. Il en embrasse la naissance & la mort; enfin il est l'objet & le fondement de toutes les especes de législations. C'est ce que l'on comprendra aisément par ce que nous allons en dire.



LIVRE TROISIEME.

Du développement des Loix rélativement au Mariage.

CHAPITRE PREMIER.

Du Mariage, & de son institution politique.

Il ne suffisoit pas d'avoir divisé les champs & les prairies, & de leur avoir donné des maîtres. C'étoit peu que d'être parvenu à fixer autour de leurs cabanes des esclaves destinés à les servir. Les réglemens faits sur cette matiere, ne concernoient que des besoins : bientôt il en fallut faire pour mettre de l'ordre, même dans les plaisirs. Les uns avoient donné lieu à la dégradation involontaire du genre humain : les autres auroient amené sa ruine totale. De tous ces plaisirs, le plus vif étoit sans contredit l'union des deux sexes ; il dut aussi

se ressentir le premier de l'étrange révolution qui venoit d'arriver sur la terre.

A l'instant où les hommes s'étoient trouvés plus rapprochés par l'habitude de mener une vie moins errante, l'amour avoit commencé à leur faire éprouver sa puissance. Chez ces mêmes hommes sauvages & dispersés, ce n'avoit été qu'une impression passagere. L'espece y gagnoit par la réproduction des êtres destinés à la conserver : mais les individus n'en éprouvoient pas les douceurs. De toutes celles qu'il nous procure, ils n'en connoissoient qu'une, la plus essentielle, & pourtant la plus imparfaite. Si chez eux le désir étoit vif, la jouissance étoit encore plus aveugle.

Mais parmi les hommes rassemblés en corps & devenus sédentaires, l'amour prit une forme plus noble, un extérieur plus séduisant. L'habitude de se voir fit remarquer des défauts & des attraits. La beauté jusques-là n'avoit été qu'un agrément perdu. La violence & l'occasion décidoient seules de ces faveurs, qui ne méritent

un nom si doux, qu'autant qu'elles sont volontaires & désirées. On commença pour lors à connoître le prix de l'attente & de l'espérance. Les femmes apprirent à animer leurs amans par une résistance ménagée ; à s'embellir par des refus.

Malheureusement il n'y a pas de biens qui ne soient défigurés par un mélange de maux. Ce qui n'avoit été dans les bois qu'une effervescence momentanée, devint auprès des champs cultivés une passion terrible, & la source de bien des crimes. L'homme féroce cédoit aveuglément à l'impulsion de la nature. Tout s'éteignoit en lui dès qu'elle étoit satisfaite. Chez l'homme policé le désir survécut au besoin. Souvent même il le prévint.

Ce ne fut plus précisément la possession de l'objet aimé qu'on rechercha : ce fut ce sentiment si flatteur qu'on appella tendresse, inclination, penchant. On ne se contenta pas de la préférence. On exigea des sacrifices. On fut plus déchiré par la crainte du partage, que flatté par le bonheur de la jouissance. On connut les

caprices de la délicatesse, les fureurs de la jalousie. Plus d'une fois on vit l'amour sanglant, les yeux en feu, détruire dans sa rage les charmes mêmes qui l'avoient fait naître.

La société alloit périr par le plus doux des liens, si la politique n'étoit encore venue à son secours. Elle étendit également le joug des loix sur cette passion indomptée. Si elle ne lui ôta pas tous ses transports, elle parvint au moins à les réduire au point qu'ils fussent rarement dangereux.

Pour cela elle mit les femmes au nombre des biens dont elle rendit la possession exclusive. Elle cimenta une union qui alloit lui produire de nouveaux sujets, par le même principe qui lui avoit fait fixer la propriété des champs, & de leurs cultivateurs. Afin qu'on ne put ni méconnoître les enfans à qui l'on donnoit la vie, ni se disputer les meres dans le sein de qui ils la recevoient, les loix mirent des conditions au droit que la nature a donné à toutes les femmes de travailler à devenir fécondes, & à tous les hommes de les aider. On convint que

les premieres n'auroient qu'une fois le pouvoir de choisir parmi les seconds celui dont elles accepteroient les secours. On ordonna que tous les autres seroient tenus de respecter ce choix, pendant la vie de celui qui en seroit l'objet, ou du moins tant qu'il n'y auroit pas authentiquement renoncé.

On ne songea pas à encourager des liaisons que la nature favorisoit assez d'elle-même, dans un tems où le luxe ne pouvoit pas les rendre onéreuses. Mais on nota d'infamie, on condamna même à des peines cruelles les filles ou les veuves qui s'exposeroient aux suites d'un engagement, avant que de l'avoir scellé par une déclaration authentique (*b*). Par là on enchaîna l'audace, & l'on soutint la foiblesse. Dès lors le sort des enfans fut fixé : ceux qui se dévouoient à leur donner le jour, eurent un motif de plus pour les aimer, & pour s'aimer réciproquement eux-mêmes. Ces gages d'une tendresse légitimée par les loix, rendirent plus vive & plus tou-

(*b*) Voyez le chap. 22. de ce Livre.

chance l'union qui leur avoit donné le jour.

Si la difficulté de les élever, & la crainte de les perdre, fit connoître aux parens un nouveau genre de peines, leurs embrassemens innocens, la satisfaction de se voir revivre dans une postérité soumise & nombreuse, ouvrit aussi pour eux une nouvelle source de plaisirs. La mere, en les voyant sourire entre ses bras, oublia ce que lui avoit coûté leur naissance: le pere, en formant leur corps & leur ame, en les trouvant prêts à seconder ses travaux, s'applaudit d'une alliance qui lui valoit des fruits si utiles; & tous deux s'unissant pour les élever, comme ils l'avoient fait auparavant pour leur donner la vie, les fatigues mêmes de l'éducation devinrent la plus douce, la plus précieuse récompense de la fécondité.



CHAPITRE II.

Comment l'esprit de propriété fit du mariage pour les femmes une servitude réelle.

LES femmes, il faut l'avouer, eurent besoin de ce sentiment profond, pour se consoler des suites qu'eut à leur égard ce nouvel ordre mis dans les productions de la nature. Elles en furent moins les objets que les victimes. Autant les législateurs avoient excédé la juste mesure dans la proportion des peines, quand il s'étoit agi de prévenir les violences, après le partage des biens : autant ils outrerent les précautions contre les ravages que pouvoit occasionner une passion plus délicate encore & plus furieuse que la cupidité. Ils s'étoient crus obligés de prodiguer le sang des hommes, pour arrêter le bras des malfaiteurs : ils s'imaginerent qu'il n'y avoit pas d'autre moyen pour empêcher l'amour d'être nuisible, que

que d'ôter la liberté au ſexe qui l'inſpiroit.

Ils le réduiſirent donc à la dépendance la plus entiere. Ils attribuerent aux maris un domaine ſans bornes ſur les compagnes qu'ils ſe donnoient. Au lieu de les engager à chercher en elles des aſſociées douces, complaiſantes, deſtinées par la nature à les diſtraire des maux de la vie, ils les autoriſerent à n'y voir que des eſclaves ſoumiſes, faites pour obéir encore plus que pour plaire, & pour les indemniſer, par une longue & laborieuſe ſervitude, du prix que leur en avoit coûté la poſſeſſion.

C'eſt une choſe dure à dire, & pourtant vraie, que ſuivant les loix primitives les mariages ne furent de la part des hommes qu'un trafic réel. Cette union leur communiquoit une puiſſance illimitée ſur la beauté qu'ils acquéroient: & l'emploi de cette puiſſance étoit toujours précédé par un paiement proportionné à la valeur de ce qu'ils achetoient. C'eſt de tous les anciens uſages, celui dont il reſte le plus de traces. Les annales du genre humain les plus reſpecta-

bles & les plus reculées en sont remplies. L'Orient, où les mœurs & les coutumes n'ont pas plus changé que les modes, en fournissent encore aujourd'hui des preuves incontestables.

Quand l'Intendant d'Abraham va demander Rébecca en mariage pour Isaac, il part avec dix chameaux chargés de quelques parties de toutes les especes de richesses qu'avoit son maître : *ex omnibus bonis ejus portans secum* (c) Arrivé au pays de Bathuel, & introduit par Rébecca elle-même dans la famille qu'il cherche, il fait des présens à tout le monde, & n'en reçoit de personne. Il donne des habits, des vases d'or & d'argent aux freres, à la mere, à la jeune fille. Alors on lui dit: La voilà devant vous, *emportez-la, & partez. En Rebecca coram te est; tolle eam, & proficiscere.* Le mariage ainsi conclu, elle monte sur un chameau, & part sous la conduite du vieux Eliezer, comme une marchandise dont on a consommé la vente, qu'on livre à l'acheteur, & qu'on envoie à sa destina-

(c) Genese, chap. 24.

tion. L'Ecriture remarque qu'en sortant de la maison paternelle, elle n'emmene précisément que sa nourrice, & quelques servantes.

Il en est de même quand Jacob songe à épouser Rachel. Il ne parle point de dot, à beaucoup près. Il commence par rendre à son beau-pere de pénibles services. Il paye d'avance par ses travaux, par ses fatigues, le droit de commander un jour à la fille. L'accord du mariage, l'espece de contrat est un véritable marché (*d*). Laban met Rachel d'une part, & les services que doit lui rendre son neveu de l'autre pour équivalent. *Parce que vous êtes mon parent*, lui dit-il, *serez-vous mon domestique pour rien ?* Jacob répond, *je vous servirai sept ans pour avoir Rachel votre seconde fille. Soit*, réplique Laban, *j'aime mieux vous la donner qu'à un autre : restez chez moi.*

Malgré cet accord solemnel il ne laisse pas de le tromper le soir des noces, en substituant l'aînée à la cadette ; & pour acheter celle-ci, le Pa-

(*d*) Genese, chap. 29.

triarche eſt encore obligé d'aliéner ſa liberté pendant ſept autres années. Quand enſuite après quatorze ans de ſervitude, & ſix autres de domeſticité non moins laborieuſe, il ſe met en route pour retourner vers ſa patrie, avec les deux femmes qu'il a ſi cherement payées, s'il ſe trouve poſſeſſeur de quelques richeſſes, ce n'eſt pas à leur famille qu'il les doit, c'eſt à la faveur du ciel, & à ſa miraculeuſe induſtrie.

Des femmes ainſi achetées devenoient une partie des effets du mari. Il avoit ſur elles le pouvoir qui ſuit d'une propriété abſolue. Le pere, en recevant le prix auquel il les avoit évaluées, ſe dépouilloit en faveur du gendre qui le lui fourniſſoit, de toute ſa puiſſance. Il lui tranſmettoit toute ſon autorité, & quoique l'aſſujettiſſement fût temperé ſans doute par la tendreſſe conjugale, il n'en étoit cependant ni moins réel, ni moins durable.

C'eſt de nos jours la même choſe dans preſque toute l'Aſie. Les mariages y ſont encore ſoumis aux mêmes

formalités, & il en résulte les mêmes conséquences. La nécessité d'acheter les femmes y subsiste encore dans toute sa force, aussi bien que celle de les renfermer. En recevant un époux elles passent dans les bras d'un maître. *La* coutume qui ne les autorise à devenir meres qu'au prix de leur liberté, est dans ces vastes contrées la plus inviolable, comme la la plus ancienne de toutes les loix.

Ainsi dès l'origine les deux soutiens de l'union civile furent d'une part l'esclavage de *la* plus grande partie des hommes, & de l'autre celui de toutes les femmes. Ce fut sur ces fondemens douloureux que s'éleva l'édifice des institutions sociales. Ce fut aux dépens des trois quarts de ses membres que *la* société assura le bonheur, l'opulence, le repos du petit nombre de propriétaires qu'elle avoit seuls en vue.



CHAPITRE III.

Que la servitude civile des femmes n'est point une suite du despotisme, comme l'a cru M. le Président de Montesquieu, & qu'on peut même dire le contraire.

CET esclavage civil des femmes né au milieu de l'anarchie la plus entiere, & par conséquent de la plus grande liberté, au moins pour ceux qui ravissoient celle de tous les autres, M. le Président de Montesquieu le regarde comme l'appanage du despotisme. Il présente au contraire leur réhabilitation dans les droits de l'espece humaine, comme un des ressorts du gouvernement monarchique & modéré. A l'en croire, si elles sont renfermées en Asie, si elles y sont partie du bien de leur mari, si leurs gains de noces y sont bornés à la simple subsistance, si enfin elles y sont condamnées à passer dans les serrails une vie uniforme, tranquille, retirée,

propre à rassurer la délicatesse soupçonneuse du maître, & à éteindre, ou du moins à endormir leurs passions, c'est que les peuples eux-mêmes y sont asservis : c'est que dans ces contrées où tous les cœurs sont glacés par le souffle empoisonné du despotisme, les caprices, la légéreté, l'indiscrétion du sexe occasionneroient des orages, & le mal que causeroient ses intrigues ne seroit pas compensé par le plaisir d'une société sans contrainte (*e*).

Mais dans une Monarchie ces mêmes *défauts, tempérés par le désir de plaire, modifiés,* incorporés avec la douceur de l'administration, deviennent l'aliment de l'honneur, & la source de l'industrie. Le goût des femmes pour les bagatelles donne de l'activité aux génies inventeurs, & favorise le commerce des superfluités agréables. Leur éloignement pour les violences rend les cabales moins dangereuses. Leur sensibilité naturelle pour tout ce qui est grand & noble, impose à qui-

(*e*) Esprit des Loix, liv. 7. chap. 9, 15 : liv. 16, chap. 9, &c.

conque s'attache à elles, la nécessité de se distinguer par l'élévation du cœur. De ces différens effets combinés, il se forme un ton de galanterie générale qui devient celui de la nation, qui enchaîne la jalousie, qui, sans autoriser précisément le désordre, empêche de le soupçonner, & fait que les femmes en paroissant se réserver *aux plaisirs d'un seul, servent encore à l'amusement de tous* (*f*).

Comme d'ailleurs M. le Président de Montesquieu a posé pour principe, & même pour axiome fondamental, que le despotisme étoit le gouvernement naturel de l'Orient, tandis que la monarchie étoit l'administration convenable au climat du Nord, il ne lui est pas difficile d'expliquer par sa théorie le fait réellement existant, & de faire voir pourquoi la servitude est le partage des femmes en Asie, tandis qu'elles jouissent en Europe de la plus douce liberté. On ne sauroit montrer plus d'esprit qu'il ne l'a fait en développant toutes ces maximes; il

(*f*) Esprit des Loix, liv. 16, chap. 11.

n'étoit pas possible de les approprier avec plus d'adresse & d'agrément au sujet qu'il traitoit. Mais l'esprit & l'agrément ne sont rien, quand il s'agit de la vérité & de l'expérience. Or il me semble qu'elles conduisent a des principes directement opposés à ceux de *M.* de *Montesquieu*.

Elles nous apprennent qu'en général dans tous les climats, sous tous les gouvernemens, la liberté civile des femmes est toujours en raison inverse de la liberté politique des hommes. Elles sont plus esclaves & plus renfermées, à proportion de ce que l'état est plus libre; & plus libres au contraire, moins retenues à mesure que le despotisme & l'esclavage y font plus de progrès. Ce ne sont ni les dégrés de latitude, ni les différentes formes d'administration qui nécessitent leur clôture ou leur indépendance: c'est uniquement la liberté politique de leurs maris, qui dépend uniquement aussi de la corruption ou de la sévérité des mœurs: & comme les mœurs peuvent être saines ou dépravées dans toutes les especes de gouvernemens, il s'en-

suit que la liberté des femmes n'a rien de commun avec eux, ou que si elle y a quelque rapport, ce n'est précisément que celui de les corrompre ou de les énerver.

Le despotisme ne peut naître que de la corruption : mais celle-ci est toujours accompagnée, & peut être même occasionnée par la rupture des liens que les mœurs donnoient aux femmes. Tant qu'une discipline exacte les contient dans la retraite, on voit fleurir dans une nation le courage & la vertu. On y joindra encore la grossiéreté : à la bonne heure ; mais cette grossiéreté apparente n'est pas un obstacle à la politesse essentielle qui fait le bonheur des empires & des particuliers.

Quand elles sortent de cet asile, on voit éclorre avec elles la bravoure & la galanterie. On les flatte que c'est un gain pour elles, & il y auroit bien lieu d'en douter : mais c'est assurément une perte pour l'Etat. Ces qualités factices qui ne sont ni des vices, ni des vertus, mais des masques qui les cachent ou les imitent, s'évanouissent

ſent en peu de tems, comme toutes les productions de l'art. Elles font bientôt place à la molleſſe & au libertinage, qui ſont plus dans la nature, & par conſéquent plus durables.

Alors les corps s'énervent, les ames s'aviliſſent, les loix ſe détruiſent. Les femmes regnent par le luxe; & le deſpotiſme s'établit par le luxe & par elles. Telle eſt la marche invariable des Empires, & de leur vigueur ou de leur décadence, dans tous les climats, ſous toutes les adminiſtrations, indépendamment des cauſes ou phyſiques ou morales. Il ne faut qu'ouvrir l'hiſtoire pour s'en convaincre.

Certainement il n'y avoit rien de ſi libre, de ſi peu façonné au joug que les brigands aſſociés à Romulus pour la fondation de la ville de Rome. Leur prétendu Roi n'étoit qu'un chef ſoumis lui même aux loix qu'il avoit faites, & bien moins puiſſant que ne le furent depuis les Conſuls de leurs deſcendans. Quand il s'agit de fixer leur légiſlation, leur premier ſoin fut de s'attribuer ſur leurs femmes le

droit de vie & de mort : ils leur interdirent le divorce qu'ils se permettoient (*g*). On pouvoit les tuer quand elles avoient bu du vin. Elles étoient bannies des repas, des fêtes. Elles ne paroissoient pas même en public. Elles vivoient dans une tutelle perpétuelle : au défaut du pere, du mari, c'étoit e frere, ou un autre parent qui devenoit leur guide & leur maître.

Leur état s'adoucit imperceptiblement sous l'administration consulaire, qui n'introduisit dans Rome une liberté orageuse, que pour la livrer par degrés à l'oppression la plus tyrannique. Ce fut alors que les femmes acquirent le droit de concourir au divorce, ou même de le demander. Elles se hazarderent dans les compagnies. On les admit aux festins. Mais ce ne fut que sous les Empereurs qu'elles en firent les agrémens. Dès cet instant elles rentrerent peu à peu dans toutes les fonctions de la vie civile. Elles participerent au gouvernement à mesure

(*g*) Voyez l'Histoire de la Jurisprudence Romaine, & tous les livres qui ont traité de cette matiere.

que la tyrannie & le deſpotiſme augmentoient.

Livie avoit joui d'un grand pouvoir ſur Auguſte & ſur l'Empire. Meſſaline, Agrippine, Poppée, dirigerent publiquement les Claudes, les Nérons, & par eux tout l'univers. Inſenſiblement on en vint au point d'abroger toutes les anciennes loix qui reſtreignoient les droits du ſexe, & celle de Juſtinien qui eſt l'époque de la plus grande liberté civile pour les femmes, eſt auſſi celle de la perfection du deſpotiſme chez les Romains.

On pourroit détailler mille autres preuves dont il réſulteroit la même conſéquence. On pourroit faire voir que la liberté indéfinie des femmes a toujours été proportionnée à la dépravation des mœurs, & que ſi ce n'eſt pas une des plus ſures reſſources du deſpotiſme ; c'en eſt au moins une des plus ſéduiſantes ; & des plus inſéparables compagnes.

On me citera, je le ſais, l'exemple des Aſiatiques. Mais loin d'ébranler ce que j'avance, il le confirme. Il s'en faut bien que je les croie ſoumis au

despotisme. J'expliquerai ailleurs ce que j'entends par ce mot. Je développerai à combien de méprises il a donné lieu. En rapprochant ce que j'en dirai, de ce que j'en dis ici, on verra peut-être combien sont absurdes toutes les dénominations odieuses que nous donnons au gouvernement des Turcs & des Persans. On verra qu'au lieu de gémir sous une oppression aussi triste que nous nous l'imaginons, les peuples orientaux sont réellement plus libres que nous, avec ces foules de loix enfantées & multipliées au milieu de la Barbarie anarchique du Septentrion. On aura lieu de se convaincre que leur climat & leur gouvernement n'ont pas influé sur le soin avec lequel ils ferment leurs serrails, & que s'ils sont encore dans l'usage d'acheter ou de captiver les beautés auxquelles ils s'unissent, ce n'est pas chez eux l'effet d'un pouvoir arbitraire & accablant : mais de leur fidélité à suivre d'anciennes mœurs qui leur ont été transmises avec les premiers principes de la société.

CHAPITRE IV.

De la polygamie. Qu'elle n'est point un effet du climat, comme l'a dit M. le Président de Montesquieu.

SUIVANT l'Esprit des Loix, la polygamie est un fruit du climat. C'est la température du pays qui décide s'il faut donner plusieurs hommes à une seule femme, ou plusieurs femmes à un seul homme. C'est elle qui fixe la législation à cet égard, qui ouvre ou ferme les serrails, qui les bâtit ou les renverse.

On peut cependant observer que, dans toutes les parties du monde, & sous l'équateur même, on a trouvé des peuples qui se contentoient d'une seule femme. On a vu au contraire la polygamie en usage dans les déserts du nord de l'Asie, au milieu des glaces de la Tartarie. Les pasteurs errans sur cette croute froide & nîtreuse qui fournit à peine la nourriture à leurs troupeaux, rassemblent plusieurs femmes dans leurs maisons mobiles. Ces

neiges presque éternelles servent à la fois d'asile à la liberté & à la polygamie que M. de Montesquieu croit incompatibles.

Dans le voisinage, à la Chine, où le climat est plus doux, on ne contracte qu'un mariage unique. Les Missionnaires ajoutent, il est vrai, qu'on y prend de jeunes filles bien élevées, (*h*) qui tiennent lieu de servantes à la maîtresse du logis, & de quelque chose de plus au mari. Suivant eux les enfans qui résultent de ces commerces clandestins appartiennent à la femme légitime.

Mais les Missionnaires ne se seroient-ils pas mépris sur cet article délicat ? N'auroient-ils pas, comme tant d'autres Voyageurs, pris quelques exemples particuliers du libertinage, pour une coutume généralement reçue ? C'est de toutes les erreurs pardonnables à des hommes dépaysés, la plus commune & la plus usitée. Il étoit d'autant plus facile aux Prédicateurs Européens de se tromper à ce sujet,

(*h*) Voyez la Description de la Chine du Pere Duhalde.

que ces ſortes de myſteres à la Chine, comme dans toute l'Aſie, ſont dérobés ſoigneuſement aux yeux du public. La profeſſion, les travaux des Miſſionnaires les rendoient peu propres à les approfondir.

Du moins il *réſulte de leur témoignage*, en le ſuppoſant fondé ſur un fait exact, & exactement rendu, une vérité inconteſtable, c'eſt qu'à la Chine il n'y a qu'une femme principale & reconnue. Celles qu'on lui joint ſont des maîtreſſes ſubordonnées, qui vivent dans ſa dépendance, qui la ſervent, qui ſont même obligées de ſe dépouiller en ſa faveur, du plus beau des priviléges de la nature, de la maternité. Peut-on regarder comme des femmes légitimes, des malheureuſes à qui la loi n'a pas même voulu laiſſer le nom de meres dans un pays où il eſt plus honorable, & plus précieux que par-tout ailleurs (*i*)?

C'eſt à-peu-près la même choſe en pluſieurs contrées de l'Afrique. La polygamie y eſt peut-être encouragée &

(*i*) Voyez le Pere Duhalde.

répandue, depuis que la vente des enfans eſt un des principaux revenus des peres de famille, depuis que des Européens panégyriſtes de l'indépendance, de la philoſophie, & de l'humanité, vont tous les ans ſur les côtes de Guinée échanger du poiſon en bariques, contre des cargaiſons de noirs des deux ſexes, ce qui invite à multiplier une denrée de ſi bon débit. Auparavant, dans cette partie du monde, ainſi qu'ailleurs, le nombre des unions ſe meſuroit, non pas à l'activité du climat, mais à la force, ou plutôt à l'opulence de l'individu qui les contractoit.

En général dans toute l'Amérique la polygamie, ou la liberté d'avoir un ſerrail immenſe, étoit un droit de la Couronne. Motezuma avoit chez lui trois mille femmes ou filles, qu'on y gardoit avec ſoin : on lui en cherchoit encore de tous les côtés (*j*). Mais les particuliers, c'eſt à-dire la nation, ne jouiſſoient point de ce privilége onéreux. Lui-même devoit en être plus

(*j*) Voyez Don Antoine de Solis. *Hiſtoria de la conquiſta de Mexico.*

accablé que flatté, ainsi que tous ses semblables. C'est l'étiquete plus que leur goût, qui les astreint à entretenir ces singulieres especes de ménageries, qui multiplient leurs inquiétudes, & peut-être leurs regrets, plus que leurs plaisirs.

Ces foules de femmes amoncelées sur un petit espace, font une décoration de la royauté, & non le bonheur des Rois. Elle est pour eux un luxe embarrassant, une de ces superfluités qu'on croit par tout pays nécessaires à l'éclat du trône, & qui n'en sont peut-être pas les moindres épines. Dans plus de la moitié du monde, en dépit du climat, les loix ont été assez sages pour en épargner aux sujets la fatigue & le dégoût.



CHAPITRE V.

Continuation du même sujet. Que la polygamie est une suite de l'esprit de propriété.

IL n'y a guère que les Indes, la Perse, l'Arabie, & cette partie de l'Asie qui est soumise au Turc, où la polygamie soit autorisée authentiquement par les loix de la Religion, & par celles de l'Etat. Elle y est bien antérieure à l'Islamisme. Mahomet n'a fait que l'adopter. Cet heureux Auteur d'un Poéme divinisé, & d'une Religion florissante, lorsqu'il songea à fonder une secte, trouva la pluralité des femmes consacrée par l'usage de tous les pays où il se proposoit [illegible]ndre ses dogmes. Il ne pouvoit donc que la ménager, ou tout au plus la restreindre, & c'est ce qu'il fit.

Il en tira même un des articles les plus flatteurs de sa créance. Il en fit la récompense de ses partisans dans la vie future; & au lieu qu'en ce monde la foiblesse humaine la rend souvent inutile, & quelquefois même à char-

ge, il promit que dans l'autre ce seroit une source éternelle de félicité, parce que la puissance y suivroit toujours les désirs.

Cette morale consolante accrédita sans doute la Religion qui la prêchoit. Quand des victoires réitérées, quand des conquêtes sans interruption eurent appris à en respecter les Missionnaires, elle ne dut plus trouver d'incrédules. Mais peut-on croire que la liberté qui en est l'objet, fut la production du climat, qui n'a pu la faire germer dans d'autres pays beaucoup plus chauds? N'est-il pas plus probable qu'elle y est encore la suite de cette immutabilité de mœurs qui a conservé aux Asiatiques de nos jours, les mêmes habits, les mêmes loix, les mêmes coutumes qu'avoient établies les contemporains, ou les ancêtres des Patriarches?

La terre qui les nourrit est incontestablement le berceau du genre humain. C'est elle, par conséquent, qui a vu éclorre les premieres loix. C'est sur elle que se sont développés les premiers principes de l'union sociale, qui

ne ſont autres que ceux de la propriété. Or, dès qu'on eut une fois mis les femmes au nombre des poſſeſſions dont elle pouvoit diſpoſer, dès qu'on ſe fut décidé à les conſidérer comme des effets précieux, mais commercables, deſtinés à embellir & à peupler une maiſon ou une tente à *la* volonté du poſſeſſeur, le droit d'en avoir pluſieurs, de les changer, de les multiplier à ſon gré, ne dut-il pas être une ſuite infaillible & naturelle de cette façon de penſer?

La propriété concentrée dans un petit nombre de mains, produiſit bientôt, comme je le ferai voir, l'abondance; l'abondance produiſit le ſuperflu, & du ſuperflu nâquirent les échanges. L'emploi de ce ſuperflu ne pouvoit devenir agréable, qu'autant que les échanges dont il étoit le moyen, procuroient à chaque propriétaire ce qui le flattoit le plus. Or, les femmes étant dès lors comme aujourd'hui, & même plus qu'aujourd'hui le plus eſtimable des biens, aux yeux de ces hommes dont le tempéramment fortifié par l'exercice & la frugalité ſou-

tenue éternisoit la vigueur, des acquisitions multipliées en ce genre, ne devoient-elles pas être le premier but & le premier usage de l'opulence?

Les loix civiles ne pouvoient ni s'y opposer, ni les restreindre. Les unes étoient le fruit nécessaire de la propriété que les autres travailloient à défendre. Celles-ci n'en pouvoient donc condamner ni l'emploi, ni l'abus. C'étoit à d'autres tems, à d'autres maximes qu'il étoit réservé d'éclairer & de réformer les esprits sur cet article. Dans cette enfance du monde & de la législation, la puissance des loix ne s'étendit pas jusqu'à fixer à un homme le nombre des femmes qu'il pouvoit acquérir. Elle se bornoit à lui assurer la jouissance de celles qu'il avoit acquises.

Cette liberté ou cette licence s'étant une fois entée sur les tiges du genre humain & de la société, s'y est perpétuée, au moins dans le pays où les souches se sont conservées. Elle a été modifiée, dénaturée, ou même détruite dans les transplantations; mais elle se maintient avec toute sa

force en Asie où elle a pris naissance. Elle y est devenue une loi fondamentale, indépendante du climat, du culte, de l'administration; indépendante du nombre plus ou moins grand des mâles ou des femelles. Elle y a résisté à toutes les sécousses religieuses, politiques, ou physiques, que ces contrées ont tant de fois éprouvées. Elle s'y est naturalisée, soutenue, de même que le turban & l'habit long, & par la même raison, par l'habitude, & sa prodigieuse ancienneté.

Comment peut-on croire à l'influence du climat sur des usages moraux, qui n'ont aucun rapport à lui, quand on le voit formellement contredit sur toute la terre, par des usages physiques, faits ce semble pour rester bien davantage dans sa dépendance? Les Persans, sous un ciel *sec &* brûlant, portent des turbans qui pesent douze & quinze livres (*k*). Les Basques, au milieu des brouillards des Pyrénées, ne se coëffent que d'un simple réseau. Les Hollandois prennent plaisir à

(*k*) Voyez les Voyages de Chardin, t. 4, p. 151.

parer

parer des plus beaux ombrages, des promenades les mieux couvertes, un terrein aquatique, uſurpé ſur l'Océan & qu'on peut appeller le ſéjour de l'hyver & des frimats. Les Eſpagnols ſur un terrein aride, toujours deſſéché par un ſoleil ardent, ne ſavent pas même aligner un jardin, ni ſe procurer l'ombre d'une treille.

Sans doute ſi le climat entroit pour quelque choſe dans la conduite des hommes, il auroit fait planter les allées ſombres aux environs de Valence, ou de Cadix, plutôt que ſur les bords du Texel. S'il avoit eu quelque principe à inſpirer aux habitans d'Hiſpahan, ç'auroit été de diminuer l'épaiſſeur de leurs bonnets, plutôt que de peupler leurs ſerrails.



CHAPITRE VI.

Autre cause indépendante du climat, qui a pu, concurremment avec l'esprit de propriété, favoriser l'introduction de la polygamie.

A CETTE cause politique de l'introduction de la polygamie dans les premiers pays civilisés, on peut cependant en joindre encore une autre tirée de la nature. Elle a plus de rapport aux mœurs, quoiqu'elle n'en ait pas davantage au climat, qui, pour le dire en deux mots, n'a été nulle part le pere des loix, & sur-tout des loix originelles ou fondamentales. Depuis les Indes où, dit-on, les hommes ont été facilement asservis, parce que la fertilité de la terre prévient tous leurs besoins, jusqu'aux marais glacés du Nord, que l'on nous donne par le principe contraire, & avec aussi peu de raison, pour les remparts de la li-

berté, le caprice, la politique, c'est-à-dire, ordinairement le hazard, fait presque tout, & le climat peu de chose. C'est une influence que le moindre vent détourne, que le moindre choc anéantit. Il n'y a point d'Histoire qui n'en fournisse la preuve.

En fixant pour les auteurs de la société les loix du mariage, il n'étoit pas possible de suivre celles qui en ont depuis dirigé la police. Quand l'esprit de propriété n'auroit pas établi parmi eux la polygamie, des considérations très-sages, les auroient forcés de la recevoir. La nature dans sa jeunesse conservoit alors aux deux sexes les qualités par lesquelles elle avoit voulu les distinguer. L'un jouissoit encore de toute sa vigueur, l'autre de toute sa modestie. L'un destiné à mettre en œuvre les principes de la fécondité, avoit souvent le désir, & presque toujours le pouvoir de remplir ses fonctions. L'autre consacré à la garde longue & pénible d'un dépôt précieux, évitoit dès qu'il l'avoit reçu, des complaisances qui n'auroient plus eu d'objet.

Cette retenue dont les animaux mêmes nous donnent l'exemple, eſt une régle inviolable à laquelle la groſſiéreté des premiers inſtituteurs du genre humain ne dut pas ſonger à ſe ſouſtraire. C'eſt le luxe qui en a dans la ſuite accordé la diſpenſe à leurs deſcendans ; c'eſt lui qui a appris aux hommes à donner des plaiſirs ſtériles, & aux femmes à les rechercher. C'eſt ſous ſa direction que les limites marquées entre les deux ſexes ſe ſont confondues, par la prétendue politeſſe des ſiécles plus modernes.

Alors l'avidité intempérante du plus foible s'eſt accrue en proportion de l'affoibliſſement du plus fort. Alors ce qui devoit être l'acceſſoire des unions conjugales, & un encouragement à les former, en eſt devenu le but & l'objet eſſentiel. Alors on a préféré les prérogatives du mariage aux devoirs de la maternité, & les époux, au riſque de tourner les reſſources mêmes de la nature contre ſes propres ouvrages, ſe ſont livrés ſans ſcrupule à des tranſports dont le moindre inconvénient eſt d'être infructueux.

Il n'en étoit pas ainſi dans les premiers tems. Chaque ſexe fidele à ſa vocation, en accompliſſoit les engagemens avec exactitude. Les femmes, après avoir rempli le but du mariage en ſe prétant à la conception de leur fruit, ne s'y conformoient pas moins en ſe refuſant à des plaiſirs qui auroient pu en retarder les progrès. Elles voyoient ſans jalouſie, & ſans inquiétude porter ailleurs des hommages qu'elles ne ſe croyoient plus en état de recevoir.

Les hommes de leur côté plus occupés du ſoin de rendre leurs plaiſirs utiles que d'en jouir, cherchoient de nouveaux objets avec qui les partager. Ils devenoient changeans ſans inconſtance, & dérogeoient aux droits de l'hymen par fidélité pour ſes devoirs. Ils n'abandonnoient point l'épouſe qui leur devoit ſa fécondité : mais ils travailloient ſans relâche à lui aſſocier des compagnes, qui lui renvoyoient bientôt leurs careſſes, quand elles ſe trouvoient elles-mêmes ſujettes à l'obſtacle qui l'en avoit privée.

Il étoit donc raiſonnable de leur

permettre d'avoir plusieurs femmes. On devoit craindre de les réduire à une oisiveté pénible, ou quelquefois coupable. Il falloit leur épargner la tentation de nuire à la fécondité par les moyens mêmes qui devoient l'entretenir. C'étoit vraiment se conformer aux vues de la nature. Son premier but est de peupler. C'est uniquement pour multiplier les hommes, qu'elle leur a donné la faculté de se reproduire dans leur postérité, & rien ce semble n'étoit plus propre à remplir son plan dans toute son étendue, que la sage dispensation de cette faculté précieuse.

CHAPITRE VII.

Que si la pluralité des femmes a pu être permise aux hommes, celle des hommes n'a jamais pu l'être aux femmes.

En accordant à un sexe un soulagement que sa façon d'être & de vivre rendoit nécessaire, on ne se piqua point pour l'autre d'une pareille con-

descendance : en effet, elle auroit eu tous les dangers, sans aucune espece d'avantage. Aussi je crois que nulle part on ne recommanda légalement l'union d'une seule épouse avec plusieurs maris. Le Baron de Pufendorff & M. le Président de Montesquieu, ont pourtant mis cet abus chimérique au nombre des faits possibles : mais il est aisé de voir qu'ils ont eu trop de confiance aux Voyageurs qui en ont parlé.

Pour l'Auteur Allemand il cite fort au long les Taprobanes, les Ictiophages, les Hylophages, les Nomades, les Troglodytes, les Agathyrses, & cela d'après Diodore de Sicile, Solin, Xiphilin, Agathyrcydes, Strabon (*l*). C'est-à-dire qu'il appuye des récits fort incertains sur le témoignage de quelques Ecrivains plus que suspects, & très-peu instruits, ce qui ne donne pas à son assertion une force bien concluante.

Pour M. de Montesquieu, à son

(*l*) Voyez du Droit de la Nature & des Gens, liv. 6, chap. 1, n. 15.

propre suffrage qui vaut un peu mieux que celui de Pufendorff, il joint une autorité d'un tout autre poids que celle de Diodore, ou d'Agathyrcydes. Il cite les Mémoires de ces Missionnaires célébres qui ont parcouru & décrit la Chine & ses environs en Philosophes éclairés. Il s'appuye de leur témoignage (*m*), comme si en effet ils attestoient eux-mêmes, & en qualité de témoins oculaires le fait dont il tire ses conséquences.

Mais il faut observer pourtant que ce que disent les Missionnaires à l'occasion de cette étrange espece de polygamie, n'est pas le fruit de leurs propres découvertes. L'extrait des Mémoires du Pere Regis qui se trouve dans la Description de la Chine du Pere Duhalde, citée par M. de Montesquieu, en fait bien mention, en parlant des Lamas du Thibet : mais il n'avoit pas vu lui-même les lieux où se contractoient des mariages si abusifs & si révoltans. Ce qu'il en rapporte est copié d'après la relation d'un Chi-

(*m*) Voyez l'Esprit des Loix, liv. 16, chap. 4.

nois envoyé au Thibet par l'Empereur de la Chine, pour en lever la carte.

« Dans le compte que le Seigneur » dont j'ai parlé (dit le P. Regis) ren» dit à l'Empereur, il ne lui dissimula » pas l'infâme coutume qui y regne » (à Boutan dans le Thibet, qui est la » résidence du grand Lama, & d'une » foule d'autres Lamas ses Prêtres & » ses Confreres) Il est permis à une » femme d'avoir plusieurs maris, quoi» que freres, & *d'ordinaire* de la mê» me famille. On partage les enfans » en donnant à l'aîné le premier qui » vient au monde, & aux cadets ceux » qui naissent dans la suite. Quand on » reproche aux Lamas un si honteux » désordre, ils s'excusent sur le peu » de femmes qui se trouvent dans le » Thibet, où en effet *dans des famil*» *les* on voit plus de garçons que de » filles. Excuse frivole qui ne sert qu'à » autoriser le crime, & qui est suffi» samment réfutée par la conduite » des Tartares, qui ne donnent point » dans de semblables excès (*n*) ».

(*n*) Voyez la Description de la Chine du Pere Duhalde, t. 4. p. 461.

Ce n'eſt donc pas le Pere Regis qui a vu des ſerrails d'hommes réſervés pour l'amuſement d'une ſeule femme : c'eſt le Seigneur Chinois dont le récit peut avoir été ou mal compris, ou mal rendu, ou même totalement faux. D'ailleurs même en le ſuppoſant vrai, à combien d'obſervations ne donne-t-il pas lieu contre les inductions qu'en tire l'Auteur de l'Eſprit des Loix ?

D'abord il borne la coutume indécente dont il rend compte, à la ſeule horde des Lamas de Boutan, ce qui ne fait qu'un très-petit canton du Thibet, qui eſt lui-même une médiocre partie de la Tartarie. Il paroît même qu'il ſuppoſe qu'elle n'a lieu que dans les familles où il y a pluſieurs freres, ce qui en feroit en quelque ſorte la juſtification, s'il étoit poſſible de juſtifier un pareil uſage.

Enſuite la maniere confuſe & indéterminée dont s'explique l'Auteur du récit, autoriſe à le ſoupçonner fortement de n'avoir pas bien vu. *On partage les enfans en donnant à l'aîné le premier qui vient au monde, & aux*

cadets ceux qui naiſſent enſuite. Mais quand il n'y a que deux freres maris & pluſieurs enfans, le cadet a-t-il donc la plus forte charge, ou l'aîné veut il bien venir à ſon ſecours, & le ſoulager en réclamant les fruits d'une paternité ſi douteuſe ? Dans le cas contraire, lorſqu'il n'y a qu'un enfant, & que pluſieurs peres peuvent ſe diſputer l'honneur de lui avoir donné la naiſſance, eſt-ce encore à l'âge que la loi l'attribue ? Pour peu que l'Obſervateur eût été exact & intelligent, il auroit prévu que ces difficultés étoient inſéparables de ſon Hiſtoire; il en auroit en même-tems donné la ſolution : comme il ne l'a point fait, on peut le replacer au rang des Voyageurs ordinaires, qui ne racontent rien avec plus de hardieſſe dans leur pays, que ce qu'ils n'ont pas vu dans les pays étrangers.

De plus, en rapportant l'excuſe prétendue dont ſe ſervent les Lamas pour pallier leur déſordre, l'Auteur ajoute qu'en effet au Thibet *il y a des familles où l'on voit beaucoup plus de garçons que de filles ?* Mais eſt-il poſ-

ſible d'en conclure que cette diſtribution inégale des ſexes ait également lieu dans tout le pays, & qu'elle puiſſe néceſſiter la proſtitution infame dont il s'agit ? Ce n'eſt pas au Thibet ſeul que l'on voit des familles où le nombre des garçons ſurpaſſe celui des filles : la France, & ſans doute toutes les contrées de l'univers en ſont pleines : mais la nature répare en chaque endroit l'erreur apparente qu'elle a commiſe dans le voiſinage. Elle corrige ici à l'égard d'un ſexe la profuſion qu'elle en a faite ailleurs : par-là elle conſerve dans l'eſpece humaine l'ordre, l'équilibre qui ſe remarque en général dans toutes ſes productions. Le paſſage cité n'autoriſe certainement pas à croire qu'elle ſuive une méthode différente au Thibet. Il n'ajoute aucune force à la ſcandaleuſe apologie des Pontifes de Boutan.

Enfin on peut voir que le Miſſionnaire combat ſur le champ la raiſon ſur laquelle ſe repoſe M. de Monteſquieu pour la rendre probable. Il la rapproche de l'uſage des Tartares ; ceux-ci habitant le même climat, de-

vroient être aussi sujets à voir naître chez eux plus de garçons que de filles, si en effet cette inégalité avoit lieu : ils auroient donc recours au même expédient pour la rendre tolérable. Ils n'en sont pas moins restés cependant fideles aux loix de la nature & de la décence; ils n'en permettent pas moins à un seul homme de féconder plusieurs femmes, tandis qu'ils épargnent à une seule femme l'obligation accablante de répondre aux caresses de plusieurs hommes.

CHAPITRE VIII.

Continuation du même sujet. Autres citations plus scandaleuses que croyables qu'on est surpris de trouver dans l'Esprit des Loix.

MONSIEUR le Président de Montesquieu en faveur de la même opinion cite encore (*o*) les voyages de François Pyrard, qui assure qu'au Malabar la pluralité des hommes pour une

(*o*) Voyez l'Esprit des Loix, liv. 16, chap. 5.

ſeule femme eſt une coutume conſacrée dans le pays. Mais ces hommes, à ce que dit le Voyageur lui-même, ſont des ſoldats. Il avoue que parmi les Bramins, c'eſt à-dire, dans la partie commerçante du peuple, dans ce qu'on appelleroit ici la bonne Bourgeoiſie, les femmes ne ſe réſoudroient jamais à uſer de ce privilége. Il eſt tout entier réſervé pour l'état militaire, & M. de Monteſquieu s'efforce d'en trouver la raiſon.

« En Europe, dit-il, on empêche » les ſoldats de ſe marier : dans le Ma» labar où le climat exige davantage, » on s'eſt contenté de leur rendre le » mariage auſſi peu embarraſſant qu'il » eſt poſſible : on a donné une fem» me à pluſieurs hommes : ce qui di» minue d'autant l'attache pour une » famille, & les ſoins du ménage, & » laiſſe à ces gens l'eſprit militai» re (*p*) ».

Cette explication eſt ingénieuſe, comme toutes celles du même Auteur : mais n'auroit-il pas été plus ſimple &

(*p*) Voyez l'Eſprit des Loix même liv. & chap.

plus vrai de ſoupçonner que François Pyrard s'eſt trompé ? Il a vu pluſieurs Naires ou ſoldats Gentilshommes du Malabar, s'accorder à jouir paiſiblement des faveurs d'une maîtreſſe commune : il en a conclu que cet accord étoit ſous la protection de la loi.

Mais nos camps & nos garniſons offrent tous les jours le même ſpectacle. Un Indien qui en auroit été frappé, ſeroit-il bien fondé à prétendre que la proſtitution de nos vivandieres eſt une loi de l'Europe ? Lui pardonneroit-on d'aller gravement le publier dans ſon pays ? Et ſi quelque Bramine, en expliquant ſon récit à ſes compatriotes, leur diſoit que c'eſt ſans doute pour attacher davantage nos ſoldats à leur métier, pour leur épargner les diſtractions que cauſent les enfans & le ménage, qu'on les pouſſe à des unions qui rendent le mariage auſſi peu embarraſſant qu'il eſt poſſible, ne ſeroit-on pas recevable à penſer que l'Auteur du conte, & ſon Commentateur n'y ont pas aſſez réfléchi ?

Qu'il me ſoit permis de le remarquer en paſſant. M. de Monteſquieu

critique ſi éclairé, ſi bon juge d'ailleurs, eſt à l'égard des récits extraordinaires des Voyageurs d'une crédulité étonnante, ſur-tout quand les ſingularités qu'il y trouve, donnent lieu à des explications nouvelles. Alors il s'y livre avec la confiance la plus entiere, & au point de choquer ſes propres principes.

Ainſi, par exemple, au chapitre 12 du livre 16 de ſon Eſprit des Loix, il poſe comme un axiome inconteſtable que *la nature a parlé à toutes les nations en établiſſant la pudeur, qu'elle a été la premiere légiſlatrice des deux ſexes, qu'elle a donné à l'un la témérité, à l'autre la honte.* Au chapitre 10 du même livre, il dit que c'eſt en Orient *qu'on voit juſqu'à quel point les vices du climat, laiſſés dans une grande liberté, peuvent porter le déſordre. C'eſt là que la nature a une force, & la pudeur une foibleſſe qu'on ne peut comprendre;* & la preuve, c'eſt que ſuivant le Recueil des voyages qui ont ſervi à l'établiſſement de la Compagnie des Indes, *la lubricité des femmes eſt ſi grande à Patane, que les hommes*

ſont contraints de ſe faire de certaines garnitures pour ſe mettre à l'abri de leurs entrepriſes.

N'y a-t-il pas d'abord une contradiction évidente dans les maximes qui donnent lieu à cette étrange citation? La nature eſt-elle autre choſe que le climat? *Si la pudeur*, comme on n'en ſauroit douter, eſt l'ouvrage de l'une, peut-elle être détruite par l'autre? En ſuppoſant même qu'il y ait quelque différence entre la nature & le climat, quel peut être l'effet de celui-ci, ſinon de fortifier la nature, & alors comment ſe feroit-il que ſa force redoublée, affoibliſſe la pudeur qu'elle produit? Aſſurément s'il y a dans tout ceci quelque choſe qu'on ne puiſſe pas comprendre, c'eſt qu'un auſſi grand homme ait adopté un pareil raiſonnement.

Enſuite l'exemple par lequel il le juſtifie devoit-il être préſenté ſans réſerve & ſans examen par un Philoſophe auſſi judicieux? Qu'un de ces marchands groſſiers tels que ceux dont les Mémoires ont ſervi à la compilation citée, ſe ſoit ſenti choqué des avan-

ces que fesoient quelques filles de Patane à des matelots empressés d'en profiter : qu'étant âgé, ou ayant le scorbut, il s'en soit trouvé importuné, & que dans son chagrin il ait jugé des mœurs des femmes de toute la nation, par celles de quelques servantes de cabaret, je n'en suis pas étonné. Mais que cette méprise de sa mauvaise humeur & de son ignorance soit incorporée dans un livre aussi grave que l'Esprit des Loix : qu'elle y devienne l'occasion & la base d'une maxime sérieuse & fondamentale : qu'elle y légitime aux yeux de l'Auteur les conséquences les plus révoltantes & les plus contradictoires; c'est ce que je ne saurois me lasser d'admirer.

M. de Montesquieu étoit trop instruit pour ne pas connoître la position de Patane. C'est le même climat, ce sont les mêmes mœurs, les mêmes coutumes, les mêmes loix, la même religion que dans le reste de l'Inde. On y trouve des Siamois qui y dominent, des Chinois qui y commercent ainsi que des Banians, des Mogols, des Malais; & le Mahométisme est le

culte le plus généralement reçu. La jalousie des maris, la clôture des femmes y sont en usage de même que dans l'Asie. Je demande comment tout cela s'accorde avec la nécessité des garnitures.

Je le répéte, il y a sans doute à Patane, comme par-tout ailleurs, des filles officieuses qui offrent pour de l'argent des plaisirs & des remords : mais regarder leur complaisance comme une preuve de l'influence du climat, croire que les hommes ayent besoin contre elles d'une autre sauvegarde que de bien serrer leur bourse ; peindre en conséquence tous ceux d'un grand royaume armés, cuirassés, non pas pour se présenter au combat, mais pour le fuir ; c'est, j'ose le dire hardiment, parce que rien n'est si vrai, c'est une absurdité que le grand nom de M. de Montesquieu lui-même ne sauroit couvrir.

Une nation où les hommes seroient réduits à cette étrange espece de lâcheté seroit bientôt détruite : mais encore une fois on ne risque rien à rejetter une si ridicule anecdote. Nous marchons

bien ſans garniture, & aſſurément s'il y avoit quelque lieu dans le monde où l'on en eût beſoin, ce ſeroient les rues de Paris & de Londres, lorſque le retour de la nuit y ramene une ſinguliere ſorte de chauves ſouris qui ſimpatiſent rarement avec le ſoleil. C'eſt alors qu'un étranger à pied ſeroit excuſable de ſonger à mettre en pratique l'expédient attribué aux habitans de Patane : mais il ne le ſeroit pas de dire qu'il eſt néceſſaire dans toute la France ou dans toute la Grande-Bretagne. Il ne le ſeroit pas d'en inférer qu'un homme a tout à craindre auprès des femmes de ces deux pays, s'il n'a ſoin de mettre entre elles & lui, un rempart qui le garantiſſe de leurs entrepriſes.

Le livre de M. de Monteſquieu eſt plein de citations de ce genre, & de conſéquences auſſi hazardées. Je ſuis bien éloigné d'en conclure que ce ſoit un mauvais livre. Je l'ai dit, c'eſt un excellent ouvrage : c'eſt la production d'un grand génie. Je reſpecte, j'adopte les vérités ſublimes qu'il contient : mais je n'en veux ni reſ-

pecter ni adopter les erreurs. Ce sera aux lecteurs à décider entre sa réputation & mes raisons.

Au reste, pour revenir au sujet que je traite dans ce chapitre; quoi qu'on en dise, la pluralité des femmes n'est point révoltante, & elle peut être utile. Celle des hommes seroit le comble de l'indécence & de l'inutilité. La premiere favorise la population : mais la seconde la détruiroit dans sa source. La nature est économe des plaisirs même qu'elle nous permet de goûter. C'est à leur modération qu'elle en attache la récompense. Dès qu'on les pousse au-delà du terme qu'elle a marqué, ils commencent par être infructueux, & bientôt après ils deviennent insipides, L'excès est toujours la mesure, soit de l'inutilité, soit de l'insensibilité qu'il produit. Aussi voit-on qu'il n'y a rien de si stérile que la débauche chez les femmes. Un moyen sûr pour en prévenir les suites pour celles qui mettent la fécondité au nombre de ses dangers, c'est de s'y livrer sans réserve.

Ce remede criminel n'a jamais pu être légitimé par les loix civiles. Leurs Auteurs n'ont peut-être pas toujours eu en vue une utilité réelle : mais nulle part ils ne se sont oubliés jusqu'à autoriser des désordres, à moins qu'ils ne les ayent crus favorables à l'augmentation des peuples qu'*ils* dirigeoient (*q*). Or, celui-ci ne pouvoit produire qu'un effet absolument contraire. Par conséquent on ne sauroit dire qu'il soit entré dans aucun systême de législation, quoique l'usage en ait été souvent introduit dans la pratique par la corruption des siécles polis.

(*q*) Comme Lycurgue, Solon, si pourtant l'idée qui nous reste de leurs loix est vraiment celle qu'on en doit avoir.



CHAPITRE IX.

De la Polygamie en elle-même, & si elle étoit avantageuse ou nuisible à la population chez les anciens.

JE viens de dire que la polygamie étoit avantageuse à la population : j'ai avancé qu'elle l'avoit beaucoup aidée. Ce n'est pas que je prétende la justifier, ni la présenter comme un réglement qui nous convienne. Elle a été formellement proscrite par le Christianisme. Il n'y a rien de si précis que l'arrêt porté contre elle par l'Evangile.

Cette loi toute divine ne s'assujettit pas aux institutions humaines. Elle réforme souvent les vues de la nature en paroissant les combattre. Elle a réprouvé l'alliance d'un seul homme avec plusieurs femmes : c'en est assez pour nous l'interdire. Il n'en faut pas davantage pour rendre infiniment respectables nos loix civiles, qui ont renouvellé cette défense. Elle n'avoit besoin d'être appuyée par aucun raison-

nement. Pour qu'elle fût juſte, il ſuffiſoit qu'elle exiſtât, comme le Dieu dont elle émane.

Mais elle ne s'étend pas juſqu'à rendre criminel l'examen des effets de la polygamie conſidérée en elle-même, de ſon utilité, ou de ſes déſavantages politiques. En ce ſens pluſieurs écrivains l'ont rejettée comme une condeſcendance ſuperflue, ou même dangereuſe pour les paſſions. M. le Préſident de Monteſquieu, dit *qu'elle n'eſt point utile au genre humain, ni à aucun des ſexes, ſoit à celui qui abuſe, ſoit à celui dont on abuſe* (r).

D'autres ont été plus loin. Ils ont prétendu que la défenſe de multiplier les femmes pour le ſervice d'un ſeul homme, étoit plus favorable à la population, que la liberté contraire. Ils n'ont pas craint de ſoutenir qu'en ſanctifiant l'union conjugale elle la rendoit plus avantageuſe à la ſociété, & que la maniere la plus ſure d'engager un homme à ſe donner un grand nombre de ſucceſſeurs, c'étoit de le fixer

(r) Eſprit des Loix, liv. 16. chap. 6.

jusqu'à

jusqu'à la mort auprès d'une seule femme.

Pour le prouver ils ont jetté les yeux sur l'Asie. Ils ont effrayé l'imagination par le spectacle des serrails, des Eunuques qui couvrent & défigurent cette partie du monde. Ils ont parlé de ces lieux où la nature esclave ou mutilée ne subsiste dans un seul objet que pour le malheur de tous ceux qui l'entourent, où la mort regne avec empire sur des charmes faits pour donner la vie, ou la privation est un sujet de désespoir, & la jouissance un acte de despotisme ou de servitude.

En cela ils ont raison. La polygamie ainsi dégradée devient réellement destructive : mais ce n'est point par elle-même qu'elle produit cet effet funeste : c'est par les accessoires odieux qu'y ajoute le raffinement des passions. Ce n'est point parce qu'un Musulman a plusieurs femmes, que l'Asie se dépeuple : c'est à cause du cortége qu'il croit devoir leur donner pour sa tranquillité, pour mettre à couvert ce qu'il appelle son honneur, & qui n'est en effet que son impuissance.

Voilà ce qui fait à la population un tort réel & irréparable. En vain le possesseur d'un serrail fait tous ses efforts pour se donner une postérité nombreuse. L'hommage impérieux qu'il y rend à la beauté, ne répare point les injustices qu'il y fait à la nature. Tant d'esclaves des deux sexes condamnés à une stérilité perpétuelle; tant d'hommes réduits à n'être plus sur la terre que des ombres effrayantes; tant de filles consacrées à partager l'esclavage de leurs maîtresses, sans avoir jamais l'espérance d'en partager le foible prix; voilà le véritable écueil de la population en Asie : voilà ce qui fait qu'elle trouve son tombeau dans ces harems voluptueux où le bonheur ne se montre jamais que sous l'air de la contrainte, où les plaisirs sont une dette pour celles qui les donnent, & souvent un embarras pour ceux qui les reçoivent.

Dans les premiers tems au contraire la polygamie n'étoit ni une occasion de gêne pour les unes, ni un fardeau accablant pour les autres. On ne connoissoit pas encore ces précau-

tions odieuſes qui font de la fidélité une vertu forcée, & qui en impoſant des devoirs pénibles ne laiſſent pas même le mérite qu'il y auroit à les remplir.

Les femmes devenoient pour un mari des compagnes auſſi chaſtes que ſoumiſes. Elles partageoient avec lui les travaux domeſtiques, & l'éducation de la famille. Toute leur ambition ſe bornoit à la gouverner & à l'augmenter. Elles n'avoient pas beſoin pour cela de recourir à des ſecours étrangers.

D'un côté quoiqu'elles fuſſent pluſieurs, leur nombre n'étoit jamais exceſſif. De l'autre, comme nous l'avons dit, une vie frugale, laborieuſe, prolongeoit preſque juſqu'à la décrépitude la jeuneſſe des hommes : ils conſervoient par conſéquent toujours dans l'eſprit de leurs femmes la puiſſance & l'autorité qui leur étoit due. Ils n'étoient jamais tentés d'employer des moyens violens pour s'en faire reſpecter.

CHAPITRE X.

S'il est vrai que la polygamie nécessite la clôture forcée des femmes, & s'il ne seroit pas possible de les amener à la supporter volontairement.

CEPENDANT, suivant M. de Montesquieu (s), dans les pays où regne la polygamie, *au-lieu de préceptes il faut des des verroux.... L'ordre domestique le demande ainsi. Un débiteur insolvable cherche à se mettre à couvert des poursuites de ses créanciers.* La plaisanterie sans doute est excellente : mais est-elle fondée ? n'est-elle pas démentie par la nature & l'expérience ? Les histoires anciennes & modernes ne sont-elles pas remplies de créancieres assez indulgentes, assez désintéressées, non seulement pour accorder du tems à leur débiteur, mais pour faire même gratuitement le transport de la dette en d'autres mains?

On voit dans la Genese que les femmes des Patriarches faisoient avec

(s) Esprit des Loix, liv. 16, chap. 8.

plaisir de leurs servantes leurs rivales. Celles-ci devenoient meres à la sollicitation de leurs propres maîtresses, qui les présentoient elles-mêmes à leurs maris. Les épouses stériles, & souvent celles qui ne l'étoient pas, se réjouissoient de la fécondité de leurs esclaves. Elles s'empressoient d'en profiter: elles s'en approprioient les fruits. Regardant le consentement qu'elles donnoient à leur naissance, comme une image très-ressemblante de la tendresse maternelle, elles ne mettoient aucune différence entre eux & ceux qui avoient été conçus dans leur propre sein. Elles se croyoient dédommagées par les caresses innocentes de ces enfans, de celles dont elles avoient fait le sacrifice pour leur procurer la vie.

Ce ne sont pas seulement les femmes des Patriarches qui ont été capables de cette force d'esprit. Au rapport de nos Missionnaires, comme on l'a vu, l'exemple s'en renouvelle encore tous les jours dans un grand Empire. Les Chinoises ne sont pas moins maîtresses d'elles-mêmes, & de leurs sen-

timens dans un cas pareil. On peut dire même qu'il y a de leur part plus de courage, plus de grandeur d'ame, à adopter ainsi les enfans de leurs servantes, à souffrir qu'on leur épargne les préliminaires de la maternité, dont on ne leur laisse que les honneurs. Les rivales subalternes qu'on admet à les substituer dans des fonctions si intéressantes, ne sont pas de leur choix. Elles en seroient par conséquent plus autorisées à se plaindre de cette infidélité de leurs maris : elles en auroient plus de droit de regarder leur inconstance comme un libertinage odieux.

C'est cependant ce qu'elles ne font pas. Elles reçoivent sans répugnance des mains de la loi les enfans que la nature ne leur a point donnés. Elles chérissent en eux le pere à qui elles sont liées par un serment solemnel. Elles mettent leur orgueil & leur plaisir à se voir à la tête d'une nombreuse famille. Au-lieu d'éclater avec amertume contre une usurpation qui choque leurs droits effectifs, elles se contentent de la puni en s'en réservant

les fruits, comme ces propriétaires ſages, qui laiſſent paiſiblement un étranger bâtir ſur leurs fonds, ſachant bien que l'édifice quand il ſera fini, ne peut manquer de leur être adjugé.

Cette facon de penſer & d'agir ſi contraire au langage ordinaire des paſſions, eſt plus facile à introduire qu'on ne le croit. Si la coutume a pu amener les femmes à ſe bruler volontairement ſur le cadavre d'un mari mort, ſeroit-il donc impoſſible de les engager à tolérer ſans aigreur le partage d'un mari vivant ? Elles ſont en général plus ſuſceptibles que les hommes des impreſſions qu'on veut leur donner. Elles ſont plus attachées à leurs devoirs, même à ceux que l'opinion leur a faits. Que l'opinion donc leur perſuade qu'elles ne ſont pas deſtinées à jouir ſeules des careſſes d'un époux, & on les verra ſouffrir en paix la concurrence de pluſieurs rivales.

C'eſt aux mœurs, il eſt vrai, à opérer ce prodige. Il ne peut avoir lieu que dans une nation généralement vertueuſe. Il n'eſt poſſible que chez un peuple laborieux, occupé; où l'oi-

ſiveté ſoit proſcrite pour les deux ſexes; où la molleſſe ne ſoit pas un titre de diſtinction ; où l'on ne voie point la jeuneſſe la plus qualifiée, ne ſe livrer qu'à des amuſemens frivoles, ou à une activité coupable, ſe faire un jeu de ſéduire la vertu, & une gloire de corrompre l'innocence ; où la premiere leçon qu'on donne aux femmes ſoit, non de chercher des plaiſirs bruyans & publics qui ne les honorent pas, & en néceſſitent bientôt de plus ſecrets qui les déshonorent ; mais de ſe plaire dans la retraite, d'y cacher ſans regret des charmes faits pour l'embellir, & qui ne peuvent être loués innocemment que par un mari, d'y faire conſiſter leur bonheur à bien régler l'intérieur de la famille, à recevoir les marques de l'amour du pere, & du tendre reſpect des enfans, à entretenir la paix dans cette petite monarchie, à être perpétuellement les médiatrices entre le maître & les ſujets; enfin à y jouir ſans remords, de l'empire le plus étendu que puiſſent donner la beauté & la reconnoiſſance.

Chez un peuple ainſi conſtitué qu'on ne craigne pas que la polygamie puiſſe

devenir dangereuse. Malgré le physique du climat, sans grilles ni verroux on y verroit l'union subsister dans les ménages les plus considérables. On y verroit des créancieres assez généreuses, sinon pour renoncer entiérement à leur titre primitif, au moins pour en voir sans peine réduire les intérêts. Le débiteur toujours maître de fixer le terme des paiemens, ne craindroit jamais de se voir réduit à l'insolvabilité : d'une part il consulteroit ses fonds avant que de contracter de nouveaux engagemens ; de l'autre trouvant toujours des créancieres de facile composition, il n'auroit pas besoin de prendre des précautions pour se garantir de leurs poursuites.

Pour parler plus sérieusement, quoi qu'on en dise, il est sûr que la polygamie, tant qu'elle a été ainsi contenue dans de justes bornes, n'a pu être qu'utile au genre humain. Si depuis Dieu a jugé à propos de l'abolir, ce n'est pas qu'elle soit préjudiciable en elle-même. C'est sans doute parce que notre corruption n'auroit pu supporter un état qui exige une simplicité

de mœurs dont nous sommes fort éloignés : c'est que la pluralité des femmes causeroit plus d'abus parmi nous qu'elle n'a jamais fait de bien chez nos ancêtres.

CHAPITRE XI.

Du divorce ou de la répudiation (t). Que c'est aussi une suite de l'esprit de propriété.

Si c'est à l'esprit de propriété qu'il faut rapporter la légitimation originelle de la polygamie, c'est à lui qu'il faut aussi faire remonter l'institution du divorce. De ces deux especes de droits l'une autorisoit les maris à multiplier leurs acquisitions, l'autre leur permettoit de s'en défaire quand elles cessoient de leur convenir. Toutes deux partoient du même principe, du domaine absolu attribué au propriétaire sur tous les objets qui fixoient ses désirs, & dont il pouvoit se procurer la possession.

(t) Sur le sens de ces deux mots, voyez le chapitre 14 de ce livre.

Il y a beaucoup de nations qui se sont contentées de ce préservatif contre le dégoût qui pouvoit naître d'un lien disproportionné & trop durable. Plusieurs peuples en ont préféré l'usage à celui de la polygamie, dont il est en effet la compensation. Chez eux en donnant la permission de s'unir quand on se plaisoit, on y joignoit l'espoir consolant de pouvoir se quitter quand on ne se plairoit plus. Les chaînes dont on chargeoit deux époux étoient de nature à se rompre aisément à la premiere secousse : & cette facilité dispensoit d'avoir recours à des serrails : car le droit de changer de femmes est presque équivalent à celui d'en avoir plusieurs.

Peut-être même le premier avoit-il quelque chose de plus commode. Il donnoit les plaisirs de la variété, sans accabler par l'embarras du nombre. Il n'offroit qu'un seul objet aux empressemens d'un mari : mais c'étoit toujours celui qu'il aimoit. Ses attentions n'étant point partagées en devenoient plus tendres. Sa femme étant sure de n'avoir point à craindre de

rivales, en reſtoit plus aiſément fidèle. De cela même il réſulte que la polygamie pour être utile exigeoit plus de vertu chez les peuples qui l'adoptoient, & que le divorce étoit préférable pour ceux dont les mœurs tendoient à ſe corrompre.

Mais dans les commencemens tous deux eurent lieu ſans inconvéniens. Ils étoient même néceſſaires dans la poſition où ſe trouvoit la ſociété. De même que les loix civiles à peine dégroſſies & portant encore ſur un ſeul objet, ne pouvoient interdire à un homme opulent la faculté de réaliſer ſon ſuperflu, en garniſſant ſes tentes ou ſa cabane d'un certain nombre d'épouſes; elles ne pouvoient non plus lui déſigner celles qu'il devoit garder, ni lui ôter le privilége de les renvoyer quand la ſatiété lui en feſoit naître le déſir. En contractant le marché ou en le rompant, il uſoit de ſon bien; il ſe conformoit aux loix, ou plutôt les loix étoient forcées de ſe conformer à ſes caprices.

CHAPITRE XII.

Que le divorce étoit presque aussi préjudiciable à la liberté des femmes que la polygamie.

On ne sauroit songer sans étonnement à la dureté prodigieuse que ce principe fit transpirer dans toutes les législations primitives. Par-tout il nécessitoit l'oubli des droits des trois quarts du genre humain. Il paroissoit ne rassembler les hommes que pour donner plus de facilité à les asservir. Il ne fixoit en apparence l'état des femmes, que pour le faire dépendre des fantaisies du maître qu'il leur donnoit. Au lieu de ménager la foiblesse de leur sexe, il apprenoit à se jouer de leurs personnes. De toutes les prérogatives qu'elles tenoient de la nature, il ne leur laissoit presque que celles dont l'usage leur étoit commun avec le mari, & dont il ne pouvoit les priver, sans renoncer à en jouir lui-même.

Nous avons vu la justesse de cette remarque se développer au sujet de la

polygamie. Elle ne se manifeste pas avec moins d'évidence dans les dispositions qui réglerent originairement les formalités du divorce. Elles sont chez tous les peuples de la plus haute antiquité. On les trouve consacrées dans les premieres loix écrites qui nous sont connues, & par-tout c'est aux hommes seuls qu'appartient le droit exclusif de provoquer la séparation. Par-tout les femmes sont exposées à se voir repoussées avec insulte des bras d'un mari, comme elles y avoient été appellées, c'est-à-dire, sans égard pour leur goût, ni pour leurs inclinations. C'est une vérité dont l'histoire offre mille exemples.

On a déjà vu la conduite que tinrent à cet égard les brigands réunis en corps dans la premiere enceinte de Rome. Après s'être procurés des femmes par l'exercice de leur ancien métier, ils se réserverent le pouvoir de congédier légalement ces malheureuses qu'ils s'étoient assujetties par la violence. Ils voulurent avoir la puissance de signifier une répudiation, & ne pas courir le risque d'en recevoir.

Le législateur, dans celle de leurs loix qui nous reste sur cet objet, a uniquement en vue leur repos, & c'est au soin de l'assurer qu'il sacrifie les égards dus à celui de l'autre sexe (*u*).

C'est la même chose dans les loix de Moïse. En autorisant la dissolution d'un mariage il en rend le mari l'arbitre unique, & lui donne même le droit de la consommer sans autres préliminaires que sa volonté. *Si un homme*, dit-il, (*v*) *a pris une femme, & qu'il ait vécu avec elle, & qu'elle n'ait pas trouvé grace devant ses yeux pour quelque défaut* (*x*), *il dressera un acte de répudiation, & il le lui mettra dans la main, & il la renverra de sa maison.*

On voit quel despotisme introduisoient les loix Hébraïques dans l'administration intérieure des familles. Elles livroient, ainsi que les loix Romaines, les femmes entiérement à la discrétion du mari. Les premieres

(*u*) Voyez les Loix de Romulus, sur le divorce Histoire de la Jurisprudence Romaine.

(*v*) Deuter. chap. 24, v. 1.

(*x*) Le Texte porte : *Propter aliquam fœditatem.*

pouſſoient même la rigueur bien plus loin que les ſecondes. Celles-ci n'interdiſoient point la faculté de renouer des nœuds une fois rompus. Quoiqu'il ne nous reſte pas de monumens précis de cette tolérance, l'exemple de Caton cité par les anciens Hiſtoriens, ſuffit pour en confirmer l'idée.

Après avoir, dit-on, répudié ſa femme par complaiſance pour un ami, il la reprit à la mort de cet ami, & ne fut blâmé de perſonne. Un homme du rang & ſur-tout du caractere de Caton, n'auroit pas voulu ſans doute bleſſer ſi ouvertement les loix, ſi elles avoient attaché au divorce plus de ſolidité qu'au mariage, & qu'en permettant de ſe ſéparer, elles euſſent défendu de ſe rejoindre.

Mais chez les Juifs la défenſe étoit authentique ainſi que la permiſſion. *Si la femme répudiée*, eſt il dit au même endroit du Deutéronome, *a épouſé un autre mari, & qu'elle lui ſoit auſſi devenue odieuſe, & qu'il lui ait donné un acte de divorce, & qu'il l'ait renvoyée de ſa maiſon, ou ſeulement qu'il ſoit mort, le premier mari ne pourra*

la reprendre pour sa femme, parce qu'elle est souillée, & devenue abominable devant le Seigneur (y).

Une loi si rigoureuse rendoit bien délicate la situation des femmes chez les Hébreux. Elle tendoit sans doute à leur faire appréhender de donner lieu même à un premier divorce dans la crainte du déshonneur qui étoit infailliblement attaché à un second. Son but étoit de les entretenir dans la soumission; mais son principe ne pouvoit être que cet esprit de propriété, qui, après avoir motivé toutes les premieres loix, transpiroit imperceptiblement jusques dans celles mêmes qui en étoient la correction.

L'Esprit saint inspiroit Moïse; mais rien ne nous empêche de croire que dans les objets qui se bornoient à la police purement temporelle dans les choses où l'ordre étoit suffisamment établi par les lumieres humaines, ce législateur se conformoit pour les établissemens qu'il donnoit à son peuple, aux maximes qu'il avoit vu suivre en

(y) Même chap. du Deuter. v. 2.

Egypte, ou qui s'étoient conſervées par tradition dans la famille de Jacob. Or, l'eſprit de propriété & ſes réglemens ſe trouvoient dans ce cas. La même raiſon qui avoit fait adopter aux Patriarches la polygamie, à l'exemple des nations qui les environnoient, pouvoit auſſi porter leurs deſcendans à imiter *dans* leurs conſtitutions relatives au divorce l'uſage des Egyptiens avec qui ils avoient vécu ſi long-temps.

CHAPITRE XIII.

Examen d'une prétendue coutume des Egyptiens qui ſemble contredire ce qui précéde.

Si cette idée qui ne manque pas de probabilité étoit reçue, ſi l'on pouvoit ſe perſuader que la police des Juifs en cette matiere eut quelque rapport avec celle de leurs anciens maîtres, il en réſulteroit un argument frappant contre une des plus fortes abſurdités qu'on ait attribuées aux conſtructeurs des pyramides. Un Hiſtorien s'eſt aviſé de nous dire ſérieu-

ſement que ſur le bord du Nil les femmes étoient maîtreſſes abſolues dans la maiſon, & que par le contrat de mariage l'époux s'obligeoit de leur obéir avec la ſoumiſſion la plus aveugle.

Un pareil engagement, comme le remarque M. de *Monteſquieu* (z), eſt contre la nature & contre la raiſon : mais il devoit auſſi ajouter, ce me ſemble, que ce qui eſt contre la nature & contre la raiſon, ne peut guère ſubſiſter. L'eſpece de déférence que l'on doit au témoignage du ſeul Diodore de Sicile n'eſt pas aſſez puiſ-ſante, pour que l'on ſoit obligé de croire ſans examen ſur ſa parole une coutume ſi abſurde & ſi révoltante. Elle choque tous les principes, tous les uſages qui ſont le fondement de la ſociété, & que l'on retrouve affermis chez les anciens peuples en raiſon de leur antiquité. Si la démence que l'on attribue aux riverains du Nil étoit vraie, ce ſeroit la ſeule nation ancienne qui en auroit été capable.

Eſprit des Loix, liv. 7, chap. 17.

Tacite raconte bien que les Germains ſe laiſſoient conduire par des femmes, & qu'ils croyoient appercevoir en elles quelque choſe de divin. Mais ces femmes étoient des Propheteſſes, des enthouſiaſtes, qui devoient leur pouvoir, non pas à une ſupériorité reconnue dans leur ſexe, mais à une inſpiration particuliere du Ciel dont on les croyoit favoriſées.

C'eſt ainſi qu'à Delphes la Pythie avoit le privilége excluſif de monter ſur le trépied ſacré (*a*), & d'y recevoir les célébres vapeurs qui s'exhaloient d'un

(*a*) Remarquons en paſſant que de toutes les Hiſtoires, ou Fables de l'antiquité, il n'y en a pas de plus généralement reçue que celle de la Pythie, & de ſon droit de monter ſur le trépied. Cependant Plutarque, au nom duquel on joint preſque toujours celui de judicieux, dément en termes précis cette anecdote. Voyez ſon Traité ſur la ſignification du *mot* ει Il y dit qu'à Delphes *il n'eſt pas permis à une femme, quelle qu'elle ſoit, d'approcher de l'Oracle*. Il eſt vrai qu'ailleurs il convient de l'exiſtence de la Pythie, & de ſon miniſtere. Il avoue que des femmes ſeules avoient le droit de rendre les oracles ſur le trépied. Comme un pauvre moderne ſeroit traité par les critiques, s'il ſe permettoit par mégarde quelque contradiction même plus légere ! mais c'eſt un beau bouclier que quinze ſiécles d'antiquité. Plutarque malgré les contradictions, les abſurdités, dont il eſt rempli, n'en ſera pas moins juſqu'à la fin des ſiécles le judicieux Plutarque.

trou myſtérieux, & lui dévoiloient l'avenir. Cependant en Grece les femmes, ſans être préciſément eſclaves, vivoient dans la plus grande retraite. Les mœurs les condamnoient à une eſpece de priſon involontaire, & l'honneur qu'avoit leur ſexe de fournir des Miniſtres à Delphes & en d'autres lieux, ne lui communiquoit pas de prérogatives plus étendues.

Celle dont il jouiſſoit dit-on univerſellement en Egypte ſeroit ſans exemple ſur la terre. Elle paroîtroit encore bien plus choquante, ſi le code Egyptien avoit été le modéle de celui des Hébreux ſur l'objet qui nous occupe, ſi ces maris ſi dociles avoient les premiers donné aux enfans d'Iſraël l'exemple de mettre à la porte leurs maîtreſſes prétendues.

Tous ces anciens Hiſtoriens ſont ſi pleins de contradictions & d'erreurs, qu'il n'eſt pas poſſible de hazarder un mot d'après eux ſans trembler. Qui croiroit que ce même Diodore de Sicile, après avoir préſenté les femmes dans leurs ménages comme des Reines ſur leur trône, nous apprenne en mê-

me-tems qu'il étoit permis aux enfans de leur manquer de respect, & que ceux-ci n'étoient tenus à marquer de la vénération qu'à leur pere, *attendu*, dit ce profond Physicien, *que c'est lui qui est le véritable auteur de leur naissance, & que la mere ne fournit à l'embrion que le gîte & la nourriture* (*b*).

Ce dernier passage seroit bien plus conforme que le premier à l'idée que nous devons, à ce que je crois, nous former de la maniere dont agissoient les Egyptiens envers leurs femmes. Mais je ne crois pas devoir dissimuler que de même que les Commentateurs se sont prévalus du premier, quand ils ont expliqué le chapitre où il se trouve, ils ont aussi donné carriere à leurs réflexions au sujet du second, quand ils ont eu le bonheur de le rencontrer. Tandis que les uns louoient la *galanterie* respectueuse des habitans de Memphis, d'autres s'élevoient haute-

(*b*) Ὑπειλη φασι τον πατερα μονον αιτιον ειναι της γενεσεως, την δε μητερα τροφην ϗ χωραν παρεχεσθαι τω βρεφει. Diod. Sic. cap. 20.

ment contre leur ingratitude envers le beau ſexe à qui ils devoient le jour. Le célébre le Clerc entre autres a prétendu que Moïſe dans le précepte du Décalogue où il recommande d'honorer les peres & les meres, ainſi qu'en beaucoup d'autres endroits du Pentateuque, s'eſt propoſé de faire une critique indirecte des mauvaiſes coutumes de l'Egypte (*c*).

C'eſt ce qu'il eſt impoſſible & très-inutile de vérifier. Ce qui me paroît clair & intéreſſant, c'eſt de fixer en quelque ſorte la généalogie du divorce, c'eſt d'en faire voir l'origine avec évidence. Or, cette origine ne peut être que l'eſprit de propriété qui, s'étant une fois emparé des hommes, & étant devenu parmi eux le fondement de la ſociété, a forcé les légiſlateurs de lui aſſurer la plus libre indépendance, dans les réglemens même qui paroiſſoient deſtinés à les reſtreindre.

(*c*) Voyez le Commentaire de le Clerc ſur l'Exode, chap. 20, v. 12.

CHAPITRE XIV.

Des modifications qui furent apportées au divorce, sans en anéantir l'esprit.

LE divorce, ainsi laissé à la discrétion du mari seul, étoit beaucoup plus dur pour les femmes que la polygamie. L'une les réduisoit à partager les droits du mariage : l'autre tendoit à les en priver entiérement. L'une ne fesoit que leur donner des compagnes : l'autre leur ôtoit un mari, & les exposoit même à n'en point retrouver.

La répudiation laissoit toujours quelque tache sur leur honneur. Il étoit difficile de penser que le premier époux eût pu se résoudre à la séparation, si quelque défaut de l'esprit ou du corps ne l'avoit rendue nécessaire. Par une triste fatalité leurs agrémens même devoient fortifier les soupçons, & écarter ceux qui auroient pu être tentés de réparer leur perte. Plus une femme étoit jolie, plus les secondes nôces devoient lui devenir difficiles. Comment se persuader que les charmes

mes de sa figure n'étoient point effacés par quelque imperfection secrete, quand on la voyoit honteusement chassée par l'époux même qu'ils avoient d'abord séduit : & à qui pouvoit-on s'en rapporter plus surement à cet égard, qu'à celui qui en avoit fait l'essai ?

Ce seroit bien pis, s'il falloit adopter l'explication qie donnent plusieurs Jurisconsultes à ce terrible passage du Deutéronome que nous avons cité dans le chapitre précédent. Suivant eux la permission de se jetter entre les bras d'un nouveau mari, qui semble accordée par le second verset, est une tolérance entiérement désapprouvée par le troisieme. Ces mots, *parce qu'elle est souillée, & qu'elle est devenue abominable devant le Seigneur*, attestent, disent-ils, l'indissolubilité du premier lien, & prononcent une proscription solemnelle contre toute femme qui a mis son mari dans le cas de s'y soustraire.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter cette interprétation rigoureuse, dont nous avons entendu de nos jours re-

tentir les tribunaux. Quelque justesse qu'elle ait pu avoir parmi les Hébreux, & parmi nous, il est sûr qu'elle ne fut pas reçue chez les autres peuples. Tous, sans excepter les premiers Chrétiens, regarderent le divorce comme une dissolution entiere du nœud conjugal. Ils ne supposerent point qu'il pût apporter d'autre obstacle à un nouvel engagement que les craintes & la défiance excusable du second mari.

Peu à peu la rigidité exclusive qui l'attribuoit à un sexe s'adoucit en faveur de l'autre. Les femmes furent admises à partager le pouvoir de demander la séparation; on leur communiqua le droit de se pourvoir contre un lien dont elles partageoient la pesanteur. Elles jouirent de ce privilége même chez les nations qui conserverent la polygamie : mais il ne faut pas croire que cette condescendance équitable fut pour elles le gage d'une entiere liberté, ni qu'elle dérogeât pleinement à cet esprit de propriété, qui, dès le commencement, leur avoit imposé des obligations si onéreuses. Dans

les adouciſſemens dont on uſoit à leur égard, on remarque des traces de rigueur : on les traitoit encore avec dureté, lors même qu'on leur montroit plus de complaiſance.

CHAPITRE XV.

Premier obſtacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.

En permettant aux femmes de répudier leurs maris, on établit qu'elles ne pourroient acheter l'exercice de ce droit auquel on ſembloit les aſſocier à regret, que par le ſacrifice de leur douaire. Le mari étoit obligé de le payer, quand la répudiation venoit de ſa part; mais quand elle lui étoit ſignifiée par la femme, il ne devoit rien.

Telle eſt encore aujourd'hui ſur cette matiere la juriſprudence de tous les Orientaux (*d*). Telles ſont les

(*d*) Voyez Chardin, Ricault, & les autres Voyageurs qui ont parlé de l'Orient.

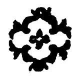
maximes reçues dans ces vaſtes contrées, où, comme je l'ai déjà obſervé, les loix ſont immuables ainſi que les coutumes. Le Mahométiſme qui y domine n'y a rien changé. Il a fait quelques innovations dans le culte, mais il s'eſt conformé à tous les principes de l'adminiſtration civile. *Il a* conſacré ſur-tout celui dont nous parlons.

C'eſt une maniere indirecte de rétracter le bienfait qu'on ſembloit accorder aux femmes. C'étoit mettre un prix à la permiſſion dont on les avantageoit. C'étoit affermir la liberté du mari, qui, même en ſe débarraſſant des conventions matrimoniales, *ne ſe* trouvoit obligé qu'à payer ce qu'il auroit dû, dans le cas où elles auroient ſubſiſté, au-lieu qu'en ne déférant aux femmes la jouiſſance de la même prérogative, qu'aux dépens de leur propre ſubſiſtance, c'étoit les mettre dans le cas d'en oſer profiter rarement. Elles ne pouvoient échapper aux perſécutions qui la leur rendoient précieuſe, qu'en abandonnant tous leurs autres droits, comme des brebis laiſſent

leur toiſon dans des épines qu'elles veulent franchir pour ſe dérober à la pourſuite d'un loup.

Cette loi, comme le remarque judicieuſement Chardin (*e*), produiſoit un inconvénient preſque inévitable, & qui n'eſt que trop ſenſible dans les pays où elle ſubſiſte. *C'eſt qu'un mari intéreſſé qui veut ſe défaire de ſa femme, ſans lui payer de douaire, la traite ſi mal qu'elle eſt obligée de demander le divorce, & de tout ſacrifier à ſa liberté.* Cet abus que la loi n'a point corrigé, quoiqu'elle ait certainement dû le prévoir, eſt une preuve bien claire de ce que nous avons dit de l'eſprit qui en dirigeoit les Auteurs.

(*e*) Voyages de Paris à Hiſpahan, t. 2, p. 272.



CHAPITRE XVI.

Continuation du même sujet. Second obstacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.

On avoit trouvé un autre moyen pour rendre moins précieux au sexe le privilége qu'on leur laissoit. Une femme, en se tirant de l'autorité d'un mari injuste, ne devenoit pas pour cela sa maîtresse. Elle ne brisoit ses chaînes que pour en prendre d'autres. Chez les Romains elle rentroit sous la tutelle de ses parens, à moins que la naissance de trois enfans ne l'eût émancipée. Elle ne commençoit à prendre part aux priviléges des citoyens, que quand elle en avoit ainsi augmenté le nombre. C'étoit une exception faite à la regle générale en faveur de l'utilité publique. Alors la loi qui vouloit encourager la population combattoit la loi qui exigeoit l'asservissement du sexe, & la supériorité qui restoit à la premiere, étoit le fruit de la politique qui s'applaudissoit de

voir multiplier le nombre des enfans dans l'état, bien plus que de l'envie de rendre justice à la mere.

Mais en Asie où rien n'a engagé les Législateurs modernes à quitter la route qui leur a été tracée par les anciens, cette exception même n'a pas lieu. La maternité ne change point l'état des femmes qui en ont essuyé les fatigues & les dangers. L'espece de révolte qui les soustrait à l'empire d'un mari tyrannique, quoique légitimée par la loi, n'a d'autres fruits pour elle que de leur donner d'autres tyrans. Elles ne recouvrent leur liberté que pour la perdre, comme ces forçats qui, sur une galere occupée par l'ennemi ayant quitté les rames à l'instant de la défaite des vaincus, sont bientôt forcés de les reprendre pour le service des vainqueurs.

Les Voyageurs attestent qu'à peine une femme a-t-elle signifié à son mari l'acte de divorce, que les parens se hâtent de la revendre à un autre; encore n'y a-t-il que les épouses légitimes, celles dont la vente a été faite par un contrat judiciaire, qui puissent

hazarder cet effort peu utile d'une indépendance momentanée. Les *Canitsé* ou femmes esclaves, c'est-à-dire, en Perse celles qui ont été achetées avec moins de cérémonies, n'ont pas même cette ressource. Leur servitude est éternelle, ou du moins leur affranchissement ne peut venir que *du dégoût* du maître, ce qui arrive rarement; parce que, dit Chardin, les Persans opulens ne veulent point accorder à d'autres la jouissance d'une femme qui leur a servi. On voit à quoi se réduit en Asie l'indulgence apparente que les loix ont voulu affecter pour le sexe en lui permettant l'usage du divorce.



CHAPITRE XVII.

Continuation du même ſujet. Troiſieme obſtacle mis à la liberté accordée aux femmes de provoquer le divorce.

CHEZ les Romains mêmes où l'indulgence dont on vient de parler étoit plus ſincere & plus effective, elle avoit des bornes qui prouvent combien on reſpectoit encore l'ancienne baſe ſur laquelle on oſoit élever des réglemens nouveaux. Le divorce autoriſé bien avant dans le Chriſtianiſme par le gouvernement, n'étoit ratifié par la juſtice que quand on en alléguoit des raiſons ſuffiſantes. C'eſt le détail de ces raiſons conſigné dans les compilations de la juriſprudence Romaine, qui fait voir quelle inégalité ſubſiſtoit encore entre le mari & la femme, dans le moment même où l'on paroiſſoit ſonger à établir entre eux la plus parfaite égalité.

Parmi les cauſes qui peuvent motiver la répudiation de la part du mari,

il y en a de ſérieuſes ; mais on en trouve auſſi qui peuvent paſſer pour très-légeres. Il peut faire divorce, par exemple, ſi ſa femme va, ſans qu'il le ſache, manger avec d'autres hommes ; ſi elle découche ſans ſa permiſſion ; ſi elle va au ſpectacle malgré lui (*f*). Lors même qu'il demande *la ſéparation* pour des cauſes encore *plus* foibles, la loi ne lui impoſe d'autres peines que la reſtitution de la dot, & quelques libéralités pécuniaires, dont la propriété eſt réſervée aux enfans s'il y en a (*g*).

De la part de la femme au *contraire* il faut que la répudiation ſoit appuyée ſur les moyens les plus forts. Il faut ou que le mari ait attenté à ſa vie, ou qu'il ait conſpiré contre le gouvernement, ou qu'il ait voulu la proſtituer, ou qu'il l'ait fauſſement accuſée d'adultere, ou qu'il *ſoit aſſez diſſolu pour ſe livrer à des infidélités en ſa préſence, pour les conſommer ſous*

(*f*) Novel. 22, chap. 15, & 117, chap. 8.
(*g*) Novel. 117, chap. 13.

ses propres yeux (*h*) *ce qui*, ajoute disertement le Législateur, *ulcere le plus vivement les femmes mariées, comme étant fort attentives à tout ce qui concerne la chambre à coucher, sur-tout si elles sont chastes.*

La Novelle 22, chapitre 15, lui permet encore de répudier, si elle peut prouver qne le mari ait l'habitude de la fouetter : mais la Novelle 117, chapitre 14, retracte cette permission. Elle décide que ce moyen n'est pas suffisant pour la répudiation : & pour des coups de bâton ou de fouet donnés à une femme, le mari n'est condamné qu'à lui assigner sur son propre bien, pendant le mariage, le tiers de la valeur des avantages qu'il lui a faits en l'épousant (*i*).

Si la femme prétend se dégager pour d'autres causes, si elle s'obstine à signifier la répudiation, la loi la prive de sa dot, qui passe au mari en usu-

(*h*) *Ita luxuriosè viventem, ut* INSPICIENTE UXORE *cum aliis corrumpatur, quod maximè mulieres nuptas, utpote circa cubile stimulatas, exasperat & præcipuè castas*....... Novel. 22, cap. 15.

(*i*) Nov. 117, chap. 14.

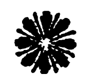
fruit ſeulement quand il y a des enfans. « Pour l'épouſe rébelle elle doit » être livrée aux riſques du juge des » lieux, entre les mains de l'Evêque, » & demeurer avec lui juſqu'à ce qu'il » ait eu ſoin de l'envoyer dans un mo» naſtere où elle ſera renfermée toute » ſa vie. De ſes biens on fera *trois* » parts dont une ou deux reſteront *à* » ſes héritiers, ſuivant leur proximité, » & la troiſieme ſera donnée en toute » propriété au monaſtere, & ſi le juge » néglige de veiller à l'exécution litté» rale de tout-ce qui précede, il ſera » condamné à une groſſe amende, & » ſes Conſeillers à-peu-près à la moi» tié (*j*) ».

Il n'y a perſonne qui ne reconnoiſſe dans ces différentes diſpoſitions l'influence de l'eſprit qui les a dictées. On y voit l'embarras du Légiſlateur pour concilier le reſpect dû à des uſages anciens, avec les égards qu'exigeoient d'une part la raiſon qui ſe faiſoit entendre ſur les débris des ſciences & de la grandeur Romaine, & de

(*j*) Nov. 117, chap. 13.

l'autre ces femmes si long-tems méprisées qui se vengeoient dans la décadence de l'empire, de la gêne, de la contrainte où sa prospérité les avoit retenues pendant tant de siécles.

Justinien, amant, époux, esclave d'une Comédienne, ne pouvoit manquer de favoriser un sexe dont Théodora prenoit la défense. Mais en cédant aux volontés de sa maîtresse, il rougissoit de démentir les maximes de ses ancêtres. Il recueilloit dans les constitutions de ses derniers prédécesseurs ce qu'il y avoit de plus avantageux pour les femmes. En paroissant donner les mains à leur indépendance, il n'osoit tout-à-fait rompre leurs fers. L'état dans lequel il les plaçoit, n'étoit précisément ni la servitude, ni la liberté, mais un mélange de toutes deux, où, cependant la premiere dominoit encore.



CHAPITRE XVIII.

Si le divorce en lui-même étoit utile ou dangereux à la population.

Le divorce ainſi modifié, tempéré par des correctifs plus illuſoires peut-être que réels, a été long-tems une partie du Droit commun dans l'Empire Romain, ainſi que dans tout le reſte de l'Occident. Des Princes Chrétiens en ont fait pendant pluſieurs ſiécles l'objet de leurs ordonnances, & la diſcipline de l'Egliſe n'étoit pas encore précisément contraire à ces réglemens émanés de la puiſſance civile.

La pureté du Chriſtianiſme dégagée peu-à-peu des condeſcendances que les premiers Paſteurs avoient cru devoir aux Païens nouvellement convertis, nous a depuis inſpiré d'autres maximes. Elle a auſſi banni cette polygamie fictive, comme celle qui introduiſoit réellement pluſieurs femmes à la fois dans une même maiſon. Elle a fait une loi inviolable de l'union d'un ſeul avec une ſeule.

La mort est l'unique force qui ait le droit de la rompre ; ce que la justice humaine se permet parmi nous, c'est tout au-plus d'en suspendre quelquefois les effets civils, quand l'incompatibilité des humeurs, & la crainte d'un éclat scandaleux, ou de quelque chose de plus funeste l'oblige d'employer ce remede. Mais l'union relâchée en apparence aux yeux des hommes, n'en reste pas moins indissoluble devant Dieu. Le Magistrat qui en adoucit l'étreinte ne prétend pas la détruire à moins qu'elle n'ait été dépourvue de quelqu'une des formalités qui ont été jugées indispensables pour la faire valider.

Ainsi la question qui est en tête de ce chapitre n'est pour nous qu'un sujet de pure théorie. Sa solution ne peut jamais tirer à conséquence pour la pratique, non plus que celle que nous nous sommes proposée dans le même genre relativement à la polygamie. Il s'agit ici des avantages politiques, & non de l'utilité des réglemens spirituels que Dieu lui-même nous a transmis par l'organe de son Eglise, & qui doivent

l'emporter ſur toute eſpece d'utilité.

La Religion Chrétienne proſcrit donc aujourd'hui le divorce ſans réſerve. Elle a déclaré abuſive cette reſſource ſi long-tems ouverte contre le dégoût des liaiſons malheureuſes & mal-aſſorties. Ce culte divin donne à ceux qui l'embraſſent des vertus & des forces ſupérieures à celles de la nature. Il anoblit la privation des plaiſirs des ſens, quand on a le courage de les dédaigner. Il en rectifie l'uſage, quand on s'y livre de ſon aveu. Il recommande en toute occaſion la douceur & la patience. Il ne veut pas que les incommodités d'une ſituation ſoient toujours une raiſon ſuffiſante pour la changer. Il ſubjugue les paſſions, & prévient ou calme les orages qu'elles ont coutume d'exciter dans les cœurs humains.

Par là il a pu ſans danger rendre indiſſoluble celui de tous les engagemens qui expoſe le plus à leur agitation. En défendant de s'y ſouſtraire, lors même qu'on auroit à s'en plaindre, il fournit des motifs & des ſecours pour le rendre plus ſupportable.

En faiſant du mariage un lien éternel, il attache un grand prix à la conſtance des époux qui ſauront le ſouffrir ſans murmurer.

Voilà à quoi il falloit ſe borner pour juſtifier la ſuppreſſion du divorce dans la nouvelle loi. Mais quand on a oſé dire de lui, ainſi que de la polygamie, comme l'ont fait des Théologiens, des Canoniſtes, & même d'autres Ecrivains, qu'il étoit contraire à l'eſprit du mariage; quand on a avancé que la ſociété feroit bleſſée, ſi chaque mari avoit le droit de quitter ſa femme, lorſqu'il ne peut plus vivre avec elle, ſi chaque femme pouvoit s'éloigner de ſon mari, quand un dégoût ou une averſion invincible le lui rend odieux, il eſt clair qu'on s'eſt trompé ſur ce ſecond article, comme ſur le premier. Il eſt viſible qu'on a voulu appuyer par des raiſonnemens faux un précepte qui n'en avoit pas beſoin.

Il faut aimer ſa femme quand on en a une. Il ne faut donner des enfans à l'Etat que par elle. On doit lui reſter uni juſqu'à la derniere heure.

Quelques désagremens que puisse procurer cette assiduité à remplir un devoir sacré, il n'y a d'autre porte que la mort pour s'y dérober. Ces maximes sont pour nous sans replique: je l'ai déjà reconnu, & elles dirigeront toujours la conduite d'un véritable Chrétien.

Mais d'autres raisons que celles de la politique ont déterminé notre divin Législateur à faire une obligation inviolable de cet assujettissement fâcheux. C'est la pureté du nœud conjugal qu'il a eue en vue, & non les moyens de fortifier ou d'affoiblir les Empires. Il n'en faut pas conclurre que parmi les Païens ou les Juifs, ou même les Chrétiens des premiers siécles, la société ait pu se trouver mal d'avoir eu un peu plus d'indulgence pour les foiblesses de ceux qui la composoient.

Si l'on examine le divorce du côté des avantages qui en revenoient à la population, on verra qu'ils étoient considérables. Avant que le Christianisme eût fait de la continence une vertu, & de la stérilité volontaire une

perfection, le mariage étoit une des premieres loix de la nature pour tous les hommes ; excepté pour ceux à qui elle avoit refuſé le pouvoir d'en remplir les fonctions. Quant à ceux-là, la diſpenſe étoit écrite ſur le titre même de l'obligation.

Quand les deux époux ſe trouvoient dans le dernier cas, la ſociété n'y perdoit rien. C'étoient deux arbres morts qu'on pouvoit ſans conſéquence laiſſer pourrir enſemble : & ce cas dans tous les tems n'a pas dû être commun.

Mais quand chacun d'eux alloit porter à part dans une maiſon étrangere le défaut de ſes organes ; quand une femme ſtérile tomboit en partage à un mâle vigoureux ; quand un homme impuiſſant s'uniſſoit à une femme féconde, on ſent combien il en devoit réſulter d'inconvéniens, outre celui de contracter un engagement infructueux. Autant qu'il étoit en eux le genre humain ſe trouvoit détruit. De plus chacun d'eux ayant à rougir en ſecret de ſon inutilité, chacun ſe croyant en droit de reprocher à l'au-

tre, ou trop de foiblesse, ou trop de désirs, une aigreur inévitable étoit le fruit de cette situation épineuse.

Elle éloignoit les esprits avec plus de force que la loi ne rapprochoit les corps. Livrés à la haine, au désespoir, aux mouvemens les plus violens qui puissent agiter les ames des *hommes*, ces malheureux époux s'irritoient contre leurs liens. En les secouant avec amertume, ils sentoient renaître le désir & l'espérance de les détacher. La politique agissoit avec sagesse en exauçant leurs vœux. C'étoit de sa part une démarche louable que de couper un nœud infortuné, de rendre aux parties une liberté dont la privation avoit des suites si funestes.

Si elles se hasardoient à en faire le sacrifice une seconde fois, au moins l'Etat y gagnoit les enfans qui naissoient d'une de ces nouvelles unions. Si la premiere n'étoit stérile que par une grande disproportion de tempérament de la part de la femme, comme il arrivoit plus souvent, elle pouvoit trouver dans la seconde un homme qui fût de pair avec elle,

& qui reſtreignît dans de juſtes bornes ce principe de fécondité qu'un mari trop foible ne pouvoit ni ſatisfaire, ni contenir.

CHAPITRE XIX.

Si l'eſpérance de pouvoir faire divorce à ſon gré, nuiſoit à l'union dans les mariages.

LA liberté de ſe quitter avoit de fâcheuſes ſuites, dit M. l'Abbé Fleury. *On s'engageoit plus légérement : on ſe contraignoit moins l'un pour l'autre* (*k*). C'eſt bien peu connoître le cœur humain que de parler ainſi. Qui eſt-ce qui ignore que le déſir y naît de la défenſe, & qu'un moyen ſûr de lui faire regarder une choſe avec indifférence, c'eſt de la lui permettre ? Ce proverbe célébre dont l'équivalent a paſſé dans toutes les langues, *in vetitum ruimus*, & ſon contraire ſont deux vérités frappantes qui ne ſont que trop démontrées par une expérience journaliere.

(*k*) Voyez les mœurs des Iſraëlites.

Aussi malgré l'utilité, malgré l'agrément des divorces, il ne faut pas croire qu'ils dussent être bien communs quand ils étoient permis. Ils étoient peut-être aussi rares quand la loi les rendoit légitimes, qu'ils paroissent devoir être fréquens aujourd'hui qu'elle les condamne. *Loin de nuire à la durée de l'union & du mariage, ils la prolongeoient presque toujours.*

Si cette assertion avoit besoin de preuves, on auroit en sa faveur l'exemple des Romains chez qui le divorce fut permis pendant trois cents ans, suivant quelques Auteurs, & cinq cents vingt selon d'autres, avant qu'on en fit usage (*l*). On auroit celui des Persans chez qui cet expédient extrême est rarement employé, quoique consacré par les deux puissances (*m*). On auroit celui de tous les peuples qui semblent s'être réservés la permission du divorce plutôt que l'usage. Les esprits humains en général

(*l*) Voyez Denys d'Halicarnasse, Plutarque, &c.
(*m*) Voyez les Voyages de Chardin, t. 2, p. 172.

sont des malades sur qui la facilité de se procurer le remede produit plus d'effet que son application. Il suffit de savoir où on pourra le prendre, pour n'en jamais sentir le besoin.

Cette inconséquence est dans la nature, & les anciens en recueilloient tout l'avantage. Comme chez eux l'instant du dégoût devoit amener une séparation volontaire & infaillible, les deux intéressés étoient plus attentifs à éloigner ce qui auroit pu l'occasionner. L'union devenoit plus solide par le pouvoir de la rompre. L'amour conjugal quelquefois ébranlé par les petits mécontentemens domestiques reprenoit bientôt le dessus, & la réconciliation se faisoit promptement, parce qu'un intérêt commun soutenu d'une parfaite indépendance en étoit le médiateur.

Parmi nous l'infortune des époux, leurs tracasseries, les tours mutuels qu'ils se jouent, l'aversion qui en résulte, enfin ce qu'on appelle l'intérieur du ménage, est la matiere la plus ordinaire des bons mots. C'est le sujet le plus fécond de ceux du théâtre

& même de la converſation privée. Il n'en eſt pas de même chez les peuples où l'habitude du divorce s'eſt perpétuée. Je remarque que leurs livres & leurs poëſies, contiennent plus d'éloges des ménages heureux, que de plaiſanteries ſur les mauvais.

La cauſe en vient ſans doute de cette idée de liberté qu'ils attachent à tous les engagemens, & qui en adoucit la contrainte. Ne voyant point devant ſoi une carriere immenſe à parcourir, ſans pouvoir attendre de ſecours que de la mort, ſi, par aveuglement ou par malheur, on choiſiſſoit une mauvaiſe compagnie, on haſarde avec moins d'inquiétude à y entrer, à y marcher d'un pas plus ferme, parce qu'on ſait bien qu'on ſera toujours maître de ſe repoſer dès qu'on ſe ſentira fatigué, ou du chemin, ou de la compagnie.

Enfin par une ſuite très-naturelle de la bizarrerie & de la contradiction attachée à notre eſpece, ceux qui auroient le plus impatiemment porté leurs chaînes, s'ils s'en étoient crus chargés pour toujours, les trouvent douces,

douces, & souvent ne s'en dégagent jamais, parce qu'ils sont toujours les maîtres de les briser sans effort. Telle est encore & telle a été dans tous les tems l'utilité politique du divorce, qui dut suivre de près l'établissement du mariage, comme on voit les herbes salutaires croître dans les mêmes climats, que les poisons dont elles sont les préservatifs.

CHAPITRE XX.

Des Hullas. Conjecture sur cet article singulier de la loi de Mahomet rélativement au divorce.

Je ne sais si ce n'est pas dans ce même principe que nous venons de développer, qu'il faudroit chercher l'explication d'une étrange formalité ordonnée par la loi de Mahomet, quand un mari veut se réunir pour la quatrieme fois avec une femme qu'il a répudiée trois fois. Il est obligé, comme tout le monde sait, de la faire marier d'abord à un autre. Il ne peut

la recevoir que des mains de ce nouvel époux, & c'est ce qu'on appelle prendre un *Hulla*.

Cette cérémonie est devenue célébre parmi nous à cause de la farce italienne qui en porte le nom. Mais ce que la différence des usages nous fait paroître plaisant au théâtre est très-sérieux chez les Asiatiques. Il ne seroit pas possible que des peuples entiers eussent adopté une pareille coutume; on ne sauroit croire que la religion, & les loix civiles eussent concouru à la consacrer, si elle n'avoit une raison secrete qui la justifie. Or, cette raison secrete ne seroit-elle pas le désir qu'a eu le Législateur de tirer parti pour la population, de l'union passagere qui doit précéder l'oubli du divorce, & la réunion durable des époux auparavant séparés? Plusieurs observations contribuent à donner de la force à cette idée.

L'Alcoran n'exige le ministere d'un Hulla qu'après trois divorces consécutifs, & autant de réconciliations entre les mêmes personnes (*n*). Or, il

(*n*) Chardin, Voyages de Paris à Hispahan.

étoit aisé de penser que des ménages si faciles à dissoudre & à rejoindre, ne seroient que des ménages stériles. Les enfans auroient été un obstacle à ces variations réitérées, comme les équipages sont un embarras qui nuit à la marche des armées quand elles décampent. Il en coûte peu, à la vérité, pour les nourrir dans ces pays où la simplicité des mœurs permet encore de regarder une famille nombreuse comme une bénédiction du ciel. Mais si leur quantité n'avoit pas combattu les raccommodemens, la tendresse pour eux se seroit opposée aux séparations. La loi avoit raison de conclure qu'une alliance si souvent rompue & reprise, n'étoit point une alliance féconde.

Il étoit donc de son devoir d'aller au secours de ces malheureux époux qui se consumoient en tentatives inutiles. Elle ne pouvoit se dispenser de chercher un spécifique pour guérir des cœurs ulcérés que la honte & le regret de la stérilité éloignoient l'un de l'autre, tandis qu'un fonds d'inclination toujours subsistante tendoit à les rapprocher.

Le remede étoit facile à trouver : mais l'application ne pouvoit avoir lieu qu'à l'égard de la femme : & c'est à quoi la loi avoit pourvu par l'interposition du Hulla. Il devoit habiter avec elle pendant quarante jours (*o*). C'en étoit assez pour opérer une cure radicale ; en la supposant possible. *S'il ne* résultoit de ses soins aucun bon effet, on pouvoit juger la maladie incurable, & alors la loi n'avoit rien à se reprocher, puisqu'elle avoit fait ce qu'elle avoit pu : mais quand ils étoient suivis d'un heureux succès, le peu de tems qui s'écouloit entre les travaux officieux du Hulla, & la réhabilitation de son successeur, permettoit à celui-ci de s'en attribuer l'honneur. Il n'étoit pas possible de distinguer lequel des deux avoit été le Médecin : l'époux, ainsi que les Docteurs *de nos* climats, étoit autorisé à s'enorgueillir d'une guérison à laquelle il pouvoit n'avoir pas contribué.

De cette incertitude flatteuse suivoient plusieurs avantages, la réunion

(*o*) Voyages de Paris à Hispahan.

de deux citoyens, & la naiſſance d'un troiſieme. Elle épargnoit au mari la honte de ſouffrir un adultere, & à la femme le regret d'une infidélité. Sans impoſer à l'un l'opprobre attaché de tout tems aux foibleſſes de l'autre, elle lui permettoit d'en recueillir les fruits. Elle concilioit ainſi l'intérêt politique avec l'utilité morale : ce qui doit bien la faire diſtinguer de ces réglemens ſcandaleux dont j'ai oſé nier l'exiſtence, & qui réuniſſoient une exceſſive indécence morale, avec une extrême inutilité politique.

Cette loi ingénieuſe qui contredit ſi formellement celle du Deutéronome, ne paroît pas être de l'invention de Mahomet. C'eſt en grande partie d'après le Code Hébraïque qu'il a travaillé à former le ſien. Il y a conſervé un grand nombre de pratiques des enfans d'Iſraël, pratiques qui étoient auſſi celles des Arabes ſes compatriotes ; & quand il y a dérogé, ce n'a été qu'en faveur des uſages reçus dans les pays dont il méditoit la conquête.

En général il a très-peu innové dans les inſtitutions civiles. Ce n'eſt pas ſur

cet article qu'il a donné carriere à son imagination. Il s'est permis la plus grande liberté dans le récit de ses voyages aux planettes. Ses extases, sa correspondance avec les Anges, ses images voluptueuses du paradis, ces merveilles absurdes, ces rêveries impertinentes qui frappent & séduisent le peuple, & servent de base à l'établissement de toutes les sectes, se retrouvent dans son Alcoran, comme dans les prétendus livres sacrés de tant d'autres nations. Il a peu ménagé le bon sens dans les choses qui regardent l'autre monde : mais il a été très-circonspect dans tout ce qui concerne celui-ci. Ses caprices extravagans n'ont point influé sur sa législation qui est douce, sage, & qui n'a fait que mettre le sceau aux coutumes le plus généralement consacrées par le tems dans toute l'Asie.

On peut donc croire que la cérémonie des Hullas en est une. On peut supposer qu'elle remonte à des siécles fort reculés, & qu'elle a été de bonne heure imaginée comme un remede aux abus du divorce, de même que le divorce étoit celui des désagrémens du mariage.

CHAPITRE XXI.

Si les mots Divorce & Répudiation signifient des choses différentes dans le sens que leur donne l'Esprit des Loix.

JE n'ai mis dans tout ce Livre aucune différence entre le divorce & la répudiation. Je me suis servi de ces mots comme de deux termes parfaitement synonymes, ou qui du moins n'ont pas de significations contraires. Ce n'est point l'idée qu'en avoit M. le Président de Montesquieu. Il assigne à chacun des deux un sens exclusif. Il ne veut pas qu'on se méprenne sur leur emploi ; & la méprise exposeroit en effet à des erreurs, si la définition qu'il en donne étoit fondée.

« Il y a, dit-il, cette différence en» tre le divorce & la répudiation, que
» le divorce se fait par un consente» ment mutuel à l'occasion d'une in» compatibilité naturelle : au-lieu que
» la répudiation se fait par la volonté,
» & pour l'avantage d'une des deux

» parties, indépendamment de la vo-
» lonté & de l'avantage de l'autre.

Il pose en conséquence pour régle générale « que dans tous les pays où » la Loi accorde aux hommes la facul-» té de répudier, elle doit aussi l'ac-» corder aux femmes. Il y a plus, ajou-» te-t-il; dans les climats où les *femmes* » vivent sous un esclavage domesti-» que; il semble que la Loi doive per-» mettre aux femmes la répudiation, » & aux hommes seulement le divor-» ce, » ce qui se trouve ensuite développé à la maniere de ce grand Ecrivain, c'est-à-dire, avec autant d'élégance que d'esprit.

Je regrette d'être obligé de combattre une explication si ingénieusement présentée. Mais si l'on peut laisser passer sans conséquence des allégories agréables, des interprétations adroites de Coutumes ou de Loix oubliées, qui sont susceptibles de tous les sens, il n'en est pas de même des définitions hasardées qui tombent sur les mots, & qui en restreignent la force & l'usage.

Les mots sont les signes nécessaires

des choſes. S'il s'y mêle une fois de la confuſion & de l'incertitude, comment pourra-t-on enſuite reconnoître les choſes qu'ils repréſentent ? Le trouble, les abſurdités qui défigurent preſque toutes les ſciences, viennent, pour la plus grande partie, de l'abus des termes, & du peu d'exactitude à en définir le ſens, ou de la hardieſſe à leur en donner qu'ils n'ont jamais eu.

Or, la définition de M. de Monteſquieu eſt dans ce dernier cas. Je ne ſais ce qui a pu la lui faire embraſſer, mais il me ſemble qu'un coup d'œil ſur la compilation du Droit civil auroit ſuffi pour lui prouver la néceſſité de la rectifier. On y voit clairement qu'il n'y a d'autre diſtinction entre la répudiation & le divorce, qu'en ce que l'une eſt l'acte, l'inſtrument judiciaire qui tend à diſſoudre le mariage, qui notifie la demande de l'une des parties ou de toutes les deux ; au-lieu que l'autre eſt la diſſolution elle-même approuvée, prononcée par le Miniſtre de la juſtice. La ſeconde de ces opérations n'eſt que l'effet, la ſuite de la premiere. Celle-ci eſt préciſé-

ment ce que nous appellons l'exploit de demande qui engage le procès, celle-là est le jugement définitif qui le termine. Enfin la répudiation n'est qu'un acte destiné à entamer l'affaire du divorce qui se consomme par l'intervention du Juge. C'est ce dernier qui le complette, qui lui donne l'existence légale, en fesant droit sur *la réquisition* des parties.

Qu'elle vienne des deux, ou d'une seule, la séparation qui en résulte est toujours un divorce, pourvu qu'elle soit authentique, & ratifiée par la Loi. Il peut y avoir des répudiations sans divorce, quand l'acte reste sans effet, faute de l'attache du Juge, ou par quelqu'autre cause : mais il ne sauroit y avoir de divorce sans répudiation. L'une est nécessairement le préliminaire & la cause efficiente de l'autre.

C'est ce que prouvent avec la derniere évidence tous les passages des anciens jurisconsultes qui ont traité de cette matiere (*p*). Ils appellent tou-

(*p*) Voyez au livre 24 du Digeste le titre 2, *de Divortiis & Repudiis* tout entier, au Code, liv. 5, tit. 17 : aux Novelles 22 & 117, les chapitres 15, 18, 19, de l'une, & 7, 8, 9, & suivans de l'autre, &c.

jours répudiation, *repudium*, ce qui tend à la dissolution du mariage, ce qui la produit : ils donnent au contraire le nom de divorce, *divortium*, à la dissolution faite & consommée. Le *divorce*, dit le fameux Gaïus (q), *est ainsi nommé de la diversité des esprits, ou de ce que les parties qui anéantissent leur mariage, vont de divers côtés. Quant à la répudiation, c'est-à-dire, la renonciation, on se sert de ces termes, reprenez vos affaires.......*

On voit que le Jurisconsulte en parlant du divorce substitue l'étymologie à la définition, parce qu'en effet l'une suit de l'autre, le divorce n'étant précisément que la liberté d'aller chacun de son côté. Mais quand il parle de l'acte qui procure cette liberté, du *repudium*, il ne manque pas d'en rapporter la formule, ce qui en détermine la nature & l'efficacité. Que les deux parties y concourent ou non, le divorce n'en a pas moins lieu,

(q) *Divortium autem vel à diversitate mentium dictum est, vel quia in diversas partes eunt qui distrahunt matrimonium. In repudiis autem, id est renunciatione comprobata sunt hæc verba, tuas res tibi habeto...* Digest. liv. 24, t. 2, §. 2.

pourvu que la *renonciation* se soit faite devant le Juge, & qu'elle soit conçue dans les termes que la Loi prescrit.

Au même livre 24 du Digeste, titre 1, § 57, on trouve une question proposée au Jurisconsulte Paulus, dont les expressions décident sans replique la difficulté qui nous occupe. Il s'agit d'un engagement contracté par une femme qui a reçu de son mari, une somme pour ses besoins. *En cas que dans la suite de notre vie notre mariage vienne à se rompre, je promets*, dit-elle à ce mari, *de la restituer, si je vous envoye une répudiation sans sujet, & s'il est prouvé que le divorce soit venu de ma part (r).*

Je n'examine point ici la réponse donnée par le célebre Jurisconsulte dont on paroît invoquer les lumieres : c'est le comble de l'absurdité : mais ce n'est pas ce qui nous intéresse : je m'arrête aux termes de la proposi-

(r) *Si per me, meosque mores, quid steterit, quominus in diem vitæ nostræ matrimonium permaneat, sive invito te, discessero de domo tua, vel repudium tibi sine ulla querela misero, divortiumque factum per me probabitur ..... Tunc restitutam me ..... spondeo.*

tion. 1° On y voit clairement que le divorce peut venir d'une des deux parties ſeulement, puiſque la femme ſe reconnoît débitrice, dans le cas où il viendra de la ſienne. 2° On y voit avec autant d'évidence, que le *repudium* étoit un acte qui s'*envoyoit*, c'eſt-à-dire, qui ſe ſignifioit par l'interpoſition d'un Huiſſier, ou de quelqu'un des Praticiens qui en exerçoient les fonctions dans l'Empire. On trouve là les deux mots *repudium* & *divortium* chacun dans leur ſens naturel, & il s'en faut beaucoup que ce ſoit celui que leur donne M. de Monteſquieu.

Il n'eſt pas le ſeul Ecrivain qui, avec une grande renommée ſoit tombé dans l'erreur ſur le même ſujet. Le célébre Cujas, cité dans les notes du très-long, très-ennuyeux, & très-inutile Commentaire de Godefroi ſur le corps du Droit civil, donne à ces deux mots un ſens au-moins auſſi faux, & encore plus révoltant. *Le divorce*, dit-il, *déſigne la diſſolution des mariages, & la répudiation, celle des fiançailles* :

illud maritorum, hoc sponsorum renunciatio est (t).

Pour se désabuser il n'avoit qu'à lire l'endroit du texte même auquel se rapporte la note où ses paroles sont citées. *Pour opérer la dissolution des fiançailles*, dit le même Gaïus, *il est ordonné de faire usage aussi de la renonciation* : ce mot *aussi* prouve qu'elle avoit lieu entre les époux, comme entre les fiancés, c'étoit même entre les premiers nommément qu'elle devoit être employée, & ce n'étoit que par une extension particuliere qu'on l'appliquoit aux fiançailles.

(t) Digest. liv. 24, §. 2, aux notes.



CHAPITRE XXII.

De l'adultere. Que c'étoit par une suite de l'esprit de propriété qu'on le punissoit si rigoureusement dans les premiers tems.

D'APRÈS ce que nous avons dit, il est aisé de se faire une idée précise de la maniere dont tous les anciens peuples, & même une grande partie des modernes, ont envisagé & envisagent encore le lien conjugal ; ce n'est à leurs yeux qu'un simple contrat civil, par lequel dans l'espece humaine la propriété d'une femelle est attribuée à un mâle exclusivement. Le but de ce contrat est de prévenir les désordres, les violences, les combats que la communauté auroit produits : & sa base originelle est l'aliénation entiere des priviléges d'un sexe en faveur & entre les mains de l'autre.

Il a été dès le commencement déclaré susceptible d'extension & de dissolution, comme tous les actes qui

partoient du même principe. Les parties qui y concouroient ont été autorisées à en changer, à en varier *les* clauses à leur gré. Les loix leur ont même laissé le pouvoir de l'annuller à leur volonté dès-qu'il cesseroit de leur convenir. A cet égard toutes les nations qui n'ont pas eu le bonheur d'être éclairées des lumieres de l'Evangile ont pensé d'une maniere uniforme. Il n'y a eu dans leurs maximes d'autre différence que le plus ou le moins d'étendue que l'on donna aux prérogatives de chacun des deux sexes.

Cette façon de considérer le mariage est très-contraire sans doute à sa pureté religieuse. Elle choque les notions sublimes que Dieu lui-même a bien voulu nous en communiquer. Elle n'est point d'accord avec cette authenticité, cette indissolubilité que donne chez nous aux sermens prononcés par les hommes sur la terre, la ratification qui en est faite par la divinité dans le ciel. Mais il n'étoit peut-être pas possible avec le simple secours de la raison, de l'épurer davantage : il ne l'étoit pas de s'élever

au-dessus de ce principe impérieux de *la* propriété, qui commençoit à dominer dans l'Univers, & qui maîtrisoit la législation elle-même.

Le Christianisme est le seul culte qui ait fait du mariage un acte dont la religion devient la base & la caution. Ce n'est que parmi nous que le ministre Ecclésiastique est un témoin nécessaire du consentement donné par les époux à l'union qu'il confirme. L'obligation de la sceller aux pieds d'un Prêtre n'est pas universelle à beaucoup près, & la nécessité d'y ajouter la prononciation des formules sacrées qui en assurent à jamais la solidité, est restreinte aux pays qui reconnoissent Jésus-Christ pour Législateur & pour Dieu.

Dans le reste du monde l'autorité civile s'est conservé le droit de légitimer les unions de ses sujets. L'intervention du Magistrat laïque y est la seule vraiment indispensable. Le concours du Pontife est une cérémonie indifférente qui augmente les frais & l'appareil de la célébration; mais elle n'a aucune influence sur la validité de l'acte. Le degré de dignité auquel le

Chriſtianiſme a élevé le mariage y eſt inconnu. On s'eſt contenté d'en faire un objet de police purement temporelle : & par-tout le pouvoir de conférer, ou de diſſoudre la propriété des femmes, eſt reſté entre les mains chargées de veiller à maintenir l'ordre dans l'adminiſtration de toutes les autres eſpeces de biens.

C'eſt ſans doute cette raiſon qui fit dès le commencement décerner des peines ſi rigoureuſes contre les adulteres. Ils étoient irrémiſſiblement punis de mort. On les lapidoit, on les brûloit, on les enterroit vifs. Ce genre de crime étoit ſujet à des châtimens atroces, ainſi que tous ceux qui troubloient les propriétés, & ſans doute ſur le même fondement. Il n'y avoit encore qu'une maniere de punir, parce qu'il n'y en avoit qu'une de mériter la punition. On ne connoiſſoit qu'une meſure de peines, parce qu'il n'exiſtoit qu'une eſpece de principe bien développé, celui d'une poſſeſſion excluſive, contre lequel portoient directement toutes les ſortes de déſordres que les loix cherchoient à prévenir ou à réparer.

Elles sévissoient contre le séducteur d'une femme, comme contre le ravisseur d'un champ. Elles regardoient ces voluptés furtives comme un vol fait au propriétaire. Ayant une fois consacré son domaine, même sur ses plaisirs, elles ne souffroient pas qu'on entreprît de lui en disputer la jouissance, & quoique dans le fond les partager ne fût pas l'en dépouiller, quoiqu'il y eût une grande différence entre dérober les fruits d'un arbre, ou les herbes d'une prairie, & se livrer auprès de la femme d'un autre aux mouvemens de la nature, les Législateurs n'y admirent point de distinction. Quiconque fut convaincu indifféremment de l'un de ces faits, passa à leurs yeux pour être coupable du vol qu'ils avoient proscrit, & fut en conséquence condamné impitoyablement à perdre la vie.



CHAPITRE XXIII.

Continuation du même sujet. Nouvelle preuve de ce qui est avancé dans le chapitre précédent.

PLUSIEURS Ecrivains ont pensé que la cause primitive de cette sévérité contre l'adultere étoit l'injustice à laquelle il paroît donner lieu. Ils ont cru qu'en punissant avec tant d'inflexibilité la femme infidele & son complice, on s'étoit proposé de remédier à l'introduction d'un héritier étranger dans une famille, & d'empêcher que cet intrus ne recueillît une partie de la succession au préjudice des héritiers légitimes. Ils se sont persuadé que le ménagement pour les droits des enfans avoit plus contribué à dicter des ordonnances rigoureuses en ce genre, que la considération du tort réel fait à la propriété de l'époux.

Ce motif a pu influer beaucoup dans la suite sur les réglemens de la société perfectionnée : mais il ne dut pas

avoir beaucoup de force aux yeux des instituteurs de la société naissante. Ils devoient être bien moins frappés de cet inconvénient éloigné, douteux, dont la preuve restoit nécessairement cachée, que de l'infraction manifeste faite au principe fondamental des institutions qu'ils tâchoient de faire adopter.

S'ils avoient eu principalement en vue de mettre à couvert la légitimité des successions, ils auroient modifié la peine du désordre qui s'exposoit à la troubler, suivant que l'effet en auroit été plus ou moins dangereux à cet égard. S'ils n'avoient voulu qu'empêcher la confusion des héritiers, & l'application injuste des biens du pere, à l'enfant qui ne lui auroit pas dû le jour, ils auroient borné le châtiment au forfait constaté par la naissance de l'usurpateur. Ils n'auroient pas prononcé une peine affreuse & infaillible contre un délit qui pouvoit fort bien ne pas exister, s'ils n'en avoient considéré la consommation en elle-même, indépendamment de ses suites, comme un crime avéré, comme une ré-

volte contre le droit nouvellement établi.

Tous les commerces illégitimes ne dérogeoient pas à l'ordre des successions. Toutes les infidélités des femmes ne produisoient pas dans les familles un trouble, un dérangement contre lequel on dût prendre *des précautions si dures*. Il y avoit des instans où l'adultere n'y pouvoit préjudicier en rien. La politique de la fille d'Auguste, par exemple, étoit un préservatif qui l'auroit justifié en ce sens aux yeux de la loi.

En ne se prêtant aux plaisirs *d'un* amant, que quand elle reconnoissoit à des signes non équivoques, *que ceux* de son mari avoient produit leur effet naturel, elle sembloit accorder son devoir & son tempérament. *Elle paroissoit avoir pris le vrai moyen de satisfaire ses goûts, sans nuire aux droits de son époux, ou de ses enfans.* Cette conciliation adroite entre la volupté & la justice, sans être innocente suivant les régles de la morale, le seroit devenue suivant celles de la législation, puisqu'elle auroit prévenu

l'inconvénient que redoutoit le législateur.

Il y a encore d'autres cas où, sans émousser par des artifices criminels les ressources de la nature, une femme mariée pouvoit en faire usage, & ne pas craindre de donner un rival aux enfans de son mari. Si donc la loi n'avoit cherché à se précautionner que contre l'abus de la fécondité, elle auroit borné son ressentiment aux coupables qui se seroient trouvés convaincus de cette fécondité abusive : mais puisque c'étoit l'acte même, & non son effet qui excitoit sa vigilance & armoit sa rigueur, il s'ensuit que le crime contre lequel elle se proposoit de sévir, n'étoit pas seulement le tort fait à des cohéritiers légitimes par le fruit d'une union clandestine & proscrite : il est clair qu'elle songeoit à poursuivre la vengeance d'un autre outrage, c'est-à-dire, de celui que fesoit cette union même à la propriété du mari.



CHAPITRE XXIV.

Qu'il est faux que la religion ait dérogé dans aucun pays au principe de propriété ci-dessus établi, & qu'elle ait autorisé les infidélités dans le mariage.

Ce principe violent tenoit lieu dans l'enfance de la société d'une pureté morale qui n'étoit pas encore développée. Il faisoit de la constance conjugale une nécessité aveugle & *pratique*, avant qu'une théorie plus lumineuse en eût fait un devoir *volontaire*. Ni un sexe, ni l'autre n'ayant d'idée bien nette de ce que les mœurs pouvoient ou tolérer ou interdire, *la politique* se chargeoit de publier *la défense* ou la permission. Elle y joignoit des menaces terribles, dans le cas où l'on oseroit enfreindre ses ordonnances : & ils devoient être rares. Avec les adoucissemens que la polygamie & le divorce y joignoient, *il* faut avouer que l'observation n'en pouvoit

pouvoit pas être pénible, au-moins pour les hommes.

Telle a dû être nécessairement, & telle a été sans doute, la marche des premieres sociétés dans le développement de leurs loix sur cette matiere. Toutes en permettant de multiplier ces unions, ou de les rompre, quand elles deviendroient onéreuses, en ont fait un objet infiniment respectable tant qu'elles n'étoient pas rompues. Toutes ont voulu que le mariage notifié fût une barriere insurmontable qui mit à couvert la possession du mari; il n'y en a aucune où les femmes une fois livrées entre les bras d'un homme, n'ayent été soumises à l'obligation de regarder le reste du genre humain, comme anéanti pour elles, & de se réserver tout entieres au mortel heureux qui avoit reçu le sacrifice de leur virginité.

Ces maximes, même en se modifiant dans la suite, en prenant une apparence moins sévere, moins rigoureuse, n'ont pourtant réellement fait que s'affermir. Elles tiennent au

bon ordre général de la ſociété : elles en ſont un des plus forts liens, & une des plus ſures ſauve-gardes. C'eſt du reſpect qu'on a pour elles que dépend le repos, la ſécurité des familles, & par conſéquent celle des états. Les mœurs qui les ont conſacrées par des voies douces & qui en ont facilité l'exécution, ont rendu aux gouvernemens un ſervice ineſtimable. Toute nation où elles ſeroient négligées ſous les yeux & avec le concours de l'autorité publique, toucheroit immanquablement à ſa ruine.

Cependant il y a des Ecrivains anciens, & même des modernes qui n'ont pas craint de nous repréſenter des nations entieres occupées à faire de la proſtitution un article de leur police, & qui plus eſt de leur culte. On a dit par exemple que les Aſſyriens obligeoient une fois par an leurs femmes à honorer Vénus, par une complaiſance ſans bornes, pour tous ceux qui en paroiſſoient curieux. Des Voyageurs ont oſé aſſurer qu'ils avoient vu des pays où des preuves de féçondité données par une fille, étoient pour

elle un gage certain d'un prompt mariage. Ils ont hardiment consigné dans ces recueils immenses d'erreurs, de méprises, souvent de mensonges, que l'on appelle des relations, que des peuples nombreux autorisoient chez eux le libertinage du sexe, & qu'ils prodiguoient le dernier mépris à la sagesse, ou à la stérilité qui en avoit les apparences.

Je n'ai point vu le temple de Vénus Astarté à Babylone; je n'ai pas été dans l'Isle de Madagascar, où les filles jouissent, à ce qu'on prétend, d'un privilége si commode. Je ne saurois nier positivement ce qu'en rapportent des Historiens devenus respectables par une longue suite de siécles, ou des Voyageurs qui se prétendent témoins oculaires; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que ces étranges principes contrediroient absolument l'essence même de la société. Pour en rendre l'admission probable, il faudroit au-moins nous apprendre quels en étoient les effets, ou la cause, dans les lieux où l'on se faisoit un devoir de les suivre.

C'eſt à la religion, dit-on, que les loix de Babylone obligeoient les maris de ſacrifier leur honneur. C'étoit pour célébrer les bienfaits de la Déeſſe qui préſidoit au mariage qu'ils en rendoient les plaiſirs communs à tous les paſſans. C'étoit par reconnoiſſance pour la divinité qui conſole & qui conſerve le genre humain, qu'ils ſe prêtoient à l'extenſion de ſon culte. S'ils autoriſoient leurs femmes à y concourir avec des Miniſtres étrangers, c'étoit ſans doute dans la vue de multiplier le nombre de ſes adorateurs, dans l'eſpérance que ces proſélites gagnés par un uſage ſi doux, améneroient quelque jour leurs propres femmes à Babylone le jour de la fête, pour y prendre part au ſacrifice, & en augmenter la pompe. Voilà ce qu'on peut dire de mieux pour juſtifier la poſſibilité de cet infâme uſage.

Mais toutes les religions païennes, quant à la morale, n'étoient fondées que ſur les principes de la raiſon épurée. Elle ne ſe trouvoient jamais en contradiction avec les Loix civiles

qui partoient de la même ſource. Comment veut-on que quand celles-ci proſcrivoient l'apparence même du déſordre, avec la rigueur la plus inflexible, l'autre en fît un devoir capable de lier les conſciences ?

Les Loix civiles renfermoient les femmes : elles les exiloient, pour ainſi dire, de la ſociété : elles leur défendoient preſque d'oſer lever les yeux ſur un autre homme que ſur celui qu'elles avoient accepté pour maître. Elles menaçoient la moindre complaiſance d'un châtiment terrible, & préſentoient la mort pour prix d'une foibleſſe. La religion établie pour confirmer les régles que le bon ſens avoit fait découvrir & adopter, en auroit-elle introduit d'autres, deſtinées préciſément à combattre, & à détruire les premieres ?

J'ai déjà expoſé avec quelle rigueur elles interdiſoient toute alliance ſecrete, & contraire à l'union politique contractée ſous le ſceau de la loi. Les monumens qui nous reſtent de l'antiquité en offrent des preuves qui font frémir. On y voit par-tout

les Législateurs recommander la continence le fer à la main, & lever le glaive au premier soupçon d'un oubli qui la viole. Je n'en citerai qu'un seul exemple.

Qu'on se rappelle cette histoire de Thamar la belle-fille de Juda, consignée dans la Genese (*s*). Elle *reste* deux fois veuve. On lui promet un troisieme mari qu'on ne lui donne point. La cérémonie est différée par la tendresse du Patriarche, chef de la famille, pour un dernier fils qui lui reste, & qui est destiné, par les loix alors en usage, à remplacer dans les bras de Thamar ses deux freres qui y sont morts successivement.

La veuve ennuyée de ce délai, se déguise en courtisane un jour de réjouissance. Elle attend Juda sur un grand chemin où il doit passer : elle l'amene à désirer d'elle des faveurs qu'il obtient sans la reconnoître, & s'il paroît peu délicat quand il les sollicite, il se montre très-exact, quand il s'agit de les payer.

(*s*) Genes. chap. v.

Quelques mois après, le fruit de ce commerce se manifeste. On vient en informer le beau-pere. *Votre fille Thamar*, lui dit-on, *a eu une foiblesse. Son ventre commence à s'enfler. Qu'on l'amene*, dit froidement le Patriarche, *& qu'on la brûle : PRODUCITE EAM UT COMBURATUR.*

Il est vrai qu'il adoucit ensuite la décision, quand il apprend la source de la grossesse. Il reconnoît que le mal vient de lui-même, & se reproche son imprudence d'avoir laissé une jeune veuve abandonnée à ses désirs, & à l'espérance irritante de les voir satisfaits. Mais enfin cet arrêt terrible prononcé avec tant de sang froid, sur une simple délation, prouve combien l'indulgence étoit peu connue dans cette matiere. On y voit une rigueur poussée jusqu'à la cruauté la plus affreuse.

Car on peut observer que dans le jugement l'enfant innocent n'est pas séparé de la mere coupable. Il est condamné sans distinction à périr dans les flammes avec celle dont le crime lui a procuré la vie. Cette barbarie horrible encore subsistante dans un tems

où la férocité des premieres loix étoit déjà bien adoucie, fait assez voir ce qu'on doit penser des cérémonies scandaleuses du prétendu Temple de Vénus à Babylone.

Le lieu où Juda donnoit l'ordre d'allumer un bucher pour une veuve *sa* belle-fille, que lui-même avoit *séduite*, étoit celui où l'on veut que des femmes mariées réïtérassent impunément la même faute, de l'aveu des maris, & avec l'agrément des loix. C'est dans la Mésopotamie que l'on place ces deux scenes si contradictoires, dans un pays où quatre mille ans, comme on l'a déjà remarqué plusieurs fois, n'ont pas encore fait varier les usages, & où par conséquent l'intervalle d'un petit nombre de siécles ne pouvoit avoir occasionné une si prodigieuse différence.



CHAPITRE XXV.

Continuation du même sujet. Quel trouble auroient introduit dans la société civile ces désordres, s'ils avoient été réels & autorisés.

POUR peu qu'on y réflechisse on voit que nulle part les loix n'ont pu faire un mérite de la violation de leurs ordonnances, & moins encore un acte religieux. Cette extravagante inconséquence auroit sappé le fondement même de la société. Il auroit introduit dans les familles l'incertitude, la desunion, le goût de la débauche. Il en auroit fait bannir tous les enfans dont la conception auroit concouru avec l'époque de la fête.

Que seroient devenus les fruits de ces unions passageres ? Quel auroit été leur sort dans le cours d'une vie marquée nécessairement par des humiliations & des amertumes, en supposant qu'ils eussent pu échapper à la proscription qui devoit suivre du simple soupçon attaché à leur naissance ?

Croit-on que les maris auroient consenti en l'honneur de Vénus, à courir tous les ans le risque de voir augmenter leurs familles, sans qu'ils y eussent contribué ? Croit-on qu'ils auroient volontiers souffert dans leurs maisons des productions honteuses, dont il n'y auroit pas eu moyen de se dissimuler l'origine ?

Ç'auroit été bien là le cas de se précautionner contre le tort qu'auroient pu faire aux enfans légitimes des rejettons étrangers. Un pareil usage auroit causé un bouleversement général dans la société où il se seroit maintenu ; ou bien la mémoire des mesures qu'auroient prises les loix pour en prévenir les maux, se seroit conservée plus soigneusement encore que celle de l'usage lui-même. On n'auroit pu s'arrêter à l'un sans faire mention des autres : & dès que les Historiens ne nous parlent que du mal, sans en indiquer le remede, on peut appeller de leur témoignage en ce cas, comme dans bien d'autres, à la raison, à la nature, à l'expérience, qui ont plus de droit sur la vérification de

l'hiſtoire qu'on ne le penſe communément.

Quant à ces ridicules relations qui nous repréſentent des contrées éloignées, où la maternité eſt pour les filles le chemin du mariage, je ne me laſſe point de répéter qu'il y a de la mépriſe. Les anecdotes licencieuſes qu'on raconte à ce ſujet ſont évidemment des abus que l'ignorance des témoins a pris pour des loix. Il y a une maniere ſure d'apprécier ces récits révoltans, & de les réduire à leur juſte valeur. C'eſt de chercher ſi l'on ne trouveroit pas dans nos mœurs la matiere des mêmes préjugés pour un Voyageur inattentif : c'eſt d'examiner ſi des Obſervateurs ſans jugement tranſportés parmi nous, n'y pourroient pas prendre de quelques-unes de nos démarches des impreſſions générales auſſi peu fondées.

Or, qu'on jette les yeux ſur ce qui ſe paſſe, en France par exemple. Un étranger frappé de l'indifférence avec laquelle on y ſupporte les infidélités, ne pourroit-il pas en conclurre, pour peu qu'il fût auſſi inconſidéré que les

trois quarts de nos faiſeurs de deſcriptions, que l'uſage chez les François eſt de prêter ſa femme à ſes amis ? Ne pourroit-il pas ſe perſuader & dire hardiment à ſes compatriotes, qu'à Paris & ailleurs la police du mariage n'eſt point incompatible avec ces complaiſances paſſageres, & que les *époux* n'ont pas trouvé de meilleur *moyen* pour éluder la loi qui rend leurs nœuds indiſſolubles ?

Ce même homme remarqueroit une fille notée par une réputation ſuſpecte, & cependant courtiſée par une foule d'épouſeurs, pourvu qu'elle ſoit riche, ſur-tout ſi elle eſt jolie, & quand même elle ne le feroit pas. Il verroit clairement les taches dont ſon honneur eſt flétri diſparoître aux yeux des aſpirans, ſous le voile doré dont on le couvre. Ne ſeroit-il pas auſſi excuſable que nos fabricateurs de voyages, d'aller faire imprimer dans ſon pays, que les François ne redoutent rien tant que la fatigue attachée ordinairement à la premiere nuit du mariage, & qu'ils ne ſont jamais ſi flattés, que quand ils trouvent une femme qui les en diſpenſe ?

Nous ririons sans doute de ce conteur imbécille qui abuseroit ainsi ses compatriotes. Nous nous éleverions contre la stupidité de ceux d'entr'eux qui ajouteroient foi à des impertinences si absurdes. Voilà pourtant l'équivalent de ce qu'on nous dit; & nous ne songeons pas à nous en défier. C'est sans doute par paresse, plus que par crédulité.

CHAPITRE XXVI.

Conclusion de ce Livre.

Il s'en faut bien que j'aye dit sur ce sujet tout ce que j'aurois pu dire : je suis fort éloigné d'avoir épuisé la matiere : mais j'ai posé le principe général & fondamental. J'en laisse le développement aux réflexions des lecteurs. Il me suffit d'avoir démêlé la maniere dont s'est fait incontestablement suivant moi, le passage de la vie libre & anarchique des premiers hommes sauvages, à l'état d'empire ou de sujettion que nous ont transmis les premiers hommes policés.

Dès que le mobile ſecret qui les pouſſoit à s'unir enſemble fut étendu & modifié, dès que l'intérêt commun des uſurpateurs eut ſoumis cette union à des réglemens publics & reſpectables pour tous ceux qui prétendoient s'en prévaloir, il fallut en faire l'application aux différens objets *qui en* étoient ſuſceptibles. J'ai démontré *quel* en avoit été l'effet relativement à l'union des deux ſexes. J'ai fait voir par quelle conſidération s'étoit établie ſa premiere police, dont les traces ſubſiſtent encore par toute la terre, quoiqu'il y ait des pays où elle ſoit *plus* ou moins dégénerée ou perfectionnée.

Pour prévenir les querelles de la cupidité, on avoit déterminé la poſſeſſion des champs & des mains attachées à les fertiliſer. Dans la même vue on fixa celle des femmes *dont le* commerce alloit déſormais faire une des plus importantes occupations de la vie, & procurer des ſoutiens à cette ſociété qui s'élevoit. Mais dans ſon développement on ſuivit la même marche que dans ſa formation. Le ſecond étai qu'elle reçut, fut de la mê-

me matiere que le premier. Tous deux furent également tirés de cette tige commune de tous les établissemens postérieurs, de ce grand principe d'une propriété exclusive qui en est la base.

On avoit commencé par réduire en esclavage la partie du genre humain destinée désormais à nourrir l'autre par son travail. On soumit à peu près à la même dépendance celle qui étoit spécialement consacrée à le perpétuer. Le petit nombre des propriétaires en faveur de qui la législation se formoit, vouloit que sa jouissance fût paisible & absolue. Ils prétendoient se mettre à l'abri des rivalités & des disputes. Ils exigerent qu'on leur assurât la propriété entiere & sans réserve, de la personne même des compagnes qu'ils associoient d'une maniere durable à leurs destinées.

Ayant une fois restreint, perverti l'usage des dons de la nature, ils ne permirent plus que rien fût exempt de l'assujettissement auquel ils avoient

réduit tout ce qui les environnoit. Ils porterent la contrainte au milieu même des plaisirs les plus doux. Il forcerent l'amour de déposer son flambeau dans les mains de la servitude, & naturaliserent la sujettion parmi les transports les plus faits, ce semble, pour affermir la liberté.

Telle fut l'origine & l'institution politique du mariage. L'asservissement du sexe en fut le sceau, & la premiere condition. Les femmes n'entrerent dans la tente d'un époux que comme faisant elles-mêmes partie des biens qu'elles alloient administrer. Cette maxime fondamentale s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans les pays où elle est née. Elle est encore l'abrégé de la jurisprudence de toute l'Asie sur cette matiere; & si elle ne sert pas à y éterniser la pureté des mœurs, il est sur qu'elle en écarte la corruption.

Cependant, il faut l'avouer, cette espèce de sacrifice des droits d'un sexe fut accompagné d'un dédommagement réel. La législation en aggravant d'un côté l'état pénible des fem-

mes, travailla efficacement de l'autre à l'adoucir. Elles perdirent leur liberté : mais elles gagnerent un défenſeur intéreſſé à les protéger. En ſe mariant elles reçurent un maître, mais elles s'aſſurerent d'un appui : & cette dépendance devint peut-être plus utile pour leur foibleſſe, que le libre uſage de leur volonté n'auroit pu paroître agréable à leur orgueuil.

Il eſt certain que la nature leur a vendu bien cher la prérogative de contribuer à la naiſſance des hommes : elle leur a laiſſé toute l'incommodité des préliminaires qui l'annoncent, & tout l'embarras des fatigues qui la ſuivent : elle n'a donné en partage aux mâles que les plaiſirs qui la préparent. Telle eſt la régle générale à laquelle toutes les femelles ſont ſoumiſes par leur état. C'eſt ce qui ſervoit encore chez tous les animaux qui n'ont ſu ni l'éluder, ni la réformer.

Chez les hommes je ne ſais ſi l'on doit croire que le premier vœu des Légiſlateurs ait été de l'adoucir : mais il eſt ſur que ce fut un des premiers effets de leurs inſtitutions. Il

en résulta imperceptiblement entre les deux sexes le rétablissement d'un équilibre plein de justice, que la nature sembloit avoir négligé. Dès qu'il y eut, pour quiconque prétendit à la satisfaction de se donner une postérité, une obligation inviolable de se laisser marquer, pour ainsi dire, d'un signe fixe ; dès qu'en consacrant une femme aux caresses d'un seul homme, on eut assigné une cause non méconnoissable aux effets, qui devoient en résulter, les devoirs du pere devinrent plus étendus, & ceux de la mere moins accablans.

Le premier ne pouvoit douter que les fruits de son union ne lui appartinssent véritablement : il étoit certain qu'ils avoient fait une partie de lui-même, qu'ils sortoient de sa propre substance : il se trouva dès-lors porté à les envisager avec tendresse, à leur donner des secours, qu'il pouvoit leur refuser dans l'état primitif de son espèce. Il se prêta volontiers à concourir lui-même à leur éducation, à suppléer à leur foiblesse, à diriger leur ignorance, à aider sa compagne

dans tous les ſoins qu'elle en prenoit, enfin à ſe charger d'un fardeau pour lequel originairement il ne ſembloit pas fait.

Mais toutes les fatigues qu'il prenoit ſur lui, étoient un ſoulagement pour la femme à qui il les épargnoit. Elle-même put regarder la perte de ſa liberté comme une compenſation des travaux auxquels vouloit bien concourir ſon mari devenu ſon maître. L'idée d'empire qui y étoit attachée les rendit moins rebutans aux yeux de celui-ci : & de ces différens ſentimens, tempérés l'un par l'autre, ſe formerent les relations entre les peres & les enfans dont nous allons parler.

Fin du premier Volume.

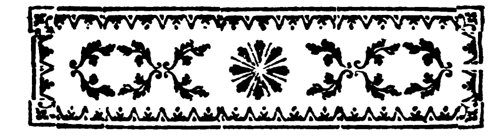


TABLE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

De l'utilité des Loix.

LIVRE SECOND.

De l'origine des Loix.

LIVRE TROISIEME.

Du développement des Loix relativement au Mariage.

CHAP. XI.

FIN de la Table du Tome I.

